Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

Ex Libris

Francisci Firmin

DERVILLEZ. Doct. Med.

AT
20
.J86

JOURNAL DES SCAVANS,

AVEC LES

SUPLE'MENS.

Pour les Mois

D'OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE 1707.

TOME TRENTE-HUITIE'ME.

A AMSTERDAM,
Chez les JANSSONS à WAESBERGE.

M. DCC VIII.

TABLE
DES LIVRES,
MEMOIRES, &c.

Dont il eſt parlé dans ce Volume.

A.

ABregé de la S. Bible. 232

Actes & Memoires de la Paix de Ryſwick. 82

ALEXIO (*Car. de*) Obſervationes ad Conſultationes Lib. II. HECT. CAP. LATRO. 304

ALMELOVEEN (*Theod. J. ab*) Faſtorum Rom. Libri duo. 419

ANEL (Dominique) *l'Art de ſuccer les playes.* 136

ANIELLI DE SARNO, Noviſſima Praxis Civilis & Criminalis. 129

B.

BACHINIUS (*Bened.*) de Eccleſiaſticæ Hierarchiæ Originibus Diſſertatio. 1

BARBEYRAC (Jean) *Traduction des Devoirs de l'Homme & du Citoyen de* PUFENDORF. 64

BASNAGII FLOTTEMANVILLÆI (*Sam.*) Annales Politico-Eccleſiaſtici. 408

BERGERI (*Pauli*) Cabbaliſmus Judaïco-Chriſtianus. 451

TABLE

BEST (Gul.) Ratio emendandi Leges. 55
BONARELLI (le Comte) *ſa Philis de Scira traduite en François.* 82
BOYER, *Dictionaire François & Anglois*, &c. 81
BREITHAUPT (*Jo. Frid.*) Joſephus Gorionides. 506

C.

CALMET (Auguſtin) *Commentaire ſur tous les Livres du V. & du N. T. Tom. I. contenant la Geneſe.* 436
Conduite Chrétienne dans les Actions principales de la Vie. 243
CONTI (*R. P. Pet.*) Tria Opuſcula. 101
COQ (le) *Le parfait Geographe.* 289
CRENII (*Thomas*) Faſcis Exercitationum Philologico-Hiſtoricarum. 217
—— Theſaurus Libb. Philol. & Hiſt. *ibid.*
—— Muſeum Philol. & Hiſt. *ibid.*
—— Analecta Philol. Crit. Hiſt. *ibid.*
—— De Philologia, &c. *ibid.*

D.

DAUBUZ (*Car.*) pro Teſtimonio *Fl. Joſephi* de J. C. Libri duo. 435
DODWELLI (*Henr.*) de Cyclis Veterum. 407
—— Annales Thucydidei & Xenophontei. *ibid.*
—— Prælectiones Academicæ. *ibid.*
—— Annales Velleiani, &c. *ibid.*
DUCHE', *Recueil d'Hiſtoires édifiantes.* 83

E.

ETAT *du Siege de Rome.*

F.

FENELON (Fr. de Salignac, de la M
the) *De l'Education des Filles.*
FLORI (L. Annæi) Epitome ex recenſi 4
ne J. GEORG. GRÆVII.
FRANTZKE (*Conr. Georg.*) Diſſertatio 3(
Teſtatore cauto &c.

G.

GOBAIN, *le Commerce en ſon jour, ou* 45
l'Art d'apprendre à tenir les Livres de
Compte, &c.
GOMESII (*Ant.*) Variæ Reſolutiones Ju- 267
ris Civilis.
——— Commentarium ad Leges Tauri. 78
GRABE (*Jo. Ern.*) Irenæi Opera. 80
GRÆVIUS, Voyez FLORUS.
GRAVINA (*J. Vinc.*) De Ortu & Progreſ- 407
ſu Juris Civilis.
GRONINGII (*Jo.*) Bibliotheca Univer- 372
ſalis.

H.

HARDOUÏN (le P.) *Explication d'une* 152
Medaille Grecque d'Auguſte.
HARIS (*Gualth.*) De Morbis Acutis In- 199
fantum.
HERMANNI (*Jo. Phil.*) Grammatica Æ- 271
thica.
HOEKER (Nic.) *Conjectures Phyſi-* 402
ques.
HONNI (*Pauli*) Paradiſus Batavus. 353

Hu- 51

TABLE

HURÉ, *Grammaire ſacrée.* 22
HUYGENS (*Gummar.*) Breves Obſervationes de Contractu in genere, &c. 326

I.

IAMBLICHUS, voyez KUSTERUS.
JUNII (*Hadr.*) Animadverſa, ejuſdemque de Coma Commentarius. 55
Jus. Domaniale, &c. 347

K.

KUSTERUS (*Ludolph.*) Jamblichus de Vita Pythagoræ &c. 43
—— Suidæ Lexicon. 70

L.

LADERCHII (*Jac.*) De Sacris Baſilicis SS. Marcellini & Petri Exorciſtæ. 28
LAGUNEZ (*Matthiæ*) Tractatus de Fructibus. 281
LAMY (*Bernard.*) Apparatus Biblicus. 327
LEGUAT (François) *Voyage en deux Iſles deſertes.* 394
LOBINEAU (Dom Guy Alexis) *Hiſtoire de Bretagne.* 476
LUCA (*Car. Ant. de*) Obſervationes ad Lib. I. Conſultationum HECT. CAPYCII. LATRO. 235

M.

MILONI (*Franceſco*) Delle Conſolazioni della Vecchiaia. 29
MORGAGNI (*Jo. Bapt.*) Adverſaria anatomica.

N.

NEWTON (*Iſ.*) Optice, &c. 137
NICOLINI (*Hier.*) De modo procedendi Praxis Judiciaria, &c. 363

O.

ONOMASTICON Urbium & Locorum Sacræ Scripturæ. 218

P.

PALFYN (Jean) *Deſcription des Parties de la Femme qui ſervent à la Generation.* 217
PAULO (*Car. à S.*) Geographia Sacra. 149
PILES (de) *Deſcription de deux Ouvrages de Sculpture.* 369
PLACETTE (Jean la) *Reflexions Chrétiennes ſur divers ſujets.* 136
POIRET, *les Principes de la Religion* &c. 213
—— Virtutum Chriſtianarum Inſinuatio. 261
POLI (MART.) Il Trionfo degli Acidi. 328

R.

RELIGION (la veritable) *cherchée & trouvée.* 24
ROGISSART, *ſes Delices de l'Italie retouchez par un autre Auteur.* 468

S.

SANSON (*Nic.*) Geographia Sacra cum Notis JO. CLERICI. 56
SCHMIDT (*Joach. Frid.*) Oeconomia totius Theologiæ. 459
SIBERSMA (Hero) *le Caractere du vrai Chrétien.* 55

SPANHEMII (*Ezech.*) Diſſertationes de præſtantia & uſu Numiſmatum Antiquorum. 10

STAHL (*Georg. Ern.*) Diagramma de veræ Προξενησεως Medicæ practicæ vera dignitate. 466

Suecus Mundo Medicinam faciens, &c. 445

SUIDAS, voyez KUSTERUS.

T.

TEMPLE (le Chev.) *ſes Oeuvres Poſthumes.* 244

Theſaurus Antiquitatum & Hiſtoriarum Italiæ. 206

—— Antiquitatum Romanarum. 494.

V.

VALENTINI (*Mich. Bern.*) Prodromus Hiſtoriæ naturalis Haſſiæ. 429

VANIERTI (*Jac.*) Prædium ruſticum. 574

VIVIER (Abraham Couet du) *l'Hiſtoire Evangelique dans ſon ordre naturel.* 300

XL.

OURNAL DES AVANS,

ndi 3. Octobre M. DCCVII.

---

leſiaſticæ Hierarchiæ Originibus atio. Auctore D. BENEDICTO HINIO Monacho Benedictino nſi, &c. *Mutinæ. Typis Antonii i, Impreſſoris Epiſcopalis.* C'eſt-à- *Diſſertation ſur l'origine de la Hie- Eccleſiaſtique. Par D.* Benoiſt Ba- *Religieux Benedictin du Mont-Caſſin,* Modene, de l'Imprimerie d'An- Capponi. 1703. in 4. pagg. 408.

IL y a peu de ſujets qui ayent plus occupé les Sçavans, que l'Origine de la Hierarchie Eccleſiaſtique. Dom Bacchini paroît d'abord perſuadé, que quels que ſe ſoient donnez divers Au-

teurs pour éclaircir une matiere qui a cauſé pluſieurs troubles dans l'Egliſe ; tout ce qu'ils nous en ont appris eſt encore bien incertain. Il ne préſume pas d'être plus habile ni plus heureux en cela que les autres, il ne fait que propoſer modeſtement ce qu'il penſe; & pour n'être pas ſoupçonné de prévention, il avertit que ſans s'attacher là-deſſus à ſoûtenir ni à combattre aucun ſentiment particulier, il s'eſt appliqué de bonne foi à examiner les choſes par lui-même, & à traiter la matiere comme ſi elle n'eût point été traitée avant lui.

Il ne s'agit pas de ſçavoir qui a fondé la Hierarchie de l'Egliſe; tous les Docteurs Catholiques en rapportent l'Origine à Jeſus-Chriſt & aux Apôtres : mais on demande pourquoi les Apôtres, en établiſſant les Egliſes, ont donné aux unes plûtôt qu'aux autres le nom & le titre de Metropoles? Ont-ils ſuivi la diviſion des Provinces de l'Empire Romain, ou n'ont-ils eu égard qu'aux Villes les plus grandes & les plus peuplées? Voilà la queſtion que propoſe ici Dom Bachini; & quoi que le peu de commerce qu'avoient les Apôtres dans le monde, ne dût pas, ce ſemble, laiſſer préſumer qu'ils euſſent reglé la police de l'Egliſe ſur le gouvernement politique; on croit neanmoins communément, que les Metropoles Eccleſiaſtiques ont été formées ſur les Metropoles Civiles, & que chaque Ville a eu

dans

ans l'Ordre de l'Egliſe la même dignité
ont elle jouïſſoit ſuivant la diſpoſition de
Empire. C'eſt ce ſentiment preſque univer-
el, que l'Auteur entreprend de combattre.
l diviſe ſa Diſſertation en trois parties. Dans
a premiere, il rreherche en général tout ce
ui peut aider à découvrir la veritable ori-
ine des Metropoles. Dans la ſeconde, il
xplique ce qui a rapport ſur ce point aux
Aetropoles d'Italie; & dans la troiſiéme, il
raite en particulier de la Metropole de
Lavenne, qui lui a donné occaſion, dit-il,
le parler de toutes les autres.

Pour ſçavoir ſi dans l'établiſſement des
glifes, les Apôtres ont ſuivi l'ordre civil,
faut remonter au temps où ils vivoient,
examiner quelle étoit alors la forme du
uvernement de l'Empire. Cet examen,
i ſemble d'abord ſi neceſſaire pour ſe dé-
miner ſur la queſtion de l'Auteur, a été,
n lui, fort negligé par ceux qui ont traité
même ſujet. Au lieu de rechercher ce qui
ratiquoit à cet égard ſous les premiers
ereurs, ils ſe ſont arrêtez à ce qui s'ob-
depuis la diviſion que Conſtantin fit de
pire : cependant la maniere de gou-
n'étoit pas la même dans ces deux
. Pendant le regne de Conſtantin, &
, ce que l'on appelloit Dioceſe, étoit
ſé de pluſieurs Provinces; avant ce
là au contraire chaque Province ſe
en pluſieurs Dioceſes. Par le nou-

veau Droit, les Provinces avoient chacune leur Preteur, qui resïdoit dans la Metropole. Par le Droit ancien, un seul Preteur presïdoit à plusieurs Dioceses, & tenoit les Assemblées tantôt dans une Ville, tantôt dans une autre, selon que la conjoncture des affaires le demandoit. Il n'y avoit point encore de Villes, où les Habitans des Villes voisines fussent obligez de se rendre, comme en leurs Metropoles, pour y venir demander justice. De là nôtre Auteur conclud que le nom de Metropole ne marquoit en ce temps-là aucune superiorité de Jurisdiction, & que si on appelloit ainsi certaines villes, c'etoit ou parce qu'elles avoient été le Siege des Rois, ou parce qu'elles étoient plus belles, plus riches, ou plus peuplées que les autres. C'est ce qu'il tâche de prouver par des exemples tirez de l'Asie, de la Syrie & de l'Egypte, qui étant les trois plus célébres Provinces de l'Empire Romain, sont choisies ici par preference, pour montrer la forme de gouvernement qui regnoit par-tout. Le détail où il entre sur cela, suppose une grande lecture, & tend toûjours à faire voir, que du temps des Apôtres, il n'y avoit point dans l'ordre civil, de Metropoles, au sens qu'on a entendu ce mot dans la suite.

Dom Bachini, après avoir refuté l'opinion de ceux qui rapportent tout à l'Empire Romain, & qui érigent les Metropoles

civiles en autant de Metropoles Eccleſiaſtiques, prétend que la forme du Gouvernement de l'Egliſe a été ſur celle des Juifs, & non pas ſur celle des Romains. Les Hebreux étoient autant élevez au-deſſus des autres Nations par leur Gouvernement que par leur culte. L'un & l'autre étoient divins. La Religion & la Politique étoient ſi étroitement unies parmi eux, qu'on ne pouvoit, pour ainſi dire, être pecheur devant Dieu, ſans être en même temps criminel devant les hommes. L'Auteur explique avec aſſez d'étendue & beaucoup de netteté, leurs Loix, leurs Uſages, leur Police, l'autorité du grand Sanhedrin & des petits Sanhedrins; l'établiſſement, le pouvoir & la durée du Regne Sacerdotal.

Nuls peuples ne ſe ſont plus répandus ſur la terre que les Juifs du temps des Apôtres; il y en avoit dans toute l'Aſie, & dans une grande partie des Provinces Orientales de l'Europe. Alexandrie & Antioche furent les Villes qu'ils remplirent le plus, & où ils eurent de plus beaux privileges; elles furent auſſi dans la ſuite les plus célébres Metropoles. C'eſt ce que nôtre Auteur commence ici à faire entrevoir, pour préparer les Lecteurs à la propoſition qu'il va établir, qui eſt que les Apôtres ont fondé les principales Egliſes dans les Villes où les Juifs étoient en plus grand nombre & plus honorablement.

Par la comparaiſon qu'il fait de la Poli-

ce Judaïque avec la Police Chrétienne, il montre le rapport qu'elles ont dans les points eſſentiels, & fait voir que l'une n'a été, pour ainſi dire, que la perfection de l'autre. Il ſe ſert ſur-tout de l'Hiſtoire, pour appuyer ſon Syſtême. Toutes les fois, dit-il, qu'on découvre une nouvelle Egliſe, on la voit s'élever ſur les ruïnes de quelque Synagogue. Si cette Synagogue eſt célébre, l'Egliſe qui ſe forme d'elle, l'eſt auſſi. La Juriſdiction de l'une, ſe meſure ſur l'étendue de la Juriſdiction de l'autre. La Libye, la Pentapole, quoi que de la Province d'Afrique, ſe rangent ſous la Juriſdiction de l'Evêque d'Alexandrie, parce qu'auparavant elles étoient ſous celle de l'Ethnarque Juif, auquel cet Evêque ſuccedoit. Les privileges du Sanhedrin d'Alexandrie le rendoient le plus illuſtre de tous les Sanhedrins qui étoient hors de la Paleſtine; l'Egliſe formée ſur ce Sanhedrin, a auſſi la prééminence ſur toutes les Egliſes d'Orient, & même ſur celle d'Antioche, quoi que celle-ci eût été fondée par le Prince des Apôtres, qu'elle eût donné le nom à la Religion Chrétienne, & que dans l'ordre des Provinces Romaines, elle allât devant Alexandrie.

Pour entrer dans le ſentiment de Dom Bachini, il ne faut que ſuivre avec lui les *Apôtres dans leur* courſe Evangelique. On *peut la diviſer en trois* temps, comme ils l'ont,

ce

ce ſemble, diviſée eux-mêmes. D'abord ils n'annoncerent l'Evangile qu'aux Juifs de la Paleſtine ; ils le porterent enſuite plus loin, & enfin ils prêcherent la Foi aux Nations les plus reculées.

Dans le premier temps, qui ſe paſſa en la Paleſtine, tout favoriſe la penſée de l'Auteur. C'eſt là où la Republique naiſſante de l'Egliſe reçut ſa premiere forme, la même qu'elle a toûjours euë depuis, & qui la diſtingue de toutes les autres Societez. On ne ſçauroit dire que les Apôtres l'euſſent empruntée alors du Gouvernement Civil de Rome, ils n'étoient point encore ſortis de la Paleſtine ; il leur avoit même été défendu d'entrer dans la voye des Gentils ; c'eſt donc la Republique des Juifs qui leur a ſervi de modelle ; & l'on ne peut gueres en douter, lors que l'on conſidere qu'ils n'ont fait d'autre changement dans Jeruſalem, que de donner à la Loi ancienne la perfection qu'elle attendoit du Prêtre Eternel, ſelon l'ordre de Melchiſedech. L'Egliſe qu'ils y établirent, fut formée ſur le grand Sanhedrin ; tous les Sanhedrins particuliers, qui dépendoient du grand, furent changez en autant d'Egli[illegible] inferieures, qui devinrent de même ſoûmiſes à la grande Egliſe de Jeruſalem ; elles n'eurent d'autre autorité que celle *qu'elle leur* communiqua ; d'autres Miniſtres *que* ceux qu'elle leur envoya ; d'au-

tre

tres Loix pour la Doctrine, pour les Mœurs, pour le Gouvernement, que celles qu'elle leur preſcrivit: en un mot, l'Egliſe de Jeruſalem fut la Metropole univerſelle de la Paleſtine.

Dans le ſecond temps, & lors que le zele des Apôtres commença à s'étendre au-delà de la Paleſtine, on voit toûjours regner le même eſprit & le même ordre dans la fondation des Egliſes Principales. En arrivant dans une Province, ils commençoient par s'adreſſer aux Juifs, avant que d'aller aux Gentils; c'étoit aux Synagogues des Juifs où ils invitoient les Gentils de ſe rendre. Il eſt remarqué en cet endroit, que les Juifs venoient de ſouffrir une perſecution ſi rude, qu'à peine leur avoit-on laiſſé l'exercice libre de leur Religion; mais que l'Empereur Claude plus favorablement diſpoſé pour eux, leur permit de rétablir les Sanhedrins & les Ethnarques; & delà l'Auteur conjecture que les Apôtres ſaiſirent avec empreſſement cette occaſion pour fonder des Egliſes, parce que perſonne alors ne s'y oppoſoit, dans la penſée que ces établiſſemens nouveaux étoient pour les Juifs.

Comme l'Evangile devoit être annoncé à tous les hommes, les Apôtres ſe répandirent en Occident. C'eſt le troiſiéme temps de leurs Prédications. Ils établirent *à Rome leur premier* Siege. Cette Ville

e qui étoit la Capitale du monde, & qu
e trouvoit d'ailleurs compoſée de Juif
& de Gentils, fut jugée plus propre qu'au-
:une autre, pour être le lieu commun
les deux Peuples. Il eſt viſible, dit l'Au-
:eur, que les Apôtres ſuivirent en cela l'i-
lée de la République des Juifs. Rome de-
vint dans la Loi nouvelle, ce que Jeru-
ılem avoit été dans l'ancienne Loi ; le
:entre de l'Unité, de la Religion & de la
'olice. Elle fut donc la premiere Metro-
ole d'Occident ; & pendant long-tems,
:lle en fut l'unique. Car les Apôtres ne
rouvant alors aucune trace du Gouverne-
nent des Juifs, ne s'y conformerent plus ;
'eſt la raiſon qu'on peut rendre de ce
ue les Metropoles s'établirent plus tard
Occident qu'en Orient ; elle ſuit natu-
llement des principes de nôtre Auteur.
Evêque qui étoit à la place de l'Eth-
que, ſuccedoit à tous ſes droits ; &
conſéquent, où il n'y avoit point eu
thnarque, il ne ſembloit pas qu'il y eût
:itre pour mettre une Egliſe au deſſus
autres. Auſſi les Apôtres obſerverent-
ans ce troiſieme temps une methode
: nouvelle. Au commencement ils
liſſoient des Evêques qu'à meſure
es converſions ſe multiplioient ; &
êques étoient attachez conſtamment
certaine étenduë de païs, pour
mir la Foi naiſſante. Dans la ſui-

te, les Apôtres les tirerent du lieu
leur établiſſement, & les envoyer
cher en d'autres Provinces. Ces
ayant reçû leur Ordination & leur
de l'Egliſe de Rome, la reconnur
jours depuis pour leur Metropole.

L'Auteur, après avoir fait conno
ce qu'il penſe ſur l'origine de la H
Eccleſiaſtique, ſe rapporte parfaite
premier état de l'Egliſe, fait auſ
quer les changemens qui y ſont
Il marque en quel temps & de qu
niere les Egliſes d'Occident ont
droit de Metropoles; les diſpute
ſont élevées à cette occaſion; les
prétextes qu'alleguoient certains E
pour ſe maintenir dans des privil
trez, qu'ils ne devoient qu'à le
tion. Nous ne pouvons pas ſui
teur dans ce détail, non plus
tout ce qu'il découvre de curieu
rigine des Metropoles d'Italie, &
ticulier de celle de Ravenne. Il
dire que le travail des recherche
juſteſſe des applications s'y mont
tout egalement.

EZECHIELIS SPANHEMII L
ronis, & Legati Regii, Diſſe
de præſtantia & uſu Numiſmat
quorum. Editio nova, in qua ed
Diſſertationes recenſentur, mul

ceſſionibus locupletantur, aliæ nunc primùm prodeunt ; ſingulæ autem ſelectis inſignium. Numiſmatum Iconibus illuſtrantur. Tomus Primus. *Londini, impenſis Richardi Smith, ad inſigne Angeli & Bibliorum extra Temple Bar.* 1706. C'eſt-à-dire : *Diſſertations ſur l'excellence & ſur l'uſage des Medailles antiques, par M. le Baron de* Spanheim. *Nouvelle Edition ; contenant les Diſſertations déja publiées, revûës & augmentées ; avec d'autres qui paroiſſent pour la premiere fois : les unes & les autres enrichies de Medailles choiſies. Tome premier.* A Londres, aux dépens de Richard Smith. 1706. in fol. pagg. 726. ſans les Tables.

CET Ouvrage du célébre M. Spanheim n'étoit dans ſon origine qu'un fort petit Livre. C'étoit une Diſſertation unique, imprimée in 4. à Rome, en 1664. & partagée en Sections, qui ont été le fonds des neuf Diſſertations qu'on voit dans la ſeconde Edition. Cette ſeconde Edition parut en 1671. à Amſterdam, avec les Medailles gravées ; ce que n'avoit point la premiere. Peu de Livres ont eu un ſuccès auſſi grand & auſſi général que celui-là. Il fut admiré des Medailliſtes, & donna aux autres le goût des Medailles ; de ſorte que l'attention des hommes s'étant réveillée ſur une Science qui porte la lumie-

té dans toutes les autres, & ſans quoi l'Hiſtoire manqueroit de ſon principal appui; on a vû dans le cours de peu d'années, paroître plus de Livres touchant les Medailles, que n'en avoit produit ſur le même ſujet tout le temps qui s'eſt écoulé depuis la renaiſſance des Lettres en Europe. On en comprit l'utilité, & l'on s'apperçût plus que jamais, que ſi cette partie n'eût pas manqué aux recherches des plus doctes Ecrivains, leurs Ouvrages en ſeroient & plus precieux & plus juſtes. M. Spanheim, dans le cours des grandes affaires dont il a preſque toûjours été chargé, & des travaux litteraires qu'il a executez ſi doctement, a ſçû ménager des temps pour perfectionner un Ouvrage à quoi il devoit une partie de ſa grande reputation. Il a eu continuellement ſous les yeux ſon Traité des Médailles, & y ajoûtant tous les jours quelque découverte, il lui a donné toute l'étendue que pouvoit comporter la matiere; de ſorte qu'il en a fait un fonds inépuiſable de doctrine.

Ce premier Tome eſt imprimé magnifiquement. Tout y eſt beau, le papier, les caracteres, la graveure; & à quelques fautes près, qui ſont aiſées à corriger, il eſt imprimé très-correctement. Il eſt diſtribué en neuf Diſſertations, qui répondent aux cinq premieres de la ſeconde Edition, dont les quatre dernieres feront la matiere du

ſecond

ſecond Tome, que tous les Sçavans attendent avec une impatience proportionnée à l'eſtime qu'ils ont pour l'Auteur.

Dans la premiere Diſſertation, M. Spanheim fait voir le merite des Medailles antiques, par cela même qu'elles ſont antiques, tous les peuples polis ayant toûjours eu une grande vénération pour ces ſortes de monumens, qu'ils conſervoient très-curieuſement; & dans cet endroit, ce qu'il dit de la curioſité des Anciens, merite tout-à-fait celle du Public.

Il vient enſuite aux Medailles Samaritaines ou Hebraïques; c'eſt-à-dire, celles dont les caracteres ſont Samaritains, & celles dont les caracteres ſont Aſſyriens, qui ſont les Lettres Hebraïques d'aujourd'hui. Il rapporte les ſentimens des differents Auteurs ſur l'ancienneté de ces Medailles, & après avoir nommé les plus grands Ecrivains, il offre de s'en rapporter au jugement de M. Toinard.

Quant aux Medailles Grecques, il remarque en paſſant, qu'une des plus anciennes qu'on ait encore vûës ou publiées, eſt celle d'Amyntas premier de ce nom, Roi de Macedoine, & le ſixiéme Roi de Macedoine, ſelon Herodote. Une autre très-ancienne, eſt celle que l'on garde dans le Cabinet du Comte de Pembrock, au revers de laquelle on voit un Monogramme, qui au jugement de M. Span-

heim, eſt celui d'*Atys* Roi de Lydie, dont on voit la tête de l'autre côté. Cette Medaille avoit juſqu'ici été inconnuë aux Antiquaires. On pourroit peut-être expliquer preſque auſſi-bien le Monogramme, par le nom d'*Amyntas*, que par celui d'*Atys*. Il faut mettre auſſi au rang des plus anciennes après ces deux-là, celles où l'on voit ſans Diadême la tête de Gelon, & d'Hieron, anciens Rois de Sicile ou de Syracuſe. Car Hieronymus Tyran de Syracuſe, eſt le premier, ſelon Tite-Live, qui ait uſé du Diadême; ce qui eſt confirmé par l'inſpection de ſes Medailles. Il faut joindre à cela les Medailles des Villes, comme Syracuſe, Agrigente, Palerme, Himere, Athêne, Thebe, Argos, que M. Bernard croit frappées huit cens ans avant Jeſus Chriſt. Nous ne dirons rien des Medailles Romaines, pour ne pas repeter des choſes aſſez connues. M. Spanheim releve auſſi la dignité des Medailles, par le merite des perſonnes qui en ont le goût & la curioſité; ce qui lui donne occaſion de parler des plus riches Cabinets qu'il y ait dans toute l'Europe, & des plus illuſtres Antiquaires. Il n'oublie pas de parler du plaiſir qu'on trouve à voir dans de belles Medailles, les Têtes de tant d'Hommes célebres, ſoit qu'ils ayent été Rois, Fondateurs, ou Bienfacteurs de differents Peuples, ſoit qu'ils ayent été

ſeulement recommandables par leurs grandes qualitez ; & d'y remarquer les divers monumens de l'ancienne Hiſtoire, avec ce nombre infini de choſes, qui ont rapport à la Guerre, à la Paix, ou à la Religion.

Dans la ſeconde Diſſertation, l'Auteur examine l'utilité qu'on peut tirer des Medailles pour la connoiſſance des anciens caracteres, & de l'orthographe ancienne. Après avoir traité des caracteres propres aux Juifs, il vient aux Grecs & aux Romains ; & toute cette Diſſertation ſur une matiere qui ſembloit épuiſée par ceux qui l'ont traitée auparavant, fournit des lumieres dont les Antiquaires ont abſolument beſoin, pour lire exactement tant les Medailles Gréques, & les Epoques qui y ſont marquées, que les Medailles Latines.

La troiſiéme Diſſertation offre au Lecteur un délaſſement très agreable, & peut ſervir à le diſtraire de l'attention qu'il a dû employer pour lire la ſeconde. On y montre de quel ſecours ſont les Medailles pour la connoiſſance de la Politique & de la Morale : de la Politique, puis qu'on y voit quel le étoit autrefois la forme du Gouvernement, les droits des Peuples, leurs privileges, leurs alliances, &c. La Morale, en ce que ces reſtes ſi precieux nous preſentent les Eloges des Princes & des Princeſſes

ceſſes dont elles conſervent le ſouvenir & les Portraits. On y peut remarquer ou leurs vertus, ou celles que l'Etat leur vouloit inſpirer, pour leur bien particulier, & pour celui du Public.

L'Uſage des Medailles pour l'Hiſtoire des animaux, remplit la quatriéme Diſſertation. La cinquieme eſt pour les animaux fabuleux; & la ſixiéme, pour la connoiſſance des Plantes. Les animaux vrais & fabuleux, auſſi-bien que les Plantes, ſont gravez ſur les Medailles, pour ſervir de Symboles à differens Pais; ou pour d'autres raiſons que l'Auteur recherche avec ſoin. Tout cela eſt traité fort en détail; & il faut convenir, que ſi les Medailles contribuent a éclaircir l'Hiſtoire naturelle, ou fabuleuſe, les Explications & les Commentaires de M. Spanheim y contribuent encore davantage.

Dans les trois dernieres Diſſertations, M. Spanheim montre les ſecours que donnent les Medailles pour apprendre exactement l'Hiſtoire Gréque, tant par rapport aux Rois & aux Princes qui ont gouverné les Pais où l'on parloit Grec, que par rapport aux Etats en général, & à la ſorte de gouvernement qui y étoit établie. Les Medailles des Gots, des Vandales, &c. ont auſſi leur place dans la VIII. Diſſertation.

Tel eſt l'ordre que l'Auteur a obſervé dans ce Volume; & cet ordre l'a quelquefois

fois contraint de reprendre deux fois le même ſujet. On admirera par-tout l'étendue infinie de ſes connoiſſances, & la profondeur de ſon érudition. Nous aurions pû, & nous avions deſſein de faire un Extrait fort ample de ce premier Tome ; mais outre que dans un ſi grand amas de richeſſes, le choix nous a paru difficile, nous avons eu peur qu'en abregeant un ſujet qui demande de l'étenduë, nôtre Extrait n'eût trop de rapport avec ces petits Livres qui ſervent d'introduction à la Science des Medailles, & qui ſont eux-mêmes, pour la plûpart, extraits des premieres Editions de celui-ci, dans lequel ſi l'on rencontre beaucoup de choſes qui ſe trouvent dans les Ouvrages des Antiquaires Modernes, on ne doit pas s'en étonner, puis que ce ſont des lumieres que les deux premieres Editions de M. Spanheim leur ont fournies, comme il ſeroit aiſé de le faire voir par la comparaiſon.

Nous ne devons pas negliger de faire une remarque ſur une eſpece d'Anachroniſme qui regne dans tout l'Ouvrage, & qui eſt aſſez ordinaire dans les Livres que les Auteurs redonnent eux-mêmes, avec des additions. Voici en quoi cela conſiſte. La premiere & la ſeconde Edition, ſont adreſſées à M. Ottavio Falconieri, célébre Antiquaire de Rome. Celle-ci, faite long-temps *après ſa mort, lui* eſt addreſſée de même, l'Au-

l'Auteur ayant conſervé l'Exorde, & la plûpart des endroits où il lui parle; & dans les additions, étant obligé de citer des Auteurs, & de rapporter des faits poſterieurs de beaucoup, il ſuppoſe par conſéquent bien des choſes dont M. Falconieri n'a pû avoir aucune connoiſſance; ce que nous obſervons ici, de peur qu'un jour cette legere negligence, ne cauſe de l'embarras dans la Chronologie de l'Hiſtoire Litteraire.

Dictionaire Royal François & Anglois; le François tiré des Dictionaires de Richelet, Furetiere, Tachard, *de l'*Académie Françoiſe, *& des Remarques de* Vaugelas, Menage, *&* Bouhours. *Diviſé en deux Parties. Par M.* BOYER, *Tome Premier.* A la Haye chez Meyndert Uytwerf, Marchand Libraire, dans le Hofſtraet, près la Cour. 1702. *Le Titre de la ſeconde Partie eſt*: The Royal Dictionary English and French. The English collected chiefly out of the beſt Dictionaries, and the Works of the greateſt maſters of the English tongue; ſuch as Archbishop *Tillotſon*, Bishop *Sprat*, Sir *Roger l'Eſtrange*, M. *Dryden*, Sir *William Temple*, &c. Divided in two parts, by M. BOYER. The ſecond Part, Printed at the Hague, &c. C'eſt-à-dire: *Dictionnaire Royal Anglois & François. L'Anglois tiré principalement des meilleurs Dictionnaires, & des Ouvrages des plus grands Mai*

tres dans la Langue Angloiſe, l'Archevêque Tillotſon, l'Evêque Sprat, le Chevalier l'Eſtrange, M. Dryden, le Chevalier Guillaume Temple, &c. Ces deux Parties ſont un Volume in 4. à trois colomnes, dont les pages ne ſont pas numerotées.

CE Volume eſt diviſé en deux Parties, la premiere eſt un Dictionaire, où le François eſt rendu en Anglois; la ſeconde eſt un autre Dictionaire, où l'Anglois eſt rendu en François. La Preface qui eſt en François à la tête de la premiere partie, eſt en Anglois à la tête de la ſeconde; cette Préface eſt compoſée avec beaucoup d'ordre & de netteté, & donne une idée très-exacte de l'Ouvrage entier. L'Auteur qui eſt François, a puiſé dans les ſources les plus pures de ſa Langue. Car outre les Remarques de Vaugelas, de M. Menage, & du P. Bouhours, qu'il a euës ſous les yeux, il a ſuivi principalement les Dictionnaires de Richelet, de Furetiere, du P. Tachard, & de l'Academie Françoiſe: M. Miege dont le Dictionnaire Anglois eſt eſtimé, n'a point eu ces deux derniers. Parmi les termes propres aux Arts & aux Sciences, dont Furetiere a rempli ſon Dictionnaire, M. Boyer n'a choiſi que ceux qui entrent ordinairement dans la converſation; en quoi il a imité l'A-

l'Academie Françoiſe, dont il quit
methode, en ce qu'au lieu de range
mots ſous leurs racines, il a mieux
ſuivre l'ordre Alphabetique, comme
commode pour les perſonnes qui comm
cent à étudier une Langue.

Pour parler en particulier du Dictio
naire Anglois, M. Boyer rapporte
plaintes de M. Dryden, le plus gra
Poete, dit-il, que l'Angleterre ait jam
eu; lequel au ſujet de la Langue Angloi
ſe, s'exprime ainſi dans l'Epître dedi
toire d'une de ſes Comedies, intitulée
The Rival Ladies, les Dames Rivales. „
„ ſuis fâché de ce que parlant une ſi be
„ Langue qu'eſt la nôtre, nous n'en
„ vons pas une regle auſſi certaine q
„ celle qu'on a en France (par rappo
„ au François) où il y a une Academie é
„ gée pour cela, & ornée de très-grands pr
„ vileges par le Roi d'apreſent.... La La
„ gue Angloiſe eſt ſi éloignée d'être fixé
„ qu'il nous en manque les fondemens
„ je veux dire une Grammaire parfaite.
auroit pû, dit l'Auteur, ajoûter,
Dictionnaire. Car les Anglois, ſelon lu
ſont comme ces avares, qui n'ont fa
qu'amaſſer pendant pluſieurs années,
qui pour n'avoir pas eu ſoin d'entrer dan
le détail de leurs richeſſes, en ignoren
l'immenſité, & n'en connoiſſent pas to
l'uſage. Ce ſont ces treſors que M. Bo

rend de mettre au jour, dans ce
nnaire, qui pour être plus court que
le Miége, n'en eſt que plus riche
s net. Mais quelque uſage que l'Au-
it de la Langue Angloiſe, & quelque
qu'il ait priſe pour s'approprier ce
y a de meilleur dans les plus célé-
crivains Anglois ; cependant, com-
eſt étranger, il a encore conſulté
rſonnes qui parlent le mieux, & qui
›iſſent parfaitement toutes les fineſ-
: la Langue. Il nomme ceux dans les
ages deſquels on voit l'Anglois dans
ſa pureté ; ſçavoir Tillotſon dernier
:vêque de Cantorberi, Sprat Evêque
›cheſter, le Chevalier R. l'Eſtrange,
ryden, & le Chevalier Temple. Il
rte auſſi les noms de huit Auteurs,
nt, dit-il, fait quelques efforts pour
ıvrir les richeſſes & l'abondance de
ngue Angloiſe, Cooper, Gouldman,
:ton, Holyoke ; mais ceux-ci n'en
raité qu'autant qu'elle ſert à expliquer
:tin. Les quatre autres qui ſont Skin-
Blount, Philips, & Coles, n'ont fait
ecueillir un nombre infini de termes
les touchant les Arts & les Sciences,
ui ſont dérivez des autres Langues,
entrer dans la diſcuſſion des divers
iſmes, ni ſans expliquer en quoi con-
ıt les plus grandes beautez, ni la dé-
:ſſe de l'Anglois.

L'Au-

L'Auteur, pour donner à ſon Ouvrage toute la perfection qu'il comporte, a marqué exactement les expreſſions *propres* ou *figurées*, celles qui ont *vieilli*, celles qui ſont *baſſes*, *proverbiales*, &c.

Du reſte, l'Edition eſt belle & commode, les caracteres ſont d'une netteté parfaite; ce qui joint à la beauté du papier, les rend très-aiſez à lire, quoi qu'ils ſoient très-petits.

Grammaire Sacrée, ou Regles pour entendre le ſens litteral de l'Ecriture Sainte. Par M. HURE' *Principal du College de Boncour.* A Paris chez la Veuve de Leon Delaulne, au Phenix; & chez Jean Berthault, Place de Sorbonne, au Nom de JESUS. 1707. in 12. pagg. 304.

„ L'ECRITURE Sainte a une Langue „ qui lui eſt particuliere, & ceux qui „ n'en ont point appris les regles, ne pou„ vant l'entendre qu'avec peine, ſe trou„ vent ſouvent embarraſſez quand ils la „ veulent expliquer." S. Auguſtin a remarqué quelques-unes des difficultez; mais depuis lui juſqu'à nos temps, peu de gens ſe ſont appliquez ſerieuſement à les éclaircir. „ On n'a recommencé que depuis „ peu à y travailler exprès & à fonds: „ c'eſt ce qui a fait dire à un Auteur du „ *dernier* ſiecle, qu'on avoit plus éclairci „ la

„ la lettre de l'Ecriture depuis cinquante „ ans, qu'on ne l'avoit fait depuis quinze „ cens ans auparavant. Mais nul Ecrivain, „ ſoit Proteſtant ou Catholique, n'a pen- „ ſé à reduire ſes Remarques en Methode, „ par rapport à la Vulgate Latine." C'eſt ce que l'Auteur de ce Livre a entrepris d'executer dans cet Ouvrage, qui contient trois parties. „ La premiere comprend „ quelques Traitez préliminaires, qui „ donnent des ouvertures pour entendre „ le Nouveau Teſtament, qui a ſes diffi- „ cultez particulieres. La ſeconde, dit „ l'Auteur, eſt la Methode que nous em- „ ployons pour entendre les Hebraïſmes, „ traitez par les regles de la Grammaire. „ La troiſiéme, eſt un Traité des Figu- „ res, qui font encore de nouvelles diffi- „ cultez dans l'intelligence des Ecritures.

M. Huré fait eſperer qu'il donnera un Dictionnaire de la Vulgate, pour la ſolution de chaque difficulté en particulier, après avoir donné dans cette Grammaire les regles générales de ſes explications.

Cette Grammaire eſt une Traduction un peu abregée des regles qui ont paru en Latin il y a quelques années, ſous le titre de *Novum Teſtamentum Regulis illuſtratum*, ou, *Canones ſacræ Scripturæ certâ methodo digeſti.* L'Auteur renvoye à la Préface Latine, „ pour y voir quel a été tout „ *le deſſein* de l'Ouvrage; quels ſont les

„ Au-

„ Auteurs qui ont traité cette matiere, & „ l'uſage que l'on peut faire de ces regles, „ en les appliquant à quelques endroits „ difficiles de l'Ecriture.

On peut dire, avec un des Approbateurs de ce Livre, „ que la Grammaire „ ſacrée eſt très-proportionnée à la portée „ de tous ceux qui voudront étudier l'E- „ criture Sainte, & très-propre à leur en „ applanir pluſieurs difficultez.

La veritable Religion cherchée & trouvée. A Paris chez Etienne Trabouillet, à la pointe du Pont au Change, à la Providence. 1707. in 8. pagg. 376.

CE Livre a été compoſé pour une perſonne engagée par ſon miniſtere à inſtruire les autres de la verité de la Religion. Il renferme dix petits Diſcours, qui s'adreſſent aux Athées, aux Libertins. aux Pyrrhoniens, & à d'autres prétendus eſprits forts, pour combattre leur incredulité. L'Auteur a tiré les preuves qui y ſont employées, d'un grand nombre d'excellens Livres, dont il a marqué la Liſte dans une Lettre qui eſt à la tête de l'Ouvrage, & il a diſpoſé ces Diſcours dans l'ordre qu'il a jugé le plus convenable à ſon deſſein.

Dans le premier, il traite de l'exiſtence *de Dieu*, dont l'idée eſt naturellement im-

imprimée dans l'eſprit des hommes : prétendant qu'il n'y a point de Nation, ſi barbare qu'elle ſoit, qui n'ait eu quelque connoiſſance de la Divinité ; & que l'idolatrie même eſt une preuve de l'inclination qu'ont tous les hommes pour reconnoître l'exiſtence d'un Dieu. A ce ſentiment interieur, l'Auteur fait ſucceder les autres preuves, qui ſe tirent de tous les êtres de l'Univers, de la Sageſſe ſouveraine qui les gouverne, & des diverſes operations de nôtre corps & de nôtre ame, qui ne peuvent être l'effet du hazard, mais qui doivent être l'Ouvrage d'une intelligence & d'une puiſſance infinies. Il répond enſuite aux objections de certaines gens contre la divine Providence.

Le ſecond diſcours regarde l'immortalité de l'Ame, qui eſt une ſuite naturelle de l'exiſtence de Dieu & de ſa juſtice. Dieu ſeul eſt capable de remplir nôtre ame; & comme elle ne jouït pas de lui dans cette vie, il faut neceſſairement qu'une autre vie lui ſoit deſtinée pour cette jouïſſance. Les autres raiſonnemens de l'Auteur ſont fondez ſur la ſubſtance de l'ame, qui eſt immaterielle, & ſur la penſée qui eſt eſſentielle à ſa nature.

Dans le troiſiéme diſcours, il établit la neceſſité d'une Religion, comme une dépendance de ce qu'il a prouvé dans les deux *précedens* diſcours, qu'il y a un

XLI.

JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundi 10. Octobre M. DCCVI

De ſacris Baſilicis SS. Martyrum Marcellini Presbyteri, & Petri Exorciſtæ Urbe : Diſſertatio Hiſtorica Jacobi Laderchii, Congregationis Oratorii ejuſdem Urbis Preſbyteri. *Romæ, typis Per Franciſcum Gonzagam, in Area ſancti Marcelli, ad viam Curſûs.* C'eſt-à-dire : *Diſſertation Hiſtorique, touchant les Egliſes des SS. Martyrs Marcellin Pierre, & Pierre Exorciſte. Par le P. Jacques Laderchi, Prêtre de la Congregation de l'Oratoire.* A Rome ; Par François Gonzague, &c. 1705. in 4. pagg. [illegible]

LEs anciennes Egliſes, conſacrées à Dieu ſous l'invocation de differens Saints, étant des Monumens authentiques

de la pieté & du culte des premiers Fidéles; rien ne paroît plus important aujourd'hui, pour ſe juſtifier du reproche de nouveauté, ſur cet article, que de montrer aux Heretiques, par des preuves ſolides & convaincantes, l'ancienneté de ces mêmes Temples, & de faire en ſorte, en les préſervant d'une entiere ruine, & les rétabliſſant dans leur premiere ſplendeur, qu'ils puiſſent apprendre aux ſiecles futurs, quelle a été de tout temps, ſur ce point, la pratique de l'Egliſe Catholique. C'eſt dans cette vûe, que le Pape, non content de donner tous les ordres neceſſaires, pour remettre ſur pied & garantir de l'oubli, quantité de ces Edifices ſacrez, que l'attention à en conſtruire de nouveaux avoit fait negliger à ſes Predeceſſeurs; veut outre cela, que les Sçavans d'Italie, diſtinguez dans la connoiſſance de l'Antiquité Eccleſiaſtique, s'appliquent à démêler la veritable origine de ces anciennes Egliſes, en marquent le premier Etabliſſement, & donnent une Hiſtoire ſuivie & bien prouvée des divers changemens, qui y ſont arrivez. Le P. Laderchi a donc été charge, par Sa Saintеté, du ſoin de débrouiller les Antiquitez des Egliſes, dédiées ſous les noms des ſaints Martyrs Marcellin & Pierre; & c'eſt pour s'acquitter de cette commiſſion, qu'il donne au Public ce gros Volume, où il paroît avoir epuiſé la matiere, & qu'il dé-

die au Cardinal Pignatelli, Titulaire de l'une de ces Egliſes, & Archevêque de Naples.

Cet Ouvrage eſt diviſé en trois Livres. Dans le premier, on examine ce qui concerne l'Egliſe des SS. Marcellin & Pierre, bâtie hors de la Ville. Le ſecond eſt employé à la diſcuſſion de ce qui regarde l'Egliſe de ces mêmes Saints, conſtruite dans l'enceinte de la Ville. On recherche, dans le troiſieme, à laquelle de ces deux Egliſes on a attaché le Titre d'un Cardinal Prêtre.

L'Auteur nous informe d'abord du temps & du lieu où furent martyriſez ces deux Saints. Ce fut l'an de N. S. 302. ſous le Pontificat du Pape Marcellin, pendant la Perſecution de Diocletien & de Maximien ; & ces deux Martyrs, après pluſieurs tourmens, furent décapitez à dix milles de Rome, dans un endroit appellé *Sylva nigra* ; nom, qui, dans la ſuite, fut changé en celui de *Sylva candida*, pour honorer le Martyre de ces deux Saints. On y bâtit auſſi une Egliſe en l'honneur des Saintes Rufine & Seconde, martyriſées au même lieu ; & cette Egliſe fut depuis érigée en Evêché, qui pluſieurs ſiecles après, a été uni à celui de Porto. On nous parle, enſuite, de la tranſlation des corps des SS. Marcellin & Pierre, qui, peu de temps après leur *Martyre*, *furent* transferez dans le lieu.

où S. Tiburce, quelques années auparavant, étoit mort pour la défenſe de la Foi; c'eſt-à-dire, à trois milles de Rome, ſur le chemin nommé *Via Lavicana*, dans un endroit appellé *Inter duas lauros*. Ce fut-là, que Conſtantin le Grand, au rapport d'Anaſtaſe le Bibliothécaire, fit bâtir une Egliſe à ces Martyrs, dans le voiſinage du Mauſolée qu'il fit élever à Helene ſa mere.

Le P. Laderchi ſe propoſe ici trois difficultez; ſçavoir, 1. ſi l'Egliſe de S. Tiburce, qui ſe trouvoit au même lieu, doit être confonduë avec celle des SS. Marcellin & Pierre, dont on vient de parler; 2. Si le Mauſolée d'Helene étoit conſtruit ſeparément; 3. Si l'Egliſe de ces mêmes Saints, ſituée proche de Latran, eſt la même que fit bâtir Conſtantin. On renvoye la ſolution de cette troiſiéme difficulté au 2. Livre; & l'on s'attache, dans celui-ci, à reſoudre les deux premieres.

L'Auteur éclaircit le premier doute, en faiſant voir, par des raiſons, qui paroiſſent aſſez plauſibles, que l'Egliſe de S. Tiburce ne doit point être diſtinguée de celle des SS. Marcellin & Pierre; quoi qu'Eginard, Chancelier de Charlemagne, ſemble inſinuer le contraire, dans un Ouvrage, qu'il a écrit ſur la Tranſlation des Corps de ces Martyrs dans les Gaules. Les *preuves du P. Laderchi* ſont fondées, 1.

ſur les témoignages d'Anaſtaſe le Bibliothécaire & de Baronius ; 2. ſur l'Hiſtoire de la premiere Tranſlation de ces mêmes Corps, de *Sylva nigra* dans la Voye *Lavicana*, entrepriſe par deux femmes Chrétiennes, ſur une viſion, où les trois Saints, Tiburce, Marcellin & Pierre, leur avoient ordonné d'enſevelir les Corps de ces deux derniers, dans la même grotte où repoſoit celui du premier.

On vient enſuite à la ſeconde Difficulté, dont la diſcuſſion remplit ſept Chapitres. On réfute d'abord le ſentiment de Baronius, de Boſius, & d'Aringhius, qui confondent l'Egliſe des SS. Marcellin & Pierre avec le Mauſolee d'Helene; & on attribue la cauſe de leur erreur ſur ce point, au faux préjugé, qui leur faiſoit ſuppoſer deux Egliſes differentes, dans ce même endroit; l'une pour ces deux Martyrs, & l'autre pour S. Tiburce; d'où il eſt arrivé, que n'y rencontrant d'autres veſtiges, que ceux d'une Egliſe & d'un Mauſolee, ils n'ont point balancé à prendre cette Egliſe pour celle de S. Tiburce, & le Mauſolée pour l'Egliſe des SS. Marcellin & Pierre. Comme la premiere partie de cette erreur ſe trouve combattue dans les chapitres precedens, on ſe réduit, dans ceux-ci, à montrer l'abſurdité de la ſeconde. On s'appuye, pour cela, de l'autorité de divers Hiſtoriens, comme d'Anaſtaſe le Biblio-

thécaire, du vénérable Bede, d'Adon, de Nicephore Calixte, &c. On oppoſe aux témoignages de Sigebert, & de deux anciens Manuſcrits (qui ſemblent dire formellement qu'Helene fut enſevelie dans l'Egliſe de ces deux Martyrs,) une raiſon très-forte, tirée de l'uſage de ces premiers ſiecles, où l'on auroit crû violer le reſpect dû aux Egliſes des Martyrs, ſi l'on en eût fait un lieu de Sepulture.

On a ſoin de confirmer cette raiſon par une nouvelle preuve, empruntée de la conduite de Conſtantin même, qui fit placer ſon propre Sepulchre, non pas dans l'Egliſe des Apôtres, qu'il avoit fondée à Conſtantinople, mais ſeulement au milieu du Portique exterieur de cette même Egliſe; comme nous l'apprenons d'Euſebe. Cet Empereur fit paroître la même retenuë, en faiſant élever, pour ſa fille ou ſa ſœur *Conſtantia*, un Mauſolée tout auprès de l'Egliſe de Sainte Agnès, dans la Voye *Nomentana*, à trois milles de Rome; & ce Monument avoit une parfaite reſſemblance, dans la forme, la ſituation, & l'urne ſepulcrale, avec le Mauſolée d'Helene. On examine l'opinion d'Aringhius, qui prétend que ce Mauſolée de Conſtantia ne fut point bâti exprès par Conſtantin, mais que c'étoit d'abord un Temple de Bacchus, qui fut depuis converti à cet uſage; & l'on montre, que les répreſentations de

vignes & de raiſins, qui ſe voyoient dans cet Edifice, fourniſſent un argument trop équivoque pour s'y arrêter, puiſque les premiers Chrétiens admettoient de ſemblables repreſentations dans leurs Egliſes. On répond aux Objections de Ciampini, & de quelques autres, qui ſoutiennent que ce Mauſolée de Conſtantia lui avoit ſervi, en premier lieu, de *Baptiſtere*, & que ce Baptiſtere avoit eté conſtruit des debris de quelque Temple, conſacré aux faux Dieux, & beaucoup plus ancien que Conſtantin; comme il eſt aiſe, diſent-ils, de le juger par les morceaux d'Architecture, qui s'y remarquent, & qui paroiſſent être l'ouvrage des meilleurs ſiecles. On rapporte ces objections dans toute leur étendue, & en tâchant d'y ſatisfaire, on éclaircit divers points d'Antiquitez, concernant ces ſortes de matieres, ſur leſquelles nous renvoyons à l'Auteur.

Le P. Laderchi, en terminant ce premier Livre, n'oublie pas de faire mention du ſoin de divers Papes à reparer les ruïnes de l'Egliſe des SS. Marcellin & Pierre hors de la Ville, auſſi-bien que celles du Mauſolée ou de l'Egliſe de Sainte Helene: & il montre que ces deux Egliſes dépendoient de celles de Latran, pour le ſpirituel & pour le temporel. Il parle auſſi, par occaſion, de la Tranſlation des Reliques de Sainte Helene, & nous fait part de quelques

ques recherches touchant l'Urne de Porphyre, où ces Reliques étoient renfermées.

L'Auteur, après avoir discuté dans son premier Livre les Antiquitez de l'Eglise des SS. Marcellin & Pierre, située hors de la Ville, s'applique dans celui-ci à répandre le même jour sur les Antiquitez d'une autre Eglise de ces mêmes Saints, bâtie dans l'enceinte de la Ville. Il expose d'abord les differens noms par lesquels cette derniere Eglise se trouve designée dans divers Auteurs. Tantôt elle est appellée S. Pierre & S. Marcellin de *Suburra*, ou de *Secura*; tantôt S. Pierre & S. Marcellin *dans la Voye Lavicana*, ou *dans le quartier des Monts*; quelquefois S. Pierre & S. Marcellin *dans Merulana*, ou *proche de Latran*. Le P. Laderchi entreprend de rendre raison de ces differens surnoms, & de faire voir qu'ils ne conviennent qu'à une seule Eglise, construite dans un endroit de Rome, que sa situation rendoit susceptible de tous ces noms. L'Auteur s'engage, pour cet effet, dans plusieurs recherches curieuses, touchant certains quartiers de l'ancienne Rome. Le Quartier de *Suburra*, est celui qu'il examine avec le plus d'exactitude; & il employe dix Chapitres entiers à cet Examen. Il rapporte les sentimens de plus de 25. Auteurs anciens & modernes, sur l'origine du mot *Suburra*; sur la *situation*, & l'étendue de ce

Quartier ; ſur le rang conſiderable qu'il tenoit dans la Ville, par la multitude ou la qualité de ſes habitans ; ſur les changemens qui y ſont arrivez en divers temps, à l'occaſion des malheurs de Rome ſaccagée tant de fois : ravages, dont ce Quartier s'eſt toujours reſſenti plus qu'aucun autre ; ſur la diſperſion de ſes habitans, qui ont porté avec eux le nom de *Suburra* dans pluſieurs endroits de la Ville, qui n'étoient point compris dans le Quartier, auquel ce nom appartenoit veritablement. L'Auteur refute les opinions de la plûpart des Modernes qu'il a fait paſſer en revûë, ſur la ſituation & l'étendue de *Suburra*; & il croit être bien fondé à fixer l'une & l'autre dans le Terrain, qui étoit renfermé entre le lieu appellé *Carinæ*, le mont *Cœlius*, & le mont Palatin aux environs du Coliſée.

Il n'établit toutefois ſon ſentiment ſur ce point, qu'après avoir éclairci de ſon mieux ce qui concerne la veritable ſituation de cet endroit de Rome nommé *Carinæ*, dont nous venons de parler, & dans le voiſinage duquel tous les Auteurs conviennent que ſe trouvoit le Quartier de *Suburra*. Pour reüſſir dans cette decouverte, le P. Laderchi ne s'eſt pas contenté de conſulter les autoritez de pluſieurs Antiquaires ; il a eu recours, outre cela, à l'inſpection des lieux mêmes, dont il s'a-

gi-

giſſoit ; & après de ſerieuſes réflexions, s'eſt vû obligé d'abandonner, ſur cet article le Syſtême de preſque tous les Modernes, pour en former un autre qui lui paroît plus vrai-ſemblable, & qui s'accorde beaucoup mieux, ſelon lui, avec la diſpoſition du terrain, ſoutenue du témoignage des anciens Auteurs. Ceux qui s'intereſſent à ces ſortes de recherches, trouveront ici leur compte ; & nous les renvoyons au Livre même, pour s'inſtruire pleinement de toutes ces choſes, que nous aurions peine à leur faire bien comprendre par un ſimple Extrait. Nous ne nous étendrons pas non plus ſur tout ce que nôtre Auteur étale d'érudition, par rapport à ce qu'on appelloit *Tribu*, & *Region* ou Quartier, chez les Romains, & par rapport aux differentes ſignifications de ces mots.

On conclut, de toute cette diſcuſſion ›opographique, Que l'Egliſe dont il eſt ueſtion, ſe trouvant ſituée dans la Vallée ›mpriſé entre les *Carénes*, le mont *Cœlius*, le mont Palatin ; on a eu raiſon de ›peller S. Pierre & S. Marcellin de *Sura*, ou de *Secura*, qui n'eſt qu'une cortion du premier mot : Qu'on a dû la er. dans *le quartier des Monts*, & dans ›ye *Lavicana*, puiſque ce chemin, qui mençoit au *Forum Romanum*, s'éten- entre les *Carénes* & le mont Cœlius,

ces Titres n'ont été, dans leurs commencemens, que les Maiſons de quelques Chretiens diſtinguez par leurs richeſſes, où l'on recevoit les Fidéles, non ſeulement pour les admettre à la célébration des SS. Myſteres, mais auſſi pour ſubvenir à tous leurs beſoins temporels, en les mettant à couvert de la perſecution pour quelque temps. Or ces Maiſons ne portoient d'autres Titres, que les noms de ceux qui en étoient Proprietaires; & l'on ſe gardoit bien de les déſigner, ni par des repreſentations de Croix, ni par les noms des SS. Martyrs; ce qui n'auroit pas manqué de favoriſer les recherches des Perſecuteurs. Les Papes, dans la ſuite, dit nôtre Auteur, prépoſerent au miniſtere de chacune de ces Maiſons devenues autant d'Egliſes, un Prêtre chargé du ſoin d'y veiller au ſalut du Troupeau qui lui étoit confié, & qui formoit une eſpece de Paroiſſe ou petit Diocéſe, que ce Prêtre gouvernoit ſous les yeux & la direction du Souverain Pontife. On attribue d'ordinaire ce reglement au Pape Evariſte, le cinquiéme depuis S. Pierre; & l'on prétend que ce Pape diviſa la ville de Rome en 25. *Titres* ou Paroiſſes: mais Baronius croit cette inſtitution encore plus ancienne, & la fait remonter juſqu'au Succeſſeur immediat de ce même Apôtre. Ces Prêtres attachez chacun à ſon Titre ou à ſa Paroiſſe, & obligez à la reſidence, reçûrent

le nom de Cardinaux, (ſelon nôtre Auteur, qui s'éloigne en cela du ſentiment de Bellarmin & de quelques autres,) du mot *incardinare*, employé alors pour ſignifier *ordonner* un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, & *l'attacher* au gouvernement d'une Egliſe particuliere. On obſerve que ce nom de *Cardinal*, étoit en uſage, même avant le Pontificat de Sylveſtre, ſi nous en croyons Bellarmin; & que dans ces premiers temps, il étoit commun à tous les Eccleſiaſtiques exerçans la fonction de Paſteurs. Mais dans les ſiecles ſuivans, ce même nom devint particulier à ceux qui partageoient, en quelque ſorte, avec le Pape, le Gouvernement de l'Egliſe de Rome. On nous entretient, après cela, des changemens qui ſont arrivez dans le nombre des Titres, lequel a fort varié, auſſi-bien que celui des Cardinaux, qui après s'être vûs reduits à ſept ſous Nicolas III. ſe multiplierent tellement dans la ſuite, qu'il s'en trouva 65. ſous Leon X. & 70. ſous Paul IV. & l'on remarque, à propos de ces changemens, que quelques-uns des anciens Titres, qui avoient fait place à de nouveaux, ont été rétablis pluſieurs ſiecles après.

Cette longue Digreſſion ſur l'Hiſtoire des Titres, conduit enfin le P. Laderchi à la déciſion de la difficulté, propoſée dès le commencement de ce Livre, & qui conſiſte

ſiſte a ſçavoir, laquelle des deux Egliſes des SS. Marcellin & Pierre a eté erigee en Titre de Cardinal, ſous le Pontificat de S. Gregoire le Grand; car c'eſt l'Epoque la plus reculee de cette érection. Quelque favorable préjugé que ſemble former pour l'Egliſe de ces Martyrs bâtie hors de la Ville, l'honneur de leur ſervir de Sepulture, l'ancienneté de la Fondation, & le grand nom du Fondateur; on ne laiſſe pas de ſe déterminer ici pour l'Egliſe de ces Saints renfermee dans l'enceinte de la Ville, perſuadé que l'on eſt, qu'une telle ſituation étoit une condition eſſentielle à une Egliſe, qui devoit ſervir de Titre à un Cardinal; ce que l'on prouve par une Lettre du Pape Innocent I. On prétend que c'eſt de cette même Egliſe, qu'il eſt parlé dans l'Hiſtoire de cette fameuſe Proceſſion, ordonnée pendant la Peſte par S. Gregoire le Grand, & connue ſous le nom de *Litania ſeptiformis*. Mais on ne convient pas, que l'Homelie 6. du même S. Gregoire ait été prononcée dans l'une ni dans l'autre des deux Egliſes des SS. Marcellin & Pierre; & l'on fait voir que le titre de cette Homelie, lequel marque cette circonſtance, eſt corrompu.

On nous donne, enſuite, un détail de quelques Monumens que fournit l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, touchant l'Egliſe dont il s'agit, ſans oublier de parler des réparations qui

qui s'y ſont faites en divers temps, & malgré leſquelles, cette Egliſe ſe trouve aujourd'hui preſque ruinée, comme il paroît par la Deſcription qu'en fait ici nôtre Auteur, qui nous en rapporte quantité de fragmens d'Inſcriptions, propres à exercer la ſagacité des Antiquaires. Un Catalogue Hiſtorique de tous les Cardinaux titulaires de cette Egliſe, depuis *Albinus* qui vivoit en 595. ſous S. Gregoire le Grand, juſques au Cardinal Pignatelli, qui eſt le 47. termine tout l'Ouvrage; à la fin duquel on a eu ſoin de mettre une Table des Matieres très-ample, & très-détaillée.

ΙΑΜΒΛΙΧΟΥ Χαλκιδέος, τῆς Κοίλης Συρίας, περὶ βίου Πυθαγορικῆ λόγος. *Iamblichi* Chalcidenſis, ex Cœle-Syria, de Vita Pythagorica Liber, *Græcè & Latinè*: Ex Codice MS. à quamplurimis mendis, quibus Editio Arceriana ſcatebat, purgatus, notiſque perpetuis illuſtratus à LUDOLPHO KUSTERO. Verſionem Latinam, Græco Textui adjunctam, confecit Vir Illuſtris ULRICUS OBRECHTUS. Accedit *Malchus*, ſive *Porphyrius*, de Vita Pythagoræ: cum Notis LUCÆ HOLSTENII, & CONRADI RITTERSHUSII. Itemque *Anonymus* apud Photium, De Vita Pythagoræ. *Amſtelodami*, *apud Viduam Sebaſtiani Petzoldi*, *& filium ejus* Chriſtianum

tianum Petzoldum. 1707. C'eſt-à-dire : *La Vie de Pythagore, écrite en Grec par* Iamblique ; *avec la Verſion d'*Ulric Obrecht, *& les Notes de* Ludolphe Kuſter. *On y a joint la Vie du même Pythagore, écrite par Porphyre, avec les Notes d'*Holſtenius *& de* Rittershuſius, &c. A Amſterdam, chez la Veuve de Sebaſtien Petzold, &c. 1707. in 4. pagg. 219. de la Vie de Pythagore par Iamblique : pagg. 67. de Porphyre & de l'Anonyme pagg. 63. des Notes de Rittershuſius.

MR. Kuſter, autrement *Neocorus*, connu par la belle Edition qu'il nous a donnée de Suidas, & par quelques autres Ouvrages, a pris ſoin de l'impreſſion de ce Recueil. La premiere des Pieces qui le compoſent, c'eſt-à-dire le Livre d'Iamblique ſur la Vie & la Philoſophie de Pythagore, avoit déja paru en 1598, imprimé chez Commelin in 4. avec la Verſion Latine de Jean Arcerius, Friſon. Il ſeroit difficile de trouver un ancien Auteur plus mal-traité par le temps & par l'ignorance des Copiſtes, que l'etoit le Texte Grec d'Iamblique, dans cette premiere Edition : & l'on peut dire que la Traduction Latine y repreſentoit fort fidellement toute la corruption de l'Original. Perſonne juſques-ici ne s'étant mis en peine de reſtituer à ce même Texte ſa pre-

miere

miere pureté, M. Kuſter s'eſt chargé de ce travail; auquel il devoit d'autant mieux reüſſir, que verſé dans la lecture des Anciens; & appliqué depuis long-temps à la recherche & à la confrontation des meilleurs Manuſcrits, il étoit plus en état d'emprunter de ce genre d'étude les ſecours neceſſaires pour une telle entrepriſe. Il s'eſt donc ſervi ſi utilement d'un excellent Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi, que lui ont obligeamment communiqué MM. Clement & Boivin, Sous-Bibliothecaires de Sa Majeſté; qu'il a trouvé moyen de remedier à la dépravation du Texte d'Iamblique, en y corrigeant les fautes les plus conſiderables, & rempliſſant même pluſieurs Lacunes. Les remarques de quelques Sçavans, écrites à la marge de quelques Exemplaires d'Iamblique Manuſcrits & Imprimez, n'ont pas été inutiles au nouvel Editeur pour l'éclairer dans ſa Critique; & au défaut des conjectures étrangeres, la ſagacité de ſon génie l'a ſouvent conduit à d'heureuſes corrections.

Cette nouvelle Edition nous préſente donc d'abord le Texte Grec d'Iamblique, infiniment plus correct qu'on ne l'avoit encore vû, & partagé en 36. Chapitres, ſubdiviſez en 267. Sections. Ce Texte eſt accompagné d'une Verſion Latine, que *feu M. Obrecht* fit imprimer ſeparément

il

beaucoup moins étendu que celui d'Iamblique, on ne doit pas s'imaginer pour cela que c'en ſoit l'Abregé, comme l'avance un peu trop legerement Rittershuſius au commencement de ſes Notes, où il fait Iamblique plus ancien que Porphyre, contre l'opinion générale.

Du reſte, on ne peut porter un jugement plus équitable ſur ces deux Compilateurs Grecs, que celui qu'en fait un ſçavant Homme, en ces termes : *Diogene Laerce* (dit-il) *donna une Vie de Pythagore dans le ſecond ſiecle ; Porphyre en fit une dans le troiſieme ; & après Porphyre, ſon Diſciple Iamblique s'exerça ſur le même ſujet. Mais outre qu'ils n'ont obſervé ni methode ni regle, ils ont tous peché par les endroits les plus capables de defigurer un Ouvrage comme celui-ci, je veux dire, par trop de credulité, qui leur a fait recevoir des fables & des énigmes pour des veritez nues ; & par trop peu d'attention ſur les circonſtances des temps & des lieux, &c.* Tel eſt le ſentiment du celébre M. Dacier, d'autant plus capable de décider ſur cet article, qu'il a travaille avec plus de ſuccès ſur la même matiere, en compoſant une Vie de Pythagore, exempte des défauts qu'on peut reprocher aux Anciens, dans tout ce qu'ils nous en ont laiſſé. L'Extrait circonſtancié que nous donnâmes de cette Vie, dans le XXIII. Journal de 1706. p. 579. nous diſpenſe de nous étendre

ici ſur l'Hiſtoire de ce Philoſophe. Nous remarquerons ſeulement, qu'il eſt étonnant & fâcheux tout enſemble, que M. Kuſter n'ait point eu connoiſſance de cet Ouvrage de M. Dacier, publié il y a plus de quinze mois, & traduit même en Anglois depuis ce temps-là. Il eût pû certainement en tirer de nouvelles lumieres, pour rendre ſon Edition encore plus parfaite.

Il ne nous reſte plus qu'à faire connoître en deux mots les Auteurs des Ecrits, dont nous rendons compte; c'eſt-à-dire, Porphyre & Iamblique, dont on ne nous apprend ici preſque rien.

Porphyre, qui portoit auſſi le nom de Malchus, étoit originaire de Tyr, & naquit l'an 233. après Jeſus-Chriſt. Il fut d'abord Diſciple de Longin, qui profeſſoit à Athenes la Rhetorique & la Philoſophie de Platon: puis il vint à Rome, où il s'attacha au Philoſophe Plotin de la même Secte, lequel y tenoit une Ecole très-célébre; & dont Porphyre a écrit la Vie. Il vécut juſques vers la fin de l'Empire de Diocletien, & peut-être encore au-delà; & mourut par conſéquent dans un âge fort avancé. Il a compoſé quantité d'Ouvrages, non ſeulement ſur la Philoſophie, mais encore ſur la Grammaire, la Rhetorique & l'Hiſtoire, la plûpart deſquels ſont perdus. Nul ne lui acquit plus de réputation *parmi les Payens*, que celui dans le-

ttaquoit la Religion Chrétienne,
t un des plus violens & des plus
ennemis. Holſtenius a ramaſſé fort
ement tout ce qu'il a trouvé de
dans les divers Auteurs ; & c'eſt de
rempli les derniers chapitres de ſa
on ſur la Vie & les Ecrits de ce
e.

que, autre Philoſophe Platoni-
oit né à Chalcide dans la Cœle-
e parens conſiderables. Il etudia
phie ſous Porphyre ; & eut lu-
and nombre d'Auditeurs, qu'il
nullement par ſon éloquence;
rapport d'Eunapius, à qui nous
vie de cet Iamblique) il parloit
ſavoit fort mal. On croit qu'il
Alexandrie, avant que Sopater
le vint à la Cour de Conſtantin.
ons aujourd'hui divers Ouvrages
ſophe Iamblique ; dont on ne
à beaucoup près ſi deſavantageu-
que faiſoit Eunapius des Ecrits
par le Diſciple de Porphyre.
rroit faire douter, ſi ceux qui
ent ſous ce nom, ne ſeroient pas
Ouvrage d'un autre Iamblique, qui
Apamée en Syrie 40. ou 50. ans
aquel Julien l'Apoſtat a écrit plu-
ttres, & qui s'empoiſonna ſous
de Valens. On a lieu d'être
que ceux qui ont intitulé

Iamblique, ayent confondu ces deux Philoſophes.

PAULI HERMANNI, M. D. in Academia Lugduno-Batava nuper Medicinæ ac Botanices Anteceſſoris, Paradiſus Batavus, innumeris Exoticis curioſis Herbis, & rarioribus Plantis, magno ſumptu & curâ ex variis Terrarum Orbis Regionibus, tam Oriente, quàm Occidente, collectis, acquiſitis, illuſtratus. Ingenioſiſſimâ, & dexterrimâ Artificum manu elaboratis Iconibus, ad vivum æri inciſis. Eruditiſſimâ ſuâ, & magnorum in re Herbaria verſatiſſimorum Virorum, methodicâ Deſcriptione, & Catalogo Plantarum, nondùm præ immaturâ morte Auctoris delineatarum, locupletatus. *Lugduni Batavorum, apud Petrum Vander Aa.* 1705. C'eſt-à-dire: *Le Jardin Hollandois, ou Deſcription de pluſieurs Plantes rares & étrangeres, accompagnée de Figures. Par* Paul Herman, *Docteur en Medecine*, &c. A Leyde, chez Pierre Vander Aa. 1705. in 4. pagg. 247. Planches III.

C'EST ici un Ouvrage poſthume de M. Herman, Profeſſeur en Medecine & en Botanique à Leyde. Ce ſçavant Homme y mourut, en 1695. regretté de tous les Botaniſtes, & de tous ceux qui s'in-

s'intereſſent au progrès de l'Hiſtoire Naturelle. Il étoit né en 1646. à Hall en Saxe. Les Voyages qu'il avoit faits aux Indes Orientales & en Afrique, lui avoient non ſeulement acquis la connoiſſance d'une infinité de Plantes étrangeres très-curieuſes, mais encore lui avoient donné occaſion de faire mille decouvertes importantes, pour l'éclairciſſement de la Matiere Medicale, & de rapporter une riche moiſſon en ce genre, dont il avoit forme à Leyde un Droguier des plus complets.

On peut juger de l'obligation que lui a la Botanique, par le Catalogue des Plantes du Jardin de Leyde, qu'il publia en 1687. & par ſa *Flore Hollandoiſe* (*Flora Batava*) imprimée en 1690. in 8 M. Sherard, Medecin Anglois, & ami du Deffunt, a pris ſoin de l'Edition du Livre, dont nous rendons compte, & qui parut pour la premiere fois en 1698. On nous informe, dans l'Avertiſſement, des divers Ouvrages, auſquels l'Auteur travailloit; & qui, par ſa mort imprévûe, ſont demeurez imparfaits pour la plûpart. Il préparoit une ſeconde Edition de ſa *Flore Hollandoiſe*, dont il n'a eu le temps de retoucher qu'environ un tiers. Il a laiſſé des materiaux conſiderables, qu'il deſtinoit à une Hiſtoire naturelle de l'Iſle de Ceylan, ſous le titre de *Muſeum Zeylanicum*;

& qui consistent en plus de 450. grandes Figures dessinées très-exactement pendant son séjour aux Indes, & en plusieurs Memoires, concernant les Animaux, les Plantes, & les autres productions de cette Isle. Il seroit à souhaiter, qu'une main habile entreprît de mettre en œuvre tant d'excellentes choses, en les disposant dans l'arrangement le plus convenable, & tâchant, outre cela, de remplir les vuides de ce curieux Ouvrage, qui sont en grand nombre, par les secours que l'on pourroit emprunter des Memoires de l'Auteur. Quant à son Traité de *Matiere Medicale*, composé de deux parties, dont la premiere expose les sentimens des anciens Medecins, par rapport aux Medicamens simples, & les contestations qui en résultent ; la seconde éclaircit & met sous nos yeux cette même Matiere, & l'accommode à la pratique de nôtre siecle: on nous fait esperer ici, que ce Traité sera bien-tôt publié.

Au regard de l'Ouvrage, qui fait le sujet de nôtre Extrait, M. Sherard s'est efforcé d'y suivre les vûes de feu M. Herman. Cet infatigable Botaniste avoit dessein de rassembler en un Corps, tout ce qu'il connoissoit de Plantes rares & étrangeres, non encore décrites, ou décrites imparfaitement. Il prétendoit les distribuer en plusieurs Centuries, &

en compoſer divers Volumes. Pour l'execution de ce projet, il avoit fait deſſiner ces memes Plantes, & en avoit déja fait graver, avant ſa mort, juſques au nombre de cent-onze. C'eſt ce petit fond, que M. Sherard a crû devoir mettre à profit. Il nous donne ici ces cent-onze Plantes gravees, rangées ſelon l'ordre de l'Alphabet, & accompagnées de leurs Deſcriptions, tirées la plûpart des Ecrits de M. Herman, dont M. Sherard a fait le meilleur uſage qui s'en pouvoit faire, connoiſſant mieux que perſonne le genre & la methode de l'Auteur. On trouve dans ce Recueil, en chaque genre de Plantes, des Deſcriptions de pluſieurs eſpeces, dont les figures ne paroiſſent point ici; ſoit parce qu'elles ſont deja gravées dans d'autres Livres, & qu'on n'en parle dans celui-ci, que pour éclaircir quelque point d'érudition Botanique; ſoit parce que ces eſpeces ne ſont pas aſſez connûes dans toutes leurs parties, pour être exactement deſſinées; ſoit pour d'autres raiſons.

M. Sherard a fait imprimer, à la fin de ce Volume, un Catalogue Alphabetique de cent-trente-ſept Plantes, dont les Deſſeins ſe conſervent parmi les Papiers de l'Auteur, & qui étoient deſtinées à remplir de nouveaux Volumes. C'eſt grand dommage, que le Public ſoit privé d'un *pareil tréſor*; & qu'il ne ſe rencontre

perſonne, qui veuille ſe porter pour Editeur de cet Ouvrage, & dont les bonnes intentions ſoient ſecondées par des Moyens ſuffiſants. . . .

---

* GULIELMI BEST Ícti. Ratio emendandi Leges, ſive Libellus, in quo ſecundum regulas certas, plurimæ emendantur Leges, nonnullæ explicantur: ſtabilita pleriſque in locis Pandectarum Florentinarum auctoritate, &c. 8. *Ultraj. apud Guliel. vande Water.* 1707. pagg. 324.

* HADRIANI JUNII Hornani, Medici, Animadverſa, ejuſdemque de Coma Commentarium, ab Auctore innumeris in locis emendata, & inſignibus ſupplementis locupletata, accedit appendix Hadr. Junii ad animadverſa ſua; nunc primum ex clariſſ. viri autographo in lucem edita. Ex Bibliotheca Corn. van Arckel. 8. *Roterod. apud Joannem Hofhout.* 1707. pagg. 656.

* *Le Caractere du vrai Chrétien; & le moyen de le devenir, en forme d'Entretiens, entre Elie & Chriſtophile. Par M.* HERO SIBERSMA. 8. A Delft chez Adrien Beman 1707. pagg. 412.

54

XLII.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 17. Octobre M. DCCVII.

Geographia Sacra, ex Veteri & Novo Testamento desumpta, & in Tabulas quatuor concinnata, quarum I. Totius Orbis in Bibliis sacris cogniti partes continet, II. Terram promissam, sive Judæam, in suas Tribus divisam, III. & IV. Jesu Christi & Apostolorum Petri & Pauli patriam, mansiones, & itinera, & Pauli navigationem Jerosolymis Romam usque. Additæ sunt Descriptio Terræ Chanaan, sive Terræ promissæ; Jesu Christi & Apostolorum Petri & Pauli vitæ, tum & in omnes eas Tabulas & Descriptiones Animadversiones, & Index Geographicus. Auctore NICOLAO SANSON, Abavillæo, & Christianiss. Galliar. Regis Geographo. Acces-

ſerunt in Indicem Geographicum Notæ JOANNIS CLERICI, cujus etiam præfixa eſt Præfatio. C'eſt-à-dire: *La Geographie Sacrée, tirée de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & diſtribuée en quatre Cartes, dont la I. comprend le Monde connu dans la Bible: la II. la Judée, avec le partage des Tribus: la III. & la IV. les Voyages de Jeſus-Chriſt, & des Apôtres S. Pierre & S. Paul. On y a joint une Deſcription de la Terre de Canaan; les Vies de Jeſus-Chriſt, & des Apôtres S. Pierre & S. Paul; des Remarques, & une Table ou Index Geographique: compoſées par* Nicolas Sanſon, *d'Abbeville, Geographe du Roi Très-Chrétien; avec des Notes & une Préface de M.* le Clerc. A Amſterdam chez François Halma. 1704. in fol. pagg. 224. en comptant tout, le Libraire n'ayant pas obſervé l'ordre des chiffres.

LA Préface que M. le Clerc a miſe à la tête de ce Volume, eſt curieuſe, & très-propre au ſujet. Il y fait une eſpece de Catalogue des Auteurs qui ont décrit la Terre Sainte, ou toute entiere, ou en partie. La premiere Carte qui en ait été dreſſée, eſt celle dont il eſt parlé au 18. chap. du Livre de Joſué. Par l'ordre de ce Chef du Peuple de Dieu, trois hommes pris de chaque Tribu, parcoururent la Terre de Promiſſion, la meſurerent, &

me de Malines, qui fit le Pelerinage de la Terre Sainte en 1527, fut publiée à Louvain l'an 1563. Pierre Apianus, en 1532; Jacques Patriarche de Jeruſalem, en 1536; Jacques Ziegler, Bavarois, la même année; Gerard Mercator, en 1537, donnerent au Public des Ouvrages ſur la même matiere; M. le Clerc ne marque point les lieux de l'impreſſion. On en vit un autre de Herman Borculoo à Utrecht en 1538; un de Wolfgang Weiſſembourg en 1542. La deſcription de Jeruſalem & de la Terre de Promiſſion, par Bonaventure Brocard, qu'il ne faut pas confondre avec l'autre Brocard dont nous avons parlé, fut imprimée à Paris l'an 1544. Il en parut une autre de Guillaume Poſtel en 1552.

Les Ouvrages dont M. le Clerc parle enſuite, ſont, la Carte de Jeruſalem & de la Terre Sainte, de Tilmannus Stella, imprimée à Anvers en 1557; la Jeruſalem d'Adam Reiſnerus, traduite de l'Allemand en Latin, par Jean Heiden, & imprimée à Francfort ſur le Mein en 1563; le Phaleg, le Caleb, le Canaan, & le Nehemie d'Arias Montanus, qui ont été réimprimez à la fin du 5. Tome des Interpretes Critiques de l'Ancien Teſtament; la Terre de Promiſſion, de Michel Aitſingerus, imprimée à Cologne en 1582; le Theatre de la Terre Sainte, de Chrétien Adrichom

mius, imprimé en 1589 ; le Parallele de la Geographie ancienne & nouvelle, du P. Briet Jeſuite, imprimé à Paris en 1648 ; les Commentaires de Bonfrerius Jeſuite, ſur les Livres de Joſué, des Juges, & de Ruth, & ſes Notes ſur le Dictionaire d'Euſebe, imprimé à Paris en 1631 ; l'Explication du chap. x. de la Geneſe, par Samuel Bochart, publiée en 1645 ; & la Geographie ſacrée de Sanſon, qui parut peu de temps après ; qui fut réimprimée en 1665, & qui reparoît dans ce Volume. A tant de travaux entrepris pour éclaircir la Geographie de la Judée, on doit joindre quelques-uns des Livres de Jean Lightfoot, les Tables de la Geographie ſacrée du Pere Lubin, la Geographie ſacrée de Frederic Spanheim, & les bons Commentaires ſur le Livre de Joſué, ſur-tout celui d'André Maſius.

Sanſon commence ſon Ouvrage par des Remarques ſur Adrichomius, & ſur lui-même. Il accuſe Adrichomius d'avoir multiplié les lieux ſans neceſſité. De la Ville de Lebaoth, par exemple, laquelle s'appelle auſſi Beth-lebaoth & Beth-berai, Adrichomius a fait un lieu nommé Beth, un autre nommé Lebaoth, un 3. Beth-lebaoth, & un 4. Beth-berai. Dans les Remarques qui regardent les Tables de Sanſon même, cet habile Geographe rend raiſon de la conduite qu'il a gardée pour

ſe tirer des difficultez qui avoient jetté les autres dans l'erreur. La premiere de ces Tables repreſente toutes les parties du Globe, où ſont placez les differens lieux dont il eſt fait mention dans la Bible. La ſeconde ne découvre que la Terre de Promiſſion, partagee ſuivant le nombre des Tribus d'Iſrael. La troiſieme montre les routes que Jeſus-Chriſt a tenues en voyageant dans la Judée, le Pais de Samarie, & la Galilée. La derniere renferme une partie de l'Europe, de l'Aſie & de l'Afrique, & met ſous les yeux les courſes de S. Pierre & de S. Paul. Ces Cartes ſont tres-nettes, & parfaitement bien gravees. La Table Alphabetique qui les accompagne, & qui y ſert d'explication, eſt fort methodique. L'Auteur s'y explique par les paroles meſmes de l'Ecriture, & l'on y apprend en un moment, à quelle occaſion les ſaints Livres parlent de chaque lieu, & ce qu'ils en diſent. Les Notes de M. le Clerc ſur cette Table, ſont auſſi rangees par ordre Alphabetique. On y trouve de bonnes reflexions ſur les noms propres, & M. le Clerc y fait voir une grande inteligence de la Langue Hebraique.

Après ces Notes, vient un Diſcours ſur la Judee. Il contient une Hiſtoire abregee, mais exacte, de cette partie de la Terre. Sanſon y fait paroître les Peu-

ples qui l'ont habitée, & leur attribue à chacun leur territoire particulier. Il n'oublie pas les évenemens hiſtoriques qui y ſont arrivez : mais en bon Geographe, il s'arrête principalement à ceux qui ont apporté quelque changement dans la diſtribution des Contrées. Il marque ſoigneuſement les Villes qui étoient enfermées dans la portion de chacune des Tribus d'Iſraël, & il cite toûjours l'endroit de l'Ecriture qui juſtifie ce qu'il avance. En un mot, on apprend dans ce Diſcours, l'état de la Judée ſous les Enfans de Canaan, ſous les Juges du Peuple de Dieu, ſous ſes anciens Rois, ſous ſes nouveaux Rois après la captivité de Babylone, & ſous les Romains juſques à l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt.

L'Abregé de la Vie de Jeſus-Chriſt, qui ſuit cette piece, eſt partagé par petits articles. Comme ſes principales actions ont été faites en certains lieux, il étoit naturel que ces lieux fiſſent le ſujet principal de l'attention d'un Geographe, & c'eſt ce qui eſt arrivé. Il faut dire la même choſe de la Vie des Apôtres S. Pierre & S. Paul, qui termine ce Livre. Nous ne pouvons mieux finir cet Extrait, qu'en faiſant remarquer que la Table Geographique, & la Carte du Monde connu dans la Bible, la Carte de la Judée, & le Diſcours de Sanſon ſur cette Province, la Carte des Voyages de Jeſus-Chriſt, & ſon

Hiſ-

Hiſtoire, & enfin la Vie des deux Chefs des Apôtres, & la Carte de leurs Voyages, ſont faites les unes pour les autres, & qu'on auroit dû les placer ſur ce pied-là dans ce Volume.

Les Devoirs de l'Homme & du Citoyen, tels qu'ils lui ſont preſcrits par la Loi naturelle, traduits du Latin de feu M. le Baron de PUFENDORF, *par* JEAN BARBEYRAC; *avec quelques Notes du Traducteur.* A Amſterdam chez Henri Schelte. 1707. in 8. pagg. 376.

MR. de Pufendorf ayant publié en 1672. ſon Traité *du Droit de la Nature & des Gens*, jugea à propos d'en donner à la Jeuneſſe un Abregé court, clair, & methodique, pour ſervir d'Elemens généraux de Juriſprudence. C'eſt ce qu'il a eu en vûë dans cet Ouvrage-ci. Il le fit imprimer pour la premiere fois à Lunden en Suede, au commencement de l'année 1673. & il ne l'a pas revû depuis la ſeconde Edition du Livre dont nous venons de parler.

Dans cette ſeconde Edition, il avoit ajoûté un endroit important, qu'Immanuel Weber, Profeſſeur de Gieſſen, a tranſporté en partie, dans l'onziéme Edition de cet Abregé-ci, donnée à Francfort ſur le Mein en 1705. Cet *Editeur* a fait auſſi quelques chan-

igemens qu'il a cru neceſſaires, ſoit pour
lre & la netteté des penſées, ſoit pour
er des repetitions inutiles. Il avoit
pris dans une Edition précedente, la
ne liberté, qui fut approuvée par l'Au-
. C'eſt ſur l'onziéme Edition qu'a tra-
é nôtre Traducteur ; mais neanmoins
perdre de vûë la premiere, qui pour
ɔreſſion lui paroît la plus correcte de
es. Sa Traduction doit être d'autant
leure, qu'il a traduit auparavant le
:e, dont celui-ci n'eſt que l'Abregé,
ui lui a ſervi de Commentaire per-
el.

ne s'aſſujettit pas ici à une verſion lit-
.e: outre la correction de quelques dé-
; de l'original, qui provenoient d'*inad-*
ince, ou d'inexactitude; il ajoute quel-
termes, ou en ſubſtitue d'autres,
ı qu'il le juge commode pour expri-
le ſens de ſon Auteur, d'une manie-
lus nette & plus exacte. Il ne ſe fait
nême un ſcrupule de changer quelque-
le tour ou l'ordre des penſées, & de
poſer des Paragraphes entiers, qui lui
ɔaru mal rangez. Il nous avertit enco-
ıe l'Auteur n'ayant point fait de Som-
es, & ceux de la nouvelle Edition étant
ſcholaſtiques, ſouvent incomplets &
exacts, il en a donné de ſa façon. Il a-
: qu'il y en avoit auſſi dans l'Edition de
ande, mais qu'il ne l'a pas euë ſous ſa

main.

Il met pour principaux *établiſſemens humains*, *l'uſage de la parole*, *la propriété des biens*, *le prix des choſes*, & *le gouvernement humain*. Il explique les devoirs qui reſultent de ces établiſſemens, auſſi-bien que des engagemens où l'on entre par des conventions expreſſes : & enfin, il donne la maniere d'interpreter les conventions & les loix.

Sa définition du menſonge lui ſert à établir, qu'il n'eſt jamais permis de mentir, de quelque maniere que ce ſoit, pas même en ne ſupprimant qu'une partie de la verité, & en uſant *d'équivoques* & de *reſtrictions mentales* ; mais que l'on ne ment pas toutes les fois qu'on parle, même de propos deliberé, d'une maniere qui n'eſt pas conforme a nos penſées. Si tout le monde etoit de ſon avis, il ſeroit inutile de prendre tant de peine à prouver qu'Abraham & Iſaac n'ont pas menti ; & même les Sages-Femmes d'Egypte ſeroient exemptes de menſonge.

Les *etats acceſſoires* ſont ceux, de Mari & de Femme, de Pere & d'Enfant, de Maître & de Serviteur, de Souverain & de Sujet. Nôtre Auteur parcourt les devoirs de tous ces états ; & il nous donne un Abregé du Droit Public.

Quoi que la Polygamie ait été en uſage, même chez le Peuple de Dieu, nôtre Juriſconſulte ne laiſſe pas de croire que la

Rai-

ı ſeule fait voir que le mariage *d'un*
ne, eſt infiniment plus honnête &
vantageux. Il ajoûte que la nature
union ſi étroite, donne lieu de pen-
'elle doit être indiſſoluble. Il pré-
ue ſi dans les ſocietez civiles, le
ı plus d'autorité ſur les enfans que la
e; cela vient de ce qu'on a l'obliga-
ux hommes, & non pas aux fem-
d'avoir formé les ſocietez. Auſſi ne
pas de difficulté d'aſſurer que dans
de nature, il eût été permis en ſe
nt, de convenir que les enfans dé-
ɔient plus de la mere que du pere.
us n'entrerons point dans l'examen
qui regarde les devoirs publics. Nous
contenterons de remarquer en géné-
que *le bien du Peuple eſt la ſouveraine*
: ceux qui gouvernent, & que les
uliers leur doivent le reſpect, l'obeïſ-
& la fidelité. A raiſonner ſur ces
pes, il ne paroît pas que la condi-
les Souverains ſoit plus déſirable que
des Sujets.

Traité eſt diviſé en deux Livres, &
écedé d'une Préface, où Monſieur de
dorf ſe propoſe, non ſeulement de
diſtinctement les limites du Droit
el & de la Theologie Morale; mais
de faire voir, qu'en ſuppoſant que
fuſſions demeurez dans l'état d'in-
ıce, il faudroit former le Syſtême du

Droit

Droit Naturel, d'une maniere fort differente de celle qu'on doit ſuivre dans l'état où les choſes ſont aujourd'hui.

Il eſt bon d'obſerver que cet Auteur entend par *Droit Naturel*, non pas, comme les Juriſconſultes Romains, celui *que la nature a enſeigné à tous les animaux*; mais celui qui *ordonne telle ou telle choſe, parce que la droite Raiſon nous la fait juger neceſſaire pour l'entretien de la ſocieté humaine en général.*

ΣΟΥΙΔΑΣ. SUIDÆ Lexicon, Græcè & Latinè. Textum Græcum cum Manuſcriptis Codicibus collatum, à quamplurimis mendis purgavit, notiſque perpetuis illuſtravit: Verſionem Latinam *Æmilii Porti* innumeris in locis correxit; Indiceſque Auctorum & Rerum adjecit LUDOLPHUS KUSTERUS, Profeſſor Humaniorum Literarum in Gymnaſio Regio Berolinenſi. *Cantabrigiæ, Typis Academicis.* 1705. C'eſt-à-dire: *Le Dictionnaire Grec de* Suidas, *avec la Verſion Latine; corrigé ſur les Manuſcrits, & enrichi de Notes, par* Ludolphe Kuſter, *Profeſſeur Royal en Humanitez à Berlin.* A Cambridge, de l'Imprimerie de l'Univerſité. 1705. in fol. 3. Vol. Tom. I. pagg. 932. Tom. II. pagg. 775. Tom. III. pagg. 718. ſans y comprendre les Tables.

VOICI l'Edition de Suidas la plus belle & la plus complette qui ait encore paru. On en a l'obligation à l'Univerſité de Cambridge, qui a bien voulu en faire la dépenſe; & ſur-tout, aux ſoins du ſçavant & laborieux M. Kuſter, connu auſſi ſous le nom de *Neocorus*. Un travail de cette nature ne peut qu'être très-utile à la Republique des Lettres. Quelque peu d'exactitude, d'attention & de jugement qu'ayent apporté les Anciens dans la compoſition de leurs Dictionnaires; on ne laiſſe pas d'en tirer de très-grands ſecoûrs pour la connoiſſance de l'Antiquité. Outre mille éclairciſſemens, ſur la veritable ſignification des mots Grecs & Latins; on y trouve de précieux Fragmens d'Auteurs, dont les Ouvrages ſont perdus. Nous n'avons gueres que ſix ou ſept de ces Dictionnaires pour la Langue Gréque, anterieurs à celui de Suidas; ſçavoir, un Abregé du Recueil des Dictions Attiques, de Phrynichus; l'*Onomaſtique* de Jules Pollux; le *Lexicon* d'Heſychius; celui d'Erotien, pour les termes de Medecine; celui d'Harpocration, pour l'intelligence des dix Orateurs Grecs; & celui d'Etienne de Byzance, pour la Geographie. Nul de tous ces Dictionnaires, ſi l'on en excepte l'*Onomaſtique* de Pollux, n'eſt comparable à celui de Suidas; de la perſonne

&

& de l'Ouvrage duquel nous ne pou
donner une idée plus juſte, qu'en f
un extrait de l'excellente Preface de
Kuſter.

On eſt ſi peu inſtruit de ce qui reg
la perſonne de Suidas, que l'on ig
parfaitement le pays & la condition d
Ecrivain. Quelques Sçavans ont p
l'incertitude ſur cet article, juſqu'à do
s'il y a jamais eu un Suidas : mai
doute eſt facile à lever, par les Manu
de cet Auteur les plus authentiques,
quels portent tous ce nom à leur
& par le témoignage d'Euſtathe, qui
fort diſtinctement Suidas, en plus
endroit. On ne ſçait pas préciſément
quel temps il a vécu. On a lieu de cr
qu'il ne peut être plus recent que le co
mencement du XIII. ſiecle de l'Ere C
tienne ; puis qu'il eſt cité par Euſta
qui écrivoit alors. On conjecture d
qu'il a pu vivre ſous l'Empire de J
Tzimiſcès, & des deux Freres Baſile
Conſtantin, vers l'an 975. où il borne
Chronologie, ſur les mots *Adam* & C
tantinopolis ; & il n'y a pas d'appare
qu'il ſoit plus ancien que cette Epoq
Ceux qui le reculent juſqu'au XII. ſiec
s'y croyent obligez, à cauſe qu'il cite
d'une fois Michel Pſellus Auteur de
temps-là. Mais cette raiſon paroit à
Kuſter d'autant moins concluante, q

uelques-unes de ces citations de Pſellus e ſe trouvent point dans les anciens Maſcrits, & que les unes & les autres pourient fort bien avoir été inſerées dans le exte de Suidas par une main plus moerne. Au reſte, quelque inclination qu'ait nouvel Editeur de Suidas, à lui accorer une Antiquité plus grande que ne font plûpart des Critiques; il eſt très-éloigné donner ſur cela dans l'erreur du *Gyraldi*, ii a confondu fort mal-à-propos nôtre uidas avec un Hiſtorien de même nom, té par Strabon le Geographe, contemrain d'Auguſte.

Quant à ce qui concerne le Dictionire, dont nous rendons compte; c'eſt oprement une Compilation de pluſieurs itres Vocabulaires, dont les Auteurs ſont diquez par un petit Catalogue, qui ſe au commencement du Livre. On ne it point conſiderer cette Compilation mme un Ouvrage purement Grammaal. En effet, quoi qu'elle renferme iantité de mots & d'expreſſions qu'on ne ncontre point ailleurs; elle peut paſſer ur une eſpece de Dictionnaire Hiſtorie, Poëtique, Geographique, &c. i, outre un grand nombre de faits ffiſamment connus, en contient pluurs autres qui ſont ſinguliers, & dont perte ſeroit irreparable. Entre divers holiaſtes Grecs, qui paroiſſent ici par

morceaux, nul n'y eſt plus célébre que ce lui d'Ariſtophane, que l'on y trouve preſ que entier: ce qui donne lieu à une queſ tion de Critique ; ſçavoir, ſi Suidas a tranſcrit ces Scholies dans ſon Dictionnaire ou ſi elles n'en ſeroient pas plûtôt des Ex traits ? M. Kuſter, quoi que perſuadé que la meilleure partie des Scholies ſur A riſtophane nous vient de quelque ancien Manuſcrit, d'où Suidas lui-même a pû le emprunter, ne doute nullement que quel ques Modernes n'ayent enrichi ces Scholie après coup, aux dépens de Suidas, & d quelques autres Ecrivains : ſentiment qu'il juſtifie par l'examen de divers paſſa ges du Scholiaſte.

La qualité d'Editeur & de Commenta teur ne prévient pas tellement M. Kuſter en faveur de Suidas, qu'elle l'empêche d'ap percevoir & de cenſurer les défauts de ce Auteur. Ils ſe reduiſent à quatre princi paux. 1. Suidas rapporte ſouvent des mot corrompus, qu'il a copiez ſur des Exem plaires défectueux, & qu'il nous donn pour les veritables termes des Auteurs qu'i cite. 2. En faiſant l'Hiſtoire de pluſieur perſonnes de même nom, il range quelque fois tout ce qu'il en raconte ſous un mê me article, comme s'il ne s'agiſſoit qu d'une ſeule perſonne. 3. Il mêle enſem ble divers faits, qui regardent des perſon *nes toutes differentes*, & qui n'ont rien d

commun entr'elles, pas même le nom. 4. Il lui arrive de citer des paſſages des Anciens, qui ne ſont rien pour l'éclairciſſement des mots qu'il veut expliquer par-là, & diſent ſouvent toute autre choſe: défaut, que l'on peut rejetter en partie ſur l'ignorance ou l'inattention des Copiſtes, qui ont fait paſſer dans le Texte, les Notes marginales. On n'accuſe point Suidas de toutes ces negligences, ſans en produire bon nombre de preuves, que nous ne pouvons alleguer ici.

M. Kuſter nous entretient, après cela, des differentes Editions de Suidas. Cet Auteur parut pour la premiére fois imprimé à Milan, en 1499. Il manque dans cette Edition-là quelques morceaux, qui ſe trouvent dans les ſuivantes. Alde Manuce l'imprima à Veniſe en 1514. & Froben à Baſle, en 1544. Ces trois Editions ſont toutes Gréques. Celles de Veniſe & de Baſle ſont aſſez ſemblables; mais elles different en quelque choſe de celle de Milan; ce qui montre qu'elles ont été faites ſur un autre Manuſcrit. En la même année (1544.) Jerôme Wolfius fit imprimer à Baſle ſa Verſion Latine de Suidas, où il a negligé de traduire quelques minuties de Grammaire, & quelques fragmens de peu d'importance. Cette Verſion fut réimprimée au même endroit en 1581. revûe & corrigée par Wolfius lui-même; qui n'ayant conſulté pour

cela aucuns Manuſcrits, & n'ayant ſuivi que le texte corrompu de ſon Auteur, ne pouvoit donner qu'une Traduction tres-imparfaite. Enfin, Suidas fut imprimé à Geneve en 1619, par les ſoins d'*Æmilius Portus*, qui joignit au Texte Grec une Verſion Latine, ou plûtôt une Paraphraſe & des Notes de ſa façon. Cette Edition, au ſentiment de M. Kuſter, fut faite avec beaucoup de negligence. Æmilius Portus, bien loin d'avoir recours à de nouveaux Manuſcrits, pour la correction du Texte; ne prit pas même la peine de comparer enſemble les trois Editions publiées avant la ſienne; puis qu'il eſt aiſé de ſe convaincre, qu'il n'a jamais vû l'Edition de Milan. De là vient qu'il a fait paſſer dans la ſienne toutes les fautes qui defigurent celles de Venise & de Baſle; & qu'il ſe donne la torture pour corriger ces mêmes fautes, qu'il eût pu rectifier commodément par le moyen de l'Edition de Milan, qui eſt beaucoup plus correcte. De plus, le Dictionnaire de Suidas n'étant preſque qu'un tiſſu de paſſages & de fragmens; on peut quelquefois les retablir lors qu'ils ſont corrompus, en les confrontant avec le texte des Auteurs de qui ils ſont extraits; & c'eſt ce que Portus ne s'eſt point avisé de faire. Il ne s'eſt pas même embarraſſé de corriger ou d'eclaircir Suidas par lui-même, ce qui *peut neanmoins* s'executer en pluſieurs en-

dre-

ts, comme on le fait voir ici par di-
exemples. En un mot, le jugement
M. Kuiter porte de cette Edition de
iéve, joint aux preuves nombreuſes, ſur
uelles il appuye ſes accuſations, ne fait
res d'honneur à la Critique de Portus.
ôtre Editeur termine ſa Préface par un
il des moyens dont il s'eſt ſervi pour
luire cette nouvelle Edition de Suidas
oint de perfection, où nous la voyons.
revû exactement le Texte Grec ſur
s Manuſcrits de la Bibliotheque du Roi
s-Chrétien, dont le plus ancien, qui
de cinq-cens ans, lui a été d'un fort
d ſecours. Il a auſſi tiré quelques lu-
es, pour la correction de ce même
te, des diverſes Leçons que Pearſon
que de Cheſter avoit écrites à la marge
on Suidas; & de celles que ſes amis lui
communiquées après les avoir recueil-
de trois autres Manuſcrits, dont l'un
le la Bibliotheque de M. Colbert, le
nd appartenoit à Voſſius, & le troi-
ie eſt aux Jeſuites d'Anvers. Il a joint
Texte Grec la Verſion de Portus, après
oir reformée en une infinité d'endroits,
avoir renduë beaucoup plus ſupporta-
, quoi qu'il n'ait pu, faute de temps,
ettre la derniere main. Il s'eſt étudié
s ſes Notes, qui rempliſſent le bas des
es, à corriger en peu de mots le Texte
uidas ſur celui des Auteurs qui y ſont

citez, ſur les Manuſcrits, ſur ſes propr
conjectures, & ſur les ſçavantes Rema
ques manuſcrites de Pearſon. Au rega
de celles de Portus, M. Kuſter en a f
auſſi peu d'uſage, qu'il en fait peu de c
& n'a cru, par là, rien dérober au Pub
de fort intereſſant pour lui. Les quat
Tables qui ſont à la fin du troiſiéme V
lume, ne laiſſent rien à deſirer pour
commodité du Lecteur. La premiere co
tient les noms propres, & les choſes q
ſont hors de l'ordre alphabetique dans
Dictionnaire. La ſeconde, eſt pour l
Auteurs citez par Suidas. La troiſién
comprend tous les paſſages qu'il cite ſa
nom d'Auteur, reſtituez chacun à l'A
teur d'où ils ſont tirez. La quatriéme
eſt un Catalogue des anciens Auteur
dont M. Kuſter s'eſt ſervi dans ſes N
tes.

D. ANTONII GOMEZII in Academ
Salmanticenſi Juris Civilis Primarii Pr
feſſoris, Variæ Reſolutiones Juris Civil
Communis & Regii, Tomis tribus d
tinctæ. Quorum I. Ultimarum volunt
tum; II. Contractuum; III. Delictoru
materias continet. Quibus acceſſerunt er
ditiſſimæ Annotationes EMANUEL
SOAREZ A RIBEIRA J. U.D. Edit
nova, cui præter Additiones & Notas l
ditionis Salmanticæ anni 1579, nuſqua
al

alibi impreſſas, adjungitur novus ad calcem totius operis Index, ſeu Repertorium. Operâ & ſingulari ſtudio Nobilis JOANNIS-BAPTISTÆ ANTONII J. U. D. & in Curia Parlamenti, Auliſque Lugdunenſibus Patroni. *Lugduni, ſumptibus Joannis Poſuel.* 1701. C'eſt-à-dire : *Reſolutions diverſes de M.* Antoine Gomez, *premier Profeſſeur de Droit Civil en l'Univerſité de Salamanque, &c.* A Lion aux frais de Jean Poſuel. 1701. in fol. pagg. 550.

ANTOINE GOMEZ a été un des plus célébres Juriſconſultes de ſon ſiecle. Il fleuriſſoit en 1550. Le ſiecle ſuivant, loin d'en effacer la memoire, a rendu ſon nom encore plus illuſtre. Ses Oeuvres ont été imprimées pluſieurs fois. La premiere fois, à Salamanque, en 1579. La ſeconde Edition eſt celle d'Anvers de l'an..... Elles ont été imprimées une troiſiéme fois à Lion en 1661. avec les Notes d'Emanuel Soarez de Ribeira. Cette nouvelle & derniere Edition eſt la quatriéme. On prétend qu'elle eſt la plus achevée de toutes celles qui ont paru juſqu'ici, ayant été augmentée ſur un ancien Exemplaire retouché par l'Auteur, & enrichie de nouvelles Notes, qui y ont été ajoûtées, avec une Table particuliere des choſes contenuës dans les Notes, outre la Table générale *de toutes les* Oeuvres de l'Auteur.

Les matieres de ces Décisions, qui sont les Testamens, les Contracts & les Delicts, s'étendent a toutes les parties du Droit. Elles sont traitees avec autant de solidité que de netteté ; & le Commentateur rend ce témoignage à nôtre Auteur, qu'il n'y a ete oublié aucune des questions qui puissent servir dans la Pratique, & qui soient à l'usage du Barreau : les additions qu'il a faites dans son Commentaire, n'étant que pour éclaircir certains doutes, ou pour remettre les choses dans leur ordre naturel.

D. ANTONII GOMEZII in Academiâ Salmanticensi Juris Civilis Primarii Professoris, ad Leges Tauri Commentarium absolutissimum. Editio nova, cæteris longe locupletior. Adjungitur novus ad calcem totius operis Index, seu Repertorium. Operâ & singulari studio Nobilis JOANNIS BAPTISTÆ ANTONII, Juris utriusque Doctoris, & in Curia Parlamenti, Aulæque Lugdunensibus Patroni. *Lugduni, sumptibus Joannis Posuel.* 1701. C'est-à-dire : *Commentaire de M.* Antoine Gomez, *&c. sur les Lix Taurines.* A Lion aux frais de Jean Posuel. 1701. in fol. pagg. 504.

LEs Loix Taurines ont été ainsi nommées, d'une Ville du Royaume de *Leon*, *appellée Toro*, en laquelle Ferdi-

nand

nand le Catholique, Roi de Caſtille, convoqua en l'an 1504. les Etats, après la mort de ſa femme Iſabelle, pour y faire déclarer Reine Jeanne leur fille; & où il établit en même temps, pour le reglement de la Juſtice, ces Loix célébres, qui ſont obſervées en Eſpagne. Le Commentaire, que Gomez a compoſé ſur ces Ordonnances, a toujours été fort eſtimé. Il a été augmenté & retouché par l'Auteur, & c'eſt un des Ouvrages les plus parfaits en ce genre.

La Philis de Sciro, du Comte BONARELLI, *traduite en François; avec la Diſſertation du même Auteur, ſur le double amour de Célie. Par Monſieur* **** A Bruxelles chez Antoine Claudinot, Imprimeur & Libraire, ſur le Canterſteen, à l'Image Saint Paul, 1707. 2. Voll. in 16. I. Vol. pagg. 399. II. Vol. pagg. 238.

CETTE Paſtorale, compoſée à l'imitation de l'Aminte, & du Paſtor Fido, eſt une de ces Pieces qui ont fait du bruit dans le monde, & qui ont fourni matiere aux converſations. On y voit une Bergere touchée d'une égale inclination pour deux perſonnes, & c'eſt la ſingularité de ce caractere qui a trouvé le *plus de contradictions*; quelques-uns

ſoutenant qu'il étoit dans la nature, & le grand nombre ne le croyant ni naturel ni poſſible. Le Comte Guido Ubaldo Bonarelli de la Rovere, mort en 1608. âgé de 45. ans, eſt Auteur de la Piece, & d'une Diſſertation faite exprès pour juſtifier ce caractere, & pour montrer qu'il eſt naturel, du moins dans la ſituation où ſe trouve ce perſonnage épiſodique de ſa Paſtoralle. Comme cette importante queſtion n'eſt pas de nôtre reſſort, nous n'en dirons rien davantage. Ce ſont ces deux Ouvrages qui rempliſſent les deux Tomes de ce Livre. Dans le premier, on trouve la Piece Italienne avec la Traduction Françoiſe : dans le ſecond, une Traduction Françoiſe de la Diſſertation ſur le double Amour de Célie, (c'eſt le nom de la Bergere.) L'un & l'autre de ces Ouvrages ſont ecrits en François d'un ſtile pur & élegant. Mais l'Italien & le François ſont également défigurez par les fautes d'impreſſion qui ſont en fort grand nombre, le Livre ayant été imprimé en l'abſence de l'Auteur.

---

* *Actes & Memoires des Negotiations de la Paix de Ryſwick. Seconde Edition, reveüe, corrigée & augmentée.* Tom. V. A la Haye chez Adrien Moetjens, pagg. 318.

XLIII.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 24. Octobre M. DCCVII.

Recueil d'Hiſtoires édifiantes, pour ſervir de lecture à de jeunes perſonnes de condition. A Paris, chez Rigaud, rue de la Harpe. 1706. in 12. pagg. 291.

LEs hommes, & ſur-tout les jeunes gens, ſe trouvant naturellement portez à ſe conduire par imitation; il ſemble qu'un des meilleurs moyens de leur inſinuer utilement les devoirs les plus eſſentiels de la Morale, conſiſte non ſeulement à n'expoſer à leurs yeux que de bons exemples, mais encore à remplir leur imagination & leur memoire d'évenemens hiſtoriques, où la pratique des vertus paroiſſe accompagnée de toutes les circonſtances *propres à en* relever l'éclat, & re-

ſoive par-tout la récompenſe qu'elle mente. Cette Methode, qui inſtruit par des exemples, & qui par ce louable artifice, ote aux Preceptes une certaine ſechereſſe capable d'en inſpirer du degout, a toujours été employée avec ſuccés, & le fruit que l'on en a recueilli dans tous les temps, eſt ſans doute le principal motif, auquel on doit attribuer l'Edition du Livre, dont nous donnons l'Extrait. C'eſt un Ouvrage poſthume de M. Duche, de l'Académie Royale des Inſcriptions & Medailles, connu d'ailleurs par ſon talent pour la Poeſie Dramatique : talent, qu'il avoit en quelque maniere conſacré, en l'appliquant à divers ſujets, tirez de l'Ecriture Sainte, & dont il a compoſé quelques Pieces de Theatre, qui feront plus d'honneur à ſa memoire, que pluſieurs *Opera* de ſa façon. Les Hiſtoires, qui entrent dans ce Recueil, & qui ſont au nombre d'onze, plairont d'autant plus aux jeunes perſonnes, à l'inſtruction de qui elles ſont deſtinées, que l'on a eu ſoin d'y concilier l'agrément de la narration & la pureté du ſtile, avec la ſolidité & l'importance des Maximes que l'on veut leur perſuader. On y fait paſſer en revue des Perſonnages de divers ſiecles & de differens pais; Juifs, Grecs, Italiens, Portugais, Anglois, Polonois; on en va même chercher juſques dans la Chine & dans l'Amerique. Quelques

ques-uns de ces Acteurs ſont très-connus ; les autres le ſont moins, & n'en excitent que davantage la curioſité du Lecteur, impatient d'apprendre ce qui les concerne. Les caracteres de ceux qui joüent les principaux rôles, y ſont peints de couleurs vives & naturelles, qui les repréſentent avec les traits les plus propres à marquer ce qui doit les rendre dignes d'eſtime ou de mépris.

I. La premiere de ces Hiſtoires eſt celle de Judith, qui, (pour nous ſervir des termes d'un des Interpretes du Livre ſacré, d'où elle eſt tirée,) nous fait connoître d'une maniere ſenſible & convainquante „ Que „ toute la puiſſance des hommes vient de „ Dieu ſeul ; Qu'ils ſont ridicules & ex„ travagans de s'en glorifier, puis qu'il en „ dépouille qui il lui plaît, lors qu'il s'y „ attend le moins, & qu'il paroît le plus „ redoutable ; Que la ſeule crainte du Sei„ gneur eſt tout l'affermiſſement des Etats, „ & qu'une femme auſſi foible que Judith, „ eſt capable, lors qu'elle eſt remplie de „ l'Eſprit de Dieu, de renverſer les Armées „ les plus puiſſantes. „ L'Auteur ſuit ici pas-à-pas le Texte de l'Ecriture : & il y mêle à propos quelques reflexions, empruntées du pieux Commentateur, que nous venons de citer.

II. L'Hiſtoire de Judith eſt ſuivie de celle d'Athenaïs, femme de l'Empereur Theodoſe le jeune ; *où* nous découvrons claire-

ment, de quelle importance il eſt à une f
me qui ſe ſent au deſſus des vices, de n
point croire au deſſus des ſoupçons, de n
tre jamais aſſez temeraire pour negliger
apparences; & d'être fortement perſuad
que la faute la plus dangereuſe, qu'
puiſſe commettre, lors qu'elle a eu l'
prudence de s'expoſer au riſque d'être ſo
çonnée, eſt de vouloir couvrir ſon in
cretion par un menſonge. Cette Princ
étoit fille de Leonce, Philoſophe Athen
(que M. Duché nomme *Leontin.*) Son
re, qui lui avoit communiqué toutes
connoiſſances, qu'il s'étoit acquiſes par
longue application à l'étude, & qui, par
ſoin qu'il avoit pris de ſon éducation,
voit rendue, à l'âge de quatorze ans,
prodige de ſcience & de vertu; la crut
fez bien partagée de ces rares talens, p
pouvoir, ſans lui faire aucun tort, la p
ver de ſa ſucceſſion; & ne lui laiſſa,
mourant, que cent pieces d'or, abando
nant par ſon Teſtament a deux fils qu'il
voit, tout le reſte de ſes biens. Athen
ſe trouva par là reduite à ſortir de la m
ſon paternelle, dont ſes deux freres,
n'executerent que trop ponctuellement
dernieres volontez du défunt, s'etoi
mis en poſſeſſion, & elle entra auprès d
ne Dame Athenienne, chez qui elle
meura pendant deux ans. Paulin, un
Favoris de Theodoſe le jeune, & qui

connu Leonce particulierement, ayant été informé dans un voyage qu'il fit à Athenes, de l'injuſte procedé des freres d'Athenaïs ; offrit à cette fille d'employer tout le credit qu'il pouvoit avoir, pour lui obtenir de l'Empereur la juſtice, qu'elle n'avoit pû recevoir de ſa propre famille. Elle partit elle-même, peu de temps après, pour Conſtantinople, & fut preſentée à Pulcherie ſœur de Theodoſe, qu'elle charma tellement par ſon air, ſon eſprit, & ſa beauté, qu'elle merita d'entrer dans la plus intime confidence de cette Princeſſe, dont elle partagea toute l'autorité, dans le gouvernement des affaires d'Etat.

Une faveur ſi peu attenduë, n'aveugla point Athenaïs ; & nôtre Auteur nous la dépeint en ces termes, au milieu de cette éclatante fortune. „ Acceſſible, dit-il, „ à tout le monde, la foule qui l'envi- „ ronnoit ſans ceſſe, ne ſembloit jamais „ la fatiguer ; elle écoutoit avec douceur „ tous ceux qui imploroient ſon aſſiſtance; „ mais dans les hommages que chacun „ lui rendoit, elle ſçavoit diſcerner la „ flatterie, des loüanges deſintereſſées ; el- „ le démêloit ſes vrais amis, d'avec la „ multitude de Courtiſans, qui ne reſpec- „ toient en elle que la fortune : jamais „ les adulateurs n'eurent de credit auprès „ d'elle ; jamais on ne la vit s'enyvrer d'un „ fol orgueil ; ſurtout les pauvres & les op-

„ primez

„ primez trouverent en elle un assuré re-
„ fuge, & dans tous les services qu'elle leur
„ rendit, dans tous les secours qu'elle leur
„ procura, on ne remarqua point cette os-
„ tentation & ce faste, qui accompagnent
„ si souvent la dispensation des graces, &
„ qui en dérobent tout le prix. „ Comme il ne manquoit a Athenais que d'etre Chretienne, Pulcherie prit soin de la faire instruire & batiser par Atticus Patriarche de Constantinople, qui lui donna le nom d'Eudocie, (& non pas d'*Eudoxe*, comme on l'appelle ici;) & cette même Princesse sçut la mettre si avant dans les bonnes graces de Theodose, qu'il crut ne pouvoir mieux faire que de l'epouser; sur quoi nous remarquerons, en passant, qu'il en eut une fille nommee Eudoxe, qui fut mariee avec l'Empereur Valentinien troisieme; & c'est apparemment cette ressemblance de noms, qui a fait prendre le change a l'Auteur.

Eudocie devenue Imperatrice, conserva toûjours pour Paulin une estime particuliere; mais la trop grande liaison qu'elle entretint avec lui, quoi qu'uniquement fondee sur les obligations qu'elle lui avoit, & sur un commerce de science & d'erudition, donna occasion à quelques Courtisans mal intentionnez, de faire leurs efforts pour rendre sa fidelite suspecte a l'Empereur. Elle eut le malheur, dans la suite, d'engager [illegible]

le-même ces ſoupçons, par une imprudence, qui la perdit dans l'eſprit de Theodoſe; & ce qui n'étoit au fonds qu'une bagatelle, devint un crime par les circonſtances. Voici le fait. Quelqu'un avoit donné à l'Empereur une pomme d'une groſſeur & d'une beauté ſurprenante. Ce Prince l'envoya comme une rareté à Eudocie ; & celle-ci la fit porter auſſi-tôt chez Paulin , avec défenſe de lui dire de quelle part il recevoit ce préſent. Paulin, peu de temps après, vint preſenter ce même fruit à Theodoſe , croyant lui faire voir quelque choſe de nouveau & de ſingulier. Theodoſe diſſimula ce qu'il ſçavoit , & étant paſſé dans l'appartement d'Eudocie, il lui demanda , en particulier , ce que le fruit étoit devenu. Eudocie, craignant que l'Empereur ne trouvât mauvais qu'elle en eût diſpoſé en faveur de Paulin, répondit que n'ayant pû reſiſter à la tentation de s'éclaircir ſi la bonté de ce fruit répondoit à ſa beauté, elle avoit eu l'indiſcretion de le manger ; & comme l'Empereur feignoit de n'en rien croire, elle n'oublia rien de tout ce qui pouvoit donner à ſon menſonge une apparence de verité. Ce fut alors que Theodoſe fit éclater tout ſon reſſentiment, & qu'après lui avoir montré le fruit, il commanda que l'on égorgeât Paulin , & conçut un ſi grand mépris pour Eudocie , que cette Princeſſe , bannie pour jamais de la *préſence de ſon* Epoux , ſe vit reduite

dute a lui demander la permiſſion
ſe retirer a Jeruſalem, où elle fit
quelques Egliſes, & y paſſa le reſte d
jours.

Quelques Hiſtoriens l'accuſent d'ing
tude envers Pulcherie ſa Bienfaictrice,
ſurent que ſe voyant femme de Theo
elle l'obligea par ſes conſeils & ſes
res, d'oter à ſa belle-ſœur toute la
noiſſance des affaires, & de l'élo
même de la Cour. Mais il faut ſu
ſer que M. Duché, qui nous di
tout le contraire, a eu de bonne
ſons pour ne point déferer au té
gnage de ces Hiſtoriens ſur ce p
non plus que ſur ce qu'ils diſent,
thenaïs fut conduite à Conſtantinopl
ſa belle-mere, qui l'avoit priſe ſo
protection, après la mort de Leo
& ſur quelques autres circonſtances
l'Auteur n'eſt pas toûjours d'accord
eux.

III. La troiſiéme Hiſtoire de ce
cueil, eſt une avanture aſſez ſinguliere
Gentilhomme d'Iſtrie, habitué a P
& nommé Turelli, qui vivoit du t
de la Croiſade entrepriſe ſous l'Emp
Frederic Barberouſſe. Ce Gentilhom
par un pur motif d'exercer l'hoſpitalit
vers les Etrangers, reçoit chez lui,
gale, ſans le connoître, Saladin So
d'Egypte, qui déguiſé en Marchand d

ıypre, & peu accompagné, par-
)it une partie de l'Europe, pour
:uire par lui-même des préparatifs,
faiſoient les Chrétiens pour la Croi-
Quelque temps après, Turelli
)arque avec les Croiſez, emportant
lui une bague qu'il avoit reçûe, en
nt, de ſa femme, laquelle en avoit
une toute pareille. Il ſe trouve en-
ıé dans le mauvais ſuccès de cette
dition, & devient le priſonnier de
in. On le préſente à ce Prince,
ne un excellent Chaſſeur, habile
)ut à dreſſer des oiſeaux de proye.
in le reconnoît d'abord pour ſon bien-
ur, & s'étant reciproquement fait
)être à lui, il le comble d'honneurs
biens, & le retient à ſa Cour quel-
années; après quoi, vaincu par les
ıces de ſon Priſonnier, qui ne pou-
vivre plus long-temps, éloigné de ſa
& de ſa famille, il le renvoye en
ſur un Vaiſſeau équipé exprès pour
& chargé de riches préſens. Turelli
ıu en ſon pays, apprend que, ſur un
qui s'étoit répandu de ſa mort, les
ıs de ſa femme la ſollicitoient forte-
à ſe remarier. Il arrive à Pavie,
ropre jour qui en apparence étoit
ıé à ces noces, mais que la pré-
ıe Veuve avoit choiſi, pour y faire
claration authentique du deſſein où

elle

elle étoit d'entrer dans un Couvent. Il eſt introduit *incognito* dans la Salle du Feſtin, vêtu à la Levantine, avec ſa ſuite. Il prend place à table avec les conviez; & à la fin du repas, il ſe découvre à ſa femme, en lui préſentant une coupe pleine de vin, dans laquelle il avoit gliſſé adroitement la bague qu'elle lui avoit donnée lors qu'il partit; & par ce retour inopiné, il remet le calme dans toute ſa famille.

IV. Les Hiſtoires qui ſuivent ne ſont ni moins agreables, ni moins édifiantes. On voit dans la quatriéme, un Seigneur Napolitain, qui, deſeſperant de pouvoir jamais égaler la charité d'un ſaint Homme établi à Généve, qu'il s'étoit propoſé pour modéle, & dont la renommée lui apprenoit tous les jours quelque choſe d'extraordinaire; ſe livre tout entier au dépit & à la honte que lui cauſent ſes vains efforts, & prend la cruelle reſolution de venir aſſaſſiner lui-même, celui qui, par une vertu trop éclatante, étoit devenu l'objet de ſon envie & de ſa haine. En arrivant à Généve, il s'adreſſe par hazard à ſon propre rival; il le prend pour un des Domeſtiques de celui dont il avoit juré la perte; il lui confie le deſſein qui l'amenoit; il le met dans ſes interêts par un préſent de cent ducats, & tire de lui tous les éclairciſſemens neceſſai-

re

res pour ſurprendre à ſon avantage celui dont il meditoit la mort, & pour ne pas manquer ſon coup. Le Genevois plein de confiance en la miſericorde du Seigneur, qui change, quand il lui plaît, le pecheur le plus endurci, ſe trouve ponctuellement au rendez-vous, pour y joüer ſon veritable perſonnage. Le Napolitain, ſur le point de le poignarder, s'apperçoit avec étonnement que c'eſt le même, qui la veille ſe faiſoit paſſer pour Domeſtique du Genevois : celui-ci ſe fait connoître à ſon ennemi, & après lui avoir rendu ſes cent ducats, accompagnez de quatre cens autres, & lui avoir montré un chemin, par où la fuite pouvoit le conduire en lieu de ſureté, il s'abandonne à ſa diſcretion. Ces circonſtances produiſirent un tel changement dans le cœur du Napolitain, que pénétré de douleur, & comblé des bienfaits de celui qu'il avoit toûjours regardé comme un concurrent incommode dans la carriere des bonnes œuvres, il ne ſongea plus qu'à retourner chez lui, où il tâcha d'expier ſon crime, par l'aveu ſincere & la penitence publique qu'il en fit.

V. M. Duché, dans la cinquiéme Hiſtoire, nous propoſe l'exemple d'une admirable conſtance à ſacrifier aux devoirs du Chriſtianiſme les eſperances les plus flateuſes, *en nous* racontant celle d'une

jeune

jeune Venitienne, qui après avoir défendu courageuſement avec ſon pere, la Capitale de l'Iſle de Negrepont, contre les divers aſſauts de l'armée de Mahomet II. qui malgré cette vigoureuſe reſiſtance, ſe rendit à la fin maître de cette Place ; ne ſoutint pas avec moins de fermeté les attaques du Sultan lui-même, lors qu'il voulut tenter la pudeur & la Religion de ſa priſonniere, par les promeſſes les plus ſeduiſantes ; & aima mieux perdre la vie, que d'expoſer ſa vertu à la moindre atteinte.

VI. L'Hiſtoire ſuivante eſt celle de Jeanne Infante de Portugal, fille du Roi Alphonſe V. tirée de l'Hiſtorien Antoine Vaſconcellos. Nous y remarquons la fidelité de cette Princeſſe à ſuivre l'attrait de la grace, qui l'appelloit à l'état Monaſtique. Nous la voyons renoncer généreuſement aux Couronnes temporelles qui lui étoient offertes, & à tous les avantages de la fortune ; ſe conſacrer entiérement au ſervice de Dieu, & mourir de la mort des Prédeſtinez : pendant que d'un autre côté, l'on produit ſur la Scene une jeune perſonne de condition, élevée auprès de l'Infante, & qui donne un ſpectacle bien different. Peu ſenſible aux pieuſes inſtructions d'une ſi ſage Maîtreſſe ; enyvrée de l'amour du ſiecle, & ajoutant l'hypocriſie *au dereglement* des mœurs ; elle oſe at-

ten-

enter à la vie de l'Infante, qui l'éclairoit le trop près dans ſa conduite irreguliere, & voulant, après ce coup déteſtable, ſe ſauver par mer, accompagnée de ſon corrupteur, elle eſt priſe avec lui par un Pirate, voit mourir ſon amant à la chaîne, embraſſe enſuite le Mahometiſme, & épouſe ce même Corſaire, qui la fait étrangler peu de temps après, la ſoupçonnant d'avoir trempé dans une conſpiration, que ſes eſclaves avoient faite contre lui.

VII. L'Hiſtoire de Thomas Morus, Chancelier d'Angleterre, eſt trop connûe, pour s'y arrêter. On ſçait que cet illuſtre Magiſtrat, recommandable par 40. années de ſervice, fut décapité à Londres, après une longue priſon; pour s'être fortement oppoſé à la Réformation de l'Egliſe Anglicane, entrepriſe par le Roi Henri VIII. & pour avoir condamné hautement le mariage de ce Prince avec Anne de Boulen. Marguerite Morus, fille de ce Chancelier, racheta la tête de ſon Pere des mains de l'Executeur, qui l'avoit expoſée avec ignominie ſur le Pont de Londres, & qui devoit la jetter enſuite dans la Tamiſe. Elle l'enferma dans un précieux reliquaire, & la garda chez elle. On ne manqua pas de lui en faire un crime devant le Parlement; & on l'accuſa de conſerver *outre cela* les Livres & les écrits par-

particuliers de ce grand Homme. Mais elle n'eut pas de peine à ſe juſtifier ſur l'un & l'autre chef, ſans avoir recours à un lache deſaveu ; & malgre les efforts de ſes ennemis, elle fut renvoyée par ſes Juges, qui admirerent ſa fermeté & ſa pieté envers ſon pere ; & elle paſſa le reſte de ſa vie dans des exercices continuels de devotion, ſoulageant tous ceux que la perſecution jettoit dans la pauvreté.

VIII. Les diverſes fortunes de Catherine, fille de Sigiſmond I. Roi de Pologne, font le ſujet de la huitieme Hiſtoire. Cette Princeſſe, mariée avec Jean Duc de Finlande, frere de Henri ou Eric IV. Roi de Suede, s'enferma volontairement dans la priſon, où ſon mari, dépouillé de tous ſes Etats, étoit retenu par la tyrannie & les injuſtes ſoupçons du Roi ſon frere. Elle y paſſa ſept ans entiers, manquant ſouvent des ſecours les plus neceſſaires ; elle y met au monde trois enfans, qu'elle eſt contrainte de nourrir elle-même, n'ayant perſonne pour la ſoulager. Délivrée enfin de cet eſclavage, par le retabliſſement du Duc, elle ſe trouve menacée de nouvelles diſgraces, par les divers attentats que l'on fait ſur la vie de ſon Epoux ; lors que tout-à-coup une revolution imprévûe les fait monter *l'un & l'autre* ſur le thrône de Suede, par

là

la dépoſition du Tyran, qui meurt après dix années de priſon.

IX. On nous entretient, enſuite, des avantures d'une Dame Gréque, de l'Iſle de Zerigo, qui vivoit du temps de Selim I. Empereur des Turcs. Demeurée Veuve, avec trois enfans, deux garçons & une fille, elle devient avec ſa famille la proye d'Uchiali Roi d'Alger, qui les diſperſe quelque temps après, en les vendant à divers Marchands. La Mere, après quatorze ans d'eſclavage, paſſez dans une alternative de bons traitemens & de perſecutions, qui éprouverent tour à tour la conſtance de ſa foi, eſt revenduë enfin par ſon Maître à un autre Marchand d'Alger, qui en fait préſent à ſa femme, pour ſervir de gouvernante à une petite fille qu'elle avoit. La nouvelle eſclave, contre toute eſperance, retrouve ſa propre fille en la perſonne de cette femme du Marchand, laquelle ſe reſſouvenant des bonnes inſtructions de ſa mere, étoit encore Chrétienne dans le cœur. Elles concertent entr'elles les moyens de ſe ſauver. Le hazard leur en offre l'occaſion, par la rencontre d'un jeune eſclave Chrétien, qu'elles obſervent de leur fenêtre, qui donnoit ſur les Bains, où l'on renfermoit ces malheureux, & qu'elles jugent, à ſa pieté exterieure, propre à mettre dans leur confidence. L'execution de leur *deſſein* ne pouvoit tomber

en de meilleures mains, puiſque la mere découvre à des marques certaines, que ce jeune homme étoit l'un de ſes fils, dont elle ſe vit ſeparée dès le commencement de ſa captivité. Elle fournit donc à ce fils l'argent neceſſaire. Il ſe rachete, avec deux de ſes compagnons Napolitains; il paſſe à Naples pour y armer un Vaiſſeau; il y rencontre, lors qu'il s'y attend le moins, ſon frere, qui étoit à la chaîne, ſur la Flotte du Vicerei; il revient avec lui à Alger; il y enleve ſa mere & ſa ſœur; laquelle pendant ces allées & ces venuës avoit perdu ſon mari, & s'étoit vûë ſur le point d'être contrainte à épouſer le Cadi, ce qu'elle avoit eludé pour un temps par adreſſe, & par le ſecours de ſon argent. Enfin ils arrivent tous enſemble heureuſement à Rome. L'Auteur nous avertit dans le cours de ſa narration, que ces favorables ſuccès furent les fruits de la devotion de cette Dame Gréque envers la Sainte Vierge; devotion qu'elle avoit eu ſoin d'inſpirer à ſes enfans, dès leur plus tendre jeuneſſe.

X. Le zele & la charité des Chrétiens du nouveau Monde paroît avec éclat, dans l'Hiſtoire que l'on nous raconte ici, de deux Americains, l'un Algonquin, & l'autre Huron; laquelle eſt tirée des Lettres des Miſſionnaires, qui en ont été de fidéles *les témoins.* Ces deux Sauvages, grands

Sorciers de leur métier, & tous deux chefs de famille, étant venus à Québec pour ſe faire inſtruire dans le Chriſtianiſme, s'en retournerent chez eux dans des diſpoſitions bien oppoſées. L'Algonquin donna des preuves d'une veritable converſion, en faiſant divers voyages, pour attirer ſes compatriotes à la connoiſſance de Jeſus-Chriſt. Le Huron, au contraire, retombé dans ſon commerce de ſortileges, conçût une haine mortelle contre les Chrétiens, qu'il décria comme des gens pernicieux. Ayant appris qu'un Jeſuite ſuivi de l'Algonquin, alloit en Miſſion chez une Nation voiſine, il reſolut de les traverſer de tout ſon pouvoir, & de faire perir l'un & l'autre. Pour cet effet, il les attendit au retour, accompagné de quelques Hurons auſſi méchans que lui; & s'étant jetté ſur l'Algonquin, il le renverſa par terre d'un coup de hache : mais en même temps, il fut percé lui-même de pluſieurs coups par les Hurons, qui le haïſſoient, & qui le laiſſerent pour mort. Il ne l'étoit pas cependant; & étant revenu à lui, il crioit qu'on le ſecourût, témoignoit ſon repentir, & demandoit le Batême. L'Algonquin l'ayant entendu, ſe traîna, tout bleſſé qu'il étoit, auprès de lui, & après l'avoir embraſſé, le batiſa, le vit mourir quelques momens après, & mourut lui-même de ſa bleſſure, à un mois de-là, en odeur de Sainteté.

XI. La derniere Hiſtoire de ce Recuei eſt deſtinée à faire voir, combien la Loi qui preſcrit aux enfans le reſpect enver leurs peres, eſt rigoureuſement obſervée à la Chine. Un Bourgeois de la Ville de Nan kin, ſecondé de ſa femme, maltraite d paroles, & chaſſe avec violence hors d chez lui, ſa belle-mere, qu'ils mépriſoien l'un & l'autre, depuis qu'elle faiſoit profeſ ſion du Chriſtianiſme. Sur les plaintes d la mere, les deux coupables ſont empriſon nez; leur procès tout inſtruit, eſt porté a Tribunal de Pekin, lequel jugeant l'affair d'une trop grande importance pour la déci der, la renvoye à l'Empereur, qui étoit a lors en Tartarie. Ce Prince informé d fait, s'écrie devant tout le monde: *Dieu d Ciel! quel forfait ai-je commis, pour avoir malheur de voir que ſous mon Regne, un en fant ait manqué de reſpect à ſon pere* ? Il a ſemble ſon Conſeil, & rend un Arrêt, pa lequel il ordonne que toutes les maiſons d Chinois, tant à la Ville qu'à la Campagne ſoient démolies & brûlées; que toutes ſe Terres ſoient dégradées; que l'on éleve la place de ſa Maiſon de Nankin, une Py ramide, qui apprenne ſon crime & ſa pun tion à la poſterité; il adjuge à la mere tro fois la valeur du bien de ſes enfans; & l'égard des deux coupables, il les condam ne au feu. On execute ſans miſericorde tou ces articles, à la reſerve du dernier; l'En

de

pereur ayant bien voulu accorder aux inſtances des Miſſionnaires ſollicitez par la mere, la vie de ces deux criminels, qui embraſſent la Religion Chrétienne; & changer la peine de mort, en celle du banniſſement perpetuel.

R. P. PETRI CONTI, ex Societate Jeſu, Theologi, & in Collegio Meſſanenſi Generalis Studiorum Præfecti, Tria omnibus ad unum Eccleſiaſticis bene utilia Opuſcula; De Privilegiorum ad Hebdomaticum menſtruumque Officium, Miſſamque ſpectantium, communicatione & exemplo, ac de Feſtorum ad libitum Tranſlatione, deque eorumdem cum aliis, vel ad libitum, vel tranſlatis contentione & occurſu, ad Juris humani & divini, ſcientiæque Theologicæ Normam conſultò exacta. *Lugduni, apud Antonium Boudet, in via Mercatoria.* 1705. C'eſt-à-dire: *Trois Opuſcules du P.* Conti *Jeſuite, ſçavoir,* 1. *Touchant la communication des Privileges, en ce qui regarde l'Office de chaque ſemaine ou de chaque mois.* 2. *De la Tranſlation des Fêtes, qu'on appelle Fêtes* ad libitum. 3. *Du concours de ces mêmes Fêtes, ſoit entre elles, ſoit avec les autres Fêtes.* A Lion, chez Antoine Boudet. 1705. in 4. I. Traité, pagg. 173. II. pagg. 67. III. pagg. 210.

LE premier des trois Opuscules
Recueil est composé, regarde
que établie dans quelques Ordres
où par l'attrait d'une devotion p
à quelque Fête, l'on choisit dans
de chaque mois ou de chaque sem
tains jours pour en faire l'Office en
ticulier. Il ne s'agit point ici de ce
par une concession immediate de
ont le droit d'en user ainsi, il s'agit
qui croyent l'avoir, parce que ce dr
partenant aux Religieux dont le Pa
a communiqué les Privileges, ils les
dent comme un des biens dont ils
en participation, aux termes d'une
qu'ils ont obtenuë. Car il est souven
vé, que les Papes ont communiqué
Ordres Religieux, les Privileges dont
ques autres Ordres Religieux étoient en
session: ce qui a donné lieu aux Rubri
d'examiner une question importante;
voir, Si ce qui regarde la célébration
Saints Offices, est compris dans cette co
munication de Privileges, si un Jesuite,
exemple, en vertu du Privilege des Aug
tins, qui a été communiqué à la Compagn
peut chaque mois faire les mêmes Office
que font les Augustins; ou, s'il peut du moin
les lire, & reciter tous les mois l'Office de
S. Ignace de Loyola, Fondateur des Jesuit
comme les Augustins recitent tous le
l'Office de S. Augustin

Le P. Guiet Jeſuite, célébre, & par ſa pieté, & par une étude particuliere des Cérémonies Eccleſiaſtiques, traite expreſſément cette queſtion dans ſon Livre ſur les Fêtes, imprimé à Paris en 1657. ſous le titre de *Heortologia*, & dedié à l'Aſſemblée du Clergé, tenuë en 1655. Ce Pere, contre l'avis reçû ordinairement, mais s'appuyant ſur l'autorité du fameux Gavantus, & ſur la force du raiſonnement, ſe déclare pour la negative; & ne veut pas que rien de ce qui concerne l'Office Divin, ſoit compris dans la communication des Privileges d'un Ordre à un autre. Les vrais Rubricaires aiment la regle & l'uniformité. Voici comment argumente le P. Guiet: Ou par la communication du Privilege des Auguſtins, vous avez droit à toutes leurs pratiques en matiere d'Office, ou vous n'avez droit à aucune; il n'y a point de milieu: Or on ne peut pas dire que vous ayez droit à toutes; car en premier lieu, il n'en eſt rien dit dans la Bulle, quoi qu'un tel droit meritât bien d'y être ſpecifié; en ſecond lieu, cela ne ſe pourroit admettre ſans donner atteinte à beaucoup de vos Regles; ce que le Pape ne prétend point, n'accordant ces ſortes de graces qu'autant qu'elles peuvent convenir avec les Regles établies: d'ailleurs quelle confuſion *n'y auroit-il point dans la recitation de l'Office*; & comme c'eſt ſur-tout

pour ôter cette confuſion que le même Pape qui vous a donné la Bulle de communication (Pie V.) a ſi ſagement reglé toutes choſes, après avoir ôté aux Eccleſiaſtiques le Breviaire du Cardinal Quignon, eſt il croyable qu'il ait voulu peu d'années après renverſer ſon propre Ouvrage, en vous donnant une liberté qui remet l'incertitude & le deſordre, dans la choſe du monde qui doit, ce ſemble, être la mieux reglée, c'eſt-a-dire, dans la maniere de reciter le Breviaire, & de dire la Meſſe chaque jour ? Il eſt donc etabli que vous n'avez pas droit généralement a tous les uſages des Auguſtins; & je conclus par les mêmes raiſons, que vous n'avez pas plus de droit a la moindre partie de ces uſages.

Le P. Guiet ſuppoſant cette conſéquence aſſez prouvée, expoſe aſſez au long l'etrange inconvenient qu'il y auroit, ſi dans un Ordre Religieux, chaque particulier, en vertu de la Bulle de communication, vouloit embraſſer toutes les Devotions d'un autre Ordre Religieux Il exagere, entre autres choſes, le nombre infini de Breviaires, qui compoſeroient la Bibliotheque de chaque Religieux, & dont on auroit beſoin abſolument pour reciter tant d'Offices ſi differens. Il parle enſuite en Rubricaire exact & zelé, & ſemble regarder cette prétention comme une induſtrie

ſtrie de l'amour propre, qui ne cherche
ns le droit de célébrer des Fêtes extra-
dinaires, qu'à diminuer la longueur de
)ffice, qui dans les jours ordinaires eſt
nſiderable; afin ſans doute, ajoute-t-il,
l'une Oraiſon plus courte pénétre les
eux plus aiſément : après cela, s'adreſ-
it à S. Antoine l'Hermite ; Plaignez-
us, dit-il, que le Soleil vient trop tôt
errompre vos prieres. Tel eſt l'état
la queſtion, que nous avons jugé à
)pos de mettre en jour, parce que
it le monde n'eſt pas obligé d'en être
truit.

Le P. Conti Jeſuite, & dans une place
ıſiderable au College de Meſſine, atta-
e de toute ſa force l'opinion du P. Guiet.
le ſuit pas à pas ; & pour répondre
s préciſément à toutes ſes raiſons, il
nmence chaque article de cette refuta-
n par les termes formels de l'Heortolo-
. Sur quoi cependant nous ſommes
igez de remarquer, que le P. Conti
nit quelquefois des phraſes, qui ſont
arées dans le Livre du P. Guiet; com-
entre autres à la page 4. il a par ce
yen omis le nom de Gavantus, ce qui
ırroit faire penſer qu'il n'a pas voulu
ttre tout à la fois contre lui l'autorité
deux grands Ecrivains : *Ne Hercules*
tra duos. Ainſi, pour mieux entrer
s cette affaire, il faut, avec le Livre

du P. Conti, avoir ſous les yeux
ge du P. Guiet.

Le P. Conti poſe d'abord co
principe inconteſtable, que ſelon
ſonnes les plus éclairées en fait
regulier, la communication des P
d'un Ordre à un autre, emporte
de reciter certains Offices, quoi q
ſoit pas de même du droit de le
tous; & il allegue à ce ſujet, u
nombre d'Auteurs, comme Quin
nas, Paſqualigus, Bordonus, L
&c. Il ſoutient en même temps
ne faut pas argumenter du moins
& dire avec l'Auteur de l'Heor
Si nous pouvons en vertu de la
Pie V. qui nous communique les
ges de quelques autres Ordres R
reciter certains Offices, à quoi
nous n'aurions pas de droit, n
vons par la diſpoſition de la mêm
les reciter tous: Que tous les Privi
tant pas de nature à être commu
cauſe des inconveniens qui ſeroi
parables de cette communication
que le Pape accorde uniquement
l'uſage n'en a aucun: Qu'il fau
dre les expreſſions générales avec l
tions que dicte le bon ſens; d'où
te, ſelon le P. Conti, que la
nication des Privileges en matiere
ne pouvant les comprendre tou

prend au moins ceux dont la célébration ſervant à marquer une devotion particuliere, ne trouble rien dans l'œconomie du Service Divin. Telle eſt la liberté qu'ont les Jeſuites, de faire toutes les ſemaines l'Office du S. Sacrement & de la Conception, en vertu d'un Privilege accordé à d'autres Religieux, dont ils ont eu communication par une Bulle.

Sur ce que le P. Guiet avoit avancé qu'il n'en étoit fait nulle mention dans la Bulle de Gregoire XIII. *Decet Romanum Pontificem* ; le P. Conti retourne ce raiſonnement contre lui, & fait voir que cette Bulle donne beaucoup de droits qui n'y ſont pas exprimez formellement. Il répond enſuite plus directement, & prétend que ce qui touche l'Office Divin, eſt compris dans le mot de *Privileges*, *Privilegia*, pourvû qu'on l'entende comme il faut. Ce qu'il appuye, en faiſant remarquer toute l'étenduë & toute la force de ce terme.

Le P. Guiet avoit mis en avant, que ce droit n'étoit point compris ſous les termes généraux que les Bulles ont accoutumé d'employer ; & cela fondé ſur ce que les Hermites de Saint Auguſtin n'ont pas laiſſé de demander à Clement VIII. la permiſſion de faire tous les Jeudis l'Office du S. Sacrement, eux qui l'avoient déja par la communication des Privileges accordez *aux Freres Mineurs*. L'Auteur

retorque l'argument ſur des faits connus du P. Guiet : & puis il répond, que comme au ſentiment des Docteurs, on reçoit pluſieurs fois l'abſolution des mêmes péchez, on peut auſſi recevoir pluſieurs fois les mêmes Privileges. Que ſi les Freres Mineurs venoient à perdre cette diſtinction, (malheur, ajoûte-t-il, que Dieu puiſſe détourner de deſſus leurs têtes), les Hermites de S. Auguſtin continuëroient à en joüir ſuivant la derniere conceſſion.

Le P. Guiet inſiſtant toûjours ſur le deſordre qui arriveroit ſi les Ordres differens entroient dans tous les droits les uns des autres, parce qu'il ſuppoſe que s'ils entrent dans le moindre, ils entrent dans tous, ce que le Pere Conti eſt bien éloigné de lui accorder ; donne par là au P. Conti occaſion de lui répondre aiſément : parce que celui-ci ſe tenant dans des bornes étroites, tâche de montrer que ſon opinion eſt ſans nul inconvenient. Ainſi le P. Guiet ſemble combattre un fantôme qu'il s'eſt fait ; & le Pere Conti, en diſſipant ce fantôme, rend inutiles les objections du P. Guiet : & pour ne perdre pas ſes avantages, il employe quelquefois les figures de la Rhetorique. „ Grand Dieu, s'écrie-t-il, en „ quel lieu du monde ſommes-nous? eſt-„ il donc vrai que nous renverſons les „ regles ſaintes du Breviaire, parce que „ dans

„ dans les jours libres nous célébrons de
„ temps en temps la Fête du S. Sacre-
„ ment & celle de la Conception ? &c."
Nous n'entrerons pas plus avant dans cette diſpute : *Non noſtrum inter vos tantas componere lites.* Les Religieux qui y ont le plus grand interêt, pourront, dans le loiſir de leurs retraites, s'appliquer à lire l'Ouvrage même, & à juſtifier ce nombre infini de citations dont il eſt rempli.

Si le Lecteur veut être inſtruit plus particulierement touchant le Breviaire du Cardinal Quignon, dont nous avons fait mention dans cet Extrait, il en trouvera l'éclairciſſement dans le premier Tome des Lettres choiſies de M. Simon, imprimées à Amſterdam * en 1702. La Lettre XXVII. eſt toute ſur ce ſujet.

Les deux autres Opuſcules du P. Conti regardent deux queſtions à peu près de même eſpece. La premiere, Si les Fêtes qu'on nomme Fêtes *ad libitum*, peuvent être transferées. Dans le ſecond, l'Auteur examine ce qu'il faut obſerver dans le concours de ces mêmes Fêtes entre elles, ou avec les autres d'une eſpece differente. Le détail en ſeroit épineux ; il ſuffira de les avoir indiquez.

* Ces Lettres ſont imprimées à *Trevoux*, quoi qu'on ait mis ſur le titre *à Amſterdam*, apparemment parce qu'on les a *imprimées* ſans avoir obtenu un *Privilege.*

XLIV.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 31. Octobre M. DCCVII.

L'Etat du Siege de Rome dès le commencement du ſiecle paſſé juſqu'à préſent. Ses Papes, leurs Familles, leurs inclinations, & ce qui leur eſt arrivé de remarquable, tant dans la conduite ſpirituelle de l'Egliſe Romaine, qu'au temporel de l'Etat Eccleſiaſtique qui leur eſt ſoumis; avec une idée du gouvernement, des manieres, & des maximes de la Cour de Rome. A Cologne chez Pierre Marteau. 1707. in 12. trois Tomes. I. Tome, pagg. 268. II. Tome, pagg. 247. III. Tome, pagg. 149.

CET Ouvrage comprend trois Parties. Dans la premiere, on traite de la grandeur temporelle des Papes, & on repréſente l'Etat de la Cour de Rome ſous

les

les Papes Clement VIII. Paul V. Gregoire XV. Urbain VIII. Innocent X. Alexandre VII. Clement IX. Clement X. & Innocent XI. Dans la ſeconde, on expoſe l'état de cette Cour ſous le même Innocent XI. & ſous les Papes Alexandre VIII. Innocent XII. & Clement XI. Dans la troiſiéme, on donne une idée générale de la forme du Gouvernement, des manieres & des maximes politiques de la Cour de Rome.

Pour commencer d'abord par la premiere Partie, nous remarquerons avec nôtre Auteur, que ſi les Sçavans ne conviennent pas que la grandeur temporelle des Papes tire ſon origine d'une donation expreſſe que Conſtantin leur ait faite de la Ville de Rome, du moins on ne ſçauroit nier que l'abandon qu'il fit de cette Ville, en transferant ſon Siege & ſon ſéjour à Byſance, n'ait beaucoup contribué à l'établiſſement de cette grandeur. L'Auteur ajoûte, que les Empereurs Chrétiens les plus pieux, exercerent dans Rome une autorité ſouveraine, non ſeulement pendant les ſiecles les plus près de celui de Conſtantin, mais pendant pluſieurs autres dans la ſuite, & que ce ne fut que l'hereſie des Grecs, & leur antipathie contre les Latins, qui autoriſa inſenſiblement le pouvoir temporel dont les Papes ſont revêtus.

Le commencement de ce pouvoir, vient de ce que Pepin, Maire du Palais de France sous le Roi Childeric III. & son Successeur à la Couronne, appellé en Italie par le Pape Etienne III. contre les Lombards, qui s'etoient saisis de l'Exarchat de Ravenne, chassa Adolphe de cette Province, & en transfera le Domaine aux Apôtres S. Pierre & S. Paul. Le Pape Gregoire II. avoit déja dès l'année 728. porté des Peuples d'Italie a refuser le tribut qu'ils payoient a l'Empereur de Constantinople, à cause que Leon Isaurien, auteur de l'heresie des Iconoclastes, & qui gouvernoit alors l'Empire, lui avoit ecrit des Lettres pleines de menaces pour le contraindre d'embrasser ses opinions. Neanmoins, malgre ce refus, le Pape n'etoit point encore reconnu Souverain, & ce ne fut que dans l'extinction de l'Exarchat, sçavoir quand Adolphe fut chassé par Pepin, que la Romagne entra dans le Domaine temporel de l'Eglise.

Apres cette premiere époque de la grandeur temporelle des Papes, que l'Auteur ne croit pas incompatible avec le gouvernement spirituel; parce, dit-il, qu'il y a eu des Royaumes gouvernez par des Souverains qui exerçoient en même temps l'un & l'autre gouvernement; on ne sçauroit fixer precisément le temps que les Papes ont été sans contredit les maîtres de

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que
nt la querelle des Inveſtitures, les
ires Eccleſiaſtiques ayant armé une
de l'Allemagne contre l'autre, plu-
Villes devinrent, par une ſoumiſſion
taire, ou par contrainte, ſujettes
'apes. Mathilde fit une donation à
e Romaine de tous les Etats qu'elle
oit, & qui étoient la plus belle par-
: l'Italie. L'Empereur Henri IV.
t revoquer cette donation ; mais
'ers ſuccès de la guerre firent decla-
; Villes, qui compoſerent dans la
'Etat ou la Monarchie Eccleſiaſti-
& les Papes fonderent leurs droits
:te declaration.

Etat comprend de l'une à l'autre
:out ce qui eſt renfermé entre le
ime de Naples, la Républiſque de Ve-
& les Duchez de Mantouë, de Mo-
& de Florence. Il eſt gouverné
s Legats ou par des Preſidens. Les
; ſont toûjours Cardinaux, & les
:ns ſe tirent du nombre des Prelats,
tume étant que tous les Miniſtres du
oient Eccleſiaſtiques. Il y a quatre
ons : la premiere eſt celle de *Bou-*
appellée *Noble*, à cauſe de la gran-
ntité de Nobleſſe qui demeure en
Ville. La ſeconde, eſt celle de
, qui eſt nommée *Jalouſe*, à cau-
la défiance qu'elle a de la Republi-

que

que de Veniſe, qui autrefois
la force & la ruſe pour ſe ſaiſir
Province. La troiſiéme Leg
celle de *Romagne*, qui a le
Riche, à cauſe de la quantité
qui ſont dans ſon étendue. La
Legation eſt celle d'*Urbin*, qui
qui la rende conſiderable ; d'a
ce qui pourroit lui attirer de la
ration, ſe trouve éclipſe par le
de Rome.

La Marche d'Ancone eſt
née par un Préſident des plus
de la Prelature, qui fait ſa
à Macerata. Spolette eſt la de
Prélat qui gouverne la Provin
brie.

La Ville d'Avignon, & le
Venaiſſin en Provence, appa
au Pape, & ſont ſous la cond
Cardinal qui en eſt Legat partic
l'abſence du Legat on y envo
ce-Legat, qui a le titre d'
Les Papes y ont autrefois tenu
pendant 70. ans.

Le Pape a encore un Dom
ſur quelques Etats. Le Royau
ples, le Duché de Parme, &

les excommunications pour affermir leur puiſſance temporelle. Il remarque que Clement VII. s'étant voulu mêler dans les differens excitez entre Charles V. & François I. Rome fut priſe & ſaccagée, & le Pape obligé de ſe renfermer dans le Château Saint Ange. Que Jules III. employa les armes contre Octave Farneze. Que Paul IV. d'une humeur auſtere & chagrine, fit ce qu'il put pour ſe brouiller avec Charles V. Que ce Pape refuſa de reconnoître Ferdinand I. mais qu'il ne gagna rien par ſes armes. Il ajoûte, Que le Nepotiſme cauſa de grands troubles ſous ce Pape. Le même Auteur décrit enſuite de quelle maniere Clement VIII. ſe ſervit des armes & des excommunications pour chaſſer de Ferrare Dom Ceſar d'Eſte ; comment par ce moyen ce Duché qui étoit dans la Maiſon d'Eſte depuis plus de 500. ans, fut dévolu & réüni à l'Egliſe. Il remarque que ce Pape étoit d'une noble Maiſon de Florence; que ſon Pontificat fut fameux par la diſpute qui s'éleva alors dans les Ecoles de Theologie, au ſujet des queſtions de la Grace : ce qui l'obligea de faire tenir à Rome des Conferences, où les Dominicains & les Jeſuites diſputerent en ſa preſence ſur les moyens que Dieu employe pour la ſanctification des hommes. Le Livre du P. *Molina ſur la Concorde du* libre arbitre avec

la

la Grace, fut l'occaſion de ces diſput
Ce Pape, qui étoit ſçavant lui-même,
tudioit fortement ces matieres. Quand
devoit tenir les Conferences devant lui
paſſoit une partie des nuits en priere, po
demander à Dieu les lumieres neceſſair
On tint dix-huit de ces Conferences, m
rien n'y fut conclu. Ce Pape eut la gl
re de reconcilier à l'Egliſe Henri IV. R
de France, qui envoya à Rome, Jacq
David du Perron, & le Cardinal d'Oſſa
pour faire en ſon nom les ſoûmiſſions
ceſſaires. Ces ſoûmiſſions furent de ſe p
ſenter au Pape, qui étoit aſſis ſur un T
ne élevé devant la Porte de S. Pierre,
d'en recevoir à genoux quelques co
de verges, en ſigne de penitence &
ſatisfaction, uſage introduit dans la prim
ve Egliſe.

L'Auteur n'ayant rien à dire de Le
XI. qui ne ſurvécut à ſon élection que
jours, paſſe à Paul V. & dit que ce P
continua de faire tenir en ſa preſence
Conferences qu'on avoit commencées ſ
Clement VIII. au ſujet de la doctrine
Molina: il ajoûte, qu'après qu'elles fur
finies, la permiſſion fut donnée aux
ſuites de continuer à enſeigner cette d
trine, le Pape ſe reſervant neanmoins d
décider juridiquement. Le même Aut
rapporte que ce Pape mit en interdi
Ville de Veniſe, & qu'il excommuni

Senat, pour avoir arrêté un Abbé, & quelques autres Eccleſiaſtiques, convaincus de crimes ſcandaleux & énormes; Que les Venitiens tinrent ferme, & qu'ils chaſſerent de leur Ville & de leur Etat ceux qui avoient deferé à l'interdit. L'Auteur dit que ce Pape agrandit beaucoup ſa Famille; Qu'il fit faire des Bâtimens magnifiques, où il aſſembla les plus beaux monumens de l'Antiquité; Qu'il embellit la Ville de Rome par quantité de Fontaines publiques, qui lui firent donner par Paſquin le ſurnom de *Fontifex Maximus.*

L'Auteur vient enſuite à Gregoire XV. d'une humeur douce & peu entreprenante. Ce Pape preſcrivit une nouvelle forme d'élection pour les Conclaves futurs, par les ſuffrages ſecrets du Scrutin, & il fonda le College *de propaganda Fide.* Après ce Pape, on parle d'Urbain VIII. comme ayant gouverné fort long-temps l'Egliſe, & comme ayant le plus fait parler de lui. On décrit par quelles voyes il gagna les ſuffrages pour être élu. On le repréſente comme un bel eſprit qui cultivoit la Poëſie Latine. Il corrigea les Hymnes de l'Egliſe Romaine qui étoient défectueuſes dans leur quantité, mais qui toutes corrigées qu'elles ſont, marchent neanmoins encore ſur un pied aſſez rude. Ce Pape réünit à l'Egliſe le Duché d'Urbin, & *pluſieurs* autres Etats. Il eût des

Ne-

Neveux qu'il fit Cardinaux. Le Titre d'Eminence, qu'il attribua aux Cardinaux, & la guerre qu'il entreprit contre le Duc Odoart de Parme, fit beaucoup de bruit. Les Cardinaux n'avoient eu juſqu'alors que le Titre d'Illuſtriſſime, qui étant ſuperlatif, ſembloit ne pouvoir aller plus loin dans la carriere des honneurs du monde. Cependant Urbain, qui ne rouloit que de hautes penſées, non content de ce ſuperlatif, voulut porter leur gloire juſqu'au plus haut point, & faire de *l'Eminence* même le *diſtinctif* de leur grandeur. Mais pour joindre à ce Titre une élevation réelle, il leur permit de paſſer par-deſſus toutes les Dignitez Eccleſiaſtiques & Seculieres; de paroître même, & de prendre place a coté des Rois; de ſorte que, ſelon le ſtile de la Cour de Rome, *Cardinales æquiparantur Regibus.* A l'egard de la guerre contre le Duc de Parme, elle ne fit pas moins de bruit. Ce Duc qui etoit redevable a la Ville de Rome de gros interêts, a cauſe que ſon Pere y avoit emprunté de groſſes ſommes d'argent, feignit de conſentir au mariage qu'on lui propoſoit avec une des Nieces d'Urbain; & ayant propoſé le rabais des interêts qu'il payoit pour les ſommes que ſon Pere avoit reçues, il l'obtint ſans aucune difficulté; mais il ſe retira de Rome immediatement après, & épouſa une Princeſſe. Les Barberins

ins qui ſe virent trompez, réſolurent de ſ'en venger, ils ne manquerent pas de ›rétextes. Les affaires ſe brouillerent, & l fallut en venir aux armes; mais le Pape ne gagna à cette guerre que le chagrin d'être obligé de reſtituer ce qu'il avoit confiſqué, & de s'accommoder avec le Duc. Ce même Pape défendit de lire le Livre de Janſenius Evêque d'Ypres, & fit quelque tentative pour réünir l'Angleterre à l'Egliſe Romaine. Il portoit dans ſes Armes trois Mouches à miel; & comme il avoit de l'inclination pour la France, un François fit cet Hexamêtre:

Mella dabit Gallis, Hiſpanis Spicula figet.

Urbain, à qui la choſe fut rapportée, répondit ſur le champ:

Figere Rex ſummus Spicula neſcit Apum.

L'Auteur dit, que la Famille de ce Pape avoit auparavant porté trois Eſcargots, au lieu d'Abeilles.

Après Urbain VIII. vient Innocent X. d'une Famille Romaine, appellée Pamphile. On décrit ici la trop grande condeſcendance que ce Pape avoit pour ſa Belle-ſœur Dona Olympia: on remarque l'avarice de celle-ci, & on rapporte quelques Hiſtoires ſur ce ſujet. Ce Pape renouvella la condamnation de Janſenius, à la ſollicitation du Clergé de France.

Le

Le Successeur d'Innocent X. fut Alexandre VII. de la Famille Chigi. Il étoit éloigné du Nepotisme au commencement de son Pontificat, ou il paroissoit vouloir faire revivre le détachement qui a rendu vénerables les Papes des premiers siecles. Il fit faire un cercueil auprès de son lit, afin d'avoir toûjours devant les yeux le souvenir de la mort : mais il se relâcha bien-tôt de cette severité ; ce qui fit dire à Pasquin, *Et Homo factus est.* Ayant donc écarté tous ces objets chagrinans, & fait trêve avec les pensées de la mort, il ouvrit la Porte de Rome & de son Palais à ses Parens, qui vinrent en foule de Toscane.

Il signala son Pontificat par la reception qu'il fit à Rome, à Christine Reine de Suede, qui ayant quitté son Royaume par une abdication volontaire, & embrassé la Religion Romaine, voulut faire son séjour à Rome. On décrit ici l'Histoire de la Conversion de cette Princesse, & on la défend Christine contre Moreri qui n'en parle pas avec assez de respect. On rapporte le démêle de ce Pape avec les Venitiens, au sujet du Commerce des Sujets de l'Eglise dans la Mer Adriatique ; le different qu'il eut avec le Roi de France, a l'occasion de la *diablerie des Corses.* Ces troubles finis, il se mit en tête de réformer la Langue Italienne, mais ce fut sans succès. Il con-

fon-

Cenſures de ſes Prédeceſſeurs con-
cinq Propoſitions de Janſenius, &
le retour des Jeſuites à Veniſe.
dre VII. étant mort, ſon Neveu
d Chigi, fit tomber l'election ſur
li, nommé Clement IX. L'Au-
beaucoup de bien de ce Pape. Il
n zele pour le ſecours de Candie,
la Paix de l'Europe : le peu d'at-
qu'il avoit à l'aggrandiſſement de
e : la Paix d'Aix la-Chapelle : les
-qui ſuivirent la Concluſion de
x : l'embarras qu'il eut avec la
Portugal : la Paix qu'il accorda
de France, partagée à l'occaſion
poſitions de Janſenius. Il obtint
rès Chrétien la démolition de la
érigée à l'occaſion de l'affaire des

cle de la mort, il fit Cardinal
r Altieri ſon Maître de Cham-
fut ſon Succeſſeur ſous le nom
ent X. Il n'y a rien de fort inte-
ns la vie de ce dernier.
onclave qui ſuivit la mort de Cle-
mit ſur le Trône de l'Egliſe Be-
ſalchi, qui prit le nom d'Inno-
On décrit comment il devint
ſon entrée en la Prélature, &
fut la cauſe ; ſon détachement
; l'abolition qu'il fit des Fran-
Quartiers des Ambaſſadeurs :

Comment il ſe brouilla avec le Roi Tr
Chrétien pour l'affaire de la Regale : l'A
rêt que le Parlement de Paris rendit co
tre l'interdiction & l'abolition des Fra
chiſes ; & la Harangue de Monſieur T
lon au Parlement ſur ce ſujet : le prem
Tome finit par cette Harangue.

Dans le ſecond Tome, l'Auteur revie
à Innocent XI. & il rapporte comme
l'Hereſie de Molinos fut découverte.
décrit le zele de ce Pape pour le reſpe
dû aux Egliſes ; ſes bonnes qualitez ;
les peines qu'il prit d'exterminer les Aſſ
ſins de la Province de Romagne.

A Innocent XI. ſucceda le Cardinal Pi
re Ottobon, qui prit le nom d'Alexand
VIII. Comme on ſe trémouſſoit fort da
le Conclave, le Cardinal Ottobon
avec ſa gayeté ordinaire, qu'il étoit fâc
de voir ſuer tant de braves gens ſans po
voir s'accorder, & que s'ils vouloie
un bon *Papetto*, c'eſt-à-dire, un Pa
de bonne humeur, & qui ne fit mal à pe
ſonne, il leur en offroit un qui étoit lu
même. Cette offre jettée au hazard, l
réüſſit, & il fut élu Pape. L'Aute
le repréſente comme un homme qui
moit à dire de bons mots. Il reçût
dénonciation du peché Philoſophique,
en prononça la condamnation. Quand
fut mort, ſa reputation fut un peu déc
rée par les Paſquinades.

L'

L'Auteur décrit de quelle maniere ; gnatelli monta ſur le Trône. Il prit nom d'Innocent XII. les François avoien concouru à ſon exaltation. Ce Pape le va tous les obſtacles qui avoient arrêté juſqu'alors la Confirmation & les Bulles des Evêques nommez par le Roi. A l'égard de la Regale, voyant que le Roi n'étoit nullement diſpoſé à y renoncer, il la lui abondonna. Il prit à cœur d'abolir le Nepotiſme. Le Cardinal Albani fut chargé d'en dreſſer une Bulle : ce dernier employa toutes les adreſſes de ſon eſprit à minuter une Bulle, qui fermât la porte à toutes les échapatoires. Il prévit tout, & remedia à tout. Innocent XII. entreprit la réforme des Reguliers : on fait ici le portrait de la conduite peu reglée de quelques Reguliers, qui ſe contentoient de ſonner Matines la nuit, ſans les dire, particulierement les jours ouvriers. Le Pape tira à dos tous les Moines d'Italie, qui rendirent en peu de temps une infinité d'écrits contre la Cour de Rome, dont ils faiſoient des tableaux peu avantageux. Ces plaintes furent cauſe que le Pape prit le parti d'abandonner l'entrepriſe de la Réforme des Moines. Il étoit d'une humeur inquiete. L'Auteur décrit les ſoins que prit ce Pape pour procurer la Paix de l'Europe. Il parle ici la reception qu'il fit à Rome au grand Duc de Toſcane, qu'il fit Cha-

noine de S. Pierre. On voit encor
me il fit dépêcher un Bref à l'Arch
de Malines, par lequel il lui defend
quieter personne, sur des accusati
gues de Jansenisme & d'Heresie,
vato Juris ordine. Il condamna le
des Maximes des Saints. L'affaire d
te Ch nois fut entamée, & non t
sous son Pontificat.

Après la mort d'Innocent XII.
dinal Albani, sans aucune faction
consentement unanime, fut élu Pa
le nom de Clement XI. L'Auteur
ne beaucoup de louanges. Il le re
comme un homme sçavant, affabl
cieux, & ami de la France. Il t
le justifier sur le delai de donner
ture du Royaume de Naples. Par
sieurs particularitez que l'Auteur
touchant ce qui est arrivé de rem
sous ce Pape, il met l'affaire du
del Vasto; les Titres que ce Pap
au Roi d'Espagne; ce qu'il a fait p
miner l'affaire du Culte de la Ch
il a envoyé pour de nouvelles
tions; la condamnation du Cas
cience, & les Ecrits de l'Evêque
L'Auteur dit, que ce Pape ob
Bulle du Nepotisme. Il decrit se
qualitez, entr'autres celle qu'il a d
en public. Cette seconde Partie
la Promotion que le Pape a faite
Cardinaux.

La troiſiéme Partie eſt une Idée générale de la forme du gouvernement & des maximes politiques de la Cour de Rome. L'Auteur conſidere la Ville de Rome ſous deux aſpects: le premier, comme le Siege & la reſidence du Souverain Pontife, que les Catholiques Romains reconnoiſſent pour leur Chef, pour leur Paſteur, & pour leur Maître en matiere de Religion; & le ſecond, comme la Capitale, & la demeure d'un Prince qui domine temporellement ſur un Etat conſiderable. La même perſonne eſt le Souverain Pontife & le Prince; & ce ſont les mêmes Courtiſans ou Miniſtres qui l'aſſiſtent dans l'adminiſtration de l'un & de l'autre Gouvernement. Cependant les moyens de gouverner cette double Monarchie ſont differents. Pour ce qui eſt de l'autorité ſpirituelle du Pape, elle eſt de Droit divin; ainſi il faut confeſſer, dit l'Auteur, que les maximes de ſa conduite ſpirituelle, ſont priſes dans ce même Droit. C'eſt pourquoi on reconnoît que ſi ce que le Pape commande, eſt conforme aux Loix divines; on ne peut lui deſobeïr ſans peché.

L'Auteur parle d'abord ici des maximes de la Cour de Rome, qui regardent la Juriſdiction ſpirituelle; il vient enſuite à celles qui regardent la Juriſdiction temporelle.

Un uſage de la Cour de Rome, eſt que le *Pape ne juge jamais ſeul*, mais tou-

toûjours par l'avis d'un Conſeil. C'e
cette vûe qu'il a établi le Tribunal d
quiſition. C'eſt encore un uſage
Cour de Rome de recevoir toute ſ
recours.

L'Auteur, après avoir parlé des vo
le Pape tient pour éloigner de l'Egl
maine toute ſorte d'erreurs, vient e
qui eſt en uſage dans cette Egliſe,
maximes requiſes dans l'exercice de c
On eſt, dit-il, prevenu a Rome, q
clat & la magnificence contribuent
de Dieu, ſoit en attirant l'attenti
eſprits, ſoit en ſacrifiant a Dieu un
des biens que l'homme a coutume
mer davantage. Parmi toutes ces
ficences, on parle de l'Autel de ſain
ce, comme d'un effort & d'un ex
magnificence, ſoit pour la grandeu
pour la richeſſe, ou pour le travai
parle enſuite des Jeſuites, d'une m
qui fait bien voir que l'Auteur n'
de leurs amis. On crie fort contre l
bration de certaines Fêtes, qui ſe fait
luxe ſi grand & ſi prophane, que la
demeure étouffée. On n'oublie pas ici
ceſſions de Rome: on parle entr'autre
certaine Proceſſion nocturne, qui a été
par Alexandre VII. dans laquelle on re
toit les Anges tranſportans de Nazareth
rette, la Maiſon ou Chambre de la S.
Cette Proceſſion, comme pluſieurs au

ſubſiſtent encore, étoit plûtôt un ſpectacle, qu'une devotion : mais ce qu'il y avoit de fâcheux, c'eſt qu'elle donnoit occaſion à beaucoup de débauches. En effet, un an après que le Pape l'eût abolie, les intereſſez de cette Proceſſion ayant fait toutes ſortes d'inſtances pour en obtenir la continuation, le Pape ſe fit rendre compte des Regiſtres des Enfans expoſez qui avoient été trouvez depuis que la Proceſſion étoit abolie, & il reconnut que le nombre en étoit conſiderablement diminué, ce qui obligea le Pape à refuſer la continuation qu'on lui demandoit, & à abolir pour toûjours la Proceſſion.

La derniere conſideration générale que l'Auteur fait ſur la Cour de Rome, roule ſur les moyens par leſquels on y fait ſa premiere entrée, qui ſont entr'autres, la naiſſance, ou le merite, un certain revenu, & de bonnes recommandations. La Science, au moins celle qui eſt le fruit des longues veilles, n'eſt pas, dit-il, le partage ordinaire des Courtiſans de la Cour de Rome. C'eſt ici le lieu de traiter du Cérémonial, qui fait une grande partie des manieres & de la politique de Rome ; auſſi n'oublie-t on pas d'en parler. L'Auteur prend de là occaſion de dire un mot du rang que donne le Cardinalat ; & après quelques reflexions ſur ce ſujet, il dit, Qu'*une choſe dont* les Etrangers ſe plaignent

gnent, c'eſt que quand il s'agit de faire un Cardinal de deça les Monts, on forme des difficultez ſur-tout, & qu'on veut qu'il ſoit Prince, ou de la plus haute Nobleſſe ; parce qu'on craint, dit-on, d'avilir la Pourpre, en en revêtant un homme ſans conſideration. Mais d'où vient donc, diſent les Etrangers, qu'on n'a pas le même égard quand il s'agit de creer des Cardinaux Italiens ? Eſt-ce, dit nôtre Auteur, que la Roture Italienne ne ſent point auſſi mal que celle des Etrangers ? Toutes ſortes d'Italiens ſont bons pour en faire des Cardinaux ; & ſi un Etranger n'eſt parent des plus proches de ſon Souverain, on n'en veut point. On vit ſous Innocent XII. proclamer un Cardinal, dont le frere, qui étoit Barbier, faiſoit actuellement la barbe à tous venans. Le Cardinal Spada, qui étoit Cardinal du Palais, ayant envoye ordre au Barbier de fermer ſa boutique, le Barbier refuſa de le faire, & ſonna tous ſes baſſins en ſigne de fête, pour apprendre à ſon voiſinage, qu'il étoit frere d'un Cardinal.

L'Auteur nous aſſure qu'il eſt Catholique, & il finit ſon Ouvrage par une proteſtation de reſpect envers l'Egliſe Romaine, & de charité envers ceux de cette Egliſe qui pourront ſe tenir picquez de ſon Ecrit. Si cela ne ſuffit pas, il dit qu'il remet à Dieu le ſurplus.

vent informer de leurs faits ; l'assignation qui est donnée aux Témoins ; leur reception ; la publication de l'Enquête ; l'appointement de conclusions, & la signification qui en est faite à la Partie ; la monition ou l'avenir pour l'expedition de la Cause. Il y a sur tout cela des modeles pour dresser tous les actes necessaires. Après qu'il a été rendu un Jugement, il en faut appeller dans les dix jours ; si non, la Sentence passe en force de chose jugée, & elle s'execute nonobstant l'appel, sans donner caution, quand il ne s'agit que de la valeur de douze ducats. Les Jugemens rendus dans les Sieges Royaux, sont executoires jusqu'à la somme de 50. ducats, en donnant caution.

Ce qu'on appelle *Declaratio circa usum*, est un Acte, par lequel, sur la Requête de l'Appellant, l'Intimé déclare avec serment, qu'il entend se servir de toutes les pieces produites dans le procès principal, des dépositions des Témoins, & des censures, afin que l'Appellant ait le moyen de s'inscrire en faux contre telles pieces qu'il avisera.

Les autres matieres contenuës dans cette premiere Partie, sont les contumaces, les commissions pour faire entendre des Témoins, les reproches contre les Témoins, les restitutions qui s'accordent aux *personnes privilegiées*, les peremptions

d'Inſtances, la repriſe d'Inſtance qui s'a
pelle, *Inſufflatio ſpiritûs vitæ*, les délais po
fournir des contredits, l'abſolution du f
ment, étant préalable de ſe faire dé
du ſerment fait dans un Acte, avant q
d'être reçû à ſe pourvoir contre cet A
te; le ſerment litiſdeciſoire, les declinat
res, *Judicium Jactantiæ*, qui eſt une acti
permiſe par la Loi *Diffamari*, au Code
ingen. Manumiſſis, contre celui qui ſe va
te de pouvoir attaquer l'état d'une perſo
ne, à ce qu'il ait à propoſer ſes moy
dans un temps préfix, ſi non, qu'il en demo
rera déchu; les Garents; la faculté qui
accordée à ceux qui ſont executez d
leurs meubles, de les retirer dans les de
jours ſuivans; Les deſcentes qui ſe fo
ſur les lieux, par les Juges ou Comm
ſaires; les reconnoiſſances des cedules
promeſſes; les conditions neceſſaires, a
qu'une piece ait une execution parée,
qu'on appelle *liquidatio inſtrumenti*, la vo
de gagerie, qu'on nomme *pactum exe
tivum*; les obligations judiciaires, com
eſt une confeſſion faite en Jugement;
diverſes actions perſonnelles & hypothec
res; la preſence du Juge neceſſaire po
les reintegrandes; les ſequeſtres, l'or
& la collocation des creanciers, qui s'a
pelle *Graduatio creditorum*; leurs privile
pour les meliorations; les reconventio
les novations, les compromis; la prév
tio

ı, qui eſt une action accordée au dé-
:ur, avant le terme de l'obligation con-
celui au profit duquel elle a été paſſée,
ır en prévenir l'execution : les reſtitu-
ns de dot dans le cas de l'inſolvabili-
du mari: la ceſſion & l'abandonnement
biens, à quoi on n'eſt point reçû,
'on ne ſe conſtitue auparavant priſon-
r: le Droit de Prélation, qui appartient
n voiſin, pour acquerir un heritage *jure*
gruı: le repit: la miſe en poſſeſſion en
eur de l'heritier *ab inteſtat* ou teſtamen-
'e, qui a le droit le plus apparent; le
ıefice d'Inventaire, la creation des Tu-
rs & Curateurs, les preuves de la fi-
ion qui paſſent pour impoſſibles de la
t du pere: raiſon pour laquelle l'ordre é-
li dans les Indes pour ſucceder à la Cou-
ıne, étoit de ne la déferer ni au fils du
i, ni aux enfans de ſon frere, mais
fils de ſa ſœur: ce qui, ſuivant le témoi-
ıge de pluſieurs, ſe pratique encore au-
rd'hui parmi certains peuples du nou-
ıu monde. Les Docteurs admettent trois
tes de preuves de la filiation; l'une ne-
ſaire, comme celle qui reſulte de la me-
, parce qu'elle eſt certaine; l'autre qui
probable, laquelle regarde le pere; &
troiſiéme qui vient de la Loi: la pré-
nption ordinaire étant que les enfans nez
ıdant & conſtant le mariage, ſont ceux
mari.

Cette premiere Partie ſe termine par ce qui concerne les alimens, l'émancipation, & le dommage cauſé par les bêtes, au préjudice des défenſes faites de les mener dans un territoire.

La ſeconde Partie traite des Interrogatoires, de la maniere d'y répondre, & de faire des repliques, avec pluſieurs formules de reglemens, de comparutions, de memoires, & d'offres dans les cas qui ſe preſentent.

La troiſiéme explique les procedures des Procureurs, & les Ordonnances qui regardent l'execution des Contracts; les Lettres de Change, les fonctions des Procureurs du Roi, & les recuſations des Juges. Entr'autres queſtions, il examine, Si le Compere du mari peut être Juge dans les Cauſes du bien paraphernal de la femme. L'Auteur la decide pour la negative.

La Pratique Criminelle eſt pareillement diviſée en trois Parties, dont la premiere traite de toutes ſortes de crimes, & de la maniere d'en avoir la preuve; à qui la connoiſſance en appartient; comment on y doit proceder; de ceux qui ſont reçûs accuſateurs ou denonciateurs; des témoins, de la punition des coupables. On demande quelle ſera la peine de celui qui a delinqué en minorité; & ſi, quand il ſera devenu majeur, il pourra être puni de la même

même peine que s'il avoit commis le crime en majorité? Ce qui ſe doit juger ſuivant l'atrocité du crime, la qualité de la perſonne, la récidive, & par les autres circonſtances.

La ſeconde Partie contient des modeles de Procès verbaux & des formules de decrets concernant divers genres de délits, le meurtre & l'homicide, le blaſphême, l'uſure, la fauſſeté, le vol, les libelles diffamatoires, au nombre deſquels on met ce qui s'appelle *Macriata*, lors qu'on jette de l'encre ou une autre couleur contre le mur ou les fenêtres de quelqu'un, pour lui faire injure; ce qui, ſuivant la rigueur des Ordonnances du Royaume de Naples, eſt puni de mort; la fauſſe monnoye, l'incendie, le rapt, &c.

La troiſiéme Partie de cette Pratique Criminelle, eſt intitulée, *Il Medico Fiſcale del Dottore Horatio Greco*, du nom d'un Medecin Juré, pour les rapports qui ſe font par autorité de Juſtice. Il commence par la matiere des empoiſonnemens, comme le plus ordinaire, au dire de l'Auteur, dans la Ville de Naples. Il nous découvre quels ſont les ſignes du poiſon; de là il paſſe au crime de rapt; ſur quoi il eſt entré, à l'égard des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, dans des explications que la pudeur ne nous permet pas d'approfondir. Il traite enſuite de la torture, de la ma-

niere qu'elle eſt aujourd'hui en uſage da
le Tribunal de la Viceroyauté. Il fi
par l'examen de certains crimes, dont
connoiſſance n'eſt pas moins neceſſaire
un Medecin Fiſcal, que celle des préc
dens, comme l'avortement; à quelles ma
ques on reconnoît qu'un homme, dont
cadavre a été trouvé dans la mer, y a é
jetté mort ou vivant ? & ainſi des autr
genres de mort. On trouve à la fin, l
dernieres Additions de M. Ricci, ſur
premiere & ſeconde Partie de cette Pr
tique Criminelle, leſquelles ont été pareil
ment illuſtrées par les Notes de M. Scopp

---

* *L'Art de ſuccer les Playes ſans ſe ſervir*
la bouche d'un homme, avec un diſcou
d'un Specifique propre à prévenir certai
Maladies Veneriennes, juſques à preſent i
connu, nouvellement inventé par le Sie
DOMINIQUE ANEL, *avec les figu*
neceſſaires. 8. à Amſt. chez François va
der Plaats. 1707. pagg. 87.

* *Reflexions Chrétiennes ſur divers ſujets, où*
eſt traité I. de la Securité, II. du Bien & du m
qu'il y a dans l'empreſſement, avec laquel
recherche les Conſolations, III. de l'uſage q
nous devons faire de nôtre temps, IV. du bon
du mauvais uſage des Converſations, par JE
LA PLACETTE. A Amſt. chez Pierre Br
nel. 1707. pagg. 378. S

SUPLE'MENT
DU JOURNAL
DES
SCAVANS,

5

Du dernier d'Octobre M. DCCVII.

Optice, ſive de Reflexionibus, Refractionibus, Inflexionibus & Coloribus Lucis, Libri tres. Auctore ISAACO NEWTON, Equite Aurato. Latinè reddidit SAMUEL CLARKE A. M. Reverendo admodum Patri ac Domino JOANNI MOORE, Epiſcopo Norvicenſi à Sacris Domeſticis. Accedunt Tractatus duo ejuſdem Auctoris, de ſpeciebus & magnitudine Figurarum Curvilinearum, latinè ſcripti. *Londini, impenſis Sam. Smith. & Benj. Walford, Regiæ Societatis Typograph., ad inſignia Principis, in Cœmeterio D. Pauli,* 1706. C'eſt-à-dire : *Optique ou Traité des Réflexions, des Refractions, des Inflexions, & des Couleurs de la Lumiere, en trois Livres. Par* Iſaac Newton, *Chevalier Baronet, & traduit par* Samuël Clarke, *Maître ès Arts,*

Arts, &c. On a ajoûté deux Traitez du même M. Newton, *touchant les eſpeces & la grandeur des Figures Curvilignes, écrits en Latin.* A Londres, aux dépens de Samuel Smith, & de Benjamin Walford, Libraires de la Societé Royale, aux Armes du Prince, dans le Cimetiere de S. Paul, 1706. in 4. l'Optique pagg. 348. Le premier Traité touchant les Figures Curvilignes pagg. 24. Le 2. pagg. 43.

UNE partie de ce Traité de la lumiere, avoit été compoſée dès 1675. à la priere de quelques perſonnes de la Societé Royale de Londres : & elle fut envoyée deſlors au Secretaire, & lûë dans l'Aſſemblée. Le reſte n'a été fait que douze ans après, excepté le troiſiéme Livre, & la derniere propoſition du ſecond, que dans la ſuite l'Auteur a tirez de pluſieurs de ſes Manuſcrits. La crainte des diſputes, qui pouvoient s'élever au ſujet d'une matiere où il s'éloigne de l'opinion commune, lui avoient fait differer long-temps la publication de tout l'Ouvrage. Mais enfin il a été obligé de ſe rendre à l'importunité de ſes amis. Il avertit que ſi ſans ſa participation on a répandu dans le public d'autres écrits ſur cette matiere; il n'y a pas mis la derniere main, & les a peut-être faits avant qu'il ſe fût muni de toutes les experiences qui ſont ici rapportées, & qu'il ſe fut aſſez convaincu des loix

: la *refraction*, & de la maniere dont les
)uleurs ſe compoſent : qu'en un mot il a
it imprimer en Anglois tout ce qu'il a
gé à propos de mettre au jour ſur ce ſu-
t ; & qu'il ne ſeroit pas content qu'à ſon
ıſçû cela fut traduit en une autre Langue.
'eſt auſſi par ſon ordre, & avec ſon ap-
:obation, qu'on a commencé & achevé
:tte Traduction : & ſi pour mieux éclair-
r le Texte original, le Traducteur s'en
t écarté quelquefois, l'Auteur ou l'a vou-
, ou l'a permis. Il a fait lui-même quel-
ues changemens & quelques additions, il
augmenté le nombre des queſtions qui
)nt à la fin du troiſiéme Livre.

Le deſſein de ce Traité n'eſt pas de faire
rtaines hypotheſes, pour expliquer les
oprietez connuës de la lumiere, mais de
)poſer ſimplement les proprietez qui
)nt pas encore été obſervées, les prou-
par des expériences & par la Raiſon,
en montrer les conſéquences. Pour y
venir, nôtre illuſtre Mathématicien ſuit
ıaniere des Géometres. Il donne pour
)mes les propoſitions dont preſque tout
onde convient : & en les expliquant,
prétendu ramaſſer en peu de mots ce
ıvoit été dit juſqu'ici de l'Optique.
rès avoir ainſi mis au fait les Lec-
, qui ayant un eſprit pénetrant, ne
as encore verſez dans ces matieres,
loye la ſuite du premier Livre à pro-

po-

poſer en maniere de Theorêm
blémes, les découvertes qu'i
la nature des rayons de lumier
à pied par une voye Analyti
roit trop long de ſuivre toutes
ches ; elles aboutiſſent a éta
velle opinion ſur les couleurs :
le elle eſt.

On conçoit ordinairement le
lumiere comme une ligne tirée
lumineux au corps éclairé. L'ex
ſieur Newton n'eſt pas tout-à-fai
de cette idée ; & il en donne
qu'il croit convenir plus généralem
propagation de la lumiere, quelque
qu'on ſuive ſur ce ſujet. Mais par
aux experiences, il définit le rayon
partie ſenſible de lumiere qui s'é
ligne droite. Perſonne n'ignore
paſſant d'un milieu dans un autre pl
ou plus denſe, les rayons ne ſouffre
refraction. Nôtre Auteur ſoûtient
n'eſt pas égale dans tous, quoique
lieu ſur lequel ils tombent, & à
lequel ils paſſent, ſoit le même, &
y ait entiere parité dans les incide
L'aſſemblage de ceux dont la refractio
égale, forme la lumiere homogene,
nôtre Phyſicien caracteriſe chaque eſp
par ſon degré de refraction & par ſa c
leur, qui lui appartiennent ſi fort en p
pre, qu'elle les conſerve toûjours.

ıe quantité de fois qu'elle ſoit ou reflе-
.ie ou rompuë. C'eſt en ce ſens qu'il
t qu'il y a des rayons rouges, jaunes,
:rds, bleus & violets, non pas qu'il
oyc, qu'à proprement parler, les
yons ſoient colorez : mais le mot *rou-*
s, par exemple, ajoûté à *rayons*, ne
gnifie autre choſe qu'une certaine diſpo-
ion de cette ſorte de lumiere homogene,
exciter en nous le ſentiment de *rouge*.
e mélange de pluſieurs de ces eſpeces,
ıi ſe joignent ſans ſe confondre, compo-
la lumiere héterogene, & par leur ac-
›n réünie, produit en nous le ſentiment
une couleur, moyenne entre les couleurs
opres à chacune de ces lumieres. Par
:emple, la blancheur eſt formée du con-
›urs des rayons de toutes les eſpeces;
ırce qu'elle eſt moyenne entre toutes les
›uleurs, l'experience, nous apprenant
u'elle ſe change en toutes ſortes de cou-
urs avec une égale facilité. Ainſi la
ancheur de la lumiere du Soleil eſt com-
oſée des couleurs de toutes ſortes de rayons,
c par conſéquent cette lumiere eſt un mé-
ınge de toutes les eſpeces de rayons. M.
Newton appelle *primitive*, la couleur de
a lumiere homogene, & *compoſée*, celle
le l'heterogene. C'eſt à ces deux ſortes
le couleurs qu'il réduit toutes celles qui
iennent de la lumiere, & ne ſont pas
les *effets de l'imagination*.

Quoi-

Quoique l'opinion que nous venons d'expliquer, paroiſſe démontrée par quantité d'experiences très-curieuſes, & faites avec beaucoup de ſoin & de précaution; feu M. Mariotte n'a pas laiſſé de l'attaquer dans ſon Traité des couleurs, imprimé à Paris en 1681. M. Mariotte, après avoir rapporté pluſieurs Phenomenes touchant les couleurs, continuë ainſi „ M. New-
„ ton a fait une hypotheſe nouvelle, &
„ fort ſurprenante, pour expliquer tous
„ ces effets. Il ſuppoſe que les rayons du
„ Soleil ont d'eux-mêmes des couleurs
„ differentes, de rouge, de jaune, de
„ verd, de bleu, & de violet, qu'ils con-
„ ſervent toûjours; que ceux qui ſont vio-
„ lets & bleus, ſouffrent une refraction
„ beaucoup plus grande, que les rouges
„ & les jaunes; que lors qu'ils tombent
„ tous en un même endroit, ils font pa-
„ roître la couleur blanche; & que quand
„ ils ſe ſeparent, chacun manifeſte ſa cou-
„ leur. Il y a beaucoup d'expériences
„ qui ſemblent favoriſer cette hypotheſe,
„ & la plûpart s'expliquent facilement par
„ ſon moyen..... mais il y en a auſſi
„ quelques-unes qui n'y peuvent convenir,
„ comme eſt la ſuivante qu'on pourra fai-
„ re aiſément. Recevez ſur un carton
„ blanc, à une diſtance d'environ vingt-
„ cinq ou trente pieds, un petit rayon
„ *ſolide*, qui aura paſſé par un priſme:

„ vous

vous verrez que les couleurs occu
l'espace de plus de dix pouces,
le rouge en contiendra plus de de
le violet plus de trois : faites que
l'extrémité du violet passe par une
fente d'environ deux lignes de lar
„ taillée exprès dans un carton, &
„ vez cette lumiere violette fort ob
„ ment sur un autre prisme, au-de
„ carton : alors vous verrez dans
„ miere qui aura passé a travers ce
„ prisme, du rouge & du jaune, d
„ convexité de la courbure. Or dans
„ distance de trente pieds, le violet
„ ra separé entierement des rayons r
„ qui en seront éloignez de plus de
„ pouces..... & par consequent dan
„ te experience, quelque partie de
„ miere qui étoit violette, sera de
„ rouge & jaune, par la rencontre
„ cond prisme. Le même change
„ arrivera, si on fait passer l'extrém
„ rouge dans la fente du carton,
„ verra du bleu & du violet au-de
„ second prisme. Pour bien faire
„ experience, il faut que la chambre
„ fort obscure, & qu'il ne passe
„ fente du carton aucune lumiere
„ que celle qui est coloree ; ce qu
„ connoîtrez, si detournant le
„ prisme de la rencontre de la
„ rouge ou violette, qui passe par

„ te, on ne voit plus les lun
„ ment colorées. Par cette
„ il eſt évident qu'une même
„ miere reçoit des couleurs d
„ de differentes modifications
„ l'ingenieuſe hypotheſe de N
„ ne doit point être reçûe."

Nous ſouhaiterions qu'une o
formelle de deux Obſervateurs, d
tude eſt connue, & qui cependant
contraires en experiences, ex
rioſité des Phyſiciens, à écla
auſſi important dans la Phyſiqu

L'obſtacle que la diverſe ré
rayons du Soleil apporte à la
des lunettes d'approche, pa
Auteur d'une toute autre co
que celui qui vient de la figure
verres, & qui a mis en mou
Mathematiciens, pour trouve
de donner à ces verres la figu
ou l'hyperbolique. Car outr
Newton a appris par ſes exper
l'erreur qui naîtroit ſeulement
ſpherique des verres, n'eſt rien
raiſon de celle qu'ajoûte a
l'*heterogeneité* de la lumiere du
croit que la maniere qu'il don
compoſer des Objectifs, ſans
figure ſpherique, ſerviroit à
Teleſcopes aſſez parfaits, ſi le
Soleil etoient également ro

omme ils le ſont inégalement, nôtre Phy-
cien deſeſperant qu'on puiſſe faire, com-
ıe il faut, une lunette par refraction, nous
n décrit une qu'il a inventée, pour voir
:s objets par reflexion, & à laquelle, ſe-
ɔn lui, il ne manque pour être renduë
arfaite, qu'une main habile à polir les
erres, & à les tourner en figure ſpheri-
ıe.

Concevez donc un tuyau ouvert par un
ɔut, & fermé par l'autre, & fort noir en
:dans. Vis-à-vis de l'ouverture, & à
:utre extrémité, on a enchâſſé un miroir
: verre, par tout d'une égale épaiſſeur,
ncave par devant, convexe par derriere.
ers le bout oppoſé à celui où ſe trouve
miroir, eſt un priſme de verre ou de
ſtal, ſuſpendu au milieu du tuyau, c'eſt-
dire bien attaché à une anſe de métal,
i par l'extrémité s'élargit, & s'applanit.
: priſme eſt triangulaire, a un angle droit,
les deux autres de 45. degrez chacun.
a deux faces quarrées, & la troiſiéme
i eſt attachée à l'anſe, & que j'appelle
baſe du priſme, eſt un parallelogramme
:tangle. On a diſpoſé le priſme de telle
ıniere, que l'axe du miroir paſſe per-
ndiculairement par le milieu de la face
i regarde le miroir, & par le milieu de
baſe, ſous un angle de 45. degrez. L'in-
vale entre *le miroir* & le priſme eſt tel,
: *les rayons* qui tombent parallelement

à l'axe du miroir, entrent dans le priſme par la face qui regarde le miroir ; & s'étant réfléchis ſur la baſe, ſortent par l'autre face quarrée, pour aller ſe réünir en un point qui eſt le foyer commun du miroir & de l'oculaire. Cet oculaire eſt un verre plan convexe. On a mis au-devant, c'eſt-à-dire entre l'oculaire & l'œil, une petite lame percée d'un petit trou, afin que les rayons d'à côté ne troublent pas la viſion, & qu'elle en ſoit plus diſtincte.

Cette Lunette a déja été décrite dans le Journal des Sçavans du 29. Février 1672. qui rapporte auſſi une épreuve qu'on en fit en Angleterre, & une Lettre de M. Huygens, au ſujet de ce Teleſcope. Le miroir concave étoit alors de métal, & un miroir plat auſſi de métal, & poſé obliquement, tenoit lieu du priſme.

M. Newton ſe ſert de ſon Syſtême ſur les couleurs, pour expliquer celles qui ſont cauſées par le priſme, celles de l'arc-en-ciel, & enfin les couleurs permanentes des corps naturels. Il finit le premier Livre, en nous apprenant à mêler de telle façon les lumieres colorées, qu'on en compoſe un rayon de lumiere, qui ſoit de même couleur & de même nature, que le rayon direct du Soleil ; pour y experimenter ſi ce qu'il avance ſur les proprietez de la lumiere, eſt vrai *ou faux.*

La

La premiere partie du ſecond Livre contient pluſieurs expériences ſur les Réflexions, Refractions, & couleurs des corps minces & tranſparens. La ſeconde explique ces expériences, & en tire des conſéquences qui affermiſſent de plus en plus nôtre Phyſicien dans ſon ſentiment ſur les couleurs. La troiſiéme partie contient pluſieurs propoſitions touchant les couleurs permanentes des corps naturels, & de l'analogie qui ſe trouve entre ces couleurs & celles des lames minces & tranſparentes. Entre autres choſes nôtre Auteur prétend prouver que les plus petites parties de preſque tous les corps naturels, ſont en quelque maniere tran parentes, & que ces parties, ſelon leur differente épaiſſeur, refléchiſſent des rayons d'une couleur, & en tranſmettent d'une autre. C'eſt à cette cauſe qu'il attribuë les couleurs de tous les corps, leſquelles, ſelon lui, ne ſont autre choſe dans les objets colorez, qu'une diſpoſition à refléchir une eſpece de rayons, plus abondamment qu'une autre. Au reſte, ce ſeroit une importante découverte pour la Phyſique, ſi, comme le ſoûtient M. Newton, on pouvoit conjecturer par la couleur des corps naturels, quelle eſt la grandeur des parties dont ils ſont compoſez. Il tâche ici d'établir ſon ſentiment nouveau touchant la *reflexion*, ſur les ruïnes *de l'ancien*.

Dans la 4. & derniere partie du ſecond Livre, M. Newton rapporte les expériences qu'il a faites ſur les refléxions & ſur les couleurs, des lames épaiſſes, tranſparentes, & polies : & dans le troiſiéme Livre, celles qu'il a faites ſur les *infléxions* ou courbures des rayons, & ſur les couleurs qui en viennent.

Ce troiſiéme Livre n'eſt pas dans la perfection où l'Auteur le vouloit mettre. Il avoit deſſein de réïterer quelques-unes des expériences qui y ſont rapportées, & d'y en ajoûter d'autres. Mais comme il a été détourné de cette ſorte d'étude, & qu'il ne peut maintenant gagner ſur lui de s'y remettre ; il propoſe quelques queſtions, pour diriger l'eſprit de ceux qui voudront pouſſer plus loin leurs recherches. Sa vûë dans tout cet Ouvrage, n'a été, comme il le dit lui-même, que de communiquer ce qu'il a découvert par ſes expériences, & d'exciter les autres à chercher ce qui reſte encore à découvrir.

L'Original Anglois de cet Ouvrage fut imprimé à Londres en 1704. On y joignit deſlors les deux Traitez Latins qu'on trouve ici *touchant les eſpeces & la grandeur des figures Curvilignes.* Le premier eſt intitulé : *Enumération des lignes du troiſiéme ordre* ; c'eſt-à-dire des courbes du ſecond genre. Il y a pluſieurs années qu'il eſt compoſé. *Le ſecond* a pour titre *Traité de la quadra-*

tu

ire des courbes. Dans des Lettres écrites à M. de Leibniz en 1676. & publiées par M. Wallis, M. Newton avoit fait mention d'une methode, par laquelle il avoit trouvé pluſieurs Théoremes généraux, pour quarrer les figures curvilignes, ou les rapporter aux ſections coniques, ou à d'autres figures les plus ſimples de toutes celles avec leſquelles on pût les comparer. C'eſt ce qu'il donne ici avec une introduction & une ſcholie ſur la nature de cette methode.

Geographia Sacra, ſive Notitia antiqua Diœceſium omnium Patriarchalium, Metropoliticarum, & Epiſcopalium veteris Eccleſiæ; ex SS. Conciliis, & Patribus, Hiſtoriâ Eccleſiaſticâ & Geographis antiquis collecta: Auctore Reverendiſſimo CAROLO A S. PAULO Abbate primùm Fulienſi, & Congregationis Fulienſium Superiore Generali, deinde Epiſcopo Abricenſi. Acceſſerunt in hâc editione notæ & animadverſiones LUCÆ HOLSTENII, & Parergon notitias aliquot Eccleſiaſticas & Civiles diverſis temporibus editas complectens, ex manuſcriptis Codicibus Græcè & Latinè, cum x. Tabulis Geographicis accuratiſſimè æri inciſis. C'eſt-à-dire : *Geographie Sacrée, qui fait connoître les* Diocéſes *des* Patriarches

des Metropolitains, & des Evêques de l'a cienne Egliſe : Ouvrage tiré des Concil des Peres, de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & anciens Geographes. Par le Pere Charl de S. Paul, *Général des Feuillans, depuis Evêque d'Avranches. On y a joi des Remarques de* Luc Holſtenius, *qu ques additions, & dix Cartes.* A Amſte dam, chez François Halma, en 17c *in fol. pagg.* 332. ſans y comprendre l additions qui groſſiſſent le volume ſoixante-douze pages.

L'AUTEUR de cette Geographie Sacr la fit imprimer à Paris en 1641. & dédia au Cardinal de Richelieu. Cette é tion étoit devenuë fort rare : c'eſt ce q a obligé le Sieur Halma d'entreprendre cel ci qui eſt parfaitement belle.

Charles de S. Paul commence ſon Ouvr ge par une Préface ſçavante. Il y étab d'abord la primauté de l'Egliſe Romaine, de ſon Evêque. Il parle enſuite des deux a tres anciens Patriarches ; ſçavoir ceux d'A tioche & d'Alexandrie. Il paſſe à celui de J ruſalem, qui n'obtint le droit & le tit de Patriarche, que dans le temps Concile de Chalcedoine. Sur le P triarchat de Conſtantinople, il remarq qu'apparemment l'Evêque de cette vi fut honoré du nom de Patriarche auſ *tôt après que* Conſtantin y eut transferé

Si

Siege de l'Empire ; mais que ce ne fut qu'au premier Concile général de Conſtantinople, que ce Prélat commença à jouïr de l'autorité & des Privileges attachez à cette qualité. Après les Patriarches viennent les Exarques ou Primats, & après ceux-ci les Metropolitains. Les Evêques tiennent le dernier rang. L'Auteur s'étend aſſez au long ſur la puiſſance de tous ces Princes de l'Egliſe. Il avertit que dans ſon Livre, il ſuit l'ordre que Conſtantin, Theodoſe, Arcadius, & Honorius ont ſuivi dans la diſtribution des Officiers de l'Empire. Ce qui lui fait embraſſer cette methode, c'eſt que dans les tems qu'il examine, & qui finiſſent à la mort du Pape S. Gregoire, l'Egliſe, ſelon lui, avoit preſque les mêmes bornes que l'Empire, & ne s'étendoit que très-peu au-delà. Il avouë pourtant que le Patriarche de Rome avoit déja ajoûté à l'Egliſe les Caledoniens & les Hibernois ; que celui d'Alexandrie y avoit uni les Indiens & les Ethiopiens ; que le Patriarche d'Antioche y avoit joint les Perſes & les Babyloniens ; & que celui de Conſtantinople avoit fait entrer dans le ſein de l'Egliſe les Ruſſiens, les Scythes, & les Sarmates Aſiatiques. Quoi qu'il en ſoit, nôtre Auteur ſe conforme dans ſa deſcription à la diſpoſition civile : & voici un parallele qu'il fait entre cette *diſpoſition* & l'ordre des Dignitez Eccleſiaſti-

ſiaſtiques. L'Egliſe diviſa *ſon monde* Patriarchats, qu'elle ſoûmit à des Patri ches, comme les Empereurs avoient viſé l'Empire en Préfectures, qui étoie gouvernées par les Préfets du Prétoi L'Egliſe partagea les Patriarchats en gran Diocéſes, compoſez de pluſieurs Provi ces, & aſſujettit ces grands Diocéſes des Exarques ou Primats. Les Empereu avoient de la même maniere partagé l Préfectures en grands Diocéſes, qu'ils voient aſſujettis aux Vicaires des Préfets Prétoire. L'Egliſe mit dans chaque Pr vince un Metropolitain, comme les En pereurs y avoient mis un Préſident. Enf par l'ordre de l'Egliſe le Gouverneme ſpirituel des Villes dépendit des Evêqu aſſiſtez du conſeil de leur Clergé, com me le Gouvernement politique des m mes lieux dépendoit des Magiſtrats part culiers, & des autres Officiers ſubalte nes.

La deſcription du Patriarchat de Rom eſt contenuë dans les huit premiers Livr de cette Geographie Sacrée. On prouv par des faits tirez de l'ancienne Hiſtoire que le Patriarche de Rome a toûjours é té au deſſus des quatre autres Patriarches Flavien Patriarche de Conſtantinople, dé poſé par un Synode, appella au Pape. Le Patriarches Acacius & Anthime furen *dépoſez l'un par* le Pape Felix III. l'autr

pa

par le Pape Agapet, qui mit Mennas à la place d'Anthime. Denys, Jean Talaia, S. Athanaſe, Patriarches d'Alexandrie, ſe ſoûmirent à l'autorité du Pontife Romain. Le premier accuſé au Tribunal du Pape Denys, s'y défendit. Le ſecond eut recours au Pape Simplicius, pour être rétabli dans ſon Siege. Le troiſiéme fut abſous par la Sentence du Pape Jules, & déclaré orthodoxe, & legitime Patriarche d'Alexandrie. Juvenal de Jeruſalem, en parlant dans le Concile d'Epheſe de Jean Patriarche d'Antioche, dit que ce Prélat devoit l'obéïſſance au Pape, & que, ſuivant la coûtume & la tradition des Apôtres, le Siege d'Antioche étoit ſoûmis à celui de Rome. Long-temps avant ce Concile, l'Empereur Aurelien, tout Payen qu'il étoit, avoit renvoyé au Pape l'affaire de Paul de Samoſate & de Domnus, qui ſe portoient tous deux pour Patriarches d'Antioche. La 33. Lettre d'Innocent III. dans laquelle il aſſure, & qu'il a repris Jean Patriarche de Jeruſalem de ſa mauvaiſe conduite, & qu'il le fera juger, ſi on le défere à ſon Tribunal, fait bien voir que ce Patriarche n'étoit pas moins ſous la Juriſdiction du Pape que les trois autres.

Le Patriarchat de Rome renfermoit l'Italie, les Gaules, l'Eſpagne, l'Afrique, les Iſles compriſes entre ces Provinces, la *Grande Bretagne*, l'Irlande, l'Illyrie, &

même la Thrace. L'Auteur parle
ces pais en particulier, & de tous
ges qui y ſont compris. En traita
Villes, il a ſoin de joindre le nom
ne à l'ancien.

Le Patriarchat de Conſtantinopl
ſujet du neuviéme Livre. Pour
ſer ce Patriarchat, on détacha de
Rome la Thrace, & de celui d'A
l'Aſie, & le Pont, à quoi on joi
Provinces des Barbares qui habitoi
dela des bornes de l'Empire du
l'Orient.

Dans le dixiéme Livre l'Auteu
le Patriarchat d'Alexandrie, qui
noit l'Egypte, proprement dite,
baide, la Libye, la Pentapole, la
ce Ammoniaque, la Mareote, l'Et
& l'Inde interieure. Cette dernie
gion fût ſoûmiſe à l'Egliſe d'Al
au temps d'Athanaſe: & voici de
maniere.

Merope, Philoſophe Tyrien, ay
vie de voir le pais des Indiens
barqua avec deux jeunes hommes
parens, y paſſa, & ſatisfit ſa c
En revenant, il fut obligé de re
un certain port, & d'y acheter
vres. Dans le temps qu'il y ét
guerre ſe declara entre les Romain
Indiens; & ceux-ci s'etant jetté ſu
pe & ſes compagnons de voyag

acrerent tous, excepté les deux jeunes hommes dont ils firent preſent à leur Roi. L'un s'appelloit Ædeſius, & l'autre Frumentius. Le Roi charmé de leur phyſionomie, fit le premier ſon Echanſon, & confia au ſecond le ſoin de ſes Archives. Peu de temps après le Monarque Indien mourut, ne laiſſant qu'un fils, qui n'étoit pas encore ſorti de l'enfance. La Reine rendit la liberté aux deux étrangers, & les chargea de l'éducation du jeune Prince. Ædeſius & Frumentius s'acquitterent parfaitement de cet Emploi, & tâcherent d'un autre côté de faire ſervir leur autorité au bien de la Religion Chrétienne. Ils exhorterent les Marchands Chrétiens qui trafiquoient dans les ports du Royaume, à ſe réünir pour prier; ils convertirent quelques Indiens; ils firent bâtir une Egliſe. Quand le Roi fut aſſez âgé pour regner par lui-même, ils lui rendirent un fidele compte de leur conduite, & prirent congé de lui. Ædeſius s'en retourna à Tyr, dont il fut Evêque dans la ſuite. Frumentius ſe rendit à Alexandrie, où il raconta à S. Athanaſe tout ce qui lui étoit arrivé. Il remontra en même temps à ce Patriarche, qu'il ne falloit pas negliger une ſi belle occaſion, d'attirer à la Foi les Indiens, & le preſſa de leur envoyer inceſſamment un Evêque, & d'autres Eccleſiaſtiques. S. Athanaſe, après y avoir penſé, le fit lui-

même Evêque des Indiens,
chez eux. Le nouveau P
l'Evangile, fit des miracles
dans l'Inde interieure une E
riſſante.

Notre Auteur place cette R
çà du Gange, & prétend
endroit ou S. Athanaſe nom
tius Evêque d'*Axom*, il faut
qui eſt une Ville ſituée à l'O
ve Indus, ſelon Ptolomée. M
ſtenius croit qu'il ſe trompe;
de dont il s'agit, eſt cette p
frique qui eſt voiſine du détr
Rouge, & qui avoit pour Cap
d'Axom, au nom de laque
rien changer. Luc Holſtenius
raiſon.

Le Livre onziéme traite d
d'Antioche. L'autorité de c
reconnue dans les deux Syri
Cilicies, l'Iſaurie, l'Euph
l'Oſroéne, la Meſopotamie.
Phenicies, l'Arabie Petrée,
Chypre.

Le Patriarchat de Jeruſalem
fait connoître dans le douziéme
prenoit les trois Paleſtines.

Dans chaque deſcription l'A
re un Catalogue Chronologiq
triarches depuis le commence
gne juſqu'à l'Epoque à laque

es recherches. Comme il avoit trouvé dans les anciens Auteurs quantité de noms d'Evêchez, dont les lieux ſont incertains, il a jugé à propos d'en compoſer une Table alphabetique, qu'il a miſe après ſes deſcriptions.

Les Notes de Luc Holſtenius ſur cet Ouvrage parurent pour la premiere fois à Rome en 1666. par les ſoins du Cardinal François Barberin. On les trouve ici reimprimées en petits caracteres, & placées fort commodément au bas des pages.

Les additions qu'on voit à la fin de ce Volume, ſont 1. une courte deſcription Grecque & Latine des limites des Patriarchats, & des Sieges Apoſtoliques, tirée d'un ancien Manuſcrit Grec du Vatican. 2. Une Notice Grecque & Latine du Patriarchat de Conſtantinople, & des Provinces & des Villes ſoûmiſes à l'Empire d'Orient, tirée de la même Bibliotheque. 3. Une autre Notice des cinq Patriarchats Grecque & Latine tirée de la Bibliotheque du Roi. 4. Une autre purement Latine, trouvée dans la même Bibliotheque. 5. Une autre Notice, auſſi Latine, des Evêchez ſujets au Siege de Rome, tirée de la Bibliotheque de M. de Thou.

JOANNIS GRONINGII J. C. Bibliotheca univerſalis; ſeu Codex Operum variorum qualia ſunt I. Diſſ. de Nævis Juris Ro-

Romani. II. Bibliotheca Juris Gentium. III. Hiſtoria Juris Principum, &c. IV. Hiſtoria Expeditionis Ruſſicæ Caroli XII. Suec. Reg. V. Hiſtoria Expeditionis Britannicæ, ex Numiſmate Brandenburgico. VI. Hiſtoria Cycloeidis, contra Paſcalum, Mathematicum Gallum. Dicata auguſtæ memoriæ Sereniſſ. Elect. & Principum Brunſvico-Luneburgenſ. *Hamburgi, ſumptibus Gotfr. Liebezeith.* 1701. C'eſt-à-dire: *Bibliotheque univerſelle, ou Recueil de divers Ouvrages*; ſçavoir, *I. Diſſertation ſur les défauts du Droit Romain*, pagg. 40. *II. Bibliotheque du Droit des gens*, pagg. 150. *III. Hiſtoire du Droit des Princes*, &c. pagg. 112. *IV. Hiſtoire de l'Expedition de Charles XII. Roi de Suede en Livonie*, pagg. 22. *V. Hiſtoire de l'Expedition d'Angleterre, à l'occaſion d'une Medaille frappée pour l'Electeur de Brandebourg*, pagg. 96. *VI. Hiſtoire de la Cycloide, contre Paſcal, Mathematicien François*, pagg. 128. *Par* Jean Groning *Juriſconſulte*. A Hambourg, aux depens de Gotfr. Liebezeith, 1701. in 8. en tout, pagg. 548.

LE ſeul titre de cet Ouvrage ſuffit pour donner une grande idée de l'erudition de l'Auteur. Outre la Juriſprudence dont il fait ſon capital, puis qu'il ſe dit Juriſconſulte, il paroit qu'il poſſede bien d'autres ſa*voirs*, & qu'il peut prétendre à la qualité d'Hi-

d'Hiſtorien, d'Antiquaire, de Géometre. Ce n'eſt pas encore tout. Si l'on conſulte ſa Préface, on y apprendra qu'il entend la Phyſique, les Méchaniques, l'Architecture Civile, Militaire, & Navale; ſurquoi il a ſoin de nous vanter ſes découvertes, qui pourroient être, dit-il, d'une grande utilité au public, ſi elles étoient miſes en lumiere.

Il n'attend pour cela qu'une occaſion favorable; c'eſt-à-dire, quelque liberalité de ſon Prince, comme il eſt aiſé de le deviner ſans trop de pénétration. Il témoigne, dès l'entrée de ſa Préface, combien il s'intereſſe à l'avancement des Sciences & des Arts, qu'il juge encore fort éloignez de leur perfection; & pour marque de ſon inquiétude ſur cet article, il propoſe aux Sçavans un Problême à réſoudre, beaucoup plus curieux, ſelon lui, & beaucoup plus important que le Problême du commencement du ſiecle, qui occupoit tout le monde, dans le temps de l'impreſſion de ce Livre. Cette queſtion ſi grave, & d'une ſi grande conſéquence, ſe réduit à ſçavoir, *Si Minerve eſt déja née du cerveau de Jupiter, ou ſi elle eſt encore à naître?* C'eſt-à-dire, pour parler un langage plus intelligible, ſi les Sciences ont été portées juſqu'où elles peuvent aller, ou s'il leur reſte encore bien du chemin à faire? L'Auteur, ſans attendre la réponſe des Sçavans, à qui il s'addreſſe, donne la ſienne, qui s'accorde avec

l'opinion commune où l'on eſt d'hui, ſur la poſſibilité de perfec les Sciences & les Arts. Il eſt pe que pour réuſſir dans ce deſſein, il pas ſe borner uniquement à la conn ce de l'Art, dont on veut faire un feſſion particuliere; mais que pour tiver un ſeul utilement, & en hater grès, il faut ne pas ignorer tous les & par ce moyen faciliter entr'eux l merce des ſecours qu'ils doivent ſe mutuellement. Il prétend, que s'il ceſſaire, ſelon Vitruve, pour deven le Architecte, d'être inſtruit à fond Philoſophie, de la Phyſique, de l re, & des diverſes parties des Math ques; il n'eſt pas moins eſſentiel Juriſconſulte, qui veut s'ouvrir de l les vûes dans l'etude des Loix, de p rir le vaſte pais des belles Lettres, & rapporter des proviſions ſuffiſantes enrichir la Juriſprudence. Mais il n pas que ſon voyageur s'arrête trop temps dans chaque Province de cet publique des Lettres, ni qu'il y droit de bourgeoiſie, oubliant de au terme d'où il eſt parti, & où d tendre toutes ſes excurſions litteraire donc ſur ce principe que ſe fonde M ning, pour juſtifier la *Polymathie* qu le dans ce Livre, & la bigarrure de *Traitez qui le* compoſent. Il en

[illegible] la plûpart dans une fort grande jeuneſ-[illegible]; (on remarquera que c'eſt un Auteur de trente-deux ans qui parle:) il les a révûs depuis ce temps-là avec tout le ſoin poſſible, il y a fait pluſieurs additions; en a corrigé l'expreſſion; & a tâché de les mettre en état de voir le jour; & par là de ſignaler en quelque façon le commencement du ſiecle. Si l'Ouvrage n'eſt ni meilleur, ni plus châtié, ce n'eſt, ajoûte-t-il, que faute de loiſir; (excuſe frivole, & dont le public ne ſe paye pas volontiers:) Il demande grace auſſi pour les negligences de ſtile, & pour les fautes d'impreſſion, qui ſont en grand nombre; & parmi leſquelles, ſi l'on fait jamais un *Errata* de ce Livre, on n'oubliera pas de ranger celle-ci, qui ſe lit dans la Préface : *Non pauca, quæ.... naturæ aditus ſubinde perluſtrans detegi*, pour *detexi.*

I. La premiere Piéce de ce Recueil eſt une Diſſertation en forme de Lettre, adreſſée à M. Ludolf Hugues Vice-Chancelier de Hanover, ſur les défauts du Droit Romain. Ce n'eſt, à proprement parler, que le prélude d'un Ouvrage plus conſiderable, que l'Auteur nous annonce dans ſa Préface, & dans lequel il a deſſein de traiter, avec étenduë, tout ce qui concerne la critique & la contre-critique de la Juriſprudence Romaine. La corruption des Loix, & la corruption *des Jugemens*, font le partage de cette *Diſſertation*.

Au

Au regard du premier chef, l'Auteur, après avoir remarqué quel credit & quelle autorité l'on donne au Droit Romain dans presque tous les Etats de l'Europe, trouve à propos, sur le fait des louanges ou du blâme que ce même Droit merite, de se renfermer dans les bornes de la mediocrité, & de s'écarter également des deux extremitez où tombent les Auteurs sur ce point. M. Groning, tout prévenu qu'il est en faveur de cette Jurisprudence, avoue que l'on ne peut se dispenser de passer condamnation sur plusieurs défauts qui la défigurent, tels que sont l'ambiguité, l'incertitude, l'obscurité, la prolixité, & l'autorité abrogée de la plupart des Loix. Il observe que ces mêmes Loix péchent quelquefois 1. contre la Medecine, dont il rapporte entr'autres exemples, celui de la *superfétation*, & celui de l'*accouchement* au terme de sept mois, qu'il traite l'un & l'autre de *songes agréables*, *suavia somnia*. 2. Contre la Grammaire, en se servant de divers mots d'un usage corrompu, comme de *malitas* pour *malitia*; *geritio* pour *gestio*; *Philosophismus*, *Dominulus*. 3. Contre la Logique, par de mauvais raisonnemens, & des définitions puerles, la définition du vin vieux est de ce nombre; *vinum vetus est, quod non novum*; *on appelle vin vieux, celui qui n'est pas nouveau*. 4. Contre la Morale, en tolérant, entr'autres desordres,

cubinage & la Fornication, l'Adultére
ertains cas, la Répudiation pour une
e legere, la Déſobéiſſance des enfans,
'utele des Juifs, l'Uſure, la Preſcrip-
, la Venalité des Charges, &c.
eux ſortes d'Interprétes ſe ſont efforcez
emédier à ces défauts du Droit Ro-
. Les Critiques, comme Accurſe,
ivre, Hottman, Cujas, &c. n'ont
t épargné les additions, les retranche-
s, les ſubſtitutions, les corrections,
amener les differens Textes au ſens
eur ſembloit le plus raiſonnable. Les
prétes *à la Tribonienne*, au contraire,
out ſacrifié à la conſervation des Tex-
& ſe ſont donné la torture, pour ac-
r enſemble les contradictions des
, & pour concilier les diverſes opi-
s des Juriſconſultes. Comme les uns &
ıtres peuvent fournir d'excellentes vûës
l'éclairciſſement & la vraye interpré-
ı du Droit Romain; il ſeroit à ſou-
r, que quelqu'un entreprit une eſpe-
: critique de tous ces Interprétes, où
nêlât le bon d'avec le mauvais: &
un travail dont l'Auteur veut bien ſe
er, dans l'intention de débarraſſer le
s de la Juriſprudence Romaine du fa-
pouvantable de Commentateurs &
rprétes.

corruption des Jugemens, ſelon nô-
teur, a ſa ſource dans la multiplica-

tion

tion des Procedures inutiles, dans l'injuſtice des Juges, & dans les friponneries des Avocats & des Chicaneurs de profeſſion. Il croit que le plus ſûr moyen de lever le premier inconvenient, ſeroit de travailler à la réformation du Droit Romain, dont les ambiguitez ſont ſi propres à rendre les Procès éternels, & de retrancher l'abus des Appels, qui ſervent à éluder ſi long-temps une condamnation meritée, & à faire gémir le bon Droit ſous l'oppreſſion tyrannique d'une chicane ſans bornes. Surquoi l'Auteur ne peut s'empêcher de faire l'éloge du Tribunal de Wiſmar, ſa patrie, recommandable ſur-tout par le ſoin d'abréger les procédures. A l'égard de la mauvaiſe foi & de l'injuſtice des Juges, il propoſe deux ſortes de remedes; l'un plus doux, proportionné à une conſcience encore ſuſceptible de remord, & qui conſiſte à obliger les Juges de prêter tous les ans un nouveau ſerment; l'autre plus violent, & plus efficace; ce ſont les peines pécuniaires & infamantes. Il promet de traiter plus à fond cette matiere, dans un Livre qu'il prépare, ſous le titre ſingulier de *Droit beſtial*, *de Jure beſtiali*; dans lequel il fera voir par l'Hiſtoire de tous les ſiecles, que les mauvais Juges ſont des *Monſtres d'hommes*, *fort au deſſous des Bêtes*. *Delà il* tombe ſur les gens de chicane,

ſur

ſur ces peſtes du Barreau, qui ont été l'objet du mépris & de l'averſion des Grecs & des Romains; ce qu'il prouve, en rapportant pluſieurs épithetes injurieuſes qui leur ſont appliquées par de graves Auteurs. Platon les appelloit *Eperviers*; Seneque, *Chiens affamez*; Apulée, *Vautours en robe*; Columelle, *Voleurs publics*; Bartole, *Ecorcheurs des pauvres*, *&c.* M. Groning, perſuadé de toute la difficulté qu'il y auroit à purger le Barreau de cette ſorte d'inſectes, approuve fort la conduite de ce Roi d'Eſpagne, ſous qui l'Amerique fut découverte, lequel défendit expreſſément d'y tranſporter des gens de cette Profeſſion, jugeant beaucoup plus facile de prévenir un tel mal, que d'y remedier. L'Auteur ſeroit volontiers de l'avis d'un Conſeiller de Meckelbourg, qui interrogé par ſon Prince des moyens de mettre l'Etat à couvert du ravage qu'y faiſoient les chicaneurs & les loups, répondit qu'il n'y avoit qu'à faire monter les chicaneurs ſur les loups, & chaſſer du pays les uns & les autres. Il finit cette Diſſertation, en faiſant eſperer de publier quelque jour un Ecrit de ſa façon, qui eſt préſentement entre les mains d'un grand Prince, & dans lequel on trouvera des expédiens, pour abréger les Procès, en reprimant la licence des Avocats, au grand ſoulagement des Citoyens, & à l'*accroiſſement* des revenus publics. C'eſt dom-

dommage qu'il faſſe myſtere ſecret.

II. L'Ouvrage qui ſuit, reſſort de la Juriſprudence. C bliotheque du Droit naturel des Gens, d'un deſſein partic teur, qui aſſure n'avoir eû nul ce nouveau projet. Il ne do le premier Livre de cet Ouvr raſſemble dans l'étendue de hui tout ce qui appartient à ſa n rapport aux principaux peuple de l'Afrique, & de l'Amerique ſerve pour les Livres ſuivans, paroître inceſſamment, une d acte de ce même Droit des G rapport aux Européens, tant Chrétiens.

L'Auteur, dans le premier traite du Droit naturel, & d Gens en général; c'eſt-à-dire avoir inſinué l'excellence & l de cette Etude, il examine les ſignifications que l'on a coûtum à ce mot (*Jus*) *Droit*; ce qui à la definition de la choſe ſign même terme. Il parcourt les qu'en ont données Ulpien, H tius & Hobbes, dont il releve & conſultant les préceptes de la il croit être bien fondé a défin

Une Regle preſcrite par le Superi

blige l'inferieur d'y conformer ſes actions, pour :s rendre juſtes. Après avoir obſervé que le *Droit*, en un ſens, eſt different de la *Loi*, & que celle-ci eſt differente de la *Permiſſion*, de la *Convention*, & du *Conſeil*; il vient à la Diviſion du Droit, ſur quoi il rapporte les divers ſentimens des plus fameux Auteurs, tels que Platon, Ariſtote, les Juriſconſultes Romains, Cujas, & H. Grotius. Peu ſatisfait de toutes les diviſions du Droit, il le diviſe à ſa maniere, en Droit Divin, & Droit Humain : le Droit Divin eſt ou Tacite, (que l'on appelle *Loi naturelle*) ou Ecrit; celui-ci eſt univerſel, ou particulier, qui ne regarde que les ſeuls Juifs, & qui ſe ſubdiviſe en Moral, Cérémoniel, & du Barreau : le Droit Humain ſe partage auſſi en Univerſel (qui eſt le Droit des Gens) & en Particulier, qui eſt ou Civil, par rapport à un peuple, ou Moral & Economique, par rapport à une famille; le Droit Civil eſt encore ou public ou particulier. Enſuite on définit la Juriſprudence Univerſelle, que l'on diſtingue de la Théologie Morale, du Droit Civil, & de la Politique; & on fait voir qu'elle emprunte ſon principal ornement de la *Polymathie*, dont l'Auteur fait grand uſage dans tout ſon Ouvrage, où il cite des Auteurs de tout ſiecle, & de toute langue.

Le *ſecond* Chapitre roule ſur l'état du Droit

Droit Naturel, & du Droit des Gens
vant le déluge. M. Groning, après q
ques diviſions préliminaires, ſuppoſe
tre Democrite, & l'Auteur du L
des Préadamites, qu'Adam eſt le te
le plus éloigné, où l'on puiſſe remo
pour l'origine du Droit. Il eſt convai
qu'Adam, au moment de ſa création
eû une parfaite connoiſſance de Dieu,
par conſéquent de toutes les Loix Divi
& qu'il reçût alors un Domaine gén
ſur toutes les choſes créées. L'Auteur
cherche quels étoient les devoirs du D
naturel au temps d'Adam; & il tro
qu'ils ne ſe bornoient pas uniquement
Culte Divin, comme le prétend H. G
tius: Le premier homme vivoit en
cieté; il regnoit en quelque façon
toute la nature; ces deux circonſtances
offroient pluſieurs devoirs à remplir.
s'y portoit ſans répugnance avant ſa chu
ſon peché lui a rendu pénibles, & à to
ſa poſterité, ces mêmes obligations,
ſont pourtant demeurées invariables.
renvoye pour un plus grand éclairciſſem
ſur la Juriſprudence des premiers homm
à divers Auteurs qui ont approfondi ce
matiere, comme Maderus, Voc
rodt, Lambecius, Guill. Poſtel, Ba
gius, &c.

On deſtine le 3. Chapitre à l'exam
du Droit naturel & du Droit des Ge
a

le déluge ; & l'on commence par le
des Hébreux ; dont on fixe la pre-
Epoque à Noé , & la ſeconde à
. L'Auteur ne croit pas , qu'avant
nier , il y ait eû aucune Loi écrite ;
mple tradition ayant ſuffi juſques-là ,
épandre parmi les hommes les pré-
; de la Morale ; & il a raiſon de met-
nombre des Ouvrages ſuppoſez , tous
rits que l'on attribuë à Noé & à A-
n. Ce Droit naturel , connu des
ers hommes , & que Noé eut ſoin
inſmettre à ſes deſcendans , étoi
mé en ſept articles , ſi nous voulon
en rapporter aux Juifs dans leur Tal

Le premier de ces articles défen
'idolâtrie ; le ſecond , le blaſphême
iſiéme , le meurtre ; le quatriéme
te ; le cinquiéme , le larcin ; le ſixiéme
e de la chair des animaux vivans ; &
tiéme regardoit la forme des juge-

Quelques Rabbins y en ajoûtent
autres ; la défenſe de manger le ſang
nimaux , & l'obſervance du Sabat.
ſt perſuadé , & les Juifs eux-mêmes
nbent d'accord , que tout le Droit
el eſt contenu dans le Pentateuque en
al , & en particulier dans le Décalo-

Ces Livres ſacrez firent toute la Ju-
dence des Hébreux , juſques au temps
peuple emprunta dans le commerce
recs , diverſes opinions de leurs Phi-

loſophes, & ſe partagea en diff
tes, qui, au ſentiment de nôt
avoient quelque rapport aux S
Philoſophie Payenne; les Phariſi
lui, reſſemblant fort aux Stoï
Eſſeens aux Pythagoriciens, &
ceens aux Epicuriens. Ce fut a
Corps de leur Droit ſe groſſit c
ment par quantité de déciſions &
de moindre importance, que
teurs ou Rabbins y ajoûterent
les ayant reçûes de leur premi
teur, par une tradition non int
& c'eſt ce nouveau Recueil qu'
Talmud. Ces preceptes de la Lo
ſont au nombre de 6130. tant
que négatifs, dont J. Leuiden
Catalogue & une verſion. L'A
ne le premier rang parmi les Ju
Hébreux ou les Interpretes de
daique, à Moïſe fils de Maïem
Abarbenel, à Menachem de R
Moïſe fils de Tibbon, a Leon d
&c. Il fait auſſi un dénombrem
teurs Chrétiens qui ont écrit ſur
tiere, dont les principaux ſont
Bertram, Conſtantin l'Empereur
Anglois, Menochius, Dieteric
gius, Houtyn, Zepper, Hottinge
Arndius, Marsham, Calvin, V
denus, M. Simon, M. Fleuri,

M. Groning employe le qua

ture de cette Bibliotheque, à rechercher la doctrine des Chaldéens, des Perſes, & des Arabes, touchant la Juriſprudence. Il remarque en premier lieu, que les Chaldéens, ainſi que les Juifs & les Egyptiens, admettoient un principe de toutes choſes, lequel étoit unique & ſouverainement bon. Ils adoroient ce principe ſous le nom de *Lumiere* ou de *Feu ſuprême*. De plus, ils reconnoiſſoient, au rapport de Pſellus, une certaine *Profondeur paternelle, compoſée de trois Trinitez*, ſous laquelle ils rangeoient des Démons ou des Anges, bons & mauvais. Ils croyoient l'immortalité de l'ame, établiſſoient une ſympathie entre les choſes céleſtes & les terreſtres; prétendoient que tous les Etres, tirant leur origine d'un ſeul principe, devoient par conſéquent s'y réunir, & fondoient leur Morale ſur ces deux dogmes: *Elever & perfectionner ſans ceſſe ce qui participe en nous de la Divinité, Rabaiſſer* au contraire, *& anéantir ce que nous avons de commun avec les bêtes.* La doctrine des Perſes touchant les devoirs de la Religion & de la Morale, étoit appuyée ſur deux principes fondamentaux; ſçavoir *le culte de la lumiere*, & *la fuite des ténébres.* Leurs Loix encore aujourd'hui ſont diſtribuées en trois Tables. La premiere eſt pour les Laïques, à qui elle recommande la pudeur, la bienſéance & l'équité; l'amour de la *crainte; la* délibération avant que d'agir;

du Sacerdoce, qui ſont au nom
& qu'on peut voir dans l'Auteur
que les devoirs preſcrits par la
Table, au Souverain Pontife,
ſont tous dignes du Chriſtianiſme
gard des anciens Arabes, il pa
peu de monumens qui nous reſte
Religion & de leur Morale, qu'ils
pas fort differens des Chaldéens
deux chefs, & qu'ils avoient em
ce peuple la plûpart de leurs
dogmes.

La Juriſprudence des Chinois
tares fait le ſujet du cinquiéme
L'Auteur a ramaſſé, ſur cela, to
nous en ont appris les Voyage
Livres de Confucius Philoſoph
Il eſt perſuade, avec M. Huet, q
nois ont puiſé chez les Hebr

ner une honnête éducation à ſes enfans. 5. S'acquitter des devoirs de ſon état. 6. Ne faire tort à perſonne, ni dans ſon corps, ni dans ſon honneur, ni dans ſes biens. Il fait voir que ces Préceptes de la Morale des Chinois ſuppoſent le culte d'un Dieu; & que c'eſt à tort qu'on les accuſe d'Athéïſme. Il louë extrémement leur politique; il explique les principaux dogmes de leur Juriſprudence, par les Livres de Confucius, & inſiſte particuliérement ſur la doctrine de ce Philoſophe, concernant l'amour du prochain, & la corruption de la droite Raiſon par les paſſions. Il blâme fort cette Loi des Chinois, qui permet aux peres le meurtre & l'expoſition de leurs enfans, & renvoye pour un plus ample éclairciſſement ſur toutes ces choſes. auſſi-bien que ſur ce qui regarde les Tartares, aux Auteurs qui en ont écrit.

Le ſixiéme Chapitre nous inſtruit du Droit des Indiens, des Siamois, des Japonois, & des Pegoüans. M. Groning croit, avec Marsham, ſur le témoignage d'Euſebe & de George Syncelle, que les anciens peuples des Indes ont autrefois habité l'Egypte, avec laquelle ils ont depuis entretenu un commerce reglé; d'où eſt née la reſſemblance entre ces peuples, dans l'écriture, dans la langue, & dans les coûtumes. Leurs Philoſophes, appellez *Gymnoſophiſtes*, *Brachmanes*, & aujourd'hui *Brames* ou Bramines,

ont toûjours beaucoup reſpecté la
turelle. Ils avoient des dogmes
étoient particuliers, & d'autres q
toient communs avec les Grecs,
néanmoins ils ne les tenoient
mais plûtôt des Egyptiens & des
Ils revétoient un Être Souverain
lequel, diſoient-ils, il falloit s'u
être heureux; ce qu'on ne pou
ſans s'y être préparé, par la co
de ſoi-même, & par une purifica
faite. Ils avoient reçû des Perſe
du Feu, & croyoient l'immortalit
me, & la reſurrection. L'Auteu
vers Ecrivains qui ont traité de
de ces Philoſophes Indiens; entr'a
cien Brachmane *Balbrnaberrus*, q
un Livre intitulé *le Chemin du Ciel*,
par Abraham Roger, & inſeré dan
nea Gentiliſmi. Les Siamois, célé
les Indiens, & qui ſe ſont inſtruits
cole des Brachmanes & des Chin
rapporté une doctrine fort approch
Chriſtianiſme ſur beaucoup d'artic
me, par exemple, ſur l'exiſten
Dieu ſuprême, Créateur de l'Uni
l'immortalité de l'ame; ſur la réc
des bons, & la punition des méc
une autre vie; ſur la deſtruction
de par le feu; ſur les deux
l'un bon, & l'autre mauvais,
pour en cette vie la conduite

ɔmme. Les Japonois qui ont auſſi puiſé leur Morale dans les mêmes ſources, fondent toute leur Juriſprudence ſur certains préceptes capitaux, réverez parmi eux, comme le Décalogue l'eſt parmi nous, appuyez ſur la créance d'un Paradis & d'un Enfer, & qui défendent le meurtre, le menſonge, le larcin, & l'adultére. Les Pégotians ſe gouvernent preſque par les mêmes Loix, & ont cela de particulier, qu'ils tolerent toutes ſortes de Religions, pourvû qu'on y faſſe profeſſion de pieté & de juſtice.

L'Auteur paſſe des Aſiatiques aux Afriquains, & recherche dans ſon ſeptiéme Chapitre en quoi conſiſte le droit naturel de ces derniers. Il commence par les Egyptiens, célébres dans toute l'antiquité, par l'étude de la Sageſſe ou de la Philoſophie, & par l'invention de pluſieurs Arts très-utiles à la ſocieté, & dont ils paſſent pour être Auteurs ; tels que ſont l'Ecriture, la Medecine, l'Anatomie, la Chymie. Ces Peuples, ſelon le témoignage d'Iamblique, poſoient pour premier principe, l'union de l'homme avec la Divinité ; union dont l'amour devoit être le lien. Mais ils alterérent dans la ſuite, & corrompirent la pureté de cette doctrine, en introduiſant le culte extravagant d'animaux de toute eſpece (pour ne rien dire des porreaux, des oignons, & d'autres pareilles Di-

vinitez;) & cela conformément au dogme de la Métempſychoſe ou de la tranſmigration des ames, qui a pris naiſſance chez eux, d'où il s'eſt répandu de tous côtez, & qui leur a donné lieu d'établir une eſpece de Droit, commun aux hommes & aux bêtes. A l'égard de leurs Loix civiles, il y en avoit qui permettoient le mariage entre les freres & les ſœurs; qui accordoient aux femmes un pouvoir abſolu ſur leurs maris; & qui donnoient aux parens droit de vie & de mort ſur leurs enfans: il y en avoit d'autres qui autoriſoient la polygamie, interdite ſeulement à l'Ordre des Prêtres; qui défendoient l'expoſition des enfans, & tenoient tous les bâtards pour legitimes; & qui puniſſoient l'adultere, mais non pas de la peine de mort; le galant en étoit quitte pour quelques coups de bâton, & la femme pour la perte du nez. Cette diſcuſſion de la Juriſprudence des Egyptiens conduit de plein pied M. Groning à celle des Ethiopiens, qu'il ſe contente d'effleurer, auſſi bien que celle des autres peuples de l'Afrique, ſur les mœurs deſquels il ne paroît s'être inſtruit que dans les Relations de Voyages qui ſont entre les mains de tout le monde.

Le dernier Chapitre de cette Bibliotheque regarde les Americains. L'Auteur les croit originaires de differens païs de nôtre Continent. Il fait venir les Péruviens

des Egyptiens ; & ce qui le détermine à cette opinion, eſt la maniere d'écrire par hiéroglyphes, & le culte du Soleil, qui ſont, dit-il, deux uſages communs à l'un & l'autre peuple. Il ajoûte une autre raiſon, tirée du voiſinage de ces deux Nations; & c'eſt ce qui paroîtra difficile à comprendre, à quiconque aura quelque teinture de Geographie. L'Iſlande & la Norvége, ſelon lui, ont peuplé l'Amerique ſeptentrionale ; ce qu'il juge par la reſſemblance des Langues ; mais pour les Mexiquains, il les croit ſortis de la Chine & du Japon. Il ne faut pas s'imaginer que ces peuples du nouveau Monde, quoi qu'on les traite communément de Sauvages, ſoient privez de toute connoiſſance du Droit naturel, & n'ayent nulle idée du juſte & de l'injuſte. Les Braſiliens, par exemple, quoique des plus barbares de l'Amerique meridionale, n'ont pas laiſſé d'entrevoir au travers des ténébres qui les environnent, l'immortalité de l'ame, la récompenſe de la vertu, & la punition des crimes après la mort. Les habitans de la nouvelle Hollande ſont imbus des mêmes ſentimens. Ceux du Perou ont l'obligation de leurs Loix & de leur Police à *Mancaputi* leur Legiſlateur, qui adoucit la ferocité de leurs mœurs, en les ramenant à l'amour du prochain, & en leur inculquant ce grand principe, de traiter au-

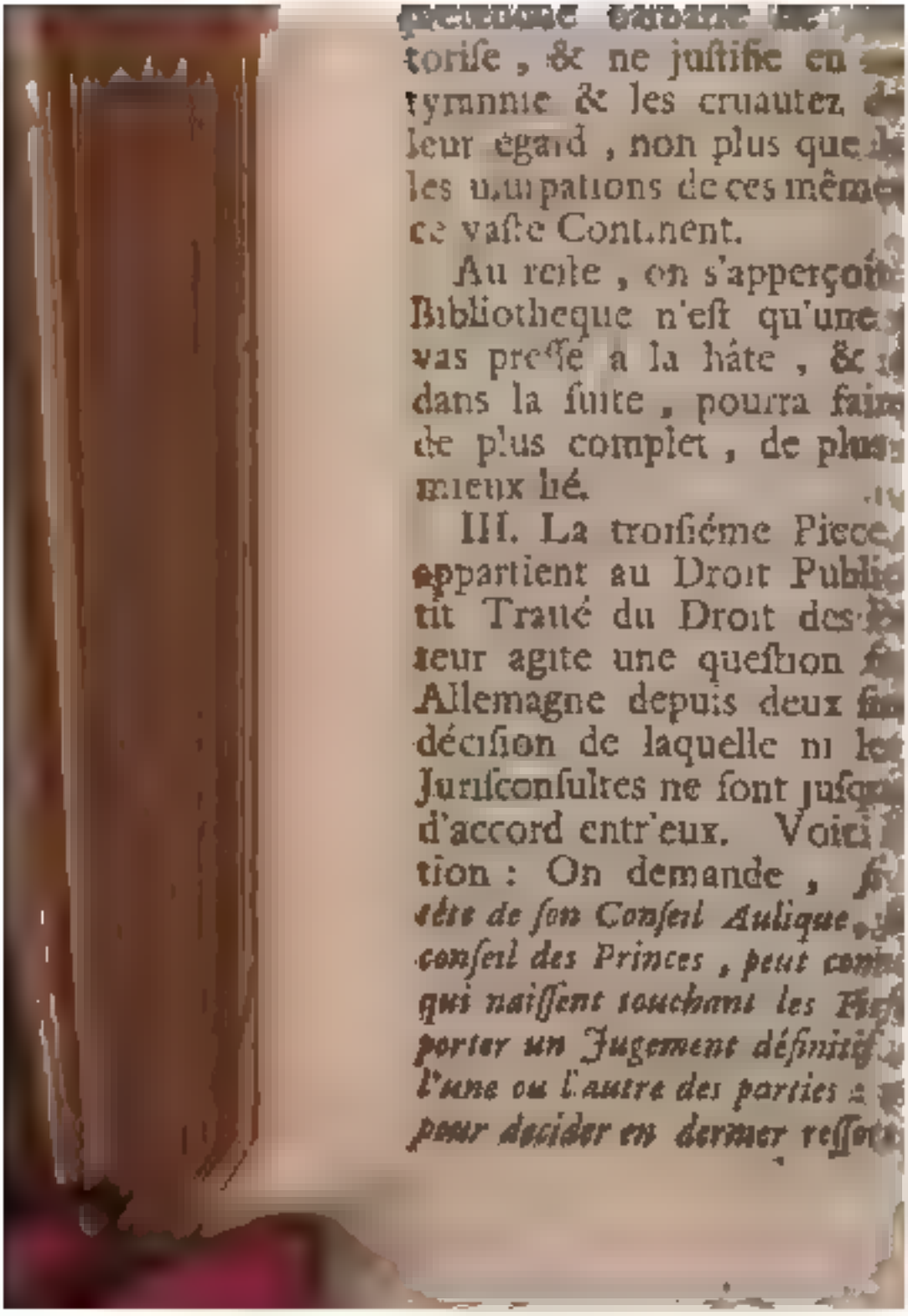

perſonne ordonne ne
toriſe, & ne juſtifie en
tyrannie & les cruautez
leur égard, non plus que
les uſurpations de ces mêmes
ce vaſte Continent.

Au reſte, on s'apperçoit
Bibliotheque n'eſt qu'une
vas preſſé à la hâte, &
dans la ſuite, pourra faire
de plus complet, de plus
mieux lié.

III. La troiſiéme Piece
appartient au Droit Public
tit Traité du Droit des
teur agite une queſtion
Allemagne depuis deux
déciſion de laquelle ni les
Juriſconſultes ne ſont juſqu
d'accord entr'eux. Voici
tion : On demande, *ſi*
rête de ſon Conſeil Aulique,
conſeil des Princes, peut conn
qui naiſſent touchant les Fief
porter un Jugement définitif
l'une ou l'autre des parties :
pour décider en dernier reſſort

ppeller quelques-uns des Princ
, pour les conſulter comme Pairs e
juger conjointement avec eux. L'.
tage ce Traité en ſix Chapitres.
ploye le premier à éclaircir c.
ne de la queſtion propoſée, a.
ettre dans tout ſon jour. On a,
it-il, *Fiefs Regaliens*, ceux auſque
e attachée une eſpece de Dignit
; tels que ſont les Duchez, le:
its, les Comtez, & les Baronies,
s Empereurs donnoient autrefois
ure par l'Etendart & le Sceptre,
ne font aujourd'hui que par l'é-
Il avertit enſuite, qu'il ne s'agit
l'un different entre deux vaſſaux,
as entr'eux & l'Empereur; au-
celui-ci ne pouvant être Juge en
cauſe, le jugement du procès
: la competence des ſeuls Prin-
t voir, qu'aux termes de la queſ-
oît aſſez, que pour juger ces
ferens on donne l'excluſion à
Imperiale, aux Juriſdictions ap-
llemagne *Auſtregæ*, aux Arbi-
e toute Prorogation doit être
areil cas.
s le ſecond Chapitre toutes
établiſſent le Droit des Prin-
ontre des veſtiges de ce
iéme ſiecle, où la puiſſan-
rs d'Allemagne ſembloit ê-

tre montée à ſon plus haut point.
y voit les Ordres de l'Empire appell
la condamnation du Comte Eberhard
Otton le Grand ; à celle de Conrad
de Baviere, par Henri III. à celle d
ton auſſi Duc de Baviere, par Henri
&c. Cette formalité a dû s'obſerver
plus forte raiſon, dans la décadence
l'autorité Imperiale ; ce qu'on prouve
divers exemples de jugemens, rendus
jointement avec les Princes, ſous les
pereurs Rodolphe I. Adolphe de Na
Louis de Baviere, Henri de Lux
bourg, Charles IV. Sigiſmond, &c.
ques à l'Empire de Maximilien I. & m
au commencement du dix-ſeptiéme ſie
dans l'affaire du Duché de Juliers. Ce I
des Princes eſt également fondé ſur les
ciennes Conſtitutions des Empereurs
deric II. Rodolphe I. Albert I. Sigiſm
& ſur les Capitulations modernes des
pereurs Ferdinand IV. Leopold, &
ſeph. Il eſt autoriſé par la pratique
autres Etats ; par celle des Romains,
qui les Senateurs ne pouvoient être
damnez, ſans la participation du Se
par celle de France, dont les Pair
peuvent être jugez que par la Cour
Pairs ; par celle du Royaume de Nap
où la même formalité avoit lieu. T
tes ces raiſons ſont ſuivies d'une liſte
Auteurs, qui, ſur cette queſtion, tien
pour l'affirmative.

On expoſe dans le Chapitre ſuivant les rgumens ſur quoi s'appuyent ceux qui prennent le parti de la negative. Ils ſont tirez 1. de la diſpoſition du Droit Feodal, qui défere à l'Empereur, comme au Seigneur direct, le jugement des conteſtations qui ſurviennent entre les Seigneurs, touchant quelque Fief. 2. Des Conſtitutions de Frederic II. de Rodolphe I. & d'Albert I. alleguées par les défenſeurs de l'affirmative, & que leurs adverſaires tournent à l'avantage de la negative. 3. Du *Recès* de Wormes, ſous Charles Quint. 4. De la Bulle d'or. 5. De l'Ordonnance de la Chambre. 6. De celle du Conſeil Aulique. 7, *Du Traité de Paix.* 8. De la Loi, qui pendant la vacance de l'Empire, ôte au Vicaire même le droit de connoître des Fiefs Régaliens; & de celles qui laiſſent à l'Empereur ſeul le pouvoir d'approuver les conventions, pour la ſucceſſion des Princes; de remettre le crime de felonie, & d'inveſtir qui il lui plaît, d'un Fief, qui faute d'heritiers legitimes, lui eſt dévolu. On renvoye ſur tout cela à divers Auteurs, citez à la fin de ce Chapitre.

Le quatriéme contient les réponſes aux argumens du Chapitre précedent. Elles ſe réduiſent à montrer, que la Loi des Fiefs n'exclud point des jugemens les Pairs de la Cour; ce que ne font pas, non plus, les

les Conſtitutions de Fre
la Conſtitution de Chaſ
Récès de Wormes, ne reg
voir accordé à la Régente
ſence de l'Empereur ; Qu
tiré de la Bulle d'or, ne pr
noître des Fiefs Régaliens, ou
veſtiture, etant deux choſes
Que l'Ordonnance de la Ch
ne excluſion qu'à cette mêm
non pas aux Princes ; Que
du Conſeil Aulique ne peut
dicier aux Droits des Etats
qu'il faut interpréter *le Traité*
les nouvelles Capitulations
ment le Droit des Princes ; Q
que le Vicaire de l'Empire fo
droit de connoître des Fiefs
& que les Textes alleguez
rien ſur ce point ; Que ce mê
fort different des Conventions
Pactes de Confraternité ; Que la
tion du Droit Féodal, touchant
eſt abrogée ; & qu'au regard de
que forme la conduite qu'ont
Empereurs, qui ont diſpoſé de di
de l'Empire, ſelon leur bon plaiſir
doit point tirer à conſéquence.

Les Réponſes aux raiſons de
défendent le droit des Princes,
ſent le cinquiéme Chapitre. On
poſe, Que ce droit prétendu eſt, p

imaginaire ; Qu'il n'eſt énoncé dans aucune Loi ; Que ni la Bulle d'or, ni le *Récès* de l'Empire, ni les autres Conſtitutions n'en diſent rien ; Que ſi les Princes ont quelquefois uſé de ce droit, ç'a été par pure tolerance de la part des Empereurs, qui n'étoient nullement obligez d'y avoir égard ; Que les Lettres de Sigiſmond au Concile de Baſle, qui paroiſſent favorables au droit des Princes, ne doivent être entenduës qu'avec certaines reſtrictions, par leſquelles ce droit eſt fort limité ; Que les Capitulations Impériales s'expriment ſur ce point en termes ſi généraux, qu'il eſt incertain, ſi elles ont voulu parler des Fiefs Régaliens ; & Qu'enfin, quoi qu'il en ſoit, il eſt indubitable que l'Empereur eſt le ſeul qui doive décider des cas, où il a beſoin du conſeil des Princes, auſſi-bien que du nombre & de la qualité de ceux qu'il doit admettre pour Conſeillers dans ſes jugemens.

L'Auteur, dans ſon dernier Chapitre, fait l'Hiſtoire du Droit des Princes, & la partage en quatre âges ou époques. Le premier âge que l'on peut conſiderer comme l'enfance de ce droit, commence au temps de Charlemagne, ſous lequel ce Droit ſemble avoir pris naiſſance. Son adoleſcence ou ſa jeuneſſe s'étend depuis le dixiéme ſiecle juſqu'au douziéme : car quoi qu'alors les Princes ayent commen-

ce

cé à poſſeder des Duché
res, qui étoient hérédit
le droit de ces mêmes P
core fondé que ſur un uſ
bitraire, & nullement in
âge viril eſt compris entre
le quatorziéme ſiécle, t
Droit des Princes devint
vit confirmé par les Loi
fut exercé paiſiblement p
vec les Empereurs. Enfin ſ
mence avec l'Empire de
vient juſqu'à nôtre ſiecle
l'Auteur, agitée de trou
vemens convulſifs; les E
arrogé le pouvoir de diſc
Conſeil Aulique, les diffe
les Fiefs Régaliens; & les
côté, ayant fait leurs effor
traire à cette autorité deſp
tenir leur Droit dans tou
en le faiſant confirmer & a
veau par les Capitulation
pereurs.

M. Groning ne donne
ciſion de la Queſtion pr
Traité; & il déclare dans
pluſieurs raiſons s'oppoſent
pourroit avoir de publier
ſes veritables ſentimens; q
jugé à propos de confier
ves d'un Prince, qu'il ne

ais malgré ſon ſilence myſtérieux, il n'eſt as difficile de deviner, qu'il panche du côté des Princes, & qu'il croit leur Droit legitime.

Ce Traité du Droit des Princes eſt ſuivi de deux Diſſertations, qui concernent encore le Droit Public. Dans la premiere, l'Auteur agite la Queſtion; ſçavoir, *Si le Droit d'élire un Roi des Romains pendant la vie de l'Empereur, appartient aux ſeuls Electeurs, ou ſi les Princes de l'Empire doivent être appellez, pour déliberer ſur la neceſſité d'une telle élection, par rapport aux beſoins de l'Etat.* On expoſe les raiſons des uns & des autres, ſur leſquelles nous ne nous arrêterons pas, non plus que ſur la ſeconde Diſſertation, touchant *le commerce entre les peuples qui ſont en guerre, & ceux qui ſont en paix*; afin de paſſer promptement aux autres Piéces qui ſe trouvent dans ce Recueil.

IV. La quatriéme eſt une Relation hiſtorique & ſuccincte de l'expedition de Charles XII. Roi de Suede en Livonie, au mois d'Octobre de l'année 1700. Les circonſtances de cette expédition ſont connuës de tout le monde. On ſait que ce Prince, âgé ſeulement alors de dix-huit ans, vint à la tête de huit mille hommes, attaquer les Moſcovites, qui au nombre de quatre-vingt mille, aſſiégeoient depuis deux *mois* & demi la Ville de Narva; les

força dans leurs retranchemens, leur vingt mille hommes, & fit quarante mi prisonniers. On trouvera un detail ex de cette grande action dans le premier lume des Campagnes de Charles XII. de Suede, par M. de Grimarest, dont no avons fait l'extrait dans le 18. Journ 1705. p. 471. La Relation de M. Gronin écrite d'un stile qui sent beaucoup pl Panégyriste que l'Historien. Aussi a-t-il de declarer, qu'il ne s'est hâté de re public ce petit Ouvrage, & de prév par-là tous ceux qui ont écrit depuis le même sujet, que dans la vûë de m quer son zele pour la gloire de ce g Prince, dont on ne peut assez admire qualitez héroiques.

V. La reputation de l'Electeur de B debourg ne paroit pas interesser moins tre Auteur, par les trois Livres de C mentaires qu'il nous donne ici, pour s d'explication à une Medaille frappée memoire de la part qu'eut cet Elec à l'entrepriſe du feu Prince d'Orange l'Angleterre. Cette Medaille repréſente côté le Buſte de l'Electeur, tête nu revêtu d'une cuiraſſe, avec cette Lege l'entour; FRIDER. III. D. G. M. BRA S. R. I. A. C. ET ELECT. c'eſt-à-d *Fridericus III. Dei Gratia, Marchio Bra burgicus, Sacri Romani Imperii Archi-Ca rius & Elector.* Frederic III. par la G

..., *Marquis de Brandebourg, Archi-Cham-*
... *& Electeur du Saint Empire Romain.*
revers fait voir une femme debout, sur
rd de la mer; d'une physionomie seve-
quoique pleine de vivacité; vetuë d'u-
obe longue, transparente, & liée d'une
ture; mettant le doigt de sa main droi-
sa bouche, & tenant un Sceptre de
ain gauche, la mammelle du même cô-
découverte; aux pieds de cette figure,
côté droit, est un aigle, les aîles éployées,
la regarde fixement; du côté gauche
découvre dans l'éloignement une flot-
qui fait voile; on lit cette Legende
ur du revers: EXPEDITIO BRI-
NNICA CONSILIO ET ARMIS
JUTA; *l'Expedition d'Angleterre soûte-*
nuë par la Prudence & par les Armes; &
l'Exergue, 1688. qui est l'année de
expédition. Le dessein de cette Me-
e est de l'Illustre M. le Baron Span-
, Conseiller d'Etat de l'Electeur de
debourg, si connu, & si estimé des
quaires, pour la vaste étenduë de son
ition.

M. Groning employe son premier Livre
pliquer en détail le côté de la tête de
Medaille. Il rend raison des orne-
du Buste, & nous informe de ce
regarde la personne de l'Electeur. Il
rque, que si les autres Electeurs, quoi-
feudataires de l'Empire, ne laissent pas
de

gnité de *Marquis* en Alle
bien l'idée qu'on y attache
de celle qu'on a de nos Ma
ce, & de ceux d'Italie, o
de Lantius) on rencontre
petite étendue de pais, tren
& deux mille Comtez. Il
la même exactitude tous
mes de cette Legende. Il
rigine & la ſignification du
que l'on donne a l'Empire
& il trouve que cette épith
mencé à avoir cours dans
blics, que ſous l'Empire de
qu'elle ne ſignifie autre choſe
Auguſte. Il obſerve que les
chées à la Dignité d'Archi-C
l'Empire, conſiſtent à porte
au Couronnement de l'Em
lui donner à laver dans

le revers de la Medaille ce qu'il a fait pour le côté de la tête, dans le premier : c'eſt-à-dire, qu'il ne laiſſe paſſer aucun trait des figures, ni aucun mot de la Legende, ſans en donner l'explication. La figure qui frappe le plus dans ce revers, eſt Nemeſis, Déeſſe de la vengeance, qui vient ici d'autant mieux, qu'il n'eſt queſtion, dit l'Auteur, que de délivrer les Anglois de l'oppreſſion & de la tyrannie. Cette Déeſſe eſt repréſentée debout, comme étant toute prête à partir, pour l'execution de la vengeance qu'elle médite, & dont elle donne des marques par l'air de ſon viſage. Elle a la tête peu ornée, pour témoigner que ſa conduite eſt ſans fard & ſans déguiſement. Sa robe longue ſignifie ſa perſeverance dans ſes deſſeins. Cette robe eſt ſoûtenuë d'une ceinture, pour montrer que rien ne peut retarder l'accompliſſement des projets de cette Déeſſe. Elle met le doigt ſur ſa bouche, pour marquer le ſecret avec lequel elle conduit ſon entrepriſe. La nudité de ſa mammelle indique ſa ſincerité. Le Sceptre eſt le ſymbole de ſa puiſſance; outre qu'il fait partie des Armoiries de Brandebourg, auſſi-bien que l'Aigle, qui paroît ici les aîles éployées, en ſigne de la vigilance du Prince, pour le ſuccès de l'expédition qu'il favoriſe. La mer, & la flotte qui fait voile, n'ont pas beſoin *d'explication.* M. Groning termine ce détail

tail par l'éloge du Graveur qui
à cette Medaille ; & qui a
dre ſur ſes figures toute la force
la beauté de l'expreſſion, ſans le
trop de relief.

Le troiſiéme Livre contient
Hiſtorique de l'expedition d'A
& de la revolution qui mit le P
range ſur le Trône de cet Etat.
dans ce Livre la part qu'eut l'E
Bran lebourg au projet & a l'exe
cette entrepriſe ; ce qui donna
de faire frapper la Medaille dont
de parler. Comme les circon
cet evenement ne ſont a preſent
de perſonne, nous croyons q
inutile d'en entretenir plus amp
Lecteur, & nous finirons cet
qui n'eſt déja que trop long, pa
men ſuccint de l'Hiſtoire de la
qui eſt la derniere piece de cet
theque.

VI. Le deſſein de M. Gronin
dernier Ouvrage, eſt de rendre c
public de toutes les découve
Géometres pendant un ſiecle entie
à-dire depuis 1600. juſqu'a 170
nature & les proprietez de la ligne
appellée *Cycloide*, *Trochoide* ou
Il dedie cette Hiſtoire a M. M
chi, Bibliothecaire du Grand
Toſcane, & il s'adreſſe a lui

s volontiers, qu'il s'agit dans cet é-
it des interêts de deux célébres Géome-
res Italiens, Galilée & Torricelli, à qui l'Auteur tâche de conserver la gloire de l'invention, par rapport à cette ligne courbe, en refutant Pascal, qui en a voulu faire honneur au P. Mersenne & à Roberval ses compatriotes. M. Groning suit ici la même methode, qu'il s'est prescrite dans son Histoire du Droit des Princes, & qu'il juge préferable à toute autre, dans ce genre d'écrire; c'est-à-dire, qu'il partage l'Histoire de la Cycloïde en divers âges ou époques, & que prenant cette ligne courbe dès sa naissance, il en parcourt l'enfance (ce sont ses termes) l'adolescence & la jeunesse, en huit Chapitres, se réservant, continuë-t-il, d'en examiner l'âge viril & la vieillesse dans une seconde Dissertation qu'il prépare sur cette matiere; (car il ne tarit point sur les promesses d'Ouvrages nouveaux; & s'il nous tient parole, les Imprimeurs & les Lecteurs ne manqueront pas d'occupation.)

Il prétend (ch. 1.) que le célébre Galilée est le premier qui ait imaginé cette ligne, à l'occasion de l'arche d'un pont qu'il vouloit faire construire; & qui lui ait donné le nom de Cycloïde dès le commencement du XVII. siecle: mais que ce *Géometre* ayant voulu approfondir la na-

ture

ture & les proprietez de cette c
n'ayant rien trouvé qui le satis
meſure de l'eſpace cycloidal , q
çonnoit pourtant devoir être tri
pace de ſon cercle générateur, il
tierement abandonné cette recherc
me il paroît par quelques-unes d
tres au P. Cavalieri , ecrites qu
après la premiere découverte.
ning avoue neanmoins, malgré
tion en faveur des Italiens, qu'u
maticien François , nommé *Ch*
ville , qui vivoit en 1550. avoit
que connoiſſance de cette eſpece
be, qu'il ne nomme point , & do
cnt la generation. L'Auteur oub
marquer que ce fut à l'occaſion d'un
l'on devoit conſtruire a Paris, que
les Bouville imagina cette Cour
ſorte que Galilee , diſant la mê
de lui-même cinquante ans apr
roit paſſer pour Plagiaire.

Le ſecond Chapitre eſt deſtin
les quatre ſuivans, a conſiderer l
de dans ſon enfance , c'eſt-a-d
les mains de Cavalieri , de Tor
de Roberval. Le premier , qui
du ſecours de l'Analyſe des Infini
avoit inventée , ne put jamais
juſte ſur la dimenſion de l'eſpace
dal, ainſi qu'il s'en declare par u
écrite en 1643. à Torricelli. C

lus heureux, & par le moien de cette même Analyſe des infinis, il découvrit que l'eſpace Cycloïdal étoit préciſément triple de l'eſpace du cercle générateur, & communiqua ſa découverte au Public en 1644. Dans ce même tems, ou peut-être quelques années auparavant, Roberval fameux Géometre François trouva auſſi cette dimenſion que le Pere Merſenne avoit déja propoſée aux Mathématiciens de France & d'Italie comme un Problême très-difficile à reſoudre. Mais Roberval alla bien plus loin que Torricelli, puis qu'il parvint juſqu'à méſurer les ſolides, formez par la révolution de la Cycloïde, tant autour de ſa baſe, qu'autour de ſon axe; & à déterminer les centres de gravité de ces mêmes ſolides, & les Tangentes de cette courbe.

On nous entretient dans le troiſiéme Chapitre, de la diſpute qui s'éleva entre Roberval & Torricelli, au ſujet de ces découvertes; chacun s'attribuant l'honneur de l'invention. Torricelli y prétendoit, ce ſemble, avec d'autant plus de juſtice, qu'il avoit publié ſes démonſtrations, avant qu'il eût rien paru de celles de ſon concurrent, qui s'étoit contenté juſqu'alors de s'en expliquer en termes généraux à quelques amis particuliers, entr'autres au P. Merſenne. Roberval, d'un autre côté, *ſouffroit* impatiemment qu'un étran-

ger eût pris les devans auprès du pub
& il ne pouvoit ſe réſoudre à ſe voir e
ver la gloire d'une découverte, laquel
ſe croyoit d'autant mieux fondé à re
diquer, qu'il ſe trouvoit en poſſeſſion
ce fruit de ſes meditations, pluſieurs
nées avant que Torricelli eut rien fait
primer ſur cette matiere. Il accuſoit quel
ami infidele, à qui il s'étoit ouvert ſur
te methode, de l'avoir divulguée en
lie; & il prétendoit, que c'étoit pa
canal, que le Géometre Florentin a
reçû les lumieres neceſſaires, pour
vailler avec ſuccès à la ſolution de ce
blême. Torricelli repouſſoit cette a
ſation, en faiſant voir, qu'il éto
peu vrai, que la connoiſſance de c
Courbe fût paſſée de France en Ita
qu'il y avoit plus de quarante ans qu
y étoit connuë, & que Galilée l'avoit
poſée à ſes amis, les invitant d'y faire l
réfléxions, après y avoir fait les ſiennes
inutilement. Ce démêlé Géometrique
beaucoup de bruit alors dans la Republi
des Lettres, & partagea les Sçavans de
verſes nations. Les Parties intereſſées ne
meurerent pas dans le ſilence; on écrivit
ſieurs Lettres de part & d'autre, où l'on s
cuſoit reciproquement de mauvaiſe foi, &
Plagiat. M. Groning les a fait imprime
comme des pieces importantes, pour la d
tion de ce procès. Il omet cependant une

que fort longue de Roberval aux dernieres Lettres de Torricelli. Cette replique eſt dans les Ouvrages de Mathématique & de Phyſique de l'Académie Royale des Sciences, imprimez au Louvre en 1693. Elle commence à la page 284.

Il nous donne dans le quatriéme Chapitre un précis du petit Livre de Paſcal, intitulé *Hiſtoire de la Roulette*, où ce grand Géometre prend en main la cauſe des François ſes compatriotes, contre les prétentions des Italiens, & attribuë, ſans balancer, l'invention de cette Courbe au P. Merſenne, & ſa démonſtration à Roberval; ce qu'il tâche de prouver par le détail de pluſieurs faits, qui paroiſſent d'abord aſſez décififs; telles ſont les dates des découvertes, les ſuffrages de divers Géomêtres, entr'autres de Deſcartes. & du P. Merſenne, & la retractation de Torricelli, par une Lettre écrite de ſa main, où il cede, dit-on, à Roberval toute la gloire de ces mêmes découvertes.

M. Groning dans ſon cinquiéme Chapitre, répond aux divers argumens de Paſcal. Il lui oppoſe les témoignages de MM. Huygens & Wallis, de François Schotten Hollandois, des PP. Lalouvére & Tacquet Jeſuites, & de l'illuſtre M. Leibniz, qui s'accordent tous à conſerver à Torricelli la qualité d'Inventeur de la dimenſion *Cycloïdale*, & à montrer qu'il ne me-

rite nullement le nom de Plagiaire,
avoit publié le premier la ſolution
Probléme, trouvée par une method
lui eſt particuliere; quoique d'autres
mêtres, pluſieurs années auparavant,
ſent de la reſolu, par d'autres voyes,
même Problême, dont ils n'avoient
fie les démonſtrations qu'à leurs po
feuilles. Il refute pié-à-pié les raiſons
leſquelles Paſcal inſiſte le plus; il rappo
des Lettres de Deſcartes & du P. Merſe
ne, qui diſent tout le contraire de ce q
Paſcal leur attribue: & à l'égard de c
que celui-ci allegue touchant l'infidelité d'
nommé *Beaugrand*, accuſé d'informer le
Géomêtres Italiens des découvertes de
France, & touchant la retractation de Tor
ricelli: on prétend que tout cela eſt avan
cé ſans preuves.

On rapporte dans le ſixiéme Chapitre la
démonſtration que Deſcartes donna de ce
Problême, qui fut auſſi réſolu par de Fer-
mat & Carcavi.

On vient dans le Chapitre ſuivant à la
troiſiéme Epoque de la Cycloide, ou à
ſon adoleſcence (comme parle nôtre Au-
teur (laquelle comprend la decouverte des
Tangentes, & de quelques autres propre-
tez de cette Courbe. Roberval ſe glorifioit de
cette invention, qui lui a été diſputée
par Deſcartes & de Fermat. On voit ici
les démonſtrations de Deſcartes. Paſcal

cheva enſuite ce que Roberval avoit com-
ıencé ſur la dimenſion des ſolides Cycloï-
aux, & ſur leurs centres de gravité ; le
'. Tacquet quarra le premier la Cycloï-
e ; les PP. Fabri & Angeli travaillerent
uſſi ſur cette Courbe. Outre la Cycloïde
rdinaire , dont la baſe eſt égale à la cir-
onference du cercle générateur, on exa-
ına auſſi les Cycloïdes allongées , & les
ıcourcies. Il eſt parlé des unes & des au-
res dans les Lettres de Deſcartes , dans
'aſcal, & dans Schotten.

La jeuneſſe & l'âge viril de la Cycloïde
ccupent le huitiéme Chapitre , qui roule
ır le progrès qu'on a fait dans la Théorie
e cette Courbe , principalement en An-
leterre, en Hollande , & en Allemagne.
Chriſtophle Wren , Architecte du Roi
l'Angleterre , trouva le premier la rectifi-
ation de la Cycloïde ordinaire, & fit voir
ue les allongées & les racourcies étoient
gales à des lignes Elliptiques. M. Huy-
ens , outre la Quadrature d'un Segment
Cycloïdal, découvrit deux propriétez mer-
eilleuſes de cette Courbe ; l'une qui con-
iſte à ſe décrire elle-même par ſa déve-
oppée ; l'autre, qui fait, qu'un corps pe-
ant, qui tombe ſelon la direction de cette
Courbe , de quelque point de la Courbe
u'il parte, arrive toûjours à l'horiſon en
les temps égaux : propricté d'un ſi grand
ſage , *pour la* perfection des Pendules.

Cette découverte reçût dans la
nouveaux accroiſſemens. Le P.
Jeſuite donna la demonſtration d
chate en temps egal par differens
Cycloïde, & la publia dans ſon T
forces mouvantes, avant que celle
Huygens eut paru. M. Newton dé
auſſi pluſieurs Theoremes conſid
concernant cette même proprieté d
cloïde. M. Varignon trouva la m
de demontrer geometriquement le
gentes & les Quadratures de cette
be, comme on le voit dans les M
de l'Académie Royale des Sciences d
M. Leibniz eſt le premier qui en
couvert l'Equation, par le moyen
cul differentiel; auſſi-bien que la Q
ture du Segment oblique de cette
Ligne, dont il publia la démonſtr
y a pluſieurs années, dans le Jour
Sçavans. Les Actes de Leipſic ſon
des ſçavantes decouvertes de MM.
& Jean Bernoulli ſur la Cycloïd
ce nombre ſont la Quadrature d'
finité de Segmens, & la déterm
générale d'une infinité de Secteurs
te même Courbe, tous quarrable
Problême curieux de la Courbe de
vîte deſcente; & pluſieurs autres q
ſpecifiez par nôtre Auteur, qui t
cette Hiſtoire par un petit détail de
regarde les Epicycloïdes. Cela

des Obſervations poſthumes de M. Huygens, ſur le Traité de M. Newton, *des Principes Mathématiques de la Philoſophie naturelle.*

Voilà en abregé, les principaux faits, rapportez dans cette Hiſtoire de la Cycloïde ; dont nous ne prétendons nullement nous rendre garants.

MEDAILLE GRECQUE D'AUGUSTE,

Expliquée par le P. H. dans une Lettre écrite à Monſieur DE BOZE, *Sécretaire de l'Academie Royale des Inſcriptions & Médailles.*

VOUS avez raiſon, Monſieur, de dire, qu'aucune des explications qu'on donne *ordinairement* à cette Medaille, qui a

pour Legende KOSON, ne pe
qui que ce ſoit, qui ait du got
dire, ni celle de M. Triſtan da
mier Tome, page 366. ni celle
dans ſes Familles, page 140.
tent tous deux cette Médaille
tite Ville de l'Etrurie, ou de la
appellée *Coſa* par Virgile, au
de l'Eneide, mais *Coſſa* par Pli
Geographie. Or il n'eſt pas cro
les habitans de cette Colonie ay
parlé ou écrit en Grec : car P
que c'eſt une Colonie ancienne
Peuple Romain établit là ; & p
quent ils n'ont jamais parlé d'aut
que la Latine, ſur-tout au tem
guſte, qui eſt le temps où cett
le a été frappée. Il n'eſt pas
croyable, qu'une ſi petite Co
frappé des Médailles d'or & d'ar
il s'en trouve de ces deux eſpeces
le y mit ſon nom ; tandis que n
Ville dans toute l'Italie, n'a eu
ou ne s'eſt avilée d'en faire de
de cent Bonnes-Villes, & plus,
compter dans l'Italie, on n

itre deux hommes qui portent des ha-
ies? C'eſt ce qui eſt inexplicable. Il faut
ourtant que l'ame ici réponde au corps,
eſt-à-dire, la Legende au Symbole, en
out ou en partie: car cela s'obſerve regu-
erement dans toutes les Médailles. Que
elle-ci ſoit du temps d'Auguſte, la fabri-
ue, qui eſt des plus belles, ſur celle que
ai vûë en or chez Monſieur FOUCAULT,
Conſeiller d'Etat, le marque évidemment;
t M. Triſtan en convient. Outre que l'ai-
le qui y eſt avec une Couronne qu'il por-
e au bec, ne ſe trouve jamais ſur les Mé-
ailles, que depuis le temps d'Auguſte.

Ce que j'ai remarqué ſur les Médailles
atines, depuis qu'on a commencé à en
apper en argent, c'eſt-à-dire, depuis le
emps de Sulla; ſçavoir que l'on n'y met-
oit ſouvent que les premieres lettres de
haque mot, ou quelquefois deux, pour y
arquer une legende entiere; comme ces
inq lettres, Q C M P I y ſont miſes pour ſi-
nifier, *Quintus Cæcilius Metellus Pius Impe-
rator*: cela même s'obſerve ſur pluſieurs Mé-
ailles Grecques de tous les temps; entre
utres ſur celle-ci, dont voici le ſens à mon
vis:

Κ Ο Σ Ω Ν

Καῖσαρ ὅλην Συρίαν ὠνήσατο.

eſt-à-dire en Latin: *Cæſar opem toti Syriæ tulit.*

gulus. Et en nôtre Langue : *Céſar*
toute la Syrie.

Céſar fut le ſurnom d'Octavius
mort de Jules Céſar ſon oncle m
dont il fut l'héritier ; car il n'eut
nom d'Auguſte que long-temps apr
te la Syrie s'entend ici de la Syri
me, & de celle qui eſt au milieu
res ; c'eſt-à-dire, de la haute &
baſſe Syrie. Pour cet effet, d
hommes qui repreſentent ces de
trecs, le premier qui va devant, &
che vers l'Occident, où eſt la m
terranée, met le pied ſur la prouë
ſeau, comme M. Trutan l'a fort
ſerve ; ce qui marque la Syrie b
celui qui marche derriere, m
pas le plus recule, & par conſé
Syrie haute. Les haches que po
deux hommes, ſont le Symbole de
entiere ; à cauſe des Cedres qu'o
ſur le mont Liban ; qui depuis
juſques bien avant dans les terres
toute la Syrie, haute & baſſe,
qui eſt appellee ſur les Medailles,
Paleſtine, & qui enferme la Deca
Galilee, la Judée, & la Perée. I
que les Provinces ſur les Medail
communement repreſentees ſous
res de Deeſſes. Mais la Syrie n'aya
d'autre ſymbole que celui-là, qui
gue ; pour l'exprimer il fallut m

hommes, puiſque ce ſont les hommes qu'on employe à couper les bois. Les Syriens de tout temps ont été eſtimez pour leur adreſſe dans ce métier-là. Témoin ce qu'en écrit Salomon à Hiram Roi de Tyr, au 3. Livre des Rois, chap. 5. verſet 6. *Donnez ordre*, dit-il, *à vos Serviteurs, qu'ils coupent pour moi des Cédres du Liban..... Car vous ſavez qu'il n'y a perſonne parmi mon peuple qui ſache couper le bois comme les Sidoniens.* Deux hommes portans des haches étoient donc un Symbole fort propre à marquer les deux Syries, la haute & la baſſe.

Mais quand eſt ce que Céſar, celui qui a depuis été appellé Auguſte, ſecourut les Syriens de la haute & de la baſſe Syrie? Ce fut lors qu'il en chaſſa les Parthes; ce qui donna occaſion de frapper à ſon honneur des Médailles dans le païs Latin même, avec cette Inſcription, ASIA RECEPTA: & ce qui engagea les Syriens à renouveller l'alliance qu'ils avoient avec les Romains. Ce fut l'an 723. de la Ville de Rome. Et les Villes de la haute & de la baſſe Syrie fondérent à cauſe de cet

cette époque, sont Anthedon, & Seleu-
ie: celles de la haute Syrie, sont Antio-
che, Apamée, Laodicée près du Liban,
ΛΑΟΔΙΚΕΙΑ ΠΡΟΣ ΛΙΒΑΝΩ, & Leu-
cas. Octavius Ceiar secourut donc l'Asie
ou la Syrie, lorsqu'il en chassa les Parthes.
Car le mot ASIA est quelquefois pris pour
la Syrie, comme il l'est toûjours, c'est-à-di-
re, cinq fois dans les Livres des Macha-
bées: quoique dans cette Inscription Lau-
ne on peut comprendre encore quelques au-
tres Provinces avec la Syrie: & ce ne sera
pas sans fondement.

Cette victoire d'Octavius César sur les
Parthes est fort bien representée sur le re-
vers de cette Medaille-ci même, par un Ai-
gle, qui est le Symbole de l'Empire, &
qui porte une Couronne de Laurier au bec,
comme pour la mettre sur la tête du Prin-
ce victorieux. Virgile en fait aussi mention
au troisieme Livre de ses Georgiques, au
30. vers:

Addam urbes Asiæ domitas, pulsumque Ni-
phaten,
Fidentemque fuga Parthum, versisque sagitti-

L'année suivante, qui fut l'an 724
automne, trente ans avant la Naissance
Jesus-Christ, l'on mit de même sur
Medaille du même Prince, un Aigle:
avec une Corne d'Abondance, qui

: fruit de la victoire ; & avec les lettres
.. B. qui marquent la ſeconde année de
ette époque. Cette Médaille eſt de moien
ronze chez le R. Pere JOBERT. La Sy-
e faiſoit battre de temps en temps des
ſédailles au nom de toute la Province à
ıonneur des Empereurs : témoin celle
'Hadrien, KOINON CTPIAC ou *Com-*
ıune Syriæ : & ſous Marc Aurele, CTPIΩN.

Vous voyez, Monſieur, par tout ce que
ai ici l'honneur de vous dire, que dans cet-
: explication le mot de la deviſe quadre
ɔrt bien avec toutes les figures. Il eſt aſ-
:z indifferent qu'on liſe ὄπωσ à l'actif, ou
'ίσατε dans la conjugaiſon que les Gram-
ıairiens appellent *moienne.* Mais je pan-
ıe aſſez à croire, que comme aujourd'hui
ɔn affecte de compoſer pluſieurs deviſes
'un demi vers latin ; de même l'on a mis
:i un commencement de vers Bucolique :
ır cette eſpece de vers eſt très-agréable,
ui finit un ſens au quatriéme pied par un
actyle. C'eſt le caractere de l'Eclogue.
'heocrite l'a obſervé une infinité de fois
ans ſes Idylles: & Virgile même l'obſerve
ans ſes Eclogues, quoi que bien plus rare-
ıent, parce que le Latin peut-être n'y eſt
as ſi propre. Il n'y a que la quatriéme
ui n'ait pas cette beauté-là. En voici des
xemples :

Omnia vel medium fiant mare.

A te principium, tibi desinet.

Sive oram Illyrici legis aequoris.

Eheu quid volui misero mihi!

Non equidem invideo: miror magis.

Vous aurez la bonté de me dire, Monsieur, lequel des deux vous agrée ici davantage; de ἔπνεον ou de ἐπίσατο. Je suis avec bien du respect, Monsieur.....

Thesaurus Antiquitatum & Historiarum Italiæ, mari Liguſtico, & Alpibus vicinæ; quo continentur Scriptores qui Ligurum & Insubrum, seu Genuensium & Mediolanensium, confiniumque populorum ac civitatum res antiquas, aliasque vario tempore gestas memoriæ prodiderunt: Collectus cura & studio JOANNIS GEORGII GRÆVII. Accesserunt variæ & accuratæ tabulæ Geographicæ, aliæque: ut & indices ad singulos tomos locupletissimi. *Lugduni Batavorum excudit Petrus Vander Aa. Bibliop.* M. DCC. IV. C'est-à-dire: *Tréſor des Antiquitez des Etats de Gennes & de Milan, où ſont compris les meilleurs Ecrivains qui ont traité de ces deux Etats & des peuples voiſins. Par M.* Grævius. A Leide, chez Pierre vander Aa. 1704. 3. voll. in fol. Tom. I. *col.* 1514. ſans la Table. Tome II. 1562.

ſans

ſans la Table. Tome III. 1682. & 172. tant d'un Ouvrage ajoûté, que de la Table.

CEs trois Tomes ont chacun deux parties, & peuvent faire ſix juſtes volumes. Ce n'eſt encore cependant que l'eſſai d'un Recueil beaucoup plus ample, puis qu'il doit contenir les Antiquitez de toute l'Italie, ſuivant le plan que M. Grævius en forma, dès qu'il eût achevé le Tréſor des Antiquitez Romaines. Il avoit raſſemblé avec ſoin toutes les parties qui devoient compoſer ce grand corps; & après les avoir examinées, il les avoit rangées chacune à ſa place. L'Ouvrage en étoit-là, lorſque la mort a enlevé M. Grævius, & a ravi dans ſa perſonne, à la Republique des Lettres, un des plus ſçavans Hommes du monde. Comme il n'avoit point encore fait de Préface, M. Perizonius ſe chargea du ſoin d'en faire une; & s'en eſt acquitté dignement. Elle eſt écrite ſur le modele de celles qu'on voit à la tête des Antiquitez Romaines; mais elle étoit d'autant plus neceſſaire, que les Auteurs qu'on redonne ici ſont peu connus, en comparaiſon de ceux qui compoſent le Tréſor des Antiquitez Romaines. Il paroît que pour imprimer la ſuite de cette collection, les Libraires attendent que les temps ſoient plus tranquilles & plus favorables aux Muſes.

Les

Les trois Tomes, dont nous avon
parler ici, ne contiennent qu'une p
partie de l'Italie; ſçavoir l'Etat de G
nes, appellé anciennement *Ligurie*, &
tat de Milan, appellé anciennement
brie. A la fin de la Préface on a mis l'
ge de l'Italie, par Gabriel Barrius. C
un petit Ouvrage preſque entierement
de paſſages tirez des anciens.

Le Recueil commence par le Livre
Pierre Leon Caſella, ſur les premiers
bitans de l'Italie; l'Auteur y remonte
qu'au déluge. La plûpart des Hiſtor
en uſoient ainſi, avant qu'on ſe fût
coûtumé à une juſte critique. On tro
enſuite une Deſcription de toute la côt
Gennes, compoſée par Jacques Bracell
à la priere de Blondus, qui en avoit be
pour l'Hiſtoire à laquelle il travailloit.
y a joint ſon Traité des Illuſtres Gén
Ces petits Ouvrages ſont ſuivis de G
dentius Merula, & de Caſtillionеus.
premier, ſur l'origine des habitans d
Gaule Ciſalpine; le ſecond, ſur l'ancien
des Gaulois, dits *Inſubres.* L'édition
Merula que Scot a redonnée, n'eſt pa
bonne. Ici l'on a copié la derniere qui
beaucoup meilleure. L'Hiſtoire de Gen
par Ubert Folieta, Gentilhomme Géno
finit la premiere partie de ce premier T
me. Elle eſt compriſe en douze Livres
ne paſſe pas 1527. Folieta écrit avec ſe
& ſon ſtile eſt bon.

ı ſeconde partie du premier Tome
nte d'abord differens Ouvrages du mê-
'olieta. Tels que ſont les Eloges des
res Génois, la conjuration de Jean
's de Fieſque, & quelques autres pie-
ui ont rapport à l'Hiſtoire de Gen-
ɔu qui n'y ayant point de rapport, ont
dignes d'être inſerées dans un ſi beau
eil, dont Folieta n'eſt pas un des
dres ornemens. Mais la juſteſſe vou-
ɟu'on n'y admit rien d'étranger au
de l'Ouvrage, qui ſera encore aſſez
, quand il ne remplira que ſon titre.
's cinq Livres de Bracellius ſur la
: des Eſpagnols contre les Génois,
près le commencement du quinzié-
ecle, ont auſſi leur place dans ce
er Tome, & ſont ſuivis des Annales
ennes par Jacques Bonfadius, qui de-
t, ce ſemble, être miſes immédiate-
après l'Hiſtoire de Gennes par Folie-
ıis qu'ils en font la continuation; car
dius commence où Folieta finit;
-dire en 1528. & continuë juſqu'en
Bonfadius n'écrit ni moins élegam-
, ni avec moins de jugement que
a.

)uvrage de Jerôme *De Marinis*, inti-
enua, vient enſuite. Il eſt diviſé en
Chapitres, dont le premier regarde
naine de la Republique; le ſecond,
uvernement; le troiſiéme, ſa puiſ-

ſan-

lance; le quatriéme, sa
de Pierre Bizaro est à peu
me sujet; il est intitulé *de*
nistratione Resp. Genuensis.
teur a fait imprimer les
de Gennes qu'on trouve ic
Députez du Pape Gregoire
reur Maximilien II. & du R
Philippe II. à qui la Republ
nes en avoit donné le pouvo
à Gennes le 17. de Mars
un moyen que cette Repub
utilement, pour remedier au
elle a été ménacée, par le
de la discipline, & les dissen
soient tous les jours parmi
peu accoûtumez au repos do
soient, depuis qu'André d'A
procuré la liberté.

Voici ce que contient la
tie du second Tome. L'Histo
lanois, par le célébre Jurisco
Alciat. Ce grand homme, pour
neur à son pais en plus d'une
voit mêlé à ses autres travaux co
crire l'Histoire; & l'ayant comm
fondation de Milan, il l'a pous
la mort de l'Empereur Julien. Ce
qui comprend quatre Livres, no
gretter qu'il n'en ait pas fait d
L'Histoire du même pais par Tris
chus, en vingt deux Livres, ave

tes notes de Jean Guillaume Calaveron. Après quoi l'on trouve raconté par le même Calchus, tout ce qui ſe paſſa aux nôces de Jean Galeace, Duc de Milan, avec Iſabelle d'Arragon; à celles de Louïs Marie Sforce, avec Beatrix Sœur d'Alphonſe d'Eſt; & d'Alphonſe avec Anne, petite-fille de Louïs Marie Sforce. Tout cela eſt ſous le titre de *Nuptiæ Mediolanenſium Ducum*; mais ſous le titre de *Nuptiæ Auguſtæ*, eſt le recit des nôces de l'Empereur Maximilien, avec Blanche, ſœur de Jean Galeace, Duc de Milan.

L'Hiſtoire de Milan par Ripamontius. C'eſt la continuation de Calchus. Les dix Livres qu'il en a publiez de ſon vivant, terminent la premiere partie du ſecond Tome. Les autres qui n'ont vû le jour qu'après ſa mort, rempliſſent la plus grande partie de la ſeconde, qui eſt terminée, tant par les ſept Livres de Galeace Capella, touchant la guerre du Milanois depuis 1521. juſqu'en 1530. au ſujet de François Sforce ſecond Duc de Milan; que par le Traité de Charles *à Baſilica Petri*, Evêque de Novare, intitulé *De Metropoli Mediolanenſi*. Quiconque a bien lû Calchus & Ripamontius, peut aiſément ſe paſſer d'un tas d'autres Ecrivains qui ont traité le même ſujet, & à qui M. Grævius n'a point donné de place dans ſon Recueil.

Le troiſiéme Tome débute par George Meru-

Calchus en a pû dire : qui n'a ri
à cœur, que de rabbaiſſer Merula
quel il avoit étudié. Puis on trouv
traits gravez des douze Viſconti P
Milan, avec leurs éloges par Paul J
Antiquitez de Milan par Jean Ant
tillioneus, tirées des Paroiſſes de
ſont un Ouvrage plein de recherc
curioſitez. On y rapporte avec u
gal les choſes ſacrées & les choſes
l'Hiſtoire de Pavie en dix Livres
nard Sacco, & l'origine des
nommez *Orobii*, qui ſont partie de
bardie meridionale, & *Cenomani*,
plus au Nord, par Jean Chryſoſto
chius ; l'Hiſtoire de Lodi (*Laudis*
par Jean-Baptiſte Villanova, trad
l'Italien en Latin par Alexandre
ſont les dernieres pieces de la

uker, l'autre une deſcription du Lac *rius*, autrement Lac de Come, & le ɔiſiéme une deſcription du même Lac par aul Jove. On a enſuite un Traité très- ɔurt de Galeace Capella *De Bello Muſſiano*; *luſſmia*, c'eſt une ville ſur la rive gauche u Lac de Come. Les Annales de Crémo- e par Louïs Cavitelli, depuis l'origine e cette ville juſqu'en 1583. & le Livre 'Umbert Locati touchant la ville de Plai- ınce, intitulé *Umberti Locati de Placentinæ rbis origine, ſucceſſu & laudibus, ſerioſa arratio.* Ce Traité qui eſt par Dialogues aroît imprimé après coup, puis qu'il com- ıence un nouvel ordre de chiffres.

es Principes ſolides de la Religion & de la Vie Chrétienne, appliquez à l'éducation des enfans, & applicables à toutes ſortes de perſonnes. Oppoſez aux idées ſeches & Pelagiennes que l'on fait courir ſur ſemblables ſujets. Par P. P. A Amſterdam, chez Henri Desbordes, dans le Kalver-Straat, 1705. *in* 12. pagg. 123.

M. POIRET, après avoir attaqué les défauts veritables ou apparens des differentes Religions du Chriſtianiſme par les Lettres dont on parlera dans le Journal du 14. Novembre de cette année, expoſe ici *les Principes ſolides de la Religion & de la vie Chrétienne*. Son deſſein a été de renfermer dans ce petit trai-

traité, ce qu'il y a de ſolide & d'eſſentiel dans la Religion, afin de l'inſinuer aux enfans, d'une maniere aſſez claire pour leur en faciliter l'intelligence, & aſſez ample pour ſuffire au ſalut. Cet Ouvrage a déjà été traduit du François (qui eſt ſa premiere Langue) en Flamand, en Allemand, en Anglois, & en Latin mis à côté, & publié pluſieurs fois, & en pluſieurs lieux, à Amſterdam, à Généve, à Hambourg, à Leipſic, à Hall, Colmar, Londres, & Edimbourg, &c.

L'Auteur ſe flatte que ſon Livre a été reçû avec une approbation univerſelle des gens de bien, ce qui vient peut-être de ce que ſes principes n'ont rien de contraire aux differentes Sectes de la Religion Chrétienne, & paroiſſent conformes aux ſentimens, tant des Proteſtans, que des Catholiques. Il l'a retouché & diviſé en ſix Sections.

Il examine dans la premiere Section, les fautes qui ſe commettent dans l'éducation des enfans; & il y poſe pour fondement les principales connoiſſances qui regardent Dieu & ſes *attributs*, touchant nos ames & *leurs facultez*, qu'il faut inculquer aux enfans, & prendre ſoin de cultiver dans leurs eſprits & leur memoire.

La ſeconde Section traite de *la culture de la premiere faculte de l'ame, qui eſt le Deſir* qu'on appelle autrement le cœur & *la volonté.*

On peut expliquer (ce ſont les paroles de l'Auteur) aſſez clairement à un enfant *l'uſage du deſir*, & ſon importance à l'egard de l'ame, par une comparaiſon qui ſoit de ſa portée : & lui dire, que le deſir eſt à l'ame, ce que la bouche & l'eſtomac ſont au corps. C'eſt par la bouche & par l'eſtomac que le corps reçoit ſa nourriture, qui quand elle eſt bonne le repaît & l'entretient, & qui l'indiſpoſe & le tuë, quand elle eſt mauvaiſe & venimeuſe : de même c'eſt par le deſir que l'ame eſt nourrie, ou indiſpoſée & tuée ſpirituellement, ſelon la nature des choſes auſquelles elle porte ce même deſir. Comme donc pour vivre corporellement il faut bien prendre garde de ne mettre dans ſa bouche, & de n'avaler dans ſon eſtomac que des choſes bonnes, & bien ſaines ; de même faut-il avoir un très-grand ſoin de ne recevoir dans nôtre deſir que des choſes bonnes & ſalutaires, ſi l'on veut bien vivre de la vie de l'ame.

Il explique dans la troiſiéme Section la nature de la ſeconde faculté de l'ame, qui eſt celle de connoître ; & à cette occaſion remarque les precautions que l'on doit prendre contre l'athéiſme & l'*idolâtrie morale de la Raiſon humaine*.

La culture de la joye eſt la matiere de la

la quatriéme Section. M. Poiret y fait voir d'où il la faut retirer; où il faut la mettre, & comment on doit la temperer „ La joye, dit-il, ou la faculté de ſe ré„jouïr, eſt la faculté finale (s'il faut ainſi „ dire) & perfectionnante de nos ames, „ leſquelles en effet ne ſont faites que pour „ ſe repoſer dans la joye, dans le plaiſir, „ & dans le contentement, hors dequoi auſſi „ elles n'ont point de repos. Mais le mal„heur des hommes eſt, que mettant d'a„bord le ſujet de leur joye dans ce qui n'eſt „ pas ſolide, ils commettent auſſi dès leur „ enfance une erreur, qui étant continuée, „ leur fera perdre infailliblement le prix & „ la beatitude éternelle.„

La cinquiéme Section regarde la culture de la puiſſance d'agir ou d'éxecuter, & donne des regles particulieres pour l'action, & pour la conduite extérieure.

La ſixiéme & derniere Section contient quelques autres regles particulieres pour la conduite des enfans à l'égard de Dieu, à l'égard des peres, des meres, & des Supérieurs, à l'égard de leurs parens & de leurs compagnons, à l'égard d'eux-mêmes.

Il y a à la fin trois Prieres, deux en proſe, & une en vers, qui ſont affectueuſes, & qui n'ont rien d'ailleurs qui merite d'être relevé.

LIVRES NOUVEAUX.

CRENII (*Thomæ*) Faſcis Exercitationum Philologico-Hiſtoricarum, &c. editio noviſſima auctior, *in* 8. 5. *vol. Lugduni Batavorum, apud Abrahamum de Swart.*

—— Theſaurus Librorum Philologicorum & Hiſtoricorum, &c. *in* 8. 2. *vol. Lugduni Batavorum, apud Henricum Teering.*

—— Muſeum Philologicum & Hiſtoricum, &c. *in* 8. 2. *vol. Lugduni Batavorum, ſumptibus Abrahami Vander Mijn.*

—— Analecta Philologico-critico-Hiſtorica, &c. *in* 8. 2. *vol. Amſtelodami, apud Janſſonio-Waesbergios.*

—— De Philologiâ, ſtudiis Liberalis Doctrinæ, informatione, & educatione litterariâ Generoſorum Adoleſcentum, &c. *in quarto, Lugduni Batavorum, ex Officinâ Davidis Severini.*

* *Deſcription Anatomique des Parties de la Femme, qui ſervent à la Generation; avec un traité des Monſtres, de leurs Cauſes, de leur Nature, & de leurs differences, & une Deſcription Anatomique de la diſpoſition ſurprenante de quelques Parties externes & internes de deux Enfans nez dans la ville de Gand, le 28. Avril* 1703. *&c. Par* JEAN PALFYN. 4. A Leide chez la Veûve de B. Schouten 1708. p. 580.

XLV.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 7. Novembre M. DCCVII.

Onomaſticon Urbium & Locorum Sacræ Scripturæ, ſeu Liber de locis Hebraicis, Græcè primùm ab EUSEBIO CÆSARIENSI, deinde Latinè, ſcriptus ab HIERONYMO, in commodiorem verò ordinem redactus, variis additamentis auctus, notiſque & tabulâ Geographicâ Judææ illuſtratus, operâ JACOBI BONFRERII S. J. Recenſuit, & animadverſionibus ſuis auxit JOANNES CLERICUS. Acceſſit huic Editioni, BROCARDI Monachi ex Ordine Prædicatorum, Deſcriptio Terræ Sanctæ, C'eſt-à-dire, *Dictionaire des Villes & des autres lieux dont il eſt parlé dans l'Ecriture Sainte; compoſé par* Euſebe, *traduit par* S. Jerôme, *mis en meilleur* ordre par Bonfrerius.

& revû par M. le Clerc : *avec une Deſcription de la Terre Sainte, par* Brocard, *de l'Ordre des Freres Preſcheurs.* A Amſterdam chez François Halma. 1707. in fol. pagg. 192.

LE Siege qu'Euſebe occupoit, étant en Paleſtine, il ne lui étoit pas difficile de faire une deſcription de ce Païs-là, & de donner au Public une liſte de tous les lieux qu'il eſt neceſſaire de connoître pour bien entendre l'Ecriture Sainte. C'eſt ce qu'il a fait par ordre alphabetique, dans ce Dictionaire. On y voit non ſeulement les noms des Villes & des Bourgs de la Paleſtine, mais auſſi ceux des Montagnes & des Fleuves, avec leur ſituation, par rapport au terrein qui étoit échu à chaque Tribu. Il marque ordinairement le nom que l'Ecriture attribuë à chaque lieu ; dans quel Livre il en eſt parlé ; ce qui y eſt arrivé de conſiderable ; & ſi le nom eſt changé, il indique celui qui étoit en uſage de ſon temps.

L'Ouvrage d'Euſebe ne pouvant ſervir qu'à ceux qui entendoient le Grec, S. Jerôme crut qu'il rendroit un ſervice conſiderable à l'Egliſe, s'il le traduiſoit en Latin. Il y travailla donc : mais comme ce n'étoit pas la coutume de ce ſçavant Pere, de faire *ſimplement* l'office de Traducteur, *lors qu'il ne s'agiſſoit pas des Livres ſacrez,*

crez ; il fit quelques changemens au Dictionaire d'Eusebe, en le mettant en une autre Langue. Les Auteurs Grecs, bien loin de perdre quelque chose entre ses mains, gagnoient toûjours beaucoup. Souvent ils devenoient plus orthodoxes, par le retranchement qu'il faisoit des propositions dangereuses, ou par les correctifs qu'il joignoit aux expressions suspectes. Lorsqu'il n'étoit pas question de matieres de Religion, son erudition lui fournissoit toûjours de nouvelles remarques, dont il enrichissoit son Auteur. On trouvera dans la Traduction de ce Livre, plus d'une preuve de ce que nous disons. Aussi le Saint Docteur nous avertit-il dans la Préface, qu'on peut également lui accorder la qualité d'Auteur, & celle d'Interprete. Le long séjour qu'il fit en Palestine, & le soin particulier qu'il eut toûjours de s'instruire de tout ce qui pouvoit contribuer à éclaircir les saints Livres, le mirent fort en état de perfectionner cet Ouvrage.

Il ne le rendit pourtant pas aussi parfait qu'il pouvoit l'être. Le P. Bonfrerius Jesuite l'ayant examiné, y observa plusieurs omissions, & crut qu'on pouvoit y introduire un meilleur ordre. Cela l'invita à y mettre la main, & à en donner une nouvelle Edition. Il comptoit de ne faire paroître que le Latin de S. Jerôme, ne s'imaginant pas que le Grec d'Eusebe

ſubſiſtât encore. Il fut heureuſement détrompé dans un voyage qu'il fit à Paris; le texte original de l'Evêque de Ceſarée, ſe trouva dans la Bibliotheque du Roi. Bonfrerius traduiſit ce texte, & forma ſon Edition à trois colomnès.

Cet Ouvrage de S. Jerôme ne meritoit pas moins que les autres l'application du Pere Martianai, qui n'a pas manqué de confronter l'Edition de Bonfrerius, & avec le même Manuſcrit grec que ce Jeſuite avoit ſuivi, & avec quantité de Manuſcrits latins de S. Jerôme. Cette confrontation lui a fait découvrir pluſieurs fautes, ſoit de Bonfrerius, ſoit de l'Imprimeur, leſquelles il a eu ſoin de corriger.

M. le Clerc avouë dans la Préface de ce volume, qu'il a profité des découvertes du Benedictin, & que ſon Edition lui a été d'un grand ſecours pour rectifier celle de Bonfrerius. Il vouloit d'abord ſe contenter de cette reviſion; mais il a cru dans la ſuite, qu'il ne feroit pas mal d'ajoûter de nouvelles notes à celles de Bonfrerius. Quoi que ces notes regardent principalement le Texte grec d'Euſebe, M. le Clerc ne laiſſe pas d'y inſerer diverſes Remarques critiques ſur les Verſions. L'Evêque de Ceſarée, *le Moine de Bethléem*, le Jeſuite, le Benedictin, ſe ſont quelquefois écartez de la verité, ſelon lui, & il eſpere qu'*on* ne trouvera pas mauvais

que dans ces occaſions il abandonne leur ſentiment. L'ordre dans lequel il a rangé tout ce qui entre dans cette Edition, eſt fort commode. Chaque page eſt diviſée en trois colomnes, comme dans l'Edition de Bonfrerius. Le Texte grec fait la colomne du milieu, & l'on voit d'une part la Verſion de S. Jerome, & de l'autre celle de Bonfrerius. Comme les articles ſe repondent, on découvre d'un coup d'œil ce que S. Jerôme dit de plus qu'Euſebe. Pour les Additions que Bonfrerius a faites à l'un & à l'autre, une ſituation differente les fait d'abord reconnoître; elles coupent les trois colomnes, & tiennent toute la largeur de la page. Au bas des pages ſont les notes de Bonfrerius, & celles de M. le Clerc, en caracteres plus petits que le reſte. Ces dernieres ſont tres-courtes pour la plupart. Celles de Bonfrerius ſont d'une juſte longueur, & remplies d'erudition. Tel eſt l'avantage de ceux qui travaillent les premiers ſur un ſujet borné; plus ils ſont habiles, moins ils laiſſent d'obſervations à faire.

Apres le Dictionaire dont nous venons de parler, on trouve ici une Carte Geographique de la Terre de Promiſſion. C'eſt celle d'Adrichomius, mais tellement changée par Bonfrerius, qu'on ne la reconnoit preſque plus. Ce ſçavant Jeſuite *rend* raiſon de ces changemens, dans un

diſcours qui accompagne la Carte. Il y remarque juſqu'à trente-quatre fautes conſiderables où Adrichomius eſt tombé ; & en cenſurant cet Auteur, il s'appuye toûjours ſur l'autorité ou de l'Ecriture, ou de Joſephe, ou d'Euſebe, ou de S. Jerôme, ou de Ptolomée.

La deſcription de la Terre Sainte, qui ſuit ce diſcours, avoit déja été donnée au Public par Simon Grynée à Baſle en 1555. Brocard, Dominiquain, qui en eſt l'Auteur, y parle comme témoin oculaire. Les Latins étoient maîtres de Jeruſalem & des Provinces voiſines, lors qu'il fit ſon voyage. En parlant du Château de Sandalide, il dit que le Roi Baudouïn l'avoit bâti, & qu'il en avoit fait préſent à quelques Gentilshommes. Dans ſa deſcription, le Pere Brocard part toûjours de la Ville d'Acre ou Ptolemaïde, où il avoit établi comme le centre de toutes ſes courſes. Il partage ſon Ouvrage en 13. chapitres. Le 1. donne une idée générale de la Syrie, de la Phenicie, de la Paleſtine, & de l'Arabie. Le 2. renferme une deſcription de la Ville d'Acre, de celles de Tyr & de Beryte, & de quelques autres. Dans le 3. le 4, le 5, le 6, & le 7, l'Auteur parle des contrées & des lieux de la Terre Sainte qui ſont au Septentrion, à l'Orient, & au Midi de la Ville d'Acre. Il décrit dans le 8. *Chapitre, la Ville* de Jeruſalem, & dans le

9. les Montagnes qui environnent ce Ville. Ce même Chapitre contient di ſes remarques ſur Joppe, ſur Bethleem, Rama, & ſur quantité d'autres endroi que l'Ecriture a rendus fort célebres. 10. chap. traite des lieux que le P. Broc place à l'Occident de la Ville d'Acre: ſont la caverne d'Helie, & la deme d'Eliſée, qui étoient occupées par des mes; la Ville de Ceſarée, les Villages Geth & de Bethſames, &c. Sur la fin d chapitre, l'Auteur marque l'étendue d Terre Sainte, & lui attribue environ lieues de longueur, ſur environ 16. lie de largeur. Dans le 10. chap. il nous tretient de la fertilité de ce Païs: il y c du cotton, des cannes de ſucre, des p mes de paradis, des figues, des grenad des olives, des melons, & une infi d'autres fruits delicieux. Les pommes dinaires, les poires, les cenſes, les no ſont rares, il faut qu'on y en porte Damas: mais en récompenſe on trouv quelques endroits d excellentes vignes portent juſqu'à trois fois par années; & froment y eſt par-tout d'un goût ſi ex que le P. Brocard avoue, qu'il n'a m nulle part de meilleur pain qu'a Jeruſa

Il y avoit de ſon temps des Habitan toutes Nations dans la Paleſtine, & ſont le ſujet de ſon 12. chap. Il y do *en peu de mots* le caractere des princ

de ces Nations. Les Sarrazins étoient incontinents, mais charitables ; les Syriens, perfides & avares ; les Madianites ou Beduins, belliqueux ; les Asisins, feroces, & jaloux de leur liberté. De tous les Peuples de la Paleſtine, les plus méchants, ſelon lui, & les plus corrompus, étoient les Chrétiens venus d'Europe : Des homicides, dit-il, des voleurs, des inceſtueux, des adu[redacted]res, des traîtres, qui craignant la punition de leurs crimes en Eſpagne, en France, en Allemagne, ou ailleurs, paſſent dans la Terre Sainte, y vivent d'une maniere ſcandaleuſe, & y engendrent des enfans encore plus déteſtables qu'eux. Comme le P. Brocard avoit voyagé en Armenie, il s'étend aſſez ſur la diſcipline du Clergé de ce Païs-là. Si la femme d'un Prêtre tomboit en adultere, elle étoit condamnée à avoir le nez coupé ; & ſi quelque homme oſoit enſuite avoir commerce avec elle, on le faiſoit Eunuque. C'eſt ce que j'ai vû une fois de mes propres yeux, dit nôtre Dominiquain. Après la mort d'un Prêtre, ſi ſa Veuve ſe remarioit, on la brûloit toute vive ; mais ſi elle préferoit au mariage le métier de courtiſane, on ne lui faiſoit rien. De là vient que le nombre de ces ſortes de femmes eſt ſi grand en Armenie, ajoûte l'Auteur. Le dernier Chapitre de ce Livre contient une Deſcription de l'Egypte.

JOANNIS BAPTISTÆ MORGAGNI Forojulensis Philos. & Medici, ac Philosophicæ, quæ Bononiæ est, Academiæ Physico-Med. & Anatomes Professoris, Adversaria Anatomica prima, ab eo nuper in eâdem Academiâ publicè lecta, multis deinde accessionibus, novisque iconismis adaucta, & viris præstantissimis ejusdem Academiæ, Principi, ac Medalibus D. D. D. *Bononiæ.* 1706. *Typis Ferdinandi Pisarri, sub signo Sancti Antonii.* C'est-à-dire : *Premiers Memoires Anatomiques de* Jean Baptiste Morgagni, *Medecin de Forli, & Professeur d'Anatomie dans l'Academie de Boulogne, ci-devant lûs publiquement par l'Auteur, dans la même Academie, & à présent augmentez de plusieurs Remarques, & de plusieurs Figures nouvelles ; dédiez au Président & aux autres Membres illustres de cette Academie.* A Boulogne, de l'impression de Ferdinand Pisarri, a l'Image S. Antoine. 1706. petit in folio, pagg. 48.

MR. Morgagni, dans ces Memoires, nous donne diverses observations d'Anatomie : il y en a de nouvelles dont il se déclare l'Auteur ; d'anciennes, qu'il se propose de tirer de l'oubli, & d'autres, qui n'étant pas bien constantes parmi les Anatomistes, se trouvent ici eclaircies par les re-

recherches qu'il a faites. Ces trois ſortes d'obſervations ſont ſeparées en trois articles : le premier renferme celles dont on eſt redevable à nôtre Auteur : le ſecond, celles qu'il ſe propoſe de reſſuſciter ; & le troiſiéme enfin, celles qu'il prétend avoir éclaircies par ſes propres obſervations. Nous parlerons des unes & des autres, ſuivant l'ordre que nous venons de marquer.

Les découvertes que contient le premier article, ſont premierement deux glandes du Larynx, appellées par l'Auteur, *glandes Aritenoïdes*, à cauſe qu'elles ſont ſituées chacune vers un des muſcles aritenoïdiens. Il dit, qu'il n'a vû aucun Auteur qui les ait décrites ; c'eſt pourquoi il les décrit ici.

Secondement, quatre ligamens, deux de l'épiglotte, & deux des levres. Il avertit, qu'encore que les ligamens de l'épiglotte ſe préſentent comme d'eux-mêmes dans la diſſection, il ne s'étonne neanmoins pas qu'ils ayent échapé aux Anatomiſtes, puiſque ceux des levres qui ſont bien plus viſibles, leur ont échapé auſſi.

Troiſiémement, le veritable chemin des muſcles hyotiroïdien & ſternotiroïdien, leſquels ne vont point s'implanter à la baſe du cartilage ſcutiforme, comme le croyent la plûpart des Anatomiſtes.

Quatriémement, une ouverture, qui en quelques perſonnes ſe trouve à la racine de

la langue, & qu'on pourroit prendre mal à propos pour quelque ulcere.

Cinquiémement, des fibres qui vont des ureteres, au col de la veſſie, où elles forment un corps rond & long, aſſez gros & compacte.

Sixiémement, des ouvertures particulieres, remarquées dans la ſurface interieure & ſuperieure de l'uretre d'un homme, qui ſont comme de petits tuyaux excretoires qui verſent dans l'uretre une humeur blanchâtre.

Septiémement, un grand nombre de glandes, dont les nymphes ſont parſemées.

Huitiémement, la veritable figure que forment les plis du vagina, laquelle n'eſt point circulaire, comme les Anatomiſtes l'ont crû, mais ſe trouve interrompuë par des intervalles tendineux.

Neuviémement, la diſpoſition des valvules, qui ſont les plis du vagina, leſquelles ſont tournées en bas, & non en haut.

Voilà en abregé les découvertes qui compoſent le premier article : pour ce qui eſt du ſecond, où ſont quelques obſervations anciennes qui ont été negligées, & que l'Auteur prétend tirer de l'oubli, voici en quoi il conſiſte.

Galien a remarqué dans le cartilage cricoïde, de petites avances, ou têtes; & dans le cartilage aritenoïde, de petits ſinus. Nôtre Auteur prétend, qu'on n'a pas fait aſ-

ſez

ſez d'attention à cette remarque, & que les nouveaux Anatomiſtes ont tort de n'avoir pas décrit ces têtes & ces ſinus, puiſque c'eſt ce qui ſert à l'articulation de ces deux cartilages, & qui contribuë à la principale action du larynx.

Le même Galien a découvert à l'entrée du larynx, des cavitez, qu'il appelle les ventricules du larynx. On s'étonne ici que les Anatomiſtes modernes ayent negligé cette découverte, vû qu'elle peut beaucoup ſervir à expliquer les differens ſons de la voix. Ce qui le fait conjecturer à nôtre Auteur, c'eſt que les grenouilles ont vers les oreilles une cavité recouverte d'une membrane fine & lâche, qui dans le temps de leurs croaſſemens ſe dilate conſiderablement par l'introduction de l'air; en ſorte qu'il y a toute apparence que ces cavitez contribuent au retentiſſement du cri de ces animaux. Au reſte, ceux qui voudront voir de quelle maniere ſe forme la voix, peuvent lire le Memoire de M. Dodart ſur ce ſujet, dans l'Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences, de 1700. pag. 238. Ed. de Paris, & 308. Ed. d'Amſt.

Caſſerius, Bauhin & Riolan, ont trouvé un ligament moyen, qui ſert à élever l'épiglotte. Nôtre Auteur dit, qu'il ne ſçache aucun Anatomiſte qui après eux en ait parlé.

Veſale a obſervé un autre ligament, qu'on appelle ici *ligamentum penis ſuſpenſorium*. M.

Morgagni dit que peu d'Anatomiſtes modernes en ont fait mention.

Arantius a remarqué dans les valvules de l'aorte, & dans celle de l'artere pulmonaire, de petits corps cartilagineux, que nôtre Auteur dit être très-dignes de remarque, & ſur leſquels il fait diverſes reflexions.

Voilà pour ce qui eſt des deux premiers articles: venons au dernier, où l'Auteur ſe propoſe d'éclaircir quelques points qui partagent les Anatomiſtes.

Les points qu'on examine ici, ſont, 1. La circulation du ſang dans le fœtus, par le trou ovale; queſtion long-temps agitée entre M. Tauvri & M. Meri, & entre M. du Verney & le même M. Meri.

2. Le chemin que tient la veine ümbilicale.

3. Ce que c'eſt que les glandes de l'œil, & ſur-tout la caroncule lacrymale.

4. Si parce que les cartilages du larynx ſont quelquefois oſſeux & pleins de moëlle, quelques Anatomiſtes ont eu raiſon de les mettre au rang des os?

5. En quel lieu les cartilages de la trachée artere ceſſent d'être demi annulaires, & deviennent tout-à-fait circulaires; ſi c'eſt à l'entrée des poumons, ou à l'endroit où la trachée ſe partage en deux branches? Le ſentiment commun eſt qu'ils achevent leur cercle à l'endroit où la trachée artere ſe diviſe en deux branches, ce qui

qui vient, à ce que l'on prétend, de ce qu'alors ils ne touchent plus à l'œſophage. Nôtre Auteur veut, qu'ils ne deviennent circulaires, que lors qu'ils ſont parvenus dans les poumons.

6. Quelle eſt la grandeur & la ſituation des glandes de l'âpre-artere? Les uns diſent que ce ſont des glandes miliaires, & qu'elles ſe trouvent dans la tunique interieure, ou auprès de cette membrane: d'autres, qu'elles ſont plus groſſes que les glandes miliaires, & qu'elles ſont ſituées ſur la tunique muſculeuſe. L'Auteur ſe range du parti de ces derniers.

7. Si la glande thyroïde n'eſt qu'une glande, ou ſi c'en eſt deux, & ſi elle a un conduit particulier? M. Morgagni prétend que cette glande n'eſt qu'un corps unique.

8. Si les muſcles coracohyoidiens prennent leur origine de l'apophyſe coracoïde de l'omoplate, ou du côté ſuperieur de l'omoplate? Nôtre Auteur prétend, que le premier ſentiment eſt une erreur.

9. Si les extrémitez des muſcles thyroaritenoïdiens s'inſerent à la racine de l'épiglotte, & ſont les abaiſſeurs de ce cartilage, comme le prétend Fabricius; ou s'il eſt vrai, comme le ſoutient Placentius, que les fibres de ces muſcles n'aillent point à la racine de l'épiglotte? M. Morgagni eſt de ce dernier ſentiment.

10. Ce que c'eſt que ce qu'on appelle *l'Hymen.*

11. Enfin, quelle eſt la veritable ſituation des trompes; & quelques autres points concernant les organes de la génération.

L'Auteur ne ſe donne point ici pour un Anatomiſte conſommé; il déclare que les autres ſont plus verſez que lui; il dit qu'il communique ſeulement ſes Remarques au Public, ſans prétendre ſe préferer à perſonne: il avertit même dès le commencement, que les obſervations qu'il donne, à les examiner chacune à part, ſont de petites obſervations, *obſervatiuncu-las*, & que ce n'eſt qu'en les joignant enſemble, qu'elles peuvent paroître quelque choſe. Nous ne ſçaurions, au reſte, refuſer ici une loüange à l'Auteur, c'eſt que ſa latinité eſt pure, conciſe, & élegante.

Abregé de la Sainte Bible, en forme de Queſtions & de Réponſes familieres, tiré de differens Auteurs: diviſé en deux Parties, l'Ancien & le Nouveau Teſtament. Par Dom R. G. *Prêtre & Religieux de l'Abbaye Royale de S. Oüen, de la Congregation de S. Maur.* A Roüen chez Nicolas le Boucher, ruë neuve de S. Lo. 1707. in 12. pagg. 610.

DOM R. G. a fort bien fait d'avertir dans ſon Titre, que cet Abregé de la Bible a été *tiré de differens Auteurs*; ſans cela on

y auroit pas penſé, & on ſeroit demeu- dans la perſuaſion où l'on a été juſqu'à éſent, que l'abregé d'un Livre ne ſe pou- oit tirer que du Livre même. Selon tou- s les apparences, ce que Dom R. G. a oulu dire, c'eſt qu'il a tiré de differens Au- urs quantité de petits éclairciſſemens, & ême un certain nombre de faits, qu'il s'eſt û obligé d'inſerer dans ſon Abregé de la ble.

On trouve quelques-uns de ces éclairciſ- mens dans l'Hiſtoire de Caïn. „ *Pourquoi Dieu ne condamna-t-il pas Caïn à la mort?* Dieu laiſſa la vie à Caïn, comme le plus grand & le plus terrible de tous les châ- timens, en le laiſſant vivre ſur la roue l'eſ- pace de quelques ſiecles pour punition de ſon crime: *Cupidum morte luere delictum, mori interim vetuit*, dit Tertullien. *C. Marc.* liv. 2. §. 25. Dieu ne voulut pas faire mou- rir Caïn qui deſiroit la mort pour expier ſon crime, au ſentiment de cet Auteur. *Comment accordez-vous cette malediction, avec ce que dit l'Ecriture, que Caïn habita dans la Region orientale d'Eden; & comme parle l'Hebreu, qu'il habita au païs de Nod?* Gen. 4. v. 16. Il ne faut pas entendre ce- la en ſorte qu'il courut par tout le mon- de, mais parce qu'il changeoit ſans ceſſe de lieu. *Caïn accepta-t-il cette punition avec ſoûmiſſion?* Non, car Caïn dit à Dieu, qu'il ſe voyoit par ce châtiment expoſé à être tué.

„ tué de tous ceux qui le trouveroient
„ *répondit le Seigneur à Caïn ?* Dieu a
„ Caïn que cela ne seroit pas, & qu'il
„ troit un signe sur lui. *Quel étoit ce sig*
„ *Caïn ?* Ce pouvoit être un tremble
„ continuel sur son corps, qui rendoit
„ ble l'agitation continuelle de sa con
„ ce. Gen. 4. 15. *Par qui Caïn pouvoit-*
„ *tué, puisqu'il semble qu'il n'y avoit*
„ *d'hommes sur la terre, qu'Adam, Ev*
„ *lui ?* Adam & Eve ont pû avoir beau
„ d'enfans & petit-fils dans l'espace de
„ ans, dont l'Ecriture ne parle point
„ ainsi les hommes pouvoient être
„ beaucoup multipliez. "

A l'égard des faits que Dom R. G
pas trouvez dans la Bible, & qu'il a é
bligé de prendre ailleurs, nous en avo
exemple dans son Abregé des Livres de
chabées. Il a tiré de Josephe ce qui man
ces deux Livres, pour achever l'Histoi
Juifs, & pour la conduire jusqu'au tem
la naissance de Jesus-Christ. Les deux L
des Machabées, ne contiennent que
toire de 52. années, & finissent au Pon
de Jean Hircan. L'Auteur auroit pû
aussi son Abregé ; mais il étoit juste
l'ayant poussé jusques-là, il donnât à ses
teurs du moins une legere idée de la su
qu'il leur fit connoître l'état des Juifs
leurs derniers Rois, & sous les Roma
étoit à propos aussi qu'il parlât com

a ſoin de le faire, des Phariſiens, des Sadducéens, des Eſſeniens, des Samaritains, des Hemerobaptiſtes, & des Herodiens: Sectes qui partageoient les Juifs, & dont la connoiſſance eſt neceſſaire pour l'intelligence du Nouveau Teſtament.

Ceux qui aiment à être inſtruits à fonds, doivent avoir recours à d'autres Ouvrages. Dom R. G. s'eſt ſi peu étendu, en parlant de la plûpart des Livres de l'Ecriture, qu'il ſemble qu'il avoit plûtôt entrepris de les indiquer ſimplement, que de les abreger. Ce qu'il dit, par exemple, du Livre des Pſeaumes, ne contient pas tout-à-fait un feuillet. On y voit entr'autres queſtions, celle-ci : „ *Qui eſt l'Auteur du Livre des* „ *Pſeaumes ?* On attribuë tous les Pſeau- „ mes à David, quoi qu'il ne les ait pas „ tous compoſez : Moyſe, Samuel, Eſ- „ dras, & pluſieurs autres, dont le nom „ eſt au commencement du Pſeaume, y „ ont eu part." Cela a beſoin de preuve. Les Auteurs qu'on aſſocie ordinairement avec David, ſont Aſaph, Moyſe, Salomon, Eman, & Ethan.

La premiere Partie de cet Abregé s'étend juſqu'à la page 379. & la ſeconde juſqu'à la page 610.

Obſervationes J. C. D. CAROLI ANTONII DE LUCA, Melphictenſis, ad Librum primum ſelectarum Conſulta-

tationum D. HECTORIS CAPYCII LATRO, Marchionis Torelli, olim Advocati famigeratiſſimi, deindè in ſacr. Reg. Conſ. Conſiliarii, & demum Regii Collateralis Conſiliarii, Regiamque Cancell. Regni hujus Regentis meritiſſimi. In quibus obſervationibus principaliores Quæſtiones, rerum judicatarum ſuffragiis, recentiorumque Doctorum auctoritate conſtabiliuntur, & illuſtrantur, novæ ſupplentur & excitantur, notabiliores in foro quotidie occurrentes proponuntur, de contractibus nempè, Donationibus, Majoratibus, &c. Opus præcipuè in foro verſantibus valdè utile & neceſſarium; argumentis, ſummariis, & duplici indice, argumentorum ſcilicet & rerum, locupletatum. *Neap. Ex Typographia Q. Franciſci Mollo.* 1702. *Sumptibus Nicolai Riſpoli.* C'eſt-à-dire : *Obſervations de* Charles Antoine de Luca, *ſur le premier Livre des Conſeils choiſis de M.* Hector Capece Latro, *Marquis de Torelli, &c.*. A Naples, de l'Imprimerie de Q. François Mollo. 1702. aux frais de Nicolas Riſpoli. in fol. pagg. 234.

LEs Conſeils & les Réponſes des Juriſconſultes, ſont les plus precieux monumens de la Juriſprudence ancienne & nouvelle. La fonction en eſt ſi relevée, qu'elle eſt toute divine, comme il paroît par

par le Texte ſacré. Moyſe, comme Juge du Peuple d'Iſraël, conſulta Dieu, ſur ce que les filles de Salphaad demandoient la ſucceſſion de leur pere, qui n'avoit point laiſſé d'enfans mâles; & Dieu lui répondit, que la demande des filles de Salphaad étoit juſte, & il ordonna que les filles ſuccederoient aux biens de leur pere, quand elles n'auroient point de frere, & que les biens de celui qui mourroit ſans enfans, paſſeroient à ſon plus proche heritier. Parmi les Romains, ceux qui avoient paſſé par les premieres Charges de la Republique, donnoient les heures de leur loiſir aux Citoyens, qui venoient les conſulter. C'eſt dans ces réponſes qu'on voit briller la vivacité de l'eſprit & le bon ſens, & que les Juriſconſultes ſe ſont appliquez avec plus de ſoin à chercher & à diſcuter les veritables points de deciſion dans les Contracts & les conventions, dans les Teſtamens & diſpoſitions, dans les Loix & Statuts, dans l'ordre judiciaire, dans les differentes Juriſdictions, & à peſer mûrement toutes les circonſtances de chaque choſe. Le premier merite d'un Avocat, eſt d'être utile aux perſonnes qui le conſultent; c'eſt le but où doit tendre ſa principale étude. L'Auteur de ces Obſervations dit, que les Avocats de la Ville de Naples, ont ſur-tout la gloire de joindre à l'*exercice du Barreau*, tant d'habileté dans

les

les conſultations, que parmi le bruit des Plaideurs, on y forme des difficultez que l'on reſout avec ſuccès, & qui dans les autres lieux, ne tombent pas même dans l'eſprit des gens de la même Profeſſion. Il prétend que le Seigneur Capece Latro, eſt un de ceux qui s'eſt le plus diſtingué, d'Avocat célébre, étant devenu Conſeiller du Conſeil Privé de S. M. C. & enfin Grand Chancelier du Royaume de Naples. Il nous aſſure que les Conſeils, ſur leſquels il a fait ces obſervations, ſont pleins de ſageſſe, d'eſprit & d'érudition; & qu'après que dans ſa jeuneſſe il a commence ſa carriere, en travaillant ſur les déciſions du Préſident de Franchis, il l'a finie par ce travail, qu'il a entrepris dans les derniers années de ſa vie.

Pour donner une juſte idée de l'Ouvrage entier, nous avons deux Livres des Conſeils de Capece Latro: le premier, qui eſt celui-ci, avec les obſervations de l'Auteur: & le ſecond, dont nous donnerons l'Extrait dans un autre Journal, avec celles de Charles d'Aloſſo. Ce premier Livre conſiſte en 75. Conſeils, ſur leſquels on trouve diverſes remarques faites par l'Auteur, ſoit pour en expliquer les eſpeces, ſoit pour y ajouter de nouvelles queſtions, ou rapporter d'autres autoritez, & des préjugez en des cas ſemblables.

La premiere obſervation roule ſur la le

berté des mariages. L'Auteur fait voir, qu'encore que par le Concile de Trente, il ſoit défendu aux Princes & aux Magiſtrats Seculiers, d'y mettre directement ni indirectement aucuns empêchemens ; cela n'exclut pas le pouvoir qu'ils ont de faire des Loix touchant les effets civils, comme il y a des Statuts dans le Royaume de Naples, qui défendent aux filles, lors qu'elles épouſent des Etrangers, de ſe conſtituer en dot des Fiefs ou des immeubles, ſituez dans le Royaume. Celles qui ſe marient ſans le conſentement de leur pere, ſont privées de ſa ſucceſſion. Une veuve qui ſe remarie, ayant des enfans d'un premier lit, perd la proprieté des biens de leur ſucceſſion, qui eſt reſervée aux enfans de ſon premier mariage. Le Juge Seculier eſt en droit d'ordonner, qu'une fille ſera ſequeſtrée & miſe dans un Convent, quand on craint pour elle la violence ou la ſeduction. Tout cela étant dirigé pour une fin juſte, honnête & politique, n'eſt point contraire à la diſpoſition du Concile de Trente ; c'eſt la concluſion du raiſonnement de l'Auteur.

Dans la troiſiéme obſervation, il diſtingue deux ſortes de Fiefs ; les uns, qui ſont regis par le Droit de Lombardie ; les autres, qui ſe gouvernent ſuivant le Droit François ; les premiers, ayant été établis par la Conſtitution *Comitibus* de l'Empereur

reur Frideric, ſous le Droit commun & général du Royaume de Naples : mais les ſeconds s'étant ſeulement introduits, depuis que Charles Comte d'Anjou a été couronné Roi des deux Siciles, ils forment un Droit particulier & ſpecial ; c'eſt pourquoi il en faut prouver la nature & la qualité. La diſtance qui ſe rencontre entr'eux, eſt que les Fiefs du Droit de Lombardie, ſe partagent également entre les enfans mâles, au lieu que ceux du Droit François ſont indiviſibles, & l'aîné ſeul y ſuccede, à la reſerve d'une certaine portion qui eſt laiſſée aux puiſnez à vie, qui s'appelle *vita & militia.*

La ſixiéme regarde le crime de leze-Majeſté. Parmi les maximes qui y ſont rapportées, il eſt decidé qu'on doit traiter comme coupables ceux qui dans une ſedition contre le Prince, ſont demeurez neutres, ou ſe ſont retirez.

La huitiéme contient deux autres maximes. L'une, que les eaux, qui naiſſent dans un fond, appartiennent au proprietaire du fond; mais il eſt obligé d'en communiquer l'uſage, moyennant le juſte prix. L'autre, que quand un Seigneur a accordé à un particulier, la permiſſion de conſtruire un moulin ſur une riviere, il n'eſt point exclus d'accorder la même choſe à d'autres.

Dans la 15. l'Auteur examine la queſtion;

Si

un Religieux peut aſſiſter comme téoin à un Teſtament ; & il décide pour ffirmative.

Dans la 17. Quand un Teſtateur a legué ıe certaine ſomme pour la dot des filles une famille, il s'agit de ſçavoir ſi celles ıi ont été mariées ſans dot, doivent conurir avec celles qui ſont à marier ? Et ıand un pére a fait un legs de 100000. liès pour marier ſa fille, & que depuis, la ariant de ſon vivant, il lui a donné ſeulent 80000. liv. ſi elle peut demander le rplus de ce qui lui a été legué ?

La 30. conſiſte en quelques regles connant la compenſation, qui n'a lieu ſinon liquide à liquide. On demande ſi elle ut être oppoſée à une femme creanciere ſa dot, ce qui eſt une choſe liquide, & ıi doit un compte de tutelle, lequel n'eſt s encore apuré ?

Dans la 31. on agite la queſtion, En quels s l'heritier beneficiaire, qui s'eſt obligé idairement pour le défunt, eſt tenu pour ute la dette, ou juſqu'à concurrence des ens de la ſucceſſion ? Ce qui dépend prinalement de ſçavoir, s'il y a eu novation ns la cauſe de la dette.

La 37. traite de la qualité des offres, qui doivent faire à l'effet de purger la deeure.

L'eſpece de la 38. obſervation, eſt une atiere qui a paru délicate à l'Auteur, s'y

agiſſant de l'autorité du Prince, & des conceſſions par lui faites, pour une ſomme d'argent, ou pour recompenſe de ſervices. La queſtion eſt de ſçavoir, Si elles peuvent être revoquées par le Prince, qui les a faites, ou par ſon Succeſſeur? Il y a trois opinions ſur ce ſujet. Les uns tiennent indiſtinctement, qu'on ne peut legitimement les revoquer. Les autres diſtinguent, Si l'argent ou les ſervices ſont proportionnez au don, ou s'il n'y a pas de proportion. Au premier cas, ils ſont pour la negative; & dans le ſecond, pour l'affirmative. Les derniers eſtiment, qu'il faut en cela avoir égard au merite des perſonnes, & aux circonſtances des choſes, & s'en rapporter à la prudence des Juges.

Les 49. & 53. obſervations, ont du rapport entre elles; en ce qu'il eſt parlé dans l'une & dans l'autre, des fidejuſſeurs, pour ſçavoir quand ils ſont liberez par le decès, ou par le changement ſurvenu dans l'état du principal obligé; & ſi le changement eſt arrivé par le fait du Juge, du creancier ou du débiteur?

La 59. ſe renferme dans les cas où les interêts des interêts peuvent être legitimement prétendus par celui qui a payé pour un autre.

La 62. obſervation, eſt ſur un legs fait à une fille, à condition d'épouſer certaines perſonnes des parens ou de la famille du Teſtateur, ou avec prohibition de contracter mariage en Italie, ou ailleurs: ſçavoir

voir si cette disposition est valable ?

Nous ne nous arrêterons point aux autres observations, étant fondées sur les Statuts & les Usages qui sont particuliers au Royaume de Naples.

Conduite Chrétienne dans les actions principales & dans les Etats de la vie. A Paris, chez Simon Langronne, ruë S. Victor, au Soleil Levant. 1706. in 24. pagg. 262.

CE petit Ouvrage est partagé en deux parties. On trouve dans la premiere, des Prieres pour sanctifier les principales actions de la Journée; des Regles pour le lever, le coucher, le travail, le repos, la conversation, les divertissemens, les visites; des Instructions pour s'approcher des Sacremens, & pour se préparer à la mort. La seconde Partie renferme de solides Reflexions sur les differentes Professions. Les Ecclesiastiques & les Religieux y apprendront quels sont leurs devoirs. L'Auteur y parle des obligations des personnes qui s'engagent dans le mariage, & des devoirs reciproques du Mari & de la Femme, des Parens & des Enfans, des Maîtres & des Serviteurs. Il instruit aussi les Gens de guerre, les Magistrats, les Marchands, & les Artisans; & il donne aux Ecoliers un reglement de vie qui pourra leur être fort utile. On voit à la fin de ce Livre, un *Abregé* assez exact de la Doctrine *Chrétienne.*

d'abord la cauſe, dans une inquiétude d'eſprit attachée à la nature & à la condition humaine. Cette humeur inquiete, dit nôtre Auteur, eſt une mauvaiſe herbe qui croît dans tous les climats, & qui pouſſe, ce ſemble, encore plus vîte dans les meilleurs, que dans les autres. Elle prend de plus profondes racines dans les imaginations vives & ſpirituelles, que dans les eſprits groſſiers & peſans. Cela fait, ajoute-t-il, que la Guinée & la Moſcovie n'en ont pas eté ſi fort infectées que l'Italie & la Grece. Plus l'on a d'eſprit, plus l'on eſt ingenieux à ſe tourmenter : *il n'y* a jamais eu dans aucun pais, ni dans aucun temps, de Gouvernemens exempts de plaintes ou de murmures ; & il n'eſt pas même poſſible d'aſpirer à ce bonheur, juſqu'à ce que tous les hommes ſoient ſages, & faciles à contenter. Le corps politique ou civil ne ſçauroit être parfait, tant qu'il ſera compoſé de membres intereſſez ou ambitieux, mécontens du préſent, & inquiets ſur l'avenir, toûjours diſpoſez par le cœur à la révolution & au changement. Voilà le defaut univerſel de tous les Etats ; & c'eſt pour cela, que les anciens Philoſophes, au lieu de rechercher la Magiſtrature, ou les autres Charges publiques, employoient leur temps & leurs ſoins à cultiver la Raiſon. Bien perſuadez que l'eſprit [illegible]

rer le repos de la Patrie, étoit de rendre les citoyens juſtes & raiſonnables. Mais comme la nature, remarque l'Auteur, ſera toûjours plus puiſſante que l'art, ces excellens hommes n'ont pas eu plus de ſuccès dans leurs deſſeins, que les Legiſlateurs dans les fondemens qu'ils ont poſez d'un gouvernement heureux & tranquille. Les uns & les autres ont laiſſé le cœur à peu près tel qu'ils l'avoient trouvé, ſujet à l'inquietude & à l'inconſtance, comme l'eſprit aux mécontentemens, & le corps aux maladies.

L'inégalité des conditions, eſt la ſeconde cauſe des plaintes qui ſe font contre le Gouvernement. Dans la multitude de differentes perſonnes, dont un Etat eſt compoſé, il y en a peu qui ſoient deſtinées par leur naiſſance aux grandes dignitez, & peu qui parviennent par leur induſtrie à un haut degré de fortune. Cependant tous les hommes ſont preſque également contens d'eux-mêmes, & lors qu'on voit au deſſus de ſoi ceux que le ſuffrage de l'amour propre place au deſſous, on en accuſe la mauvaiſe conſtitution du Gouvernement, la partialité ou l'humeur des Princes, la negligence ou la corruption des Miniſtres. Il eſt naturel au Peuple de trouver toûjours à redire au temps, ſuivant les divers interêts qui l'animent, & *qu'on ne ſçauroit* jamais accorder en-

ſemble. Le Marchand profite de la paix, & le Soldat de la guerre ; le Berger de la pluye, & le Laboureur de la ſechereſſe. Lors que la Ville ſe remplit, le plat pays ſe vuide ; & pendant que le negoce augmente dans un lieu, il diminue dans un autre. La varieté des conditions fait que les deſſeins & les interêts des hommes ſont oppoſez, & qu'ils ne peuvent réüſſir tous en même temps. Un particulier peu ſatisfait de ſa fortune, ne l'eſt pas d'ordinaire de l'Etat. Il impute aux negligences du Gouvernement, les diſgraces de ſa condition, ou le fruit de ſon oiſiveté.

Outre les ſujets de plainte qui naiſſent des accidens de la vie, ou de la diſpoſition de l'humeur, on en trouve d'autres, dit nôtre Auteur, qui viennent des differentes formes de Gouvernement: il n'y en a point, ſelon lui, de parfaite, & qui n'ait bien des inconveniens. La Monarchie abſoluë ruïne le peuple ; celle qui eſt limitée, expoſe le Prince. L'Ariſtocratie eſt ſujette à l'émulation des Grands, & à l'oppreſſion des Peuples; la Démocratie, aux ſeditions & aux troubles : de ſorte que la recherche d'un modele accompli de Gouvernement, paroît auſſi difficile & auſſi inutile, que celle de la Medecine univerſelle, ou de la Pierre Philoſophale, que nous ne pouvons nous *empêcher* de ſouhaiter, & dont ne-

an-

moins, ſelon toutes les apparences, ous n'aurons jamais la poſſeſſion : il eſt pas même juſqu'aux idées qui ne ſoient fectueuſes en cette matiere. La Repu-ique de Platon a eu ſes cenſeurs.

Quand les Loix d'un Etat ſeroient gé-ralement approuvées dans leur inſtitu-on, il ſeroit mal-aiſé que dans la ſuite es ne ſouffriſſent un peu de la fatalité du mps, ou de la négligence des Officiers. ne excellente conſtitution de Gouverne-ent peut être l'Ouvrage d'un ſeul hom-e ; mais l'execution dépend de pluſieurs. faut que ceux à qui elle eſt confiée, ient nez avec les talens propres pour ce-, & qu'ils joignent au bonheur du naturel, ſſiduité du travail. Les meilleures inten-ons, & le diſcernement le plus juſte, n'empê-ent pas qu'on ne ſoit quelquefois trompé ns la diſtribution des poſtes & des emplois. el avoit l'eſtime des Peuples, lors qu'il n'é-it que ſimple particulier, qui la perd en de-nant homme public. Tel brilloit dans une arge, qui dégenere dans une autre. Les ap-rences ſont trompeuſes, & les principes ca-ez. D'ailleurs, un Prince ne peut pas par-urir tous ſes Etats, pour y chercher les ns les plus propres à ſon ſervice; il eſt obligé ſe repoſer de ce ſoin ſur d'autres perſonnes, i ſongent plus à placer leurs amis pour eux-mes, qu'à faire un bon choix pour l'E-

Une ambition artificieuſe & infatiga-

ble reüſſit ſouvent, où le merite ſeul échouëroit infailliblement. Car nôtre Auteur remarque, que dans le cours des emplois qu'il a remplis „ il n'a pas trouvé de talent plus avantageux parmi les „ hommes, pour parvenir à la grandeur „ & à la richeſſe, qu'une paſſion violente & inquiete à la pourſuite de l'une „ & de l'autre; & il faut qu'un homme „ ait beaucoup de malheur, ou très-peu „ d'eſprit, pour manquer à une choſe à „ laquelle il s'applique entierement." De plus, il eſt naturel aux gens ſages & modeſtes, de ſe dérober à l'éclat des emplois; à moins que la neceſſité de l'Etat, ou les ordres du Prince ne les y appellent. „ Que „ faire donc, demande l'Auteur, lors „ que ceux qui s'offrent & qui briguent „ les grandes places, n'en ſont pas dignes, „ & que ceux qui les meritent le mieux, „ ne veulent ni s'offrir, ni même quelquefois les accepter?" De tous ces inconveniens, M. le Chevalier Temple conclut, que le ſort des Princes & de leurs Miniſtres, eſt plus à plaindre, en un ſens, qu'à blâmer; & qu'il eſt plus raiſonnable de ſe taire ſur leur conduite, ou de l'excuſer, que d'en porter des jugemens équivoques, ou de la charger de fauſſes couleurs; parce que, comme les Princes doivent gouverner, dit-il, de la maniere *dont ils* ſouhaiteroient d'être gouvernez, s'ils

s'ils étoient Sujets : de même, les Sujets doivent obeïr, comme ils ſouhaiteroient qu'on leur obeït, s'ils étoient Princes.

Il ajoûte à ces reflexions, quatre moyens principaux pour la ſeureté d'un Etat. Le premier, eſt de rejetter tous les conſeils qui tendent au changement des Loix anciennes, ſur-tout en ce qui concerne la liberté, la Religion, & les Privileges, qui ſont les biens que les hommes eſtiment le plus. Le ſecond, eſt de ſoûtenir toûjours le parti général de la Nation, ſans s'engager dans des factions particulieres, & de préferer l'interêt du Peuple à celui des Grands. Le troiſiéme, eſt d'introduire par-tout ſoigneuſement l'économie & le travail, qui occupent l'homme, & le contiennent dans la regle; au lieu que la diſſipation & l'oiſiveté peuvent lui donner de mauvais conſeils, & le porter à des extrémitez fâcheuſes. Le quatrieme enfin, eſt de prévenir les dangers du dehors, comme capables de cauſer des troubles domeſtiques; parce que la bonne opinion que les hommes ont d'eux-mêmes, de leurs forces & de leur valeur, les porte à croire que lors qu'avec tant d'avantages ils ſont en peril, cela vient des deſordres de l'Etat, & du mauvais choix des Miniſtres, ou des Généraux. Voila les quatre moyens qui concourent à établir la tranquillité d'un *Souverain*, & qui ſont, pour parler le

langage de nôtre Auteur, les quatre r
ſur leſquelles on peut conduire avec
reté le chariot de l'Etat. Il ne s'enſui
cependant que tout doive ceder infail
ment à ces précautions; mais du me
c'eſt juſqu'où la prudence humaine
porter ſes vûes pour les cas ordinaires.

M. le Chevalier Temple ne ſe cont
pas de donner des Loix pour le bon
de tous les Gouvernemens en général
mour de ſa Patrie le fait entrer dans u
tail plus précis en faveur de l'Anglet
Il repaſſe ſur les differentes revolution
ce pays-là, pour mieux faire juger
neceſſité d'y obſerver les maximes
vient de preſcrire, & auſquelles il aj
pluſieurs conſeils particuliers. Le pren
eſt d'entretenir en tout temps, ſu
Ports, cinquante Vaiſſeaux de guerre
equipez, & toûjours prêts à faire v
pour s'oppoſer aux pirateries des Turc
aux entrepriſes des Voiſins. Le ſecond
d'aſſurer par des enregiſtremens authenti
tels à peu près que ſont les decret
France, la poſſeſſion des Terres nouv
ment acquiſes. Le troiſiéme, de ne
ner jamais plus d'une Charge à une
perſonne, de crainte que ſon atten
partagée entre pluſieurs fonctions, ne
ſoûtenuë ſur chacune. Le quatriéme,
tirer les Etrangers par la facilité des
[illegible], & la liberté de conſcience.

iéme, de procurer l'accroiſſement des
es, par des recompenſes pour ceux
roient un certain nombre d'enfans,
r des taxes ſur ceux qui ne ſeroient
ariez à vingt-cinq ans : „ précau-
n très-neceſſaire, ſuivant nôtre Au-
r, dans le ſiecle où nous ſommes,
nous voyons que la licence a in-
duit l'uſage de ſe marier tard, &
vent point du tout.„ Le ſixiéme,
fendre les dots immenſes, que de
s Bourgeois donnent à leurs filles,
les marier à des gens de qualité, &
pas permettre de donner à aucune
de quelque qualité qu'elle fût, plus
ux mille Livres ſterlins en la ma-
, à moins que ce ne fût une heri-
Cela empêcheroit en même temps
s-alliance des Familles nobles, &
ne des Familles bourgeoiſes. M. le
alier Temple termine ſes refléxions
conſeils, par l'éloge de l'Angle-
, de la beauté de ſa ſituation, de
ıceur de ſon climat, de l'étenduë de
rces ; & il aſſure, que pourvû qu'el-
he ſe défendre contre elle-même, &
nir les nouveautez & les partis ; elle
ɔûjours hors d'atteinte.

ici maintenant une idée de ce qu'il
ſur la ſanté & la longue vie, qui
ſecond Eſſai que promet le titre de
ivre. On peut, dit-il, devenir ſça-

vant par les penſées d'autrui ; mais il n'y a que les nôtres qui nous puiſſent rendre ſages & heureux. Il remarque, que la Philoſophie a beaucoup diſputé ſur le rang & la nature des differens biens de la vie ; mais que pour lui, il donne, ſans balancer, la préference à la ſanté, qui anime & fait valoir tous les autres. „ Sans elle „ l'on meurt de faim aux meilleures ta„ bles ; l'on fait la grimace à la vûe de„ Vins les plus délicieux ; l'on eſt vieux & „ impotent dans les Serrails remplis de„ Beautez les plus brillantes ; pauvre & „ miſerable, au milieu des treſors. Les „ maladies ordinaires détruiſent nos forces ; „ elles ôtent la vigueur à la jeuneſſe, & „ tous les charmes à la beauté ; la muſi„ que devient deſagreable ; les converſa„ tions languiſſent ; les palais ont l'ennui „ des priſons ; les richeſſes ſont inutiles ; „ les honneurs embarraſſent, & les Cou„ ronnes mêmes accablent. Les maux „ douloureux égalent toutes les conditions „ humaines, & confondent le Monarque „ avec le Berger. Un accès de goute, de „ pierre, ou de colique, met un Roi à „ la torture, & le rend auſſi miſerable que „ le dernier ou le plus criminel de ſes Su„ jets." Ces couleurs ſont vives & peignent bien ; en voici d'autres qui paroitront ſans doute outrées. „ Un bâton de Ma„ *réchal* n'a pas plus de vertu pour ſur„ po

porter un gouteux, que la moindre canne : & un cordon bleu n'eſt pas ſi propre à bander une playe, qu'une ligature commune. Le brillant de l'or & des diamans, augmente le mal des yeux, au lieu d'y apporter du remede : un diadême ne ſoulage pas plus le mal de tête, qu'un bonnet de nuit ordinaire. La ſanté & la longue vie, continuë ôtre Auteur, ſont plus ordinairement le artage des pauvres, que des riches ; & :s fruits de la frugalité plûtôt que de la onne chere & de l'excès. Si un homme che n'imite, en un ſens, la maniere de ivre du pauvre ; s'il ne fait de l'exercice ar un travail volontaire ; s'il ne met des ornes à ſon appetit par prudence, comme 'autre y en met par neceſſité, ſes richeſſes ourneront à ſon préjudice, en lui ôtant la anté, qui eſt le premier des biens, & celui ans lequel on ne ſçauroit goûter les autres. C'eſt par une ſemblable methode, que les 'hiloſophes ſont arrivez à une extrême rieilleſſe, & qu'au ſentiment de nôtre Aueur, les Religieux & les Solitaires, qui ont l'avantage du regime, vivroient auſſi ong-temps qu'eux, ſi les peines d'eſprit, & es autres contraintes de leur état, n'abregeoient leurs jours. Au reſte, il n'y a que Dieu ſeul qui ſçache, ſi la longue vie eſt n bonheur, ou non, puis qu'il n'y a que ui *qui en connoiſſe* les évenemens ou la du-

rée.

rée. Socrate diſoit ſouvent, qu'il étoit agreable de vieillir avec la ſanté & un ami. En effet, un homme peut prendre plaiſir à la vie, pendant qu'il n'eſt à charge ni à lui-même, ni aux autres; mais après cela, il ne doit pas ſe chagriner de la mort : & je ſuis perſuadé, dit M. le Chevalier Temple, qu'il en eſt de la vie, comme du vin, dont il ne faut pas tirer juſqu'à la lie.

Un Traité de la ſanté, conduit naturellement à parler de la Medecine : elle n'eſt pas oubliée dans celui-ci. On en découvre l'origine, le progrès, les changemens, & les principaux abus. C'eſt à la Grece qu'elle doit, comme la plûpart des Arts, ſa naiſſance, & ſon établiſſement. Il étoit juſte que le pays, où l'intemperance avoit introduit un grand nombre de maladies, fournît des remedes pour les guerir. Les coutumes plus ſimples & plus naturelles des autres Nations, eurent peine à s'en accommoder. L'ancienne Babylone, toute peuplée qu'elle étoit, ne connoiſſoit pour remedes, que la diete & la patience ; & lorſque cela ne ſuffiſoit pas, on expoſoit le malade dans les places publiques, pour y recevoir les avis de ceux, à qui l'experience, ou les recherches, avoient appris la methode de guerir de certains maux. Les Rois de Perſe, obligez au commencement à envoyer chercher des Medecins en Grece, les *attirerent*, & les retinrent inſenſiblement

L'ancienne Rome, après les
quelque temps, les bannit, &
dans la ſuite, que par un deſir
ſe conformer aux mœurs &
Grecs. Les Arabes ont ap-
niers, la Medecine chez les
& les Juifs en Europe : il
core à préſent, être de la ra-
l'autre de ces Nations, pour
et Art dans les Indes. Rien
eux la ſimplicité de ſes com-
que ce que l'Hiſtoire raconte
ui n'avoit à ſa ſuite, lors
le pays, qu'un chien, & une
ant de la langue de l'un, pour
du lait de l'autre, pour les
poitrine. C'eſt là preſque
ous ſçavons de ſa methode;
ne laiſſa pas de l'appeller fils
le lui élever des ſtatues com-
. Hipocrate reçût auſſi de
rs; ſes Livres ſont les plus
qui nous reſtent ſur la Me-
a donné les vrais principes,
Aphoriſmes; la nature étoit
toit le plus dans la pratique
Galien introduiſit la prépara-
nethodique des remedes ſim-
tira les ſiens de la Chymie:
cins ont depuis ſuivi un Syſ-
ilie ces deux manieres, & qui
y a de bon dans l'une &

M. le

M. le Chevalier Temple remarque, l'incertitude de la Medecine, ſes revo tions & ſes changemens, lui ont a bien des railleries & des reproches; & même la maniere franche, dont quelc Medecins s'en expliquent avec leurs a n'y a pas peu contribué; mais il ajo que comme il y avoit autrefois à Ath une inſcription, qui diſoit, à la ange de Demetrius, que plus il re noiſſoit qu'il étoit homme, plus il prochoit de la Divinité: de même, on dire des Medecins, que plus ils ſont ſuadez de la foibleſſe de leur Art, pl ont de merite: & qu'au reſte, pou pouſſer la plaiſanterie ſur la varieté de opinions, ils n'ont qu'à répondre, lorſque les Theologiens ſeront parven un point de certitude dans les Syſtême la Theologie; les Juriſconſultes & les litiques, dans ceux du Droit & du Go nement Civil, alors ils s'accorderont leur côté, dans la methode & les prin de la Medecine, & qu'ils auront l'hon de trouver du moins auſſi-tôt la Med univerſelle, que les Chymiſtes la P Philoſophale. De ces obſervations gé les, nôtre Auteur paſſe au détail des ximes particulieres, qui ont cours differens Peuples pour les maladie parle de l'antipathie des uns pour la fai *& de l'horreur* des autres pour les vor

:s remedes qui ont été en vogue pen-
.nt un temps, & qui peu de temps après
nt tombez dans le décri. Il ſe plaint de
que les hommes font un jeu de leur ſan-
, comme de leur habillement, & qu'ils la
ûmettent au caprice de la mode. Il fait
ention de quelques remedes qu'il a é-
ouvez lui-même. Il ſe déclare ſur-tout
›ur les ſpecifiques, dont on devroit, dit-il,
nir des Regiſtres publics dans les Villes
en policées. Enfin, il conclud ſon Trai-
ſur cette matiere, par le même conſeil
ı'il a donné au commencement, qui eſt
: s'en tenir à la temperance & au regime,
d'éviter tous excès dans l'uſage du vin :
va même à cet égard, juſqu'à preſcrire
ıe regle qui paroîtra trop auſtere à bien
s gens: car il dit, que le premier verre
t pour la ſanté; le ſecond, pour la bon-
: humeur; le troiſiéme, pour nos amis;
ais que le quatriéme eſt pour nos en-
:mis.

Nous nous ſommes peut-être trop éten-
.s ſur les deux premiers Traitez de ce
vre; mais nous pouvons dire que c'eſt
préciſion de l'Ouvrage qui en eſt cau-
Une abondance de bonnes choſes, fait
re quelquefois un long Extrait d'un très-
tit Livre; au lieu qu'il y a de gros Volu-
:s, où la diſette de penſées ne laiſſe preſ-
e rien à extraire. Il faut dire quelque
ɔſe des Reflexions que l'on trouve ici

ſur

ſur les Anciens & les Modernes : ce n'eſt proprement qu'une addition à ce qui avoit été déja tracé de la même main ſur ce ſujet. L'on n'a pas de peine à démêler de quel parti ſe range l'Auteur, dans la fameuſe diſpute qui s'eſt élevée de nos jours là-deſſus ; il ſe déclare ouvertement pour l'Antiquité ; à qui, dit-il, on ne ſçauroit du moins ôter la gloire d'avoir poſé les fondemens de tout ce qu'il y a de Sciences modernes. C'eſt de quoi l'on eſt aſſez d'accord de part & d'autre : mais, ſelon les Défenſeurs des Modernes, il ne s'enſuit pas que les Anciens ayent eu plus de merite que nous. Cela prouve ſeulement qu'ils ſont venus les premiers ; de ſorte que dans ce Syſtême nous aurions fait les mêmes choſes qu'eux, ſi nous étions venus avant eux. Auſſi nôtre Auteur compte moins ſur cette circonſtance, que ſur les autres raiſons qu'il a expliquées dans ſes premiers Ouvrages, & qu'il ne repete point dans celui-ci. Il ſe contente d'y renvoyer le Lecteur, en l'avertiſſant que l'Angleterre avoit été ſurpriſe du peu de reſpect, que quelques-uns de Meſſieurs de l'Académie Françoiſe avoient marqué pour les Anciens ; mais qu'elle voyoit, avec plaiſir, que ce n'étoit point là le ſentiment général de l'Academie, puiſque pluſieurs Academiciens l'avoient combattu. Il rapporte à cette occaſion, l'épigramme que M. Deſpreaux fit

contre M. Perrault, en lui réprochant de défigurer Homere par ſes Traductions, & de prêter ſes propres fautes à ce grand Homme, pour avoir lieu de le décrier. L'Auteur s'eſt mépris, en attribuant cette Epigramme à M. Racine. Nous ne nous engagerons pas plus avant, dans une Diſſertation, dont nôtre Livre ne nous préſente qu'une ébauche, & qui d'ailleurs nous meneroit loin, ſi nous entreprenions d'en faire l'Extrait ſur l'Ouvrage auquel l'Auteur nous renvoye.

On trouve encore après cela quelques Reflexions ſur les differens états de la vie & de la fortune, & ſur la converſation. Il y a lieu de craindre que ces penſées détachées ne paroiſſent pas répondre au merite du corps de l'Ouvrage; à moins qu'on ne les regarde comme un ſimple canevas, que la mort de l'Ouvrier l'a empêché de remplir.

Virtutum Chriſtianarum infinuatio facilis; & quibuſvis accommodata. Edidit & Præfatus eſt PETRUS POIRET. *Amſtelodami apud Joannem Wolters.* 1705. C'eſt-à-dire: *Introduction facile aux Vertus Chretiennes, proportionnée à l'intelligence de toutes ſortes de perſonnes, miſe au jour avec une Préface, par* Pierre Poiret. A Amſterdam chez Jean Wolters. 1705. in 8. *pagg.* 125.

A Juger de cette Introduction, par ce que nous en apprenons de l'Editeur, ce ſont des Lettres, qu'un de ſes amis, homme pieux & ſçavant, a ramaſſées de divers endroits, & traduites de la Langue vulgaire en Latin, pour verſer dans les cœurs l'amour & la charité, avec toutes les Vertus Chrétiennes. Mais on s'apperçoit facilement, en liſant ces Lettres qui ſont au nombre de 26, que c'eſt un nouveau Syſtême, qu'un Auteur s'eſt fait ſur la Religion, dans la pluralité des Sectes qui diviſent le Monde Chrétien, n'en affectant aucune, & ayant ſeulement pour but, de les reunir enſemble, ou pour mieux dire de les confondre toutes, ſous pretexte de charité & d'amour de la Verité. Cela poſé, on ne doit point être ſurpris de trouver ici un mélange de ſentimens communs & particuliers, qui ſont reçus par ceux d'un parti, & rejettez par le parti oppoſé.

Il établit, dans la premiere & la ſeconde Lettre, la neceſſité d'aimer Dieu, pour être ſauvez; & il traite de petits Docteurs & de nouveaux Sauveurs, ceux qui enſeignent le contraire de ce que nous avons appris du veritable Sauveur. *Poſſent certe Doctorculi illi vocari novi Servatores, qui legem promulgarunt planè contrariam ei, quam verus noſter Servator edocuit.*

Il ſoûtient dans la cinquiéme Lettre, que

les ames ſont impeccables, pendant leur union avec Dieu, & ſont transformées en Dieu même, qui vît en elles, & qui ne peut pécher, de maniere qu'elles n'agiſſent plus par leur puiſſance, ni par leurs propres forces, de même qu'une goute de vin jettée dans la mer, perd auſſi-tôt ſa force & ſes qualitez, & ſe change entierement en eau, étant abſorbée par l'immenſité de l'Ocean. *Anima impeccabiles ſunt, durante iſthac divina conſolatione, quia tum ſibi ipſis minime vivunt, verùm ipſe Deus, à peccato immunis, qui eaſdem adeò in ſe transformat, ut anima iſta nullis amplius propriis viribus ac potentiis predita ſunt, pariter ac gutta vini*, &c. Il exhorte l'Ami, à qui il écrit, de tendre à ce bienheureux état d'union divine, comme au ſeul & au plus ſeur azile contre les pechez; qu'il doit embraſſer ce parti d'autant plus volontiers, qu'étant déja avancé en âge, il ne lui reſte pas aſſez de vie pour corriger ſous les vices, ou pour acquerir toutes les vertus, mais que l'amour de Dieu eſt le plus court chemin pour y parvenir: maximes, qui ſont particulieres aux Quietiſtes.

On connoîtra encore mieux l'eſprit & le caractere de l'Auteur, par ce qui ſuit. Il parle dans la 17. Lettre, du nombre & de la diverſité des Sectes & des Religions, qui ſe rencontrent parmi les Chrétiens, dont les uns ſuivent l'opinion de Luther, les autres

tres celle de Calvin ; les uns ſont du ſentiment de Mennon, les autres de celui d'Arminius. Il déplore tous ces Schiſmes, & il les regarde comme des inventions des hommes. Il eſt toutefois perſuadé, que la plûpart des opinions de ces differentes Sectes, ſont appuyées ſur la verité, parce que ceux qui les ſuivent, ont pour objet la Loi de Dieu, & la doctrine de Jeſus-Chriſt ; mais il prétend qu'ils ne pratiquent ni l'une ni l'autre. Il met les Catholiques dans le même rang, par la raiſon qu'à peine s'en trouve-t-il un ſeul, qui imite la vie du Sauveur, ou qui ſuive ſes préceptes. C'eſt pourquoi les autres, à ſon avis, mentent de leur être preferez, parce qu'ils ſont plus inſtruits de leur Religion, & qu'ils parlent mieux de Dieu & de l'Evangile.

On voit dans les Lettres 9. & 18. une deſcription de l'etat de la veritable Egliſe, que l'Auteur fait conſiſter uniquement dans la Loi Evangelique. Il dit que *la Doctrine de Jeſus-Chriſt eſt ſa veritable Epouſe, immuable, perpetuelle, ſans tache, & hors de laquelle il n'y a point de ſalut*, & il compare l'Egliſe Romaine à ces anciens Tableaux, où il ne reſte plus que ce qu'il y a de materiel, & dont les traits effacez & defigurez, ne préſentent plus à nos yeux le même portrait, ni l'excellence & la beauté de leur premiere image. Mais comme cette déclamation ne va qu'à cenſurer le relâche-

ment des mœurs de certains Catholiques, ſans attaquer la Foi ni la Doctrine dont ils font profeſſion, on peut dire que le raiſonnement de l'Auteur ne conclut rien au deſavantage de la Religion Catholique.

Les auſteritez & les mortifications du corps, introduites par les Ordres Religieux, ne lui paroiſſent pas abſolument neceſſaires pour obtenir le don de l'Eſprit Evangelique : il ne rejette pas néanmoins tout-à-fait l'uſage de ces pratiques, inſtruit par l'exemple d'un illuſtre Penitent, à qui il demanda un jour, Comment dans une extrême vieilleſſe, ſous le poids de laquelle il commençoit à ſuccomber, il pouvoit continuer ſes macerations de la chair, vû que pour plaire à Dieu, il ſuffiſoit de l'aimer ? A quoi cet homme pieux lui répondit, Que cela étoit vrai ; mais qu'il ſentoit en lui-même un ſi grand fond de miſere & de corruption, que s'il ne prenoit ſoin de mortifier ſa chair, la partie inferieure refuſeroit d'obeïr à la partie ſuperieure ; en ſorte qu'il ſubſtitueroit bien-tôt à l'amour de Dieu, celui des viles creatures. Mais l'Auteur condamne, & traite du nom d'Hypocrites & de Phariſiens, ceux qui n'uſent des haires & des diſciplines que pour en tirer vanité, & qui manquent d'amour envers Dieu, & de charité pour leur prochain.

Achevons le portrait de l'Auteur de ces Lettres, en le repréſentant, ſuivant la maniere dont il s'eſt dépeint lui-même dans la 19. Lettre, pag. 101. *Obſervo* (ce ſont ſes paroles) *quamlibet Religionem aliquid boni, itemque mali aliquid fovere; atque utinam omne bonum foret congregatum, omneque malum ab omnibus rejiceretur, ſicque unica ſolummodò vera Eccleſia, unicus Paſtor, unicumque ovile ſupereſſent!* Il n'y a, ſelon lui, point de Religion, qui n'ait quelque choſe de bon & quelque choſe de mauvais; & pour former une veritable Egliſe, un ſeul Paſteur, une ſeule Bergerie, il faudroit, ſi nous l'en croyons, prendre de chaque Religion, ce qu'il y a de bon, & rejetter de chacune, ce qu'il y a de mauvais. Enſuite il ajoûte, que les Egliſes d'aujourd'hui reſſemblent, à cauſe de leur diviſion, à la Tour de Babylone; au lieu qu'elles conviendroient toutes dans le même ſens, ſi elles ſe rencontroient dans la Verité.

Un dernier trait, qui ne doit pas nous échaper, eſt l'amour ſincere que l'Auteur témoigne pour la Verité, dans ſa 20. Lettre, où il dit, qu'il aime la Verité, de quelque endroit qu'elle paroiſſe, ſans aucune diſtinction de lieux ou de perſonnes, de la part de Dieu, ou du démon, de la bouche d'un Docteur ou de

celle

celle d'un ignorant, d'un Prelat ou d'un enfant. Il ſuppoſe, avec les Fanatiques & les Illuminez, que Dieu ayant diſtribué à chaque perſonne une certaine meſure de lumiere, aux uns plus, aux autres moins, les Apôtres, & les Saints Peres, n'en ont eu qu'une portion; mais que dans la plenitude des temps, où nous ſommes déja parvenus, il nous donnera une parfaite intelligence de toutes choſes; & il s'écrie: *O quàm felices illi, qui poſtremis hiſce mirabilibus corde auribuſque erunt attenti, quibus omnes bonæ voluntatis animæ illuminabuntur*, &c. Heureux ceux qui prêteront le cœur & l'oreille à ces dernieres merveilles, & qui ſeront illuminez, étant tous remplis de bonne volonté.

Le Commerce en ſon Jour, ou l'Art d'apprendre en peu de temps à tenir les Livres de Comptes à parties doubles & ſimples, par debit & credit; diviſé en trois Parties: La premiere eſt un Traité nouveau, touchant les Changes des Pays Etrangers, orné de pluſieurs traits d'Hiſtoire, auſſi curieux, qu'utiles. La ſeconde renferme toutes ſortes de queſtions les plus délicates du Commerce, avec leurs ſolutions. La troiſiéme eſt un modele brief d'un Brouillard, Journal & grand Livre; le tout appuyé ſur les Loix & Ordonnances, & tiré des meilleurs Au-

teurs tant Anciens que Modernes. Par le Sieur GOBAIN *Syndic des Ecrivains Jurez de la Ville de Bordeaux.* A Bordeaux chez Claude la Bottiere, & chez Matthieu Chappuis Imprimeur & Marchand Libraire, rue S. James, aux quatre Evangeliſtes. 1707. Et ſe vend à Paris, rue S. Jacques, chez Jean Guignard, devant la rue du Plâtre, à l'Image S. Jean. in fol. pagg. 207. ſans y comprendre les modeles de pluſieurs Livres de comptes, qui ont chacun leurs chiffres particuliers, marquez par folio ou pages.

NOus avons pluſieurs Traitez qui regardent le Commerce, & il y a déja de gros Volumes ſur les Changes des Pays Etrangers, & ſur les Livres de Comptes à parties doubles & ſimples. L'importance eſt de bien entendre ces matieres. L'Auteur de ce nouveau Traité a crû que pour les mettre dans leur veritable jour, il falloit les expliquer en forme de Dialogue, par demandes & par réponſes. C'eſt la methode qu'il a ſuivie dans cet Ouvrage. Il l'a partage en trois Parties. La premiere contient des definitions de tous les termes, qui ſont en uſage dans le Commerce : on trouve enſuite des modeles de toutes les differentes eſpeces de Lettres & Billets de Change.

De là, l'Auteur paſſe au Negoce de la France avec diverſes Nations, comme la Hollande, l'Angleterre, le Dannemark, la Suede, l'Eſpagne, le Portugal, & avec pluſieurs Villes, comme Dantzic, Hambourg, Rome, Veniſe. Il donne des maximes pour ſe conduire avec ces differens Peuples, dont il décrit les mœurs & les inclinations, l'Etat & le Gouvernement, à quoi il mêle des traits d'Hiſtoire & de Politique, pour égayer ſa matiere, & pour l'inſtruction de la jeuneſſe.

La ſeconde Partie comprend 189. Queſtions, concernant les achats & les ventes, les traites, les remiſes, les aſſurances, la groſſe avanture, les carguaiſons, les rentes & interêts, & les payemens de Lion. Ces queſtions, avec leurs reſolutions, ſervent à faire connoître d'abord le debit & credit de toutes ſortes de parties, & à les coucher methodiquement ſur le Journal : ce qui eſt l'eſſentiel & toute la ſcience des Livres de comptes. A quoi l'Auteur a joint une explication de toutes les differentes eſpeces de comptes, dont les Teneurs de Livres ont coutume de ſe ſervir. Cette ſeconde Partie ſe termine par le modele d'une ſocieté de trois Marchands, établis dans trois Villes differentes, avec la balance & ſolde finale.

Dans la 3. & derniere Partie, l'Auteur

explique quel eſt l'uſage du Brouillard, du Journal, & du Grand Livre, & il fait pluſieurs obſervations curieuſes ſur chacun de ces trois Livres, qui ſont appuyées ſur les Loix & les Ordonnances. Il y traite des Livres de comptes à parties doubles, & à ſimples parties; il donne des modeles du Journal d'achat, du Journal de vente, du Livre de Raiſon & Repertoire, & il fait voir la neceſſité indiſpenſable qui oblige tous les Marchands, de tenir leurs Livres dans un ordre exact & regulier; & il finit par les Livres auxiliaires, qu'on appelle ainſi, à cauſe du ſecours qu'on en tire. Le nombre n'en eſt point fixé, chacun s'en pouvant former à ſa fantaiſie, & ſelon l'exigence de ſes affaires. Les principaux ſont, le Livre de Facture, un Livre de Comptes courans, un Livre de Bordereaux ou de Caiſſe, un Livre de mois & de jours, qu'on appelle auſſi *Carnet*, & un Livre de Numeros. L'Auteur y a joint pareillement des modeles de tous ces Livres de comptes, avec 17. Maximes, qui renferment en ſubſtance le devoir des Commettans & des Commiſſionaires dans leurs correſpondances.

XLVI.

XLVII.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 21. Novembre M. DCCVII.

De Morbis Acutis infantum. Editio ſecunda, priori auctior. Cui acceſſit Liber, Obſervationes de *Morbis* aliquot *gravioribus* Medicas complectens. Annexis etiam quibuſdam de Luis Venereæ origine, natura & curatione. Auctore GUALTERO HARRIS, M. D. Celeberrimi Collegii Medicorum Londinenſium Socio. *Londini, Impenſis S. Smith & B. Walford, ad Inſignia Principis, in Cœmeterio D. Pauli.* 1705. C'eſt-à-dire : *Traité des Maladies aiguës des Enfans ; ſeconde Edition, augmentée. On y a joint un Livre d'Obſervations ſur quelques Maladies conſiderables, & quelques reflexions ſur l'origine, la nature & le traitement des Maladies ſecretes. Par* Gautier Harris, Docteur en Me-

Medecine, &c. A Londres, aux dépens de S. Smith & de B. Walford, &c. 1705. in 8. pagg. 189.

CE Livre fut imprimé, pour la premiere fois, à Londres, en 1689. On le joignit enſuite au Recueil des Ouvrages de M. Morton, qui parut à Lion, en 1696. On l'a reimprimé depuis à Amſterdam, en 1699. & le voici enfin qui reparoît, dans cette ſeconde Edition de Londres, enrichi de nouvelles réflexions, & groſſi de deux petits Traitez, qui ſuivent le principal Ouvrage. M. Harris, qui en eſt Auteur, & qui joint à une grande habileté dans ſa Profeſſion, toute la candeur & toute la modeſtie que l'on doit attendre d'un ſage Medecin, nous avertit dans ſa Préface, qu'il renonce volontiers à la vanité que l'on peut tirer des connoiſſances les plus ſublimes, & qu'il n'envie à perſonne la gloire d'avoir approfondi les myſteres les plus impénétrables de la nature, & d'avoir amuſé le Public par de gros Volumes remplis de l'érudition la plus recherchée & la plus fleurie : trop content, s'il peut contribuer, par ce petit Ouvrage qui n'a rien de brillant, à la conſervation d'une partie conſiderable du genre humain. Il ajoute, que quand la methode qu'il propoſe ici pour la gueriſon des Enfans, ne ſeroit pas ſuivie de *toute la* reuſſite qu'il oſe s'en promettre ;

il aura du moins la conſolation de voir, que ce mauvais ſuccès ſe reduit uniquement à délivrer, par la mort, ces pauvres enfans, des miſéres de cette vie, & à peupler le Ciel, de ces ames pures & innocentes, ſurquoi il ſe répand en reflexions fort devotes; & déplorant les malheurs de l'Europe déchirée par tant de guerres, il nous raconte un prodige arrivé à Londres, peu de temps après la mort de Charles II. Roi d'Eſpagne, en la perſonne d'un enfant de ſix mois, qui la veille de Noël, après de violentes convulſions, prononça fort diſtinctement pendant un quart d'heure, ces deux mots, *O Dieu, ô Jeſus*, les mains élevées, & les yeux baignez de larmes, & tournez vers le Ciel. On s'imagine ſans peine, quelles conſéquences nôtre Auteur, comme bon Anglois, peut tirer de ce fait miraculeux, qu'il appuye du témoignage de gens dignes de foi, ce qui montre qu'en Angleterre, comme ailleurs, les hommes ont un fond de credulité pour les miracles, qui s'accordent avec leurs interêts ou leurs préjugez.

M. Harris ne nous fait part ici de ſa methode de traiter les Enfans dans leurs maladies aiguës, qu'après l'avoir ſolidement établie ſur un grand nombre d'experiences & de cures, & particulierement ſur l'approbation du célébre Medecin M. Sydenham, aux *exhortations* duquel, il nous apprend

que nous devons la premiere édition de cet Ouvrage. On s'en pouvoit d'autant moins paſſer, que le traitement régulier de ces Enfans a été, juſques ici, la partie de la Medecine curative la plus negligée, à cauſe des difficultez apparentes qui ſembloient la rendre impraticable; quoi que, au fonds, il ſoit beaucoup plus aiſé qu'on ne penſe, de ſe former, ſur ce point, une méthode auſſi ſûre & auſſi conſtante, que ſur les maladies les moins ignorées. L'Auteur fait rouler cette facilité, ſur la conſtitution molle & flexible des Enfans, ſur la ſimplicité de leur nourriture, ſur le petit nombre de leurs maladies, qui ne different entre elles que du plus & du moins, & qui ne ſont entretenuës, ſelon lui, que par une même cauſe prochaine, c'eſt-à-dire, par l'aigreur des ſucs nourriciers. Tout conſpire, dit-il, à nous perſuader de cette verité : la pente naturelle de toutes les liqueurs vers l'acidité, pour peu qu'elles tendent à la corruption ; le lait, aliment preſque unique des Enfans, ſi diſpoſé à ſe cailler & à s'aigrir : l'odeur aigre, qui s'éleve de leurs excrémens; la foibleſſe de leur ſang, cauſée par celle des eſprits, qui ſe trouvent encore trop embaraſſez, pour s'oppoſer aux dévelopemens des acides; en un mot, le caractere des divers ſymptomes, qui accompagnent leurs maladies, & qui ſont viſiblement les effets d'un aigre trop exalté.

Au

Au regard des cauſes éloignées qui contribuent aux maladies des Enfans, l'Auteur en reconnoit cinq principales ; ſçavoir, 1. Un vice hereditaire, ou une mauvaiſe diſpoſition contractée dans le ſein de la mere, & qui a ſa ſource pour l'ordinaire dans le régime dépravé de la plûpart des femmes groſſes. 2. L'impreſſion du froid exterieur, très-capable de déranger une machine auſſi délicate, que le corps d'un Enfant, pour le vêtement duquel, on ne peut, par conſéquent, apporter trop de ſoin. 3. La trop grande épaiſſeur du lait des Nourrices, d'où naiſſent mille obſtructions dans les premieres voyes, & par une ſuite neceſſaire, diverſes maladies. 4. L'uſage prématuré de la viande, qui dans un eſtomac auſſi peu affermi que celui d'un Enfant, ne peut produire que des cruditez & des levains de pourriture, qui dégénerent ſouvent en matiere vermineuſe. 5. L'indiſcretion des meres, qui font boire à leurs enfans du vin, ou d'autres liqueurs ardentes, leſquelles bien loin de leur ſervir de cordial, comme ces femmes ignorantes le prétendent, ne ſont propres qu'à porter le feu & la ſéchereſſe dans toutes les parties ſolides & fluides, qui n'ont beſoin, dans ces premiers temps, que des nourritures les plus douces & les plus temperées.

De l'établiſſement de ces diverſes cauſes, M. Harris paſſe à l'Hiſtoire des Maladies

aigues des Enfans, qui ſe réduiſent a la fiévre, au mal de dents, aux ulceres de la bouche, nommez *Aphthes*, au cours de ventre, au vomiſſement, aux tranchees, aux convulſions, a la petite verole & a la rougeole. Il remarque fort judicieuſement, qu'il n'y a pas grand fonds à faire ſur le poux des Enfans, ni ſur l'inſpection de leurs urines, pour ſe former une juſte idée de la nature de leurs maux; & que le plus ſur, en pareil cas, eſt de s'en tenir aux lumieres que l'on peut tirer du rapport fidele des Nourrices & des autres aſſiſtans, qu'il faut interroger exactement ſur diverſes circonſtances, de l'aſſemblage deſquelles doit reſulter toute la certitude du *diagnoſtique* & du pronoſtique de ces ſortes de maladies. L'Auteur vient enſuite au Traitement, pour lequel, la ſimplicité de la cauſe prochaine, qu'il a aſſignée, & qui conſiſte uniquement dans l'aigreur des ſucs nourriciers, ne lui offre que deux *indications curatives*, qui tendent à préparer l'humeur aigrie, & à l'evacuer.

On ne doit pas ſe figurer que cette préparation doperide d'une manœuvre bien raffinée, ni qu'il ſoit neceſſaire d'employer pour cela les remedes les plus rares & les plus exquis. Les ſimples abſorbens, dit M. Harris, ſont les ſeuls medicamens, auſquels on puiſſe utilement avoir recours en cette occaſion. Tels ſont les yeux et les

pat

pattes des écreviſſes, les écailles d'huitres, l'os de ſeche, les coquilles d'œufs, la craye, la corne de cerf, & l'yvoire brûlé, la terre ſigillée, le corail, &c. parmi leſquels l'Auteur donne la préference aux écailles d'huitres, calcinées en quelque maniere aux rayons du Soleil. Mais il exclut du nombre des abſorbens, les *Magiſtéres* ou *précipitez*, qui déja ſurchargez d'acides, reſtent ſans aucune action dans les premieres voyes. Il bannit abſolument de ſa pratique, par rapport aux Enfans, les cordiaux, les ſudorifiques, les ſels & les eſprits volatiles, les ſels lixivieux, & généralement tous les remedes chauds & brûlans, qu'il eſtime très-pernicieux pour cet âge tendre. Il tient que les abſorbens ſont pour eux de veritables anodins, préferables à tous les narcotiques, dont on ne peut uſer trop ſobrement à leur égard, & il ne connoît rien de plus efficace, pour prévenir toutes ſortes d'obſtructions, que ces mêmes abſorbens, bien loin de les croire capables d'en produire de nouvelles, comme certaines gens ſe le perſuadent. Si quelques Medecins, ajoûte-t-il, manquent de confiance pour ces remedes, dont ils n'ont jamais remarqué, diſent-ils, d'effets conſiderables; qu'ils s'en prennent à la mauvaiſe habitude où ils ſont, de les preſcrire en ſi petites doſes, qu'il n'eſt pas merveilleux, que l'on n'en reſſente aucun ſoulagement.

L'Auteur travaille à rendre ſes Confreres plus hardis ſur l'uſage de cette ſorte de remedicament, en leur communiquant les diverſes formules de cette eſpece, qui lui ont réuſſi.

On ne ſe propoſe d'autre but, en mortifiant l'humeur acide par l'uſage des abſorbens, que de la mettre en état de donner plus de priſe au purgatif, qui doit l'evacuer. C'eſt donc proprement la purgation qui doit achever l'ouvrage de la gueriſon des Enfans. M. Harris s'étend fort ſur les utilitez de la purgation en general. Il pretend que c'eſt à M. Sydenham, que les Medecins d'Angleterre ont l'obligation d'être devenus moins timides ſur cet article, & d'avoir hazardé ce ſecours avec ſuccès, dans le traitement des fiévres continues d'un certain caractere. Mais ſi la purgation eſt ſi neceſſaire aux Enfans, pour la gueriſon de leurs maladies; on ne ſçauroit, d'un autre côté, apporter trop de précaution, dans le choix des purgatifs, qu'on leur deſtine. Parmi les plus doux, qui ſont les ſeuls qui leur conviennent, il n'en eſt point, que l'Auteur eſtime autant que la Rhubarbe, dont il fait la baſe des diverſes formules des purgations, qu'il a ſoin de nous donner ici pour modele. Il eſt perſuadé, qu'en certaines occaſions l'on peut aſſocier très-utilement à ces legers purgatifs, quelque préparation

&c.

de mercure, telle que l'*Æthiops mineralis*, & la *Panacée*. Quant à ce qui concerne la ſaignée, M. Harris, quoi que très-éloigné de donner, ſur ce point, dans les travers des diſciples de Van-Helmont, ne laiſſe pas de regarder ce remede comme peu convenable aux Enfans, & il le leur épargne autant qu'il lui eſt poſſible, le réſervant pour certains cas privilegiez, où ils ne peuvent être diſpenſez de cette évacuation.

L'Auteur, après avoir ouvert ces vûës génerales, entre dans un détail plus circonſtantié du traitement de chaque maladie en particulier. Nous pouſſerions nôtre Extrait au-delà des bornes qui nous ſont preſcrites, ſi nous voulions rapporter ici toutes les reflexions ſolides, que nous debite ſur tout cela M. Harris, qui ſoutient, dans tout cet Ouvrage, le caractere d'un Medecin, qu'un juſte diſcernement, & une attention ſerieuſe aux phenomenes des maladies, plûtôt qu'une vaine application à imaginer de nouveaux Syſtêmes, ont mis dans le vrai goût de la bonne pratique. Nous nous contenterons donc d'indiquer en gros quelques remarques des plus importantes, que l'on rencontre dans le reſte de ce premier Traité. L'Auteur y porte ſon jugement ſur l'uſage des acides, qu'il croit pernicieux aux Enfans; ſur la vertu des *précipitans*, dont il ne tient pas grand compte, à moins qu'on ne range dans cet ordre, les purgatifs; ſur

la

la nature des criſes; ſur l'abus des cordiaux, non ſeulement dans les fiévres, qui acquierent ſouvent, par là, une malignité, qu'elles n'avoient point d'abord, mais principalement dans la petite verole & la rougeole, qui ſont, dit-il, des maladies veritablement inflammatoires, à la gueriſon deſquelles on ne doit employer que des remedes temperez, adouciſſans, émolliens; des remedes, en un mot, qui, donnez interieurement, produiſent à-peu-près les mêmes effets, que l'on tâche de procurer au dehors par les topiques, dans les inflammations & les tumeurs, que l'on veut conduire à ſuppuration. On trouve à la fin de ce Traité, onze obſervations, d'Enfans gueris par la methode de l'Auteur; ce qui peut en juſtifier la bonté.

Le ſecond Traité, qui compoſe ce Volume, eſt un Recueil de dix Obſervations curieuſes ſur diverſes Maladies. La premiere Obſervation, eſt d'une Epilepſie; la ſeconde, d'une Paralyſie de tout le corps, à l'exception de la tête, guerie par l'uſage de la Terebentine priſe interieurement; la troiſiéme, d'un flux d'urine; la quatriéme, d'une bleſſure des poumons; la cinquiéme, d'une petite verole cauſée par des vers; la ſixiéme, d'une Eſquinancie; la ſeptiéme, d'une petite verole compliquée avec une rougeole; la huitiéme, d'une affection hyſterique; *la neuviéme*, d'une douleur d'eſtomac, ac-

com-

compagnée d'un vomiſſement periodique; à l'occaſion de quoi l'Auteur s'étend ſur la nature de la colique, & ſur les moyens de la guerir & de s'en préſerver; enfin, la dixiéme Obſervation nous entretient d'un flux hémorrhoïdes gueri par des fomentations d'eſprit de vin rectifié. Toutes ces obſervations ont quelque choſe de ſingulier, & meritent d'être lûës.

Les reflexions, que M. Harris nous donne ſur les maladies ſecretes, & qui terminent ce Volume, paroiſſent moins conſiderables que le reſte de l'Ouvrage. L'Auteur ſemble fort porté à croire que cette eſpece de maladie n'eſt pas nouvelle, & qu'elle eſt auſſi ancienne que le monde; & cela, ſur ce fondement, que la proſtitution du Sexe a été de tous les temps, auſſi-bien que de tous les païs: preuve très-foible, & très-facile à détruire. A l'égard de l'autorité d'Hippocrate, que l'on prétend ici nous avoir laiſſé quelque deſcription imparfaite de cette maladie; rien n'eſt plus équivoque qu'un pareil témoignage. Ce qu'on nous dit après cela des ſymptomes & de la cure de cette même maladie, n'a rien de particulier, & qu'on ne trouve dans les Livres les plus communs. Ceci n'eſt apparemment qu'un Eſſai, que l'Auteur perfectionnera dans la ſuite.

D. MATHIAS LAGUNEZ Siguntini, antea *in Suprema Hiſpaniarum Curia* diſertiſſimi

tiſſimi Advocati, ac deinde in Regia Quintenſi Audientia Peruani Orbis Senatoris, Tractatus de fructibus, in quo ſelectiora jura, ad rem fructuariam pertinentia expenduntur, difficilioraque referantur, &c. C'eſt-à-dire: *Traité des Fruits, où l'on explique ce que la Juriſprudence comprend ſous ce nom, & tout ce qu'il y a de plus difficile ſur cette matiere, &c. Par D.* Mathias Lagunez *Conſeiller de Siguença.* A Lion aux dépens d'Aniſſon, & de Jean Poſuel. 1702. in fol. pagg. 592.

QUOIQUE le mot de *Fruits* ſoit communément attaché à ce que la terre produit pour la nourriture de l'homme, ou pour celle des animaux, les Juriſconſultes neanmoins donnent le même nom à toutes les differentes ſortes de revenus, non ſeulement en grains, mais en rentes, en bois, en dixmes, de quelque nature enfin qu'ils puiſſent être. C'eſt dans cette ſignification étenduë que le mot de Fruits eſt pris ici.

L'Auteur engagé, ce ſemble, par ſon tître, à ne rien omettre ſur une matiere ſi vaſte, commence par l'étymologie du mot. Les recherches qu'il fait de ſon chef ſur ce point, ou celles qu'il rapporte de divers Auteurs, rempliſſent d'abord pluſieurs pages. De-là il paſſe à la définition; & pour en donner une plus exacte que celle qu'on *en donne* ordinairement, il les parcourt

tou-

toutes en particulier, les attaque l'une après l'autre, trouve à chacune ſes défauts, & revient enfin victorieux à la ſienne, comme à la plus parfaite, ſelon lui; quoi que cependant, bien examinée, elle n'ait rien au fonds qui la diſtingue, & que ſous des termes peut-être un peu differens, elle préſente toûjours le même ſens à l'eſprit, qui eſt de regarder comme fruit, généralement tout ce qui vient de la choſe ou à l'occaſion de la choſe.

Il y a de trois ſortes de fruits : les uns purement naturels & qui n'ont pas beſoin d'être cultivez ; ce ſont ceux, par exemple, qui viennent aux arbres : les autres, qui quoi que naturels auſſi, demandent les ſoins de la culture de la part des hommes, & qu'on appelle à cauſe de cela *induſtriaux*; tels ſont les grains, les raiſins, &c. les troiſiémes, qui ſans être produits par la choſe même, viennent à l'occaſion de la choſe ; & comme ils tirent de la Loi ſeule leurs proprietez & leur nom, ils ſont appellez *civils* ; les loyers, les arrerages de rentes, &c. ſont de cette nature. Voila la diviſion générale que l'Auteur ſuit par ordre dans ſon Traité. On ne ſçauroit marquer ici juſqu'à quel détail il pouſſe ſes reflexions ſur les fruits purement naturels. Non content d'en faire une longue énumeration, il prend encore ſoin de laiſſer entrevoir ſon goût pour ceux qu'il

qu'il juge les plus utiles ou les plus agreables. Les raiſins & les olives lui paroiſſent meriter la préference. Il parle enſuite de la neige; il demande s'il la faut mettre au rang des fruits; & à l'occaſion de cette queſtion, qu'il décide en faveur de l'Uſufruitier, il déclare, que rien n'eſt plus ſain que de faire rafraîchir avec de la neige ou de la glace, les fruits & la boiſſon. Il cite, pour ſon opinion, l'autorité de Galien, & celle de pluſieurs Sçavans. Après avoir raiſonné ſur cela en Medecin, il redevient Juriſconſulte. Il demande ſi les accroiſſemens que les inondations & les tempêtes forment inſenſiblement le long des rivages, & que les Loix appellent *Alluvions*, doivent ſe compter parmi les fruits. Il dit que comme ces accroiſſemens augmentent la proprieté du maître du fonds, ils augmentent par la même raiſon la jouïſſance de l'Uſufruitier; de ſorte que l'un & l'autre en profitent à differens titres. Une des queſtions ſur leſquelles il s'arrête le plus, eſt celle de ſçavoir, ſi les treſors ſont partie des fruits des heritages où ils ſe trouvent. Après avoir propoſé & examiné les raiſons qui ſemblent favorables à l'Uſufruitier, il embraſſe le parti contraire, fondé ſur cette conſideration déciſive, que ceux qui enterrent des treſors dans quelque fonds, ne le font pas *dans* la vûe du fonds, ni pour en augmen-

ter la proprieté, mais ſeulement afin de mettre à l'abri de l'uſurpation & des recherches, certaines choſes précieuſes qu'ils ont envie de conſerver. Il remarque que naturellement ces découvertes fortuites devroient tourner au profit de ceux qui les font, & qu'on ne devroit pas leur envier ces préſens innocens du hazard, quoi que néanmoins la plûpart des Coutumes en décident autrement, & partagent le treſor trouvé entre l'inventeur, le proprietaire, & le fiſc.

Comme la chaſſe & la pêche produiſent quelquefois des revenus conſiderables, l'Auteur en parle dans ſon Traité. Il demande ſi le poiſſon, les bêtes ſauvages, & les oiſeaux qui ſe trouvent dans un fonds, ſont cenſez en augmenter les fruits. Il poſe pour premiere maxime en cette matiere, que par le Droit des Gens, la chaſſe & la pêche étoient permiſes indifferemment à toutes ſortes de perſonnes. Il ajoûte, que quoi que les Loix Civiles laiſſent le droit aux Proprietaires d'empêcher qu'on n'entre chez eux contre leur gré pour ces ſortes d'exercices, elles ne déterminent pas formellement, ſi ce qu'on y acquiert en ce cas-là doit paſſer pour un larcin. Il adopte la diſtinction que font à cet égard pluſieurs Docteurs, entre les animaux que le hazard ſeul y conduit, & ceux que la volonté *du Proprietaire* y tient enfermez;

ceux

ceux là peuvent être enlevez ſans crime, par quiconque trouve les entrées libres; ceux-ci, au contraire, appartiennent uniquement au maître qui les y a mis, ou qui a fait faire des réſervoirs ou des volieres pour les garder : toutes perſonnes qui à ſon inſçû, & malgré lui, entreprendroient de ſe les approprier, ſe rendroient coupables de vol. L'exercice de la chaſſe eſt fort loüé en cet endroit, ſoit par rapport à la guerre, dont il eſt l'image, ſoit par rapport à la ſanté, qu'il entretient: on entre auſſi, à l'occaſion des rivieres, dans un grand détail ſur les bains ; on en fait voir l'ancienneté, & on en recommande l'uſage ; on rappelle la magnificence des Edifices qui étoient deſtinez à Rome pour cela : on parle ſur-tout de ceux que les Romains firent bâtir. L'Auteur explique les divers moyens, dont on ſe ſervoit en ces temps-là, pour rendre les bains délicieux : il remarque, entr'autres choſes, que quoi qu'alors on donnât beaucoup à la volupté, on ſe faiſoit cependant une loi ſevere, de ne ſouffrir que des femmes dans les appartemens où elles ſe baignoient ; & là-deſſus, ſa pudeur s'éleve contre la licence de leurs bains d'aujourd'hui, qui ne ſont pas ſi exactement fermez aux hommes.

Après ces petits écarts, il revient à ſon *ſujet*, & traite par ordre pluſieurs queſtions

ſur

ſur les Fruits civils. Il appelle d'abord ainſi es lods & ventes, le relief, le cens, les corvées, & les autres droits Seigneuriaux; qui, comme on ſçait, ſont differens, ſelon la difference des titres & des uſages. Il dit que dans le Royaume de Naples, lors qu'un Seigneur n'a pas de quoi nourrir ſes enfans, & qu'il ne peut, par cette raiſon, ni marier ſes filles, ni les faire recevoir Religieuſes, il eſt en droit de lever pour cela ſur ſes Vaſſaux une certaine ſomme qui ſe proportionne au beſoin; & cette regle a également lieu en ſa faveur, ſoit qu'il ait beaucoup d'enfans, ou qu'il en ait peu, & ſoit que ces enfans ſoient legitimes ou non. Mais s'il avoit des filles aſſez belles, pour eſperer par leur beauté ſeule un établiſſement avantageux, pourroit-il en ce cas-là exiger le même droit? Il le pourroit, decide l'Auteur: & ſa déciſion, quoi que favorable en un ſens aux belles perſonnes, eſt fondée ſur une raiſon qui doit leur faire quelque peine; c'eſt que la beauté, dit-il, a un regne très-court, & que les femmes ont beſoin d'une dot fixe & ſolide qui puiſſe les conſoler, en cas de veuvage, de la perte de leurs maris, ou de celle de leurs agrémens.

La Juriſdiction étant une ſuite ordinaire de la Seigneurie, les confiſcations & les amendes peuvent paſſer pour des fruits de la

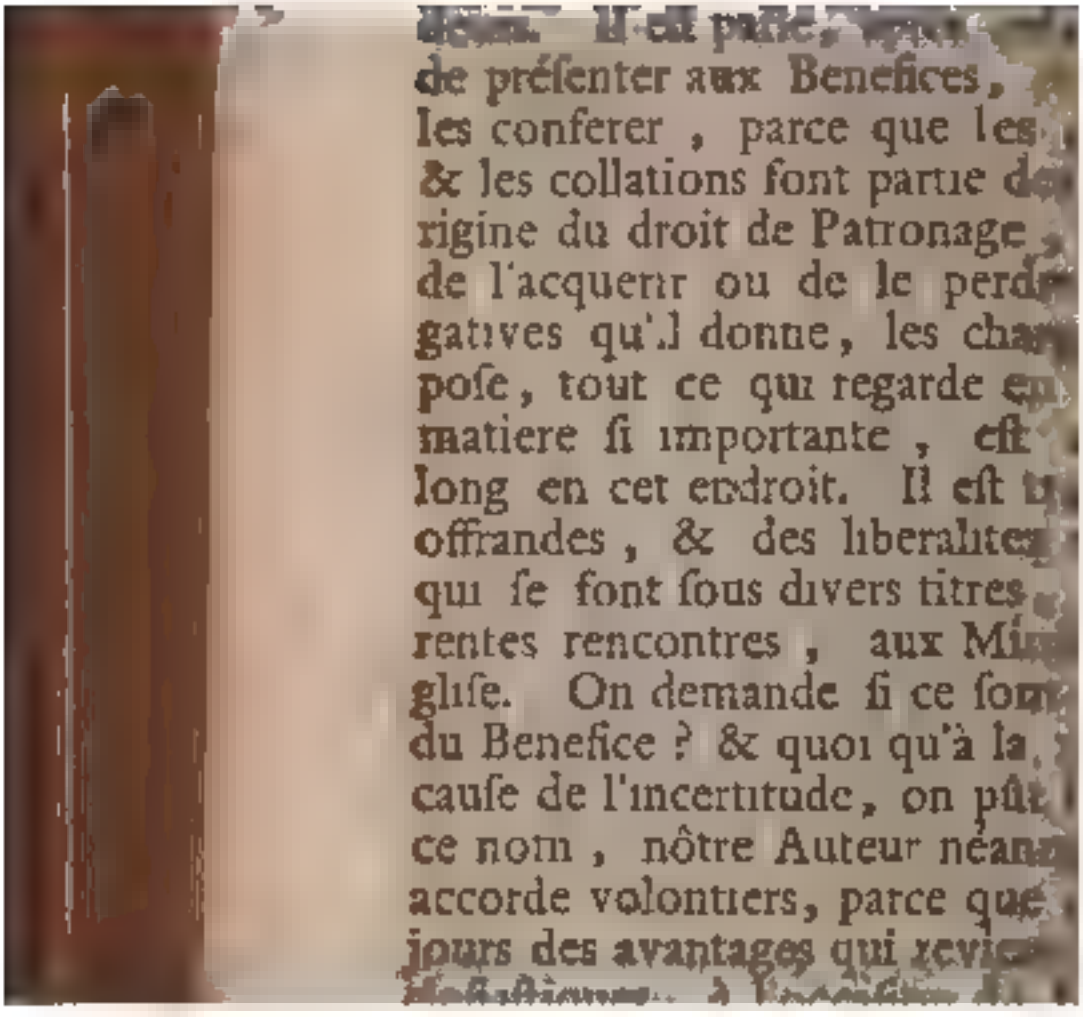

dessus. Il est passé, [illegible]
de présenter aux Benefices,
les conferer, parce que les
& les collations sont partie de
rigine du droit de Patronage,
de l'acquerir ou de le perdr
gatives qu'il donne, les char
poſe, tout ce qui regarde en
matiere si importante, est
long en cet endroit. Il est t
offrandes, & des liberalite
qui se font sous divers titres
rentes rencontres, aux Mi
gliſe. On demande si ce son
du Benefice ? & quoi qu'à la
cauſe de l'incertitude, on pût
ce nom, nôtre Auteur néan
accorde volontiers, parce que
jours des avantages qui revie
[illegible]

point, & qui ont leur exiſtence dans le cœur : tel eſt, par exemple, dit l'Auteur, le plaiſir que fait une belle ſtatuë, un tableau fini, un ſpectacle gracieux. L'agrément de ces repréſentations excite dans les perſonnes d'un certain goût, une joye vive qui en eſt le fruit. Il y a même, ajoûte-t-il, des choſes rares & extraordinaires dont on achete la vûë, & qui font toute la fortune de ceux qui les montrent. C'eſt ce qu'il appelle, à l'égard de ces gens-là, les fruits de la curioſité publique. Il termine ſon Ouvrage par les Dixmes, à qui le nom de fruits ne ſçauroit manquer de convenir, puis que c'eſt une portion même des fruits. On peut dire que l'Auteur, par les détails infinis où il eſt entré ſur cette matiere, l'a comme épuiſée.

Le parfait Geographe, ou l'Art d'apprendre aiſément la Geographie & l'Hiſtoire, par demandes & par réponſes. Troiſiéme Edition, reviſë, corrigée, & augmentée des Mœurs, de la Religion, & du Gouvernement de chaque Nation ; enrichie de Cartes Geographiques. Avec un Traité de la Sphere. Dediée à Monſeigneur le Chancelier. Par M. LE COQ. A Paris, chez Imbert de Bats, ruë Saint Jacques, à l'Image Saint Benoît, près la Fontaine Saint Severin. 1707. in 12. 2. Voll. Tom. I. *pagg.* 374. ſans y comprendre le Trai-

té de la Sphere, qui a 56. pages. Tom. II. pagg. 462.

L'ETUDE de la Geographie eſt ſi neceſſaire à quiconque veut acquerir une exacte connoiſſance de l'Hiſtoire ancienne & moderne, que l'on ne peut ſçavoir trop de gré aux Auteurs, qui travaillent à nous rendre cette même étude moins pénible, en nous ouvrant de nouvelles routes, plus courtes & plus commodes, que celles que nous ſuivions juſques ici. C'eſt à ces ſoins officieux que nous devons tant de nouveaux Traitez de Geographie, qui depuis quelques années inondent, pour ainſi dire, la Republique des Lettres, ſous les titres ſpecieux d'Introductions, d'Abregez, d'Elemens, de nouvelles Methodes, de Methodes faciles, de Geographies Hiſtoriques & univerſelles; & qui ſont les Ouvrages de MM. Sanſon, Robbe, Vallemont, la Croix, la Foreſt de Bourgon, & de quelques Anonymes. M. le Coq a donné au ſien deux caracteres, qui le diſtinguent de tous les autres. L'un eſt le Titre pompeux de *Parfait Geographe*: l'autre conſiſte à avoir diſpoſé ſa Methode par Demandes & par Réponſes. A l'égard du Titre, il ne ſeduira perſonne; & le Public a été tant de fois la duppe des promeſſes magnifiques *des* Auteurs, qu'il doit ſçavoir préſentement à quoi s'en tenir ſur cet article. Pour

ce

ce qui eſt de l'arrangement par Demandes & par Réponſes, on ne doute pas qu'il ne puiſſe être ici de quelque ſecours ; & il y a ſi long-temps, que cette ſorte de Methode eſt en poſſeſſion des Elemens de la Religion, de la Grammaire, de l'Hiſtoire, &c. qu'il n'eſt plus permis d'en conteſter l'utilité.

Ce Livre parut pour la premiere fois en 1687, & ne faiſoit alors qu'un Volume in 12. L'Auteur, dans la ſuite, retoucha ſon Ouvrage, & l'augmenta juſques au point d'en compoſer deux Volumes in 12 ; & ce fut ainſi qu'on le réimprima en 1695. Il nous le donne, dans cette troiſiéme Edition, enrichi d'une infinité de choſes curieuſes, qui manquoient aux deux Editions précedentes, leſquelles, malgré cela, n'ont pas laiſſé de recevoir *l'applaudiſſement d'un grand nombre de Sçavans* : car c'eſt ainſi que l'Auteur s'en explique, dans ſa Préface.

Au reſte, M. le Coq, dans cette Préface, cherche, dit-il, à ſe mettre à couvert des atteintes de certaines perſonnes, qui s'érigent en Critiques de profeſſion. Il apprehende, que ces impitoyables ne condamnent ſon *Parfait Geographe* à ſubir le malheureux ſort, dont parle Martial, *dans ſa quatriéme Epigramme, au Livre premier de l'Art Poëtique.* (C'eſt, ſans doute, une *faute d'impreſſion* ; car il n'y eut jamais

d'Art Poëtique de Martial.) Or *ce malheureux ſort*, que craint M. le Coq, eſt celui de *la Berne*; car c'eſt juſtement de quoi parle Martial, dans l'endroit dont il eſt ici queſtion:

Ibis ab excuſſo miſſus in aſtra ſago.

Mais M. le Coq peut ſe raſſurer là-deſſus, pourvû qu'il nous tienne tout ce qu'il nous promet, à la fin de cette même Préface; où il nous annonce en ces termes, les richeſſes de ſon Livre. „ L'on y „ trouvera, dit-il, un Abregé de la Sphe- „ re, qui eſt traité fort clairement & fort „ methodiquement; l'on aura auſſi le plai- „ ſir d'y remarquer les mœurs de chaque „ Nation, avec pluſieurs curieuſes circon- „ ſtances ſur leur Religion & leur Gouver- „ nement, & les differentes revolutions qui „ ſont arrivées dans pluſieurs Etats, & mê- „ me tout ce qu'il y a de plus remarquable „ dans toutes les Villes les plus conſidera- „ bles par leur antiquité, leur étenduë & „ leur magnificence. J'oſe dire même, ſans „ flatterie, qu'en citant en une infinité d'en- „ droits les traits de l'Hiſtoire, je donne- „ rai du plaiſir à mon Lecteur, & lui „ montrerai les chemins aiſez pour parcou- „ rir tout le Monde, & en remarquer tou- „ tes les beautez, &c.

L'Auteur finit, en demandant grace ſur *les fautes* d'impreſſion, au cas qu'il s'en rencon-

contient les Deſcriptions de l'Allemagne & les trois Royaumes du Nort, Dannemark, Norvege & Suede; de la Pologne; de la Moſcovie; de la Turquie en Europe, qui comprend ici la Hongrie, la Tranſilvanie, &c. des Iſles Britanniques, & des autres Iſles de l'Europe. L'Aſie, l'Afrique, l'Amerique, & les Terres Arctiques & Antarctiques, rempliſſent le reſte du Volume.

L'Auteur a eu ſoin de mettre ſous les yeux du Lecteur, la ſituation des Lieux dont il s'agit, par le moyen de ſeize Cartes Geographiques, proportionnées à la forme des Volumes, & dont la premiere repréſente le Globe terreſtre; les onze ſuivantes ſont deſtinées pour l'Europe; les deux dernieres appartiennent à l'Amerique: l'Aſie & l'Afrique ont chacune la leur. Les Tables n'ont pas été non plus oubliées; & il y en a deux dans chaque Tome; l'une, des noms de Païs; l'autre, des noms de Villes. L'Auteur fait marcher à la ſuite de chacun de ces noms, le mot Latin qui, ſelon lui, doit y répondre; ce qu'il obſerve, non ſeulement dans les Tables, mais dans toute l'étenduë de ſon Ouvrage; & il pouſſe l'exactitude ſur ce point, juſques à latiniſer les noms des Provinces & des Villes de la Chine, du Japon, de l'Amerique.

Delle Conſolazioni della Vecchiaia, dell' Abbate FRANCESCO MILONI, à coloro che vivono in tal' età, ed a gli altri che aſpirano a pervenirvi. Opera Poſthuma dedicata all' Eminentiſſimo e Reverendiſſimo Sig. il Signor Cardinale Leandro Colloredo. *In Roma. Per Gio. Franceſco Buagni.* 1704. C'eſt-à-dire : *Les Conſolations de la Vieilleſſe, Par l'Abbé* François Miloni, *&c. Ouvrage poſthume, dedié au Cardinal Colloredo.* A Rome par Jean François Buagni. 1704. in 4. pagg. 175.

SI les hommes étoient ſages, ils n'auroient pas beſoin de conſolation quand ils entrent dans la vieilleſſe. Les Chrétiens en auroient encore moins de beſoin que les autres, parce que cet âge les approche du terme où ils doivent aſpirer. Mais comme tous les hommes, par une inclination naturelle, tiennent aux plaiſirs des ſens, & que les Chrétiens mêmes n'en ſont pas entierement dégagez, on doit prendre ſoin d'adoucir en eux les penſées affligeantes qui les troublent, lors qu'ils ſont près de voir éteindre la vivacité de leurs ſens, & diſſiper le charme de la volupté. Il faut donc leur mettre devant les yeux tout ce que Dieu, comme Auteur de la Nature, fournit d'avantages à la vieilleſſe, & tout ce

qu'il

qu'il y répand de benedictions, comme Auteur de la Grace. Ainſi l'on ſoutient la foibleſſe de ceux qui parvenus au dernier âge de leur vie, en trouvent le fardeau peſant, & l'on y prepare les autres, qui jeunes encore, ne l'enviſagent qu'avec apprehenſion, bien qu'ils ſouhaitent d'y arriver. C'eſt là le plan que M. l'Abbé Miloni s'eſt propoſé dans les deux parties dont il a compoſé ce Livre. Car dans les dix chapitres qui en font la premiere partie, il montre aux hommes que la Nature n'a pas laiſſé ſans ſecours, ni même ſans plaiſirs, les dernieres années de leur vie; Que la pauvreté même, qui n'eſt jamais un ſi grand mal que ſur le declin de l'âge, où les beſoins augmentent à meſure que les forces diminuent, devient neanmoins ſupportable à celui qui de bonne heure s'eſt fait une habitude de la ſouffrir avec patience. Qu'un vieillard qui ſçait éviter la pareſſe, & occuper ſon loiſir, diminuë ſes peines conſiderablement; Que la converſation des vieillards entre eux, lors qu'ils traitent quelque point de Morale ou de Politique, que le plaiſir de faire du bien à ceux qui doivent reſter après nous, & de laiſſer à la poſterité le ſouvenir de ſes bonnes actions, tout cela doit temperer l'amertume que la vieilleſſe répand ſur nôtre vie. Enfin, que l'homme vertueux vit & meurt avec la conſolation que lui donnent

ſe reſpect, l'amour, & les ſoins des autr
Toutes reflexions tirées du fonds d'une Rai
eclairée, & ſoutenue par les témoigna
de Platon, de Ciceron, de Seneque,
Plutarque, de S Jerôme, &c.

La ſeconde partie, qui, comme la p
miere, eſt diviſée en dix chapitres, cont
les motifs de conſolation que la Religi
Chretienne préſente aux perſonnes âg
Il y enſeigne, par exemple, que les co
lations divines ne ſont dans nul âge plus ab
dantes que dans la vieilleſſe; Que l'eloig
ment des emplois qui diſtinguent les ho
mes, & ſont l'objet de leur ambition, re
l'homme Chrétien plus ſenſible & plus e
preſſé pour la poſſeſſion des vrais biens,
biens céleſtes. Que l'amour de la retrai
& le goût de la ſolitude; que les afflict
méme qui y engagent, ſont des grace
Dieu, & qu'il les faut recevoir avec rec
noiſſance. Que ce je ne ſçai quoi de com
tiſſant & de tendre, qui étouffé par le
des paſſions dans les jeunes gens, ſe fait ma
ſent r dans les vieillards, & les porte à ſ
lager les pauvres dans leurs beſoins; la d
ceur dont ils ſuivent les impreſſions en
de Dieu; la devotion, qui leur devient
naturelle, auſſi-bien que la conformité
ordres de la Providence, ſont autant de
rogatives dont le merite les paye avec u
de ce que la caducité de l'âge retranch
leurs plaiſirs. L'Auteur veut que la ſtuden

qui eſt comme l'appanage de la vieilleſſe, ſoit élevée par le ſecours de la grace divine, de ſorte qu'elle devienne la prudence de l'eſprit par oppoſition à la prudence de la chair. L'Ouvrage eſt terminé par la vûe de la conſolation que trouve un homme de bien à ſonger que la fin de ſes maux approche, & qu'il touche au moment de ſe reünir à celui dont il attend la beatitude.

S'il eſt vrai que les Auteurs ſe peignent eux-mêmes dans leurs Ecrits, on doit croire que M. Miloni a été un homme très-ſage, & un Chrétien très-religieux. L'Ouvrage en ſoi auroit pû être mieux fait; on y confond quelquefois les motifs de conſolation, & la diviſion des chapitres n'en eſt pas aſſez préciſe, & aſſez démêlée. La Critique n'y eſt pas même obſervée, comme on le peut voir à la page 11. où l'Auteur, au ſujet de Themiſtocle, adopte le ſentiment de S. Jerôme, qui le fait vivre cent ſept ans, & mourir en ſe plaignant de la nature, qui le rappelloit, diſoit-il, dans le temps qu'il ne faiſoit que commencer à connoître la ſageſſe, lui qui mourut à 65. ans, & ſe tua lui-même, donnant plûtôt lieu à la nature de ſe plaindre de lui, qu'il ne devoit ſe plaindre d'elle. Il y a d'autres negligences dans ce Livre; mais le Lecteur doit conſiderer que c'eſt un Ouvrage poſthume, & croire que l'Ecrivain auroit trouvé de la conſolation à le retoucher, ſi la Providence lui eût accordé une plus longue vieilleſſe, à laquelle il s'étoit ſi bien preparé.

XLVIII.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 28. Novembre M. DCCVII.

L'Hiſtoire Evangelique dans ſon ordre naturel, ou nouvelle Harmonie des quatre Evangeliſtes. Par M. ABRAHAM COUET DU VIVIER, *Miniſtre du S. Evangile à la Haye.* A la Haye chez Thomas Johnſon. 1707. in 4. pagg. 376.

VOICI une Harmonie Evangelique veritablement nouvelle. Perſonne, que l'on ſçache, n'avoit encore conçû le deſſein que l'Auteur s'y propoſe; & ſi ce deſſein, qui eſt fort beau, pouvoit être heureuſement executé, tous ceux qui ont travaillé ſur la même matiere, avant M. du Vivier, ſe ſeroient donné bien de la peine inutilement.

Le but général de toutes les Harmonies

des.

des Evangiles, eſt de concilier les quatre Evangeliſtes, & de compoſer, des faits qu'ils rapportent, une Hiſtoire ſuivie, où tout ſoit parfaitement d'accord, & parfaitement arrangé ſelon l'ordre des temps. Comme on a toûjours crû que les Hiſtoriens ſacrez, occupez uniquement du ſoin de rapporter, avec une exacte fidelité, les choſes qu'ils racontent, avoient negligé cet ordre; on n'a pas trouvé d'autre moyen de le donner à leur narration, dans tout ce qui a paru juſqu'ici de Concordances Evangeliques, qu'en tranſpoſant indifferemment les chapitres & les verſets. M. du Vivier trouve mauvais qu'on ſe donne la liberté de faire ces tranſpoſitions, & d'accuſer les Evangeliſtes d'avoir renverſé l'ordre des temps: renverſement, ſelon lui, injurieux au S. Eſprit qui les a inſpirez, & qui eſt *un Eſprit d'ordre*. Il entreprend donc ici de mettre un accord parfait entre les quatre Evangeliſtes, ſans aucune tranſpoſition; „ & d'aſſembler tous les faits en „ un corps d'Hiſtoire, en les prenant cha„ cun dans le même ordre où chaque E„ vangeliſte les a écrits." *Il ne faut*, dit-il, *que ſuivre Jeſus-Chriſt de lieu en lieu*, ou pour mieux dire, *de ſtation en ſtation, depuis le ſein du Pere Eternel juſques à ſa dextre*, & rapporter à chaque ſtation ce que *les Evangeliſtes nous en diſent*; c'eſt ce qui n'eſt pas aiſé. *De cette maniere*, ajoûte nô-

tre Auteur, *on employera toutes les Hiſtoires dans l'ordre où elles nous ont été laiſſées.* Les Sçavans *faiſeurs d'Harmonie* n'auront-ils pas quelque peine à convenir de ce point? *L'ordre des lieux*, pourſuit M. du Vivier, *ſera à coup ſûr celui des temps ; c'eſt-à-dire, que l'on ſuivra le fil des chapitres, pour ne pas dire des verſets, ſans être obligé de le replier, & il n'y aura point de dérangement.* C'eſt à l'Ouvrage de nôtre Auteur à juſtifier ce *c'eſt-à-dire.*

Un petit ſecret tire M. du Vivier de toute ſorte d'embarras; & lui rend l'execution de ſon deſſein d'une facilité merveilleuſe. Si un même fait rapporté par les Evangeliſtes, n'eſt pas rapporté dans le même ordre ; l'Auteur ſuppoſe que c'eſt un même fait arrivé pluſieurs fois, & en differens temps. Par cet heureux expedient, toutes les difficultez s'applaniſſent devant lui. C'eſt ainſi qu'avec Cartwrigt, il donne deux fois la fiévre à la Belle-mere de S. Pierre, & la fait guerir deux fois par Jeſus-Chriſt à Capharnaum, une fois en S. Marc chap. 1. v. 31. & en S. Luc, chap. 4. verſ. 39. & une autre fois en S. Matthieu, chap. 8. verſ. 15. C'eſt ainſi qu'avec Grotius, il fait deux Hiſtoires de celle de Levi, en S. Marc, chap. 11. verſ. 14. & en S. Luc chap. 5. verſ. 27. & de celle de S. Matthieu, en S. Matthieu, chap. 9. verſ. 9. Deux de celle de la *main ſeche*, guerie un jour de Sabbath;

c'eſt

c'eſt la même dans S. Marc & dans S. Luc, & c'en eſt une autre dans S. Matthieu. Deux de l'Aveugle gueri près de Jerico. Il multiplie de la même maniere tous les faits, ſelon les principes qu'il s'eſt propoſez, la Parabole du Semeur, celle du grain de Moutarde, la réponſe de Jeſus-Chriſt aux Phariſiens qui lui demandoient un ſigne, le recit contenu dans les ſix premiers verſets du chap. 6. de S. Marc, & dans les 6. derniers verſets du chap. 13. de S. Matthieu, &c.

Son Harmonie contient 120. Stations, auſquelles il rapporte, ſuivant cette methode, tout ce que les Evangeliſtes ont écrit. Elle eſt imprimée partie en petit, & partie en gros caractere. Les pages ſont diviſées par colomnes quand pluſieurs Evangeliſtes parlent dans la même Station, & ce que contiennent les colonnes, eſt en petit caractere. A la fin des colonnes de chaque Station, les diſcours des Evangeliſtes ſont réduits en un ſeul recit, avec ce titre *deux en un*, ou *trois en un*, ou *quatre en un*, ſelon que le recit eſt compoſé de celui de deux, ou de trois Evangeliſtes, ou des quatre; c'eſt ce recit qui eſt imprimé en gros caractere, & les lignes ont toute la longueur qu'on a coutume de leur donner dans un volume in 4. Si un ſeul Evangeliſte parle dans une Station, il n'y a point de colonnes; ſon diſcours tient lieu du recit compoſé de celui de pluſieurs, & a la même

forme

forme & le même caractere. Si on veut lire un Evangeliſte tout de ſuite, on le trouvera ſous ſon nom, partie dans les colonnes, & partie dans les gros caracteres.

On ne ſçauroit blâmer l'Auteur d'avoir ſuivi la Verſion de la Bible qui eſt en uſage dans ſon Egliſe; mais on ne croit pas qu'il y eût aucune neceſſité de conformer, comme il fait, ſon langage à celui de cette Verſion. Car ſon Ouvrage eſt precedé d'une Préface où il rend d'aſſez mauvaiſes raiſons, & en aſſez mauvais François, de ſon deſſein, & des libertez qu'il a priſes

Il ſe préſente au commencement du Livre trois plans; le premier, de la Terre Sainte; le ſecond, du Temple de Jeruſalem, & le troiſiéme, de la Ville même. A la fin ou trouve 5. Indices; l'un eſt celui des Stations, où l'on peut reconnoître d'un coup d'œil, que l'ordre des Chapitres n'eſt jamais troublé dans cette Harmonie; le ſecond, eſt celui des matieres, où l'on n'a auſſi qu'à jetter les yeux, pour voir d'abord ce qui a été omis par chaque Evangeliſte. Il y a deux Indices des Paraboles, l'un ſelon l'ordre alphabetique, & l'autre ſelon l'ordre qu'elles ont été propoſées. Le cinquiéme Indice, eſt celui des Miracles.

Obſervationes CAROLI DE ALEXIO, Advocati Neapolitani, ad Conſultationes Libri ſecundi D. HECTORIS

CAPYCII LATRO, Marchionis Torelli, olim Advocati famigeratiſſimi, &c. In quibus difficillima J. C. Reſponſa noviter ac ſubtiliter declarantur, & omnia in eiſdem conſultationibus exarata, attentè diſcutiuntur, inſpecto Pontificio, Cæſareo, quàm hujus Neapolitani Regni Jure. Quamplurima quoque tam ad res feudales, quàm Burgenſaticas, ac etiam Criminales, Civiles, & Mixtas ſpectantia, ad examen revocantur. Imò variæ quæſtiones Theologicæ explicantur, & demùm omnes materiæ novis deciſionibus, ac recentiorum J. C. auctoritatibus & argumentis diligenter ornantur. *Neapoli, Ex Typographia Q. Franciſci Moilo.* 1702. *Sumptibus Nicolai Riſpoli.* C'eſt-à-dire : *Obſervations de* Charles d'Aleſſo *ſur le ſecond Livre des Conſeils de M.* Hector Capece Latro, *Marquis de Torelli, &c.* A Naples, de l'Imprimerie de Q. François Mollo. 1702. in fol. pagg. 448.

MR. d'Aleſſo traite dans ſes Obſervations, de pluſieurs queſtions nouvelles. Il convient que les déciſions n'en ſont pas toutes fondées en autorité ; mais il prétend qu'elles ſont appuyées ſur des raiſons ſolides, qui pour convaincre l'eſprit, doivent avoir plus de force que l'autorité & l'exemple. Ce n'eſt pas qu'il ignore, qu'il

qu'il y a des perſonnes d'un autre caractere, & qui ſe rendent plus facilement à l'autorité qu'à la raiſon. Tel eſt ce Juge, que l'on citoit de ſon temps en Cour de Rome comme un original, ſuivant le témoignage du Cardinal de Luca, dans ſon Traité du Droit de Patronage. Il s'agiſſoit de la vente de quelques Vaches faite à l'encan; après que les Avocats eurent expliqué fort au long, dans leurs Plaidoyers, les regles & les maximes générales des ventes & des adjudications, il dit aux Avocats de rapporter quelque autorité touchant des Vaches venduës à l'encan. L'un d'eux ayant heureuſement trouvé une déciſion de la Rote, renduë, comme on parle, *in terminis*; ce Juge reprit ſottement, & demanda une autorité encore plus préciſe, & pour des Vaches à poil roux, qui étoit la couleur de celles qu'on avoit adjugées.

Nous continuerons de parcourir ſommairement les differentes matieres contenuës dans ces Obſervations.

Dans la 80. l'Auteur examine la nature & les qualitez des donations conditionnelles; comme quand on a donné à l'un des futurs époux, en conſideration du mariage, & que le mariage ne s'eſt point enſuivi, à cauſe du decès de l'autre, ou par ſon refus. Quand un Teſtateur a legué pour ſa ſepulture à une Egliſe, & qu'il a voulu depuis *être enterré* en une autre Egliſe. Si on a pro-

promis une dot à une fille pour être Religieuſe dans un certain Convent, & qu'elle ait fait Profeſſion dans un autre; ou en faveur d'un certain mariage, & qu'elle ſe marie à une autre perſonne: on demande dans tous ces cas, ſi la donation aura lieu? L'Auteur réſout ces queſtions, en diſtinguant la cauſe impulſive, d'avec la cauſe finale; & il décide, que la diſpoſition devient caduque, par le défaut de la cauſe finale; mais qu'elle ne laiſſe pas de ſubſiſter, quoi que le motif de la donation ou du legs vienne à manquer. Une queſtion qui n'eſt pas moins importante, eſt de ſçavoir quand un don a été fait à une perſonne, & aux enfans qui naîtront de ſon mariage; ſi les enfans y ſuccederont comme heritiers de leur pere ou mere, ou en qualité de ſubſtituez? Les Docteurs ſont partagez; les uns, tenant pour l'affirmative; les autres, pour la negative. Quelques-uns diſtinguent, ſi la donation a été faite par un parent en ligne directe ou collateralle, ou par un Etranger; ils eſtiment qu'au premier cas, les enfans y viennent à titre de ſubſtitution, parce qu'on préſume que le donateur a voulu favoriſer les enfans, & pourvoir à leur établiſſement; mais que dans le ſecond cas, la même préſomption venant à ceſſer, les enfans ne recueillent le profit du don, que comme heritiers du donataire; diſtinction, qui ſe trouve autoriſée par

les

les déciſions de la Rote. Ricard eſt d'une opinion contraire, dans ſon Traité des Subſtitutions directes & Fideï-commiſſaires, chap. 8. ſect. 11. part. 1. où il décide, qu'en l'un & l'autre cas, les enfans n'ont part à la diſpoſition, qu'en cas que leur pere ait laiſſé les biens dans ſa ſucceſſion, ſans en avoir diſpoſé, à moins qu'il ne paroiſſe, par d'autres circonſtances, que l'intention du donateur ait été de faire un fideïcommis au profit des enfans.

La 93. obſervation nous apprend, qu'une fille mariée, que ſon pere n'a point dotée, peut lui demander ſa dot, quoi qu'il ne lui ait rien promis, pourvû qu'elle ne s'en ſoit point rendue indigne.

La 94. traite du Droit de Patronage, & des moyens de l'acquerir.

L'Auteur montre dans la 95. qu'en fait de ſocieté, ce que l'un des aſſociez a payé à ſon creancier particulier, des deniers appartenans à la ſocieté, les autres n'ont point droit de le répeter.

On trouve dans la 97. une queſtion touchant la recoûſſe des choſes mobiliaires priſes par les Ennemis, pour ſçavoir en quels cas elles appartiennent à ceux qui les ont repriſes, ou à ceux qui en étoient auparavant les maîtres?

La 101. explique la matiere des recuſations des Juges, & les cauſes ordinaires pour leſquelles elles ont lieu.

La

La 102. traite des Uſages & Pâturages accordez par un Seigneur, aux Habitans d'une Paroiſſe de ſon Village.

La 104. marque les cas, où l'on peut obliger des creanciers de prendre en payement les biens de leur débiteur.

La 105. réſout les difficultez qui ſe préſentent, lors qu'un aſſocié a contracté au nom de la ſocieté, & ſigné du nom ſocial, pour connoître s'il a obligé ſolidairement les autres aſſociez.

La 110. de même que la 39. regarde le droit de conſtruire un Moulin, dans un lieu où un Seigneur, ou des Particuliers, ſont en poſſeſſion immemoriale d'avoir d'autres Moulins.

L. ANNÆI FLORI Epitome rerum Romanarum, ex recenſione Jo. GEORGII GRÆVII, cum ejuſdem Annotationibus longè auctioribus. Acceſſere Notæ integræ CL. SALMASII, Jo. FREINSHEMII, & Variorum; necnon Numiſmata & antiqua Monumenta, in hac nova editione, ſuo cuique loco inſerta. Cum variantibus Lectionibus & Indice. In fine additus eſt L. AMPELIUS, ex Bibliotheca Cl. Salmaſii. *Amſteledami, apud Georgium Gallet.* 1702. C'eſt-à-dire: *Abregé de l'Hiſtoire Romaine, par* Florus, *avec les Corrections & les Notes de* Grævius, *& celles de* Saumaiſe, *de* Freinshemius, &c.

Nou-

res. De plus, le caractere particulier du ſtile de cet Hiſtorien, l'ayant rendu obſcur & preſque inintelligible pour ces ſiecles barbares & groſſiers, où la ruïne de Rome entraîna celle des belles Lettres; ç'a été pour lui une nouvelle ſource de corruption, par la liberté que l'on ſe donnoit alors, de changer & d'eſtropier en mille manieres, tous les paſſages, que l'on n'entendoit pas. Et certainement, quoi qu'on ne puiſſe ſans injuſtice, refuſer à Florus la qualité d'Ecrivain plein d'eſprit & d'érudition, élegant & fleuri; il eſt difficile de ne pas ſouſcrire au jugement de ceux, qui le conſiderent plûtôt comme un Déclamateur & un Panégyriſte du Peuple Romain, que comme un Hiſtorien fort exact dans les faits, & fort châtié dans la diction. En effet, il ne s'aſſujettit gueres à l'ordre chronologique, & joint enſemble des évenemens dont les dates ſont fort éloignées les unes des autres, & qu'il ne raconte pas toûjours bien fidélement: en ſorte que qui voudroit le prendre pour guide ſur cet article, courroit riſque de s'égarer ſouvent avec lui. Ses mépriſes, ſur la ſituation des lieux, ne ſont pas moins frequentes; comme, par exemple, lorſqu'il met Capoüe au nombre des Villes maritimes de l'Italie; & qu'il fait paſſer pour deux montagnes diſtinctes, le mont Falerne & le mont Maſſique, qui ne ſont que *deux* parties de la même montagne. A l'é-

gard

gard de ſa maniere d'écrire, elle ſe reſſent du temps où il vivoit, qui étoit celui de Trajan & d'Adrien; elle tient auſſi du pays & de la famille, dont on ſoupçonne qu'étoit l'Auteur, que l'on croit Eſpagnol, & parent des Seneques; c'eſt-à-dire, qu'elle eſt conciſe, pleine d'emphaſe & d'hyperbole, chargée de metaphores & de pointes, affectant les expreſſions poëtiques, juſques à employer des demi-vers de Virgile; ſacrifiant les tours ſimples & naturels aux traits brillans & recherchez; en un mot, fort éloignée de cette pureté noble & reguliere, qui ſe remarque dans les Ecrivains du ſiecle d'Auguſte. Auſſi le fameux Scioppius, bon juge en cette matiere, a-t-il rangé Florus, parmi les Auteurs du ſiecle d'airain de la Langue Latine. Il ſera facile de ſe convaincre que l'on n'en impoſe nullement à cet Hiſtorien, ſur le caractere de ſtyle qu'on lui attribue, pour peu que l'on veuille faire attention aux divers Paſſages, que M. Grævius en a critiquez ſi judicieuſement dans ſa Préface, & dont nous allons extraire les principaux, pour montrer avec combien de précaution & de diſcernement, les jeunes-gens entre les mains de qui l'on met d'ordinaire cet Auteur, doivent le lire & l'imiter.

Florus (liv. 1. ch. 13.) en faiſant l'Hiſtoire de l'expedition des Gaulois qui brûlerent Rome, ne parle-t'il pas le langage

d'un vrai declamateur, lors qu'il ajoûte, que Camille les ayant attaquez brusquement par derriere, les deffit de telle sorte, *que par l'inondation du sang Gaulois, tous les vestiges des incendies pouvoient être effacez*; *ut omnia incendiorum vestigia Gallici sanguinis inundatione deleret.* S'exprime-t'il plus humainement, lors qu'il dit, (dans le 2. liv. ch. 17.) en racontant l'expedition de Decimus Brutus en Espagne, que ce Général, après avoir parcouru, comme vainqueur, le rivage de l'Ocean, n'en fit eloigner ses Drapeaux, *qu'après avoir vû*, (*non sans craindre de commettre quelque sorte de sacrilege*) *le Soleil se plonger dans la mer, & tout son feu noyé dans les eaux : Peragratoque victor Oceani littore, non priùs signa convertit, quàm cadentem in maria solem, obrutumque aquis ignem, non sine quodam sacrilegii metu & horrore, deprehendit.* La phrase dont il se sert, (liv. 4. ch. 6.) à propos de la grandeur énorme des Vaisseaux de Marc-Antoine, n'est pas moins empoullee ; *Non sine gemitu maris & labore ventorum ferebantur : la mer gemissoit sous ces lourdes masses, & les vents ne les poussoient qu'avec une extrême fatigue.* Celle-ci du 2. livre, chap. 6. à l'occasion du tremblement de terre qui arriva pendant la bataille de Trasimene, n'est ni plus sage ni plus naturelle ; *Nisi illum horrorem soli, equitum virorumque discursus, & mota vehemen-*

ti-

tiùs arma fecerunt : *Si l'on n'aime mieux*, dit-il, *attribuer ce tremblement de terre aux courſes impetueuſes des hommes & des chevaux, & au bruit violent des armes.* Cette hyperbole du 3. liv. ch. 5. ſeroit à peine ſupportable dans un Poëte ; c'eſt en parlant de la Flote de Mithridate battuë de la tempête : *Comme ſi*, dit-il, *Lucullus, de concert avec les flots & l'orage, eût chargé les vents de la défaite de ce Roi : Planè quaſi Lucullus quodam cum fluctibus procelliſque commercio, debellandum tradidiſſe Regem ventis videretur.*

En nous apprenant, (liv. 2. ch. 12.) que la défaite du Roi Perſés fut ſçûe à Rome le même jour qu'elle arriva en Macedoine, & cela, par le rapport de deux jeunes hommes, montez ſur des chevaux blancs, couverts de ſang & de pouſſiere, & que l'on vit ſe laver au bord du Lac de Juturne ; nôtre Hiſtorien remarque d'abord, que l'on crut communément que c'étoient Caſtor & Pollux, parce qu'ils étoient deux ; & que l'on ſe perſuada auſſi qu'ils s'étoient trouvez au combat, parce qu'ils étoient couverts de ſang : mais il tombe dans le ridicule, en voulant pouſſer le détail trop loin, lorſqu'il ajoûte, *que l'on crut qu'ils venoient de Macedoine, parce qu'ils paroiſſoient encore tout hors d'haleine ; è Macedonia venire, quòd adhuc anhelarent* : comme ſi les

Dieux, en courant la poſte, ſe pouvoient mettre hors d'haleine, ou que cette circonſtance pût indiquer le lieu d'où ceux ci arrivoient!

Outre cela, Florus fait quelquefois parade de ſon érudition aſſez mal à propos. Par exemple, après avoir dit (liv 2. ch. 2.) que Calpurnius Flamma, s'etant ſaiſi d'un poſte avantageux qu'occupoient les Ennemis, ſoutint courageuſement leur effort, pendant que toute l'Armée defiloit; il compare cette action a celle de Leonidas aux Thermopyles, avec cette difference, pourſuit-il, *que le Capitaine Romain encore plus illuſtre, ſurvécut à un ſi bel exploit, quoi qu'il n'ait rien écrit de ſon propre ſang: Hòc illuſtrior noſter, quod expeditioni tantæ ſuperfuit, licet nihil ſcripſerit ſanguine:* où l'on voit que nôtre Auteur confond Léonidas avec Othryades. D'ailleurs comment excuſer certaines locutions tout-à-fait bizarres & heteroclites, qui repugnent au ſens commun & a la bonne & ſaine latinité? Que ſignifie, par exemple, *novum ad victoriam iter ſanguinis ſui ſemita aperire; s'ouvrir un nouveau chemin a la victoire, par le ſentier de ſon propre ſang?* (liv. 1. ch. 14.) Quelle maniere eſt celle-ci (l.v. 2. ch. 3.) *Gallis quaſi cote quadam P. R. ferrum ſuæ virtutis acuebat; les Romains ſe ſervoient des Gaulois comme d'une pierre, pour aiguiſer le fer de leur valeur?* Que

ve

veut dire, *fretum adoleſcentiæ*; *le détroit de l'adoleſcence ?* (liv. 1. ch. 26.) Qui croiroit que *horrificare dignitatem Marii* (liv. 3. ch. 21.) dût s'expliquer par *rendre Marius plus venerable ?* ſans compter pluſieurs autres expreſſions ſemblables, ſur leſquelles nous ne nous arrêterons pas, de crainte d'allonger trop cet Extrait; que nous ne pouvons mieux finir, qu'en donnant un échantillon des ſçavantes Notes de M. Grævius, qui font, comme nous avons dit, la meilleure partie du ſecond Volume.

Parmi pluſieurs paſſages de Florus, qui ont exercé la ſagacité des Critiques, ſoit pour en trouver la veritable Leçon, ſoit pour en découvrir le ſens; il en eſt peu où ils ayent rencontré plus de difficulté, que dans celui qui ſe lit au ch. 5. du 3. Livre; où il eſt dit, en parlant des conquêtes de Pompée en Aſie, à l'occaſion de la guerre de Mithridate: que ce Général des Romains, malgré la réſiſtance des Juifs, entra dans Jeruſalem: *Et vidit illud grande impiæ gentis arcanum patens, ſub aureo uti cœlo; & qu'il y vit à découvert le grand myſtere de cette nation impie, placé comme ſous un Ciel d'or.* Lipſe prétend qu'il faut lire, *ſub aureo vitem Cœlo*, & que ce myſtere étoit *une vigne ſous un Ciel d'or.* Saumaiſe corrige preſque dans le même ſens, *patens ſub aureo vitis Cœlo*, & ils entendent l'un & l'autre par *Cœlum*, *un Ciel*; ce que les Grecs appellent οὐρανίσκον, *un Dais*, *un Pavil-*

lon. Il eſt queſtion dans ce paſſage, du Sanctuaire du Temple de Jeruſalem, où Pompée entra; & de ce qu'il y vit. Lipſe a cru que c'étoit une vigne d'or; ſentiment d'autant plus facile à réfuter, qu'il n'y eut jamais de vigne d'or dans le Temple bâti par Zorobabel, mais ſeulement dans celui que fit conſtruire Herode; encore cette vigne n'en ornoit-elle que l'entrée, & par conſéquent elle ne pouvoit paſſer pour quelque choſe de myſterieux, étant expoſée aux yeux de tout le monde, bien loin d'être cachée dans le Sanctuaire. A l'égard de la vigne d'or d'Ariſtobule, dont ce Prince fit préſent à Pompée, avant que celui-ci vînt à Jeruſalem; c'étoit un bijou appartenant à la Maiſon Royale des Aſmonéens, & qui n'avoit jamais eu place dans le Temple.

Seldenus retient l'ancienne Leçon, *ſub aureo uti Cœlo*, & l'explique du Saint-des-Saints, dont l'entrée étoit interdite à tous les hommes, excepté au Grand Prêtre; & qui parut à Pompée, (qui pénétra juſques dans ce lieu ſacré,) comme un eſpace vuide, couvert d'une maniere de voute dorée. M. Heinſius lit à peu près dans le même ſens, *ſub aureo utique tholo.*

M. le Moyne y fait un changement moins conſiderable, en liſant *Cillo*, au lieu de *Cœlo*; *ſub aureo Cillo*; *il vit à découvert le grand myſtere de cette* Nation impie, *ſous la figu-*

re

re d'un âne d'or; où l'on ſuppoſe que Florus parle conformément au préjugé des Payens, qui accuſoient les Juifs d'adorer la tête d'un Ane: préjugé fondé, ſelon M. le Moyne, ſur la figure qu'avoient les Cherubins de l'Arche d'Alliance, leſquels repréſentant des têtes de veau mal-taillées, pouvoient avoir quelque reſſemblance avec des têtes d'Ane.

La conjecture de M. Grævius paroît la plus vrai-ſemblable de toutes. Voici comme il lit ce paſſage : *Vidit illud grande impiæ gentis arcanum patens ſub aureo utique vélo*: *Il vît à découvert le grand Myſtere de cette Nation impie, ſous un voile doré.* C'eſt-à-dire, que Pompée étant entré dans le Saint-des-Saints, n'y trouva qu'un eſpace vuide, au-devant duquel étoit tiré un grand voile ou rideau, qui ſeparoit ce lieu du reſte du Temple. Cela s'accorde fort bien avec ce que dit Tacite du même Temple, *Nulla intus Deûm effigie, vacuam ſedem, & inania arcana*; *Qu'on n'y voyoit aucune repréſentation de Divinité*; *que c'étoit un lieu vuide, & de vains myſteres*: & Joſeph dit formellement, que les voiles du Temple étoient tiſſus d'or. Cette correction s'éloigne très-peu de l'ancienne Leçon, *uti Cœlo*; & il ſe peut fort bien faire, que le Copiſte ayant oublié d'écrire deux fois de ſuite la ſyllabe *ve* dans *utique velo*, n'ait écrit que *utique lo*, dont il n'a pas été difficile de faire *uti Cœlo*.

Breves Obſervationes de Contractu in genere, & de ſpeciebus Contractuum. Auctore GUMMARO HUYGENS, in Alma Univerſitate Lovanienſi S. T. D. & Profeſſ. &c. C'eſt a-dire: *Courtes Obſervations ſur la matiere des Contracts en general, & ſur leurs differentes eſpeces. Par M.* Huygens, *Profeſſeur de l'Univerſité de Louvain.* A Liege chez les Heritiers d'Henri Hoyoux. 1701. in 12. pagg. 488.

RIEN n'eſt plus fréquent dans la ſocieté civile que l'uſage des Contracts. Les hommes ſont nez pour vivre enſemble, & pour s'entr'aider reciproquement; & comme les differens commerces des perſonnes ou des choſes, ſont neceſſaires à leurs interêts ou à leurs beſoins, c'eſt par le moyen des conventions, qu'ils s'accommodent de ce qui leur eſt propre. Les uns recherchent & achetent l'induſtrie & le travail d'autrui, pour avoir ſeuls, comme maîtres, tous les profits qui en reviennent, ou pour les partager comme aſſociez. Les autres acquierent pour un certain prix les choſes qui leur paroiſſent convenables; & cette acquiſition ſe fait tantôt pour toûjours, comme dans les ventes, & tantôt pour un temps, comme dans les louages. Quelquefois auſſi, ſans rien débourſer, on ſe procure ce qu'on n'avoit pas, en ſe defaiſant de ce que l'on

avoit

avoit, & c'eſt le cas des échanges. Enfin les divers beſoins de la vie produiſent les differentes ſortes de conventions qui ſe font dans le monde.

Telle eſt l'origine des Contracts. Nôtre Auteur en donne d'abord les définitions & les diviſions générales. Il dit que les Loix Romaines en avoient introduit quatre eſpeces; ſçavoir, ceux qui étoient parfaits par le ſeul conſentement des Parties; ceux qui outre ce conſentement demandoient de plus la tradition de la choſe; ceux qui deſiroient une formule particuliere de paroles, & ceux qui ſe faiſoient uniquement par l'écriture. Il remarque à cette occaſion, que dans les Païs-Bas, qui eſt le Païs où il écrit, il y a un Edit de 1611. art. 19. lequel rejette comme inutiles les conventions verbales qui vont au-delà de 300. florins. Nous pouvons ajoûter qu'en France l'Ordonnance de Moulins, plus rigoureuſe encore que cet Edit, ne permet la preuve par témoins que de ce qui eſt au-deſſous de 100. liv. Il avertit auſſi que la preuve du conſentement ſe tire d'ordinaire des apparences, parce que le cœur n'eſt pas à la portée des yeux, & que les écrits & les paroles ſont les ſeules marques qui ſont données aux foibles hommes, pour juger de ce qui ſe paſſe interieurement; il convient pourtant, avec raiſon, que ce conſentement apparent peut devenir inutile par

des prèuves évidentes d'erreur, de
& de violence. Il explique les
ſortes d'erreurs qui peuvent rendre
gagement nul. Il faut, dit-il, qu'e
dans la ſubſtance de la perſonne o
choſe. Si, par exemple, un homme
épouſer une certaine perſonne, en
une autre que l'artifice aura ſuppoſé
me quand on donna Lia à Jacob
de Rachel, c'eſt une erreur contrai
ſence des mariages, qui eſt le conſen
des parties. De même, ſi penſant
un diamant je n'achete que du ve
vente eſt nulle ; parce que l'erreur
ſur la ſubſtance de la choſe. Il n'en
ainſi de l'erreur dans la qualité : on
beau ſe plaindre qu'une fille, qu'on
ſage quand on l'a épouſée, ne l'éto
le mariage ſubſiſteroit malgré ces pl
quelque bien fondées qu'elles puſſe

Le ſecond vice des conventions,
dol perſonnel. On appelle ainſi to
priſe & toute mauvaiſe voye miſe
vre pour tromper quelqu'un. Con
manieres de tromper ſont infinies,
pas poſſible de réduire en regle ce
aneantir un acte ſur ce fondement
dépend des circonſtances du fait &
prudence du Juge.

La crainte peut encore être un
de rompre des engagemens, pour
es violences, les menaces & les

qui l'ont fait naître, ayent été capables d'ébranler une ame forte ; cependant il n'eſt pas toûjours neceſſaire que la vie ait été en péril ; le trop grand empire, par exemple, d'un Tuteur ſur ſon Pupille, d'un Maître ſur ſes Domeſtiques, d'un Mari ſur ſa Femme, d'un Magiſtrat ſur des perſonnes foibles, ſuffit quelquefois pour donner lieu aux impreſſions d'une juſte crainte, & par conſéquent à la nullité des actes extorquez par de telles voyes. L'Auteur demande à cette occaſion, ſi un homme malade, qui dans l'apprehenſion d'une mort prochaine, épouſe ſa concubine, peut alleguer cette crainte pour revenir contre ſon engagement, & il décide que non ; parce que, dit-il, le danger qui a produit cette action, n'avoit point été excité dans la vûë du mariage.

Il paſſe enſuite aux Contracts qui ſont faits avec ſerment, & il ſoutient que s'ils n'ont rien de contraire au droit naturel ou au droit des gens, ils doivent être executez. Il propoſe en cet endroit une queſtion, qui eſt de ſçavoir ; Si un Voyageur qui ayant été attaqué par des Voleurs ſur les grands chemins, leur aura promis une certaine ſomme avec ſerment, eſt obligé dans la ſuite à la payer ? Il ſe détermine pour l'affirmative, parce que, ſelon lui, dès que la promeſſe eſt permiſe en elle-même, & qu'elle ſe trouve accompagnée du ſerment,

rien ne diſpenſe de l'accomplir. La déciſion eſt ſevere ; mais comme elle ſuppoſe que le voleur indiquera par là ſa perſonne & ſa demeure, ne pourroit-on point le livrer à la Juſtice pour ſe décharger de la dette? Voila un nouveau cas à propoſer.

L'Auteur marque après cela les conditions qui peuvent entrer dans les Contracts, pour en ſuſpendre, ou pour en empêcher l'execution. Il ſeroit difficile de les ſpecifier toutes, la diverſité des interêts les a comme multipliées à l'infini. Tout eſt permis ſur ce point aux parties, lors que rien ne bleſſe les Loix, ni les bonnes mœurs. Il y a quelque difference entre les conditions inſerées dans les Teſtamens, & celles qui ſont dans les Contracts. Les conditions impoſſibles, ou contre les bonnes mœurs, rendent le Contract nul, parce qu'on juge bien que les parties n'ont pas voulu contracter lors qu'elles ont ſouffert ces ſortes de conditions; mais au contraire, dans les Teſtamens, les conditions impoſſibles ne ſont pas plus conſiderées que ſi elles n'étoient pas écrites, parce qu'on ſuppoſe qu'elles ſont échapées au Teſtateur par inadvertance.

Dans le plan que l'Auteur s'eſt fait de traiter de tous les Contracts, il commence par le plus important de la vie, qui eſt le Contract de Mariage; & à l'occaſion du Contract Civil, il parle des ſolemnitez de la célébration, des fiançailles, & des conventions

ventions ordinaires en pareil cas. De là, il entre dans la matiere des donations ; & comme il y en a de deux ſortes, les donations entre-vifs, & les donations à cauſe de mort ; cette derniere eſpece de donation le conduit à traiter des Teſtamens & des Codicilles, par rapport ſur-tout aux Uſages des Païs-bas. Il tâche d'apprendre aux hommes la maniere ſage & prudente dont ils doivent diſpoſer de leurs biens ; il recommande les interêts du ſang, & encore plus ceux de la pauvreté. Il exhorte particulierement les Eccleſiaſtiques à ne ſe pas donner d'autres heritiers que les pauvres, quoi qu'en même temps il les avertiſſe que ce n'eſt pas remplir à cet égard leur obligation ſur le ſuperflu, puis qu'alors tout leur devient ſuperflu malgré eux, & qu'il y a peu de merite à laiſſer ce qu'on ne ſçauroit emporter avec ſoi.

Comme le jeu eſt une eſpece de convention, l'Auteur le fait entrer par cette raiſon dans ſon Livre. Il repréſente les inconveniens de cet exercice, dès qu'il ſe change en paſſion, & qu'on le porte au-delà des bornes d'un délaſſement honnête. Il cite les Loix rigoureuſes qui ont lieu en Flandres contre les Jeux de hazard. Il les interdit entr'autres aux Eccleſiaſtiques, de peur qu'ils n'épuiſent le patrimoine des pauvres, ou qu'ils ne donnent des occaſions de ſcandale ; il ne veut pas même qu'ils ſe mon-

trent par ſimple curioſité dans les lieux où l'on joue, de crainte qu'ils ne paroiſſent approuver par leur preſence ce qui eſt defendu par les Loix : il rappelle, à ce ſujet, les Conſtitutions de pluſieurs Papes, & les Reglemens de beaucoup d'Evêques.

A la ſuite de ce chapitre, il y en a un touchant les gageures. On donne ce nom aux conventions de deux ou de pluſieurs perſonnes, qui n'étant pas d'accord ſur un évenement douteux, promettent quelque choſe à celui qui aura le mieux rencontré. Il y a, dit nôtre Auteur, plus de vanité que d'utilité dans ces ſortes de conventions, parce qu'on gage moins pour l'interêt de la Verité, que pour l'honneur de la victoire. Il faut de plus, ajoûte-t-il, que la promeſſe ſoit ſerieuſe & preciſe, & que ce ne ſoit pas un ſimple projet ou un defi vague, échapé dans la chaleur de quelque diſpute. Il y auroit encore à ſçavoir, ſi l'on doit conſigner le prix de la gageure, s'il ſuffit de le promettre, ou ſi du moins il ne faut pas qu'il y en ait une preuve par écrit ; mais l'Auteur n'entre pas dans ce détail.

Il paſſe à ce qui regarde le Contract de vente, qui eſt la convention de donner une certaine choſe pour un certain prix. Trois circonſtances font la perfection de ce Contract, la choſe vendue, le prix, & le conſentement. Il y a ſur ces trois differentes *conditions*, pluſieurs difficultez importan-

tes, que l'Auteur ne prend pas ſoin d'éclaircir : mais à la place des queſtions de droit, il a mis des cas de conſcience touchant la maniere de vendre ou d'acheter des marchandiſes. Il laiſſe ſur cela la fonction de Juriſconſulte, & ſe renferme dans celle de Theologien.

C'eſt ſur ce principe, & ſuivant la même methode, qu'il parle du prêt & du loüage ; & l'on juge bien que ſon zele, qui tourne tout du côté de la Morale, lui fait faire à l'occaſion du prêt une déclamation vive contre l'Uſure. Il en repréſente la noirceur & les dangers, par une longue ſuite de citations ; il rapporte ce que les Auteurs anciens & modernes en ont écrit, & s'applique ſur-tout à combattre les divers prétextes de ces gains illicites, que l'avarice ſçait tirer de l'indigence & du beſoin. Une matiere traitée en tant d'autres Livres, entroit inutilement dans cet Extrait, & elle eſt d'ailleurs trop étenduë pour pouvoir l'y renfermer.

---

* Apparatus Biblicus Methodicam Antiquitatum Hebraïcarum diſpoſitionem exhibens ad intelligenda Sacra Biblia. Auctore BERNARD. LAMY Orator. D. Je. Presbytero. 8. *Amſtelodami apud Eraſmum Moleſteen.* 1707. pagg. 196.

SU-

SUPLÉME

DU JOUR

DES

SCAVA

3

Du dernier de Novembre M

Il Trionfo degli Acidi vendic
lunnie di molti Moderni ; O
fica e Medica, fondata sop
cipii Chimici, & adornata di
menti ; contro il Sistema, e
Moderni Democritici, & Epi
mati ; divisa in quattro Libri
TINO POLI Spargirico in
gregato alla Reale Accademia
ze in Parigi ; dedicata alla
Maesta di Lodovico XIV. il
Cristianissimo. *In Roma*,
Stamperia di Giorgio Placho Int
Gettatore di Caratteri alla Piazz
sa di S. Marco. C'est-à-dire,
des Acides, justifiez contre les
plusieurs Modernes : Ouvrage d

& de Medecine, fondé ſur les Principes Chimiques ; appuyé par diverſes Expériences, oppoſé au Syſtême & à la Pratique des nouveaux Sectateurs de Démocrite & d'Epicure; & diviſé en quatre Livres. Par Martin Poli, *Chimiſte de Rome, & Aſſocié à l'Académie Royale des Sciences de Paris*, &c. A Rome de l'Imprimerie de Georges Placho, Graveur & Fondeur de Caractéres, &c. 1706. in 4. pagg. 463.

M. POLI n'ayant pû, faute d'occaſions favorables, communiquer à MM. de l'Académie Royale des Sciences, ſes nouvelles découvertes, à meſure qu'il les faiſoit ; il a crû devoir les raſſembler en un corps, & en compoſer ce Volume, que l'on doit regarder comme le fruit de ſes réflexions & de ſes expériences particulieres, qu'il expoſe au jugement du Public. Comme Chimiſte de profeſſion, il ſe déclare dans cet Ouvrage, zelé Partiſan des Principes Chimiques, ſans renoncer, pour cela, aux élemens vulgaires des Péripateticiens ; & il entreprend de démontrer l'abſurdité (pour ne rien dire de plus fort) des Principes Méchaniques, adoptez par les nouveaux Philoſophes, Sectateurs de Deſcartes & de Gaſſendi. Sur-tout, il en veut extrémement à l'Auteur du nouveau Syſtême *de Fibrâ motrice & morbosâ, de la Fibre conſiderée comme cauſe du nouve-*

ment & des maladies ; & il ne par
fort convaincu de l'influence des l
ges ſur toutes les parties ſolides
plus que de la prétenduë efficace
quilibre, de l'oſcillation, du broye
de la filtration, & des autres pro
attribuées à ces mêmes organes. (
tous termes, dont il ne s'accommo
lement, & qui, ſelon lui, ne p
jamais conduire à aucune découver
ſiderable, ni en Phyſique, ni en
cine. Il lui faut des Levains, de
mentation, des eſprits animaux, dé
leur naturelle, une vertu ſemina
Sans tout cet attirail, rien, à ſon
ne s'accomplit dans la nature ; &
pied-là, on s'imagine bien qu'il
pas être ennemi des Formes ſubſtan
auſſi lui remarque-t-on pour elles
coup de reſpect & d'inclination. Il
dans ſa Préface, des abus qui ſe
journellement dans l'étude & la
de la Médecine, à l'occaſion des
pes Méchaniques, ſurquoi l'on prét
re rouler tout le Syſtême des co
mez. Il eſt fort choqué du Lan
la plûpart des Médecins d'aujourd'
dans l'explication qu'ils nous donn
maladies, ne nous parlent que d'
tions de filtres, de tiſſure défigur
quilibre détruit, de coagulation
des, & ſur-tout d'éxaltation d'aci

comme autant de couteaux tranchans, coupent, ſelon eux, & déchirent les vaiſſeaux, pendant que leurs pointes fichées dans les petits globules du ſang & des autres liqueurs, en procurent l'épaiſſiſſement. Mais ce qui excite le plus ſon indignation, c'eſt de voir que ces Meſſieurs, infatuez de ces belles idées, ne penſent, dans le traitement des maladies, à rien moins qu'à reſtaurer les eſprits, à fortifier les levains, à fournir un aliment convenable à la chaleur naturelle; n'étant occupez que du ſoin d'abſorber ces Acides imaginaires, qu'ils regardent comme coupables d'une infinité de maux, & dont, pour cette raiſon, ils croyent l'uſage ſi pernicieux dans la Medecine, qu'ils les banniſſent abſolument de leur Pratique. C'eſt donc à deſſein de les reconcilier avec ces Medecins, & de les réhabiliter, par rapport à la guériſon des malades, que M. Poli s'eſt déterminé à mettre au jour ce nouveau Traité; & c'eſt préciſément en ce ſens, qu'il ſe propoſe de faire triompher ici ces mêmes Acides: car, pour ce qui concerne l'intérieur de l'œconomie animale, tant en ſanté qu'en maladie, bien-loin de vouloir qu'ils y triomphent, il les dégrade ſans miſericorde. C'eſt dequoi il eſt bon que le Lecteur ſoit d'abord inſtruit, pour ne pas prendre le change ſur la vraye ſignification du titre de ce Livre.

L'Auteur diviſe ſon Ouvrage en quatre parties. Dans la premiere, il travaille à établir de ſon mieux les Principes Chimiques. Dans la ſeconde, il s'efforce de détruire les Principes Méchaniques, ou la Doctrine des Corpuſcules & des Atomes. Il employe ſa troiſiéme partie à faire uſage de ſes hypotheſes, pour l'explication des principales fonctions de l'animal. Et dans la derniere, il donne un eſſai de la maniere de traiter diverſes maladies, & d'en développer les cauſes, en ſe ſervant de ces mêmes hypothéſes. C'eſt dequoi nous allons faire l'Analyſe en peu de mots.

I. M. Poli commence ſon premier Livre compoſé de trente-deux Chapitres, par une briéve deſcription de la Chimie; après quoi il traite de la Fermentation en général, dont il attribue la cauſe à un eſprit acide univerſel, capable de s'inſinuer dans tous les corps, & d'y exciter par ſa mobilité naturelle, une agitation entre leurs principes ou leurs parties eſſentielles, d'où reſulte un nouveau degré de perfection dans ces mêmes mixtes. Il reconnoit deux ſortes de Fermentations; la naturelle, qu'il définit, un concours de l'eſprit univerſel avec la vertu ſeminale de chaque corps; & l'artificielle, qui eſt l'Ouvrage de la Chimie, & qui s'accomplit par le moyen de la Diſſolution & de la Coagulation. *Il conſidere* la pourriture comme une ſe-

mentation dépravée, produite par un principe diamétralement oppoſé à celui de la bonne fermentation : or ce principe n'eſt autre que le ſel alcali, tant fixe, que volatile. Ainſi, ſelon nôtre Auteur, l'Acide & l'Alcali ſont les deux grands Agens de la nature.

Après avoir parlé des principales opérations de Chimie, qui ſont la Diſtillation, la Sublimation, la Solution &c. il vient à l'examen des principes des corps naturels; & paſſant legerement ſur les premiers principes, qui ſont la matiere & la forme, auſſi bien que ſur les ſeconds, qui ſont les quatre Elemens vulgaires, qu'il fait profeſſion d'*admirer* ſans les bien comprendre; il s'attache à nous expliquer les principes prochains, comme les plus à portée de ſes ſens, & par conſéquent de ſon intelligence : car il eſt fort perſuadé de la verité de cet Axiome, que *Nihil eſt in intellectu, quod non priùs fuerit in ſenſu.* Il ne s'accorde ſur le nombre de ces principes, ni avec Tachenius, qui n'en admet que deux, l'Acide & l'Alcali, ni avec Willis, & quelques autres modernes, qui en comptent cinq, l'Eſprit, le Sel, l'Huile, la Terre & l'Eau. Il aime mieux s'en tenir ſur ce point à l'autorité des Chimiſtes Hermetiques, confirmée (dit-il) par l'expérience, qui nous fait connoître ſenſiblement, que la matiere pro-

prochaine de tous les corps, ſont le ſel, le ſoufre, & le mercure, diverſement mêlez & combinez avec la terre, qu'on doit regarder comme un principe purement paſſif, & comme une eſpece de matrice univerſelle. Pour mettre mieux en jour l'éxiſtence de ces principes ; & montrer qu'ils ne ſont point l'ouvrage du feu, on produit l'Analyſe Chimique du bois de Gayac, & celle du Nitre. Les principes tirez du premier étant réünis, & digerez à un feu lent, pour en procurer un mélange plus exact, ſe retirent par une ſeconde diſtillation, tels qu'ils étoient d'abord. Et l'eſprit de Nitre réüni à ſon ſel fixe, & à ſa terre, produit un Nitre tout ſemblable au premier : donc ces principes ne ſont point l'ouvrage du feu, conclud l'Auteur. La conſéquence pourroit être juſte ſur le fait du Nitre, ſans être fort convainquante par rapport au Gayac.

M. Poli examine enſuite ſes trois principes en particulier, & commence par le Sel, dont il fait deux genres, l'Acide & l'Alcali. Les Sels acides reçoivent de lui de fort grands éloges; ce ſont eux, ſi on l'en veut croire, qui donnent la forme & l'eſſence à tous les mixtes, ce ſont *les fils aînez du Soleil, les Promoteurs de toute fermentation, le vrai Baume de la nature, par le moyen duquel ſe conſervent tous les corps, & ce qu'il y a de meilleur & de plus pré-*

cieux.

cieux dans le monde. Il reconnoît qu
eſpeces d'Acides, ſçavoir, les ſalins,
nitreux, les vitrioliques, & les alumin
& il indique les proprietez qui diſtingu
des Alcali, & qui ſont ſuffiſamment
nuës. Au regard de ces derniers, il
fait de trois ſortes; de fixes, de volat
& de terreux. Delà il paſſe au Sou
puis au Mercure, qu'il confond avec l'
élementaire : après quoi il explique,
vant ſon Syſtême, quelques Phénom
dépendans de l'action de ces principes; c
à-dire, la diſſolution des métaux, &
quelques autres corps, par les Acides;
des graiſſes, par les Alcali, &c.

II. Le ſecond Livre partagé en tre
trois Chapitres, eſt deſtiné à réfute
Principes Méchaniques. On expoſe
bord en quoi conſiſtent ces principes
ſur-tout, les élemens de Deſcartes, fo
ſur cette hypothéſe, que l'étendu
l'eſſence de la matiere, & qu'on ne
ſuppoſer dans les corps d'autres mod
tions, que le mouvement, le repos
figure, la ſituation des differens corp
les qui les compoſent. On n'oubli
d'oppoſer à tout cela des difficultez
tuës cent & cent fois, & qui ne p
*ſe*nt ici ſoûtenuës d'aucun argument,
*el*les puiſſent tirer de nouvelles force
tre le Syſtême méchanique. C'eſt à
il *fa*udra *toûjours* en revenir, lors

voudra raiſonner ſur des idées claires & diſtinctes, & qu'on ne ſera pas d'humeur à ſe payer de quelques termes ſpécieux, mais le plus ſouvent vuides de ſens : & l'Auteur lui-même, malgré ſa prévention, ne laiſſe pas d'avoir recours, en quelques occaſions, au mouvement, à la ſubtilité, à l'arrangement des particules, pour l'explication de quelques effets naturels.

Le plus grand inconvenient qu'il trouve dans cette maniere de philoſopher, eſt l'abus qu'il prétend qu'on en fait, en l'appliquant aux corps vivans, & en voulant rendre raiſon de tout ce qui s'y paſſe de plus merveilleux, par une méchanique groſſiere, empruntée des moulins & d'autres ſemblables machines, où il n'eſt queſtion que de cribles & de preſſoirs. Il ſoûtient que rien de pareil ne ſe rencontre ni dans les plantes, ni dans les animaux: & quant à ceux-ci dont les Méchaniciens ont coûtume d'enviſager les diverſes glandes, comme autant de filtres, qui par la differente configuration de leurs pores, tranſmettent certaines liqueurs à l'excluſion de toutes les autres ; M. Poli n'eſt pas le premier qui ſe ſoit apperçû de l'abſurdité de cette hypothéſe. Il eſt convaincu. & l'expérience en fait foi, qu'un filtre de quelque matiere qu'on le ſuppoſe, laiſſe couler ſucceſſivement au travers de ſon propre *tiſſu*, quelque liqueur que ce puiſſe

être,

être, aqueuſe, huileuſe, reſineuſe, chargée de ſels fixes ou volatiles, acides ou alcalis, & même de particules métalliques; & qu'il n'y a que les ſubſtances terreſtres, & indiſſolubles, qui reſtent ſur le filtre, ſans le pouvoir pénétrer. Il ne voit rien qui reſſemble à un filtre dans la ſtructure des glandes. C'eſt un peloton de tuyaux roulez & entortillez les uns ſur les autres, lequel ne peut avoir d'autre uſage que celui d'un vaiſſeau circulatoire, propre à retarder par ſes contours multipliez, le cours impétueux de la liqueur qui y coule. Ce retardement donne lieu à divers fluides de ſe ſeparer, à meſure qu'ils s'y trouvent diſpoſez par l'action des levains, de la chaleur naturelle, & des eſprits animaux qui les font circuler, qui les ſubliment, & les font diſtiller ſous diverſes formes. M. Poli eſt ſi éloigné de prendre les glandes pour des filtres, lors qu'elles ſont dans leur état naturel, qu'il eſt perſuadé, au contraire, qu'elles ne meritent ce nom que par accident; c'eſt-à-dire, quand il arrive quelque ſolution dans leur continuité, qui laiſſe échaper, & comme ſuinter une partie du ſuc qui devroit s'y perfectionner. Sur ce principe, ni le paſſage du Chyle dans les veines lactées, ni la ſeparation de l'urine dans les reins, ni celle de la bile dans le foye, ne ſont, au ſentiment de l'Auteur, l'effet d'aucune filtratic

d'aucune vertu méchanique ; mais uniquement celui des fermentations, des diſſolutions, des ſublimations, & d'autres operations ſemblables, qui s'accompliſſent dans le corps de l'animal comme dans le Laboratoire d'un Chimiſte. Nous ne ſuivons pas M. Poli dans toutes les experiences qu'il allégue, en faveur de ſon opinion ſur ce point. On devine aſſez à quoi tout cela ſe réduit, pour peu que l'on ſoit initié dans les myſtéres ſpaguriques. Mais nous dirons un mot de ce qui fait le ſujet des vingt-un derniers Chapitres de ce ſecond Livre.

C'eſt une critique du nouveau *Traité de la Fibre motrice*, dont on a la précaution de ne point nommer l'Auteur ; précaution fort inutile, puis qu'au ſeul titre de l'Ouvrage, il eſt aiſé de reconnoître d'abord M. Baglivi. On croit être en droit, après un tel ménagement pour la perſonne, de n'en avoir aucun pour les ſentimens, que l'on attaque en termes peu obligeans, pour ne pas dire injurieux. On rappelle toute la doctrine de M. Baglivi à dix chefs principaux, dont on s'efforce de faire voir les inconveniens, (ou *le venin*, comme on s'exprime ici,) en répondant a chaque article. On a cru devoir en uſer ainſi, pour n'être pas obligé (dit-on, de ſuivre M. Baglivi dans ſes frequentes digreſſions, & dans ſes longs

raiſonnemens, qui s'écartent ſouvent de cet ordre, & de cette exacte préciſion, ſi neceſſaire dans un Traité de Phyſique. M. Poli auroit pû ſe mettre à couvert d'une plainte toute pareille, ſi au lieu du gros volume *in quarto* qu'il nous donne ici, il ſe fût contenté de ne publier qu'un médiocre *in douze*. En refutant les hypotheſes de M. Baglivi, qui met le principe du mouvement de l'animal dans la Dure-mere, d'où il ſe communique au Cœur, pour être imprimé enſuite à tous les fluides; nôtre Auteur ſe jette dans l'extrémité oppoſée, c'eſt-à-dire, qu'accordant liberalement toute la vertu motrice aux eſprits animaux, au ſang, & aux autres ſucs qui arroſent les parties ſolides; il ne laiſſe à celles-ci qu'un mouvement purement paſſif, & ne tient preſque nul compte de leur tiſſure particuliere, ni de leur reſſort naturel, indépendant du mouvement des liqueurs. Il examine les principales preuves qui appuyent le nouveau Syſtême, & s'applique à en développer les paralogiſmes. Il finit ſes Remarques par quelques réfléxions, qui tendent à faire ſentir le ridicule de l'explication méchanique du mouvement des Muſcles, imaginée par M. Baglivi. Cet Auteur compare les fibres muſculeuſes à autant de cordes, & les globules du ſang, qu'il regarde comme de petits corps ſolides, à autant de rouleaux, ſur leſ-

quels portent, gliſſent, & jouënt ces mêmes fibres, d'où s'enſuit l'accourciſſement du muſcle. Nous n'entrerons pas plus avant dans la diſcuſſion de ce démêlé, ſur lequel on pourra, pour plus grand éclairciſſement, conſulter les Ouvrages mêmes des deux parties intereſſées : car nous ne prétendons nullement nous rendre garands de la fidelité de M. Poli, à rapporter les veritables opinions de M. Baglivi, leſquelles nous n'avons citées que ſur la foi du premier.

III. L'Auteur entame ſon troiſiéme Livre, qui n'a que ſix Chapitres, par l'Analyſe Chimique du ſang humain. Cette Analyſe nous fait découvrir dans douze onces de cette liqueur, quatre ſortes de ſubſtances; ſçavoir, onze onces d'eau pure, & parfaitement inſipide; deux dragmes, deux ſcrupules, & douze grains d'huile; une dragme & douze grains environ de ſel volatile alcali; une demi dragme d'alcali fixe, & autant de terre, ſans compter trois dragmes d'une huile plus groſſiere, qu'on ne peut retirer par la diſtillation, & que la calcination conſume. Les mêmes principes ſe retirent du ſang des Febricitans, avec cette ſeule difference, que les alcali volatiles s'y trouvent en plus grande quantité. Il paroit par cette Analyſe, que le ſang humain eſt entierement deſtitué d'Acides ; &. M. Poli s'efforce de prouver que cette ſorte de ſel, quelque abondant qu'il ſoit dans

les

les alimens & dans les médicamens, ne peut s'insinuer dans le sang, ni par la route des veines lactées, ni par aucune autre voye. Voici ses preuves en racourci. On ne trouve dans le sang nul vestige d'acides ; ces sels, bien-loin d'en entretenir la fluidité, le cailleroient infailliblement, comme ils font lors qu'on en seringue dans quelque veine ; les acides des alimens, tant à cause de leur pesanteur, qu'à raison des humiditez où ils nâgent, jointes à la douceur de la chaleur naturelle, ne pourroient jamais se sublimer jusqu'à la hauteur de la veine souclaviere, pour s'y mêler avec le sang ; ils ne peuvent non plus se glisser, ni s'infiltrer dans les veines lactées, puis qu'il ne se fait jamais de filtration *per ascensum*, comme parlent les Chimistes, c'est-à-dire, de bas en haut ; (c'est dequoi les Artistes ne tomberont pas d'accord ;) On ne retire par l'Analyse Chimique nul acide d'aucune partie du corps, ni d'aucune des liqueurs qui l'arrosent, non pas même de l'urine, à moins qu'on ne l'ait exposée à l'air. L'Auteur n'excepte pas le chyle de cette décision ; mais il veut qu'on l'en croye sur sa parole, qu'il n'a soin d'autoriser, ni par l'Analyse de cette liqueur, ni par les divers mélanges, dont on se sert d'ordinaire pour manifester les acides les plus *cachez*.

Il explique dans le troiſiéme Chapitre le changement des alimens en chyle, qu'il faut dependre de quatre cauſes principales; ſçavoir 1. Des levains acides dont eſt chargée la maſſe des alimens mêmes, qui portent avec eux un principe de fermentation. 2. De la chaleur naturelle, qui met en mouvement ces mêmes levains. 3. De quatre ſucs de nature purement alcaline, qui ſont, la ſalive, le ferment de l'eſtomac, la bile & le ſuc pancréatique, leſquels en humectant & delayant les alimens, ſervent a y développer les principes fermentatifs. 4. Des eſprits animaux, qui imprimant leur caractére dans les ſubſtances minerales & vegetales dont on ſe nourrit, les convertiſſent en une ſubſtance animale qu'ils entretiennent dans une fluidité convenable. Il conſidere donc le chyle, comme l'extrait ou la quinteſſence des alimens, laquelle ſeparée par la fermentation d'avec les parties les plus groſſieres, & depouillée de ſa premiere nature, pour en acquerir une toute nouvelle par le mélange de la bile & du ſuc pancreatique, s'éleve en forme de vapeur par l'action de la chaleur naturelle, & s'inſinuë dans les veines lactées, d'où elle eſt portée dans le ſang. Là elle ſe debarraſſe des ſerositez ſuperflues par la voye des urines & de la tranſpiration; ce qui facilite l'union intime des ſoufres & des ſels volatiles, de

quelle dépend la couleur rouge. On tâche d'éclaircir ce phenoméne par l'exemple de quelques baumes artificiels, qui mêlez avec beaucoup d'eau, prennent une couleur blanche, & perdent leur rougeur naturelle, qu'ils recouvrent enſuite par l'evaporation de la liqueur aqueuſe.

Quelque perſuadé que ſoit M. Poli, que rien ne paſſe dans le ſang par les voyes du chyle, ſans avoir reçû l'impreſſion des levains; il diſpenſe toutefois de cette regle certains médicamens, dont les parties volatiles reſiſtant à la force de ces mêmes levains, ſont capables de s'introduire, ſans être alterées, dans les routes de la circulation, & d'imprimer aux liqueurs qui y coulent un degré de fermentation propre à en ſéparer diverſes impuretez, qui s'échappent par differentes iſſues. Mais pour ce qui eſt des alimens ou des medicamens chargez d'acides, qui pouſſent par les urines & par les ſueurs, il ſoûtient que leur action ſe termine toute dans l'enceinte des premieres voyes, & que rien d'acide ne ſe mêle avec le ſang. Pour expliquer l'effet qu'y produiſent ces ſortes de medicamens, il a recours à la fermentation qu'ils excitent dans l'eſtomac & dans les inteſtins, d'où s'enſuit une augmentation conſiderable dans la vivacité de la chaleur naturelle, & un developpement de nouveaux eſprits *volatiles*, qui portent l'agitation

& le trouble dans la maſſe du ſang.

IV. M. Poli après avoir paru Chimiſte & Phyſicien à ſa maniere dans les trois premiers Livres de cet Ouvrage, eſſaye à devenir Medecin dans le dernier, où il nous debite, en vingt-huit Chapitres, ſes idées touchant la cauſe & les remedes de quelques maladies. Il commence par la fievre, comme étant la plus commune de toutes. Cette maladie, de quelque eſpece qu'on la ſuppoſe, n'eſt jamais cauſée, ſelon lui, par les acides, qui en ſont plûtôt le remede & l'antidote. C'eſt uniquement de l'exaltation des ſels alcali, ſoit fixes, ſoit volatiles, & de la corruption des ſoufres, que naiſſent toutes les fermentations fievreuſes. Il s'etend fort ſur la nature des fievres malignes & peſtilentielles, parmi leſquelles il n'en admet aucune qui ſoit l'effet de la coagulation du ſang. Ce n'eſt, à ſon avis, qu'une viſcoſité ou un épaiſſiſſement de cette liqueur, cauſe par la diſſipation des parties les plus balſamiques, & les plus ſubtiles. Ainſi, ſuivant ce Syſtéme, toute la cure de ces ſortes de fievres ſe réduit 1. à nettoyer d'abord les premieres voyes par les émetiques & quelques legers purgatifs. 2. A faire uſage des boiſſons acides, & des cordiaux aromatiques. 3. A tenir les pores ouverts par le moyen de diverſes onctions ſpiritueuſes. 4. A parfumer la chambre du malade d'odeurs qui lui ſoient agréables.

bles. Il ne fait cas, pour la guériſon de ces fiévres, ni de la ſaignée, ni des violens purgatifs, ni des alcali d'aucune eſpece.

Il traite enſuite de la Phthiſie, qu'il fait conſiſter dans la ſeule abondance des alcali volatiles & urineux du ſang & de la lymphe, leſquels trop exaltez, s'arrêtent dans les véſicules du poûmon, & les ulcérent. C'eſt ſur cette hypothéſe qu'il fonde l'explication des principaux ſymptômes de cette maladie; auſſi-bien que le choix des remedes, qu'il croit les plus propres à la guérir. Ces remedes ſont 1. les acides, qui contribuent au rétabliſſement des levains de la digeſtion. 2. Les eſſences ſulphureuſes & balſamiques, capables d'émouſſer l'actitivité des ſels alcali trop développez. 3. Les *Suffumigations* aromatiques & vulneraires, dont la vertu puiſſe agir immédiatement ſur la ſubſtance des poûmons, par la voye de la reſpiration. 4. Les onctions extérieures, faites avec des huiles temperées, qui en entretenant les fibres dans leur ſoupleſſe naturelle, s'oppoſent à une tranſpiration vicieuſe & trop abondante. Il déſaprouve fort la conduite des Medecins, qui en pareille maladie ordonnent le ris, l'orge mondé, la tortuë, les écreviſſes, les limaçons, le petit lait &c. Il ſoûtient que ces alimens ne ſont bons qu'à produire des ſucs gluans pables de ſe mêler avec le ſang, ou

cali volatiles & urineux, qui augmentent le desordre dans cette liqueur.

Il est persuadé que le levain qui fomente les maladies secretes, n'est autre qu'un alcali volatile, qui porte la corruption & la pourriture dans les parties, tant fluides, que solides. Il refute sur ce point l'opinion de M. Lemeri, qui attribue à un acide corrosif la cause de ce mal; & il n'est pas non plus d'accord avec ce Chimiste, sur la maniere dont le mercure agit pour en procurer la guerison. Deux raisons principales l'engagent à n'accuser que les seuls alcali de tout le ravage causé par cette cruelle maladie; l'une, que par l'Analyse Chimique, on ne retire pas un seul grain de sel acide du sang de ces malades; l'autre, que les remedes reconnus par une longue expérience, pour les plus efficaces dans ces maux, sont chargez de beaucoup d'acides.

L'Analyse des eaux qui rempliſſent le ventre des hydropiques, ne découvre dans cette lymphe épanchée aucune trace de ces mêmes acides. C'est ce qui confirme l'Auteur dans son Systéme, & ce qui le détermine à rejetter sur les alcali, la cause de l'hydropisie. Il en fait autant, par rapport a la goûte. C'est, selon lui, un excrement urineux, qui devoit s'evacuer par la transpiration, ou par la voye des urines, lequel retenu dans la masse du sang,

el

eſt dépoſé ſur les jointures, où il forme le plus ſouvent des *Nodus*. Une preuve qu'apporte M. Poli de la verité de cette ſuppoſition, c'eſt que la matiere tartareuſe, qui compoſe ces ſortes de tumeurs, étant miſe aux diverſes épreuves de la Chimie, ne donne aucune marque d'acidité.

Les bornes preſcrites à nos Extraits, ne nous permettent pas de nous étendre ſur les Remedes que propoſe l'Auteur, pour la cure de ces deux dernieres maladies, non plus que ſur le détail qu'il nous donne à la fin de ce Volume, des utilitez merveilleuſes que l'on peut retirer des differentes eſpeces d'acides, par rapport à la pratique de la Medecine. Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur fût Medecin, & qu'un long uſage dans le traitement des maladies, joint à un heureux ſuccès, l'eut mis en état de dogmatiſer efficacement dans un Art, dont la perfection eſt fondée ſur toute autre choſe, que ſur les ſpéculations du Cabinet, & les expériences de Chimie.

Jus Domaniale ex celeberrimorum Juriſconſultorum, præſertim Germanorum Tractatibus, Diſputationibus, Quæſtionibus, Obſervationibus, Deciſionibus, & Conſiliis, necnon ſummorum quorumdam Principum Conſtitutionibus particularibus repræſentatum, in ſex partes diviſum, cum indice materiarum rerum &

verborum. *Francofurti, ad Mœnum, ex Officinâ Chriſtiani Genſchii, anno* M. DCCI. C'eſt-à-dire: *Droit Domanial, tiré des Traitez, Diſputes, Queſtions, Obſervations, Déciſions & Conſeils des plus celébres Juriſconſultes, particulierement d'Allemagne, & des Ordonnances de quelques Princes, diviſé en ſix Parties, avec une Table des matieres, des choſes, & des mots.* A Francfort, ſur le Mein, de la Boutique de Chretien Genſchius, l'an 1701. 1. part. pagg. 416. 2. part. pagg. 240. 3. part pagg. 195. 4 p. pagg. 86. 5. p. pagg. 173. & 6. part. pagg. 135.

LE Droit Domanial eſt la partiê du Droit public la plus importante, & la moins connue. Ce n'eſt point dans les Loix Romaines qu'il en faut chercher l'origine & les principes; on y trouve beaucoup d'obſcurité dans la ſignification des mots de *Fiſcus* & *Ærarium*, qui y ſont ſouvent confondus, & il ſeroit difficile de demêler les choſes qui appartenoient à l'un ou à l'autre; parce que cela a changé ſelon les temps, pendant que la Republique étoit libre, & qu'elle étoit ſoûmiſe aux Empereurs. Ce qu'il y a de certain, eſt que ſous les Empereurs on a toûjours diſtingué deux ſortes de Domaines, l'un public, & l'autre domeſtique & privé. Cette diſtinction s'obſerve encore en Allemagne, & nous voyons qu'elle a eu lieu en France ſous la premie-

re & la ſeconde race, & même ſous la troiſiéme; quoique Du Puï aſſure que les Rois de France *n'ont jamais eu de Domaine particulier ; & que quand les Princes y deviennent Rois, ils n'ont plus qu'un Domaine, qui eſt celui de la Couronne.* Mais le contraire a été démontré par un Avocat celebre de nôtre temps (M. Huſſon dans ſon Factum pour la Terre de Montbar) ayant rapporté pluſieurs preuves que nos Rois avoient deux ſortes de Domaine, l'un de famille, & l'autre de l'Etat, ce qui a duré juſqu'a l'Ordonnance faite à Moulins en l'an 1566. appellée l'Ordonnance du Domaine.

L'Auteur de cette compilation a obſervé que dans l'Empire d'Allemagne il n'y avoit autrefois de Domaine public que celui qui étoit poſſedé par les Empereurs. Les qualitez de Ducs, Marquis, Comtes, Landgraves, & Burgraves n'étoient que des titres d'Office & de Gouvernement. Ces Officiers rendoient la Juſtice au nom de l'Empereur; ils prenoient ſoin de ſon Domaine, & ils le ſervoient en guerre. Dans la ſuite on a donné en fief a ces Ducs, Comtes, & autres laïques, aux uns a vie ſeulement, aux autres en proprieté hereditaire, les Provinces, Terres & Villes, dont ils n'étoient que ſimples Adminiſtrateurs & Gouverneurs. Mais les Empereurs n'ont fait ces conceſſions que du conſentement des Ordres de l'Empire, & ſous la reſerve ex-

preſſe des Droits Regaliens & Domaniaux. Le même Auteur remarque auſſi qu'il y a eu des donations immenſes faites en faveur de l'Egliſe, ſoit par les Empereurs, ſoit par leurs vaſſaux, à quoi il dit qu'on n'oſoit s'oppoſer ſous prétexte qu'elles ſe faiſoient pour le ſalut des ames, les Empereurs ayant d'autant moins d'interêt de les empêcher, qu'ils étoient toûjours maîtres d'engager ces ſortes de biens, & d'en diſpoſer dans les neceſſitez publiques. Le Domaine Imperial conſiſtoit donc dans les Terres que les Empereurs avoient concedé à titre de Fief, qui relevoient de l'Empire, & dans celles qu'ils avoient retenu, & qu'ils faiſoient cultiver par leurs colons ou fermiers. Il y avoit encore cela de particulier que les habitans des lieux, où l'Empereur faiſoit ſon ſéjour, étoient obligez de fournir les choſes neceſſaires pour la dépenſe de ſa Table, & pour l'entretien de ſa Cour. Tel fut l'état du Domaine de l'Empire ſous Charlemagne ſon Fondateur, & ſes Deſcendans. Après l'extinction de la race des Carlovingiens, il y eut beaucoup de deſordre & de confuſion dans les droits du Domaine. La ſuperiorité territorielle des Princes d'Allemagne, inconnuë dans les premiers temps, prit delà ſon origine. On ne ſuivoit ni regles, ni maximes certaines, mais tout dépendoit de la volonté des Seigneurs, & de leur pouvoir abſolu, qui s'accrût encore pendant

regne, qui dura depuis l'an 1258. juſ-
1273. Rodolphe parvenu a l'Empire,
il étoit redevable aux Princes & aux
, ſoit qu'il ne voulut pas les chagriner,
u'il ſe ſentit trop foible, il les laiſſa
ſeſſion des Domaines qu'ils avoient
é. Ce n'a été que ſous Maximilien I.
e Domaine public de l'Empire a com-
é à prendre ſa forme, & que pour le
on a établi une Juriſprudence fon-
r le Droit des gens, ſur des exemples
certains préjugez, & ſur les inveſtitu-
les titres anciens, lors qu'il s'agit des
ions du Domaine, de ſon demem-
ent, des unions & des réunions, de la
ſcription, & des autres queſtions qui
ppoſt a cette matiere. C'eſt dans la
de contribuer à l'eclairciſſement du
t Domanial, que l'on a fait cette nou-
compilation, qui fournit aux Sçavans
oi s'exercer, & s'en inſtruire plus
culierement. Cet Ouvrage eſt compo-
divers Traitez, dont il y en a qui é-
nt devenus rares; les autres ſe trou-
nt defectueux dans les précedentes édi-
, & quelques-uns ont été conſidera-
ent augmentez dans cette derniere. On
divi'e en ſix Parties. La premiere
prend les trois Livres de Choppin du
aine de France, auquel on a ajoûté
oix concernant le Domaine du Royau-
e Pologne. La raiſon que l'Auteur

en

en rend, eſt que cet Auteur François ayant traité à fond tout ce qui regarde le Domaine, il peut ſervir de modele pour le Syſtême qu'on voudra dreſſer ſur ce ſujet.

La ſeconde partie contient I. les Traitez des Domaines faits par differens Auteurs, ſçavoir Georges Henri Bruckner, dont on a imprimé une Diſſertation prononcée en 1685. dans l'Univerſité de Magdebourg touchant la diſtinction des biens patrimoniaux, domaniaux, fiſcaux, & ceux de la menſe de l'Empereur, des Etats, & des Perſonnes Illuſtres de l'Empire, ſuivant les veritables principes du Droit des gens, du Droit Public, Canonique, Feodal, & ſuivant les Loix & les Coûtumes d'Allemagne.

II. Barthelemi de las Caſas, Evêque de Chiapa des Indiens, ſur la queſtion ſi les Rois ou les Princes peuvent aliéner leurs vaſſaux & leurs ſujets ſans leur conſentement.

III. Chriſtophorus Julius Cellarius, des Domaines des Princes.

IV. Jean Philippe Ringler des Domaines d'Allemagne, en trois Livres.

La troiſiéme Partie renferme dix diſputes concernant les matieres du Domaine par Seidelius, Volſchonius, Struvius, Bechmannus, Roſnerus, Wedelus, Rhodius, Stryckius, Lynckerus, Thomaſius & Textor.

La quatriéme Partie eſt compoſée des obſervations, reſolutions, & des traitez de di-

verſ

vers Juriſconſultes, qui ont parlé incidemment des Domaines.

La cinquiéme partie fournit les déciſions, les concluſions, les queſtions, & les conſeils des Juriſconſultes, & des Univerſitez les plus illuſtres.

La ſixiéme & derniere partie conſiſte dans les Ordonnances particulieres de quelques Princes Souverains, auſquelles on a joint par forme d'Appendice les Traitez qui ſuivent.

Gryphes in integrum reſtitutus ope Leonis, qui eſt un Traité concernant les Droits du Roi de Suede ſur les Etats & ſujets de la Pomeranie, & nommément ſur ceux de Stralſond, en execution de l'art. 10. du Traité d'Oſnabruck.

Certains fragmens de la Chronique de Suede & de Livonie par Puffendorf & Kelchius.

Des Memoires de l'Electeur de Brandebourg touchant le Comté d'Holſtein.

Conjectures Phyſiques. Par NICOLAS HARTSOEKER. A Amſterdam, chez Henri Deſbordes, Libraire, dans le Kalver-ſtraat, 1706. in 4. pagg. 371.

PLUSIEURS Diſcours préſentez de temps en temps par M. Hartſoeker à l'Electeur Palatin, auprès duquel il eſt en qualité de Mathématicien & de Phyſicien, paroiſſent ici ſous le titre de Conjectures Phyſiques.

L'Au-

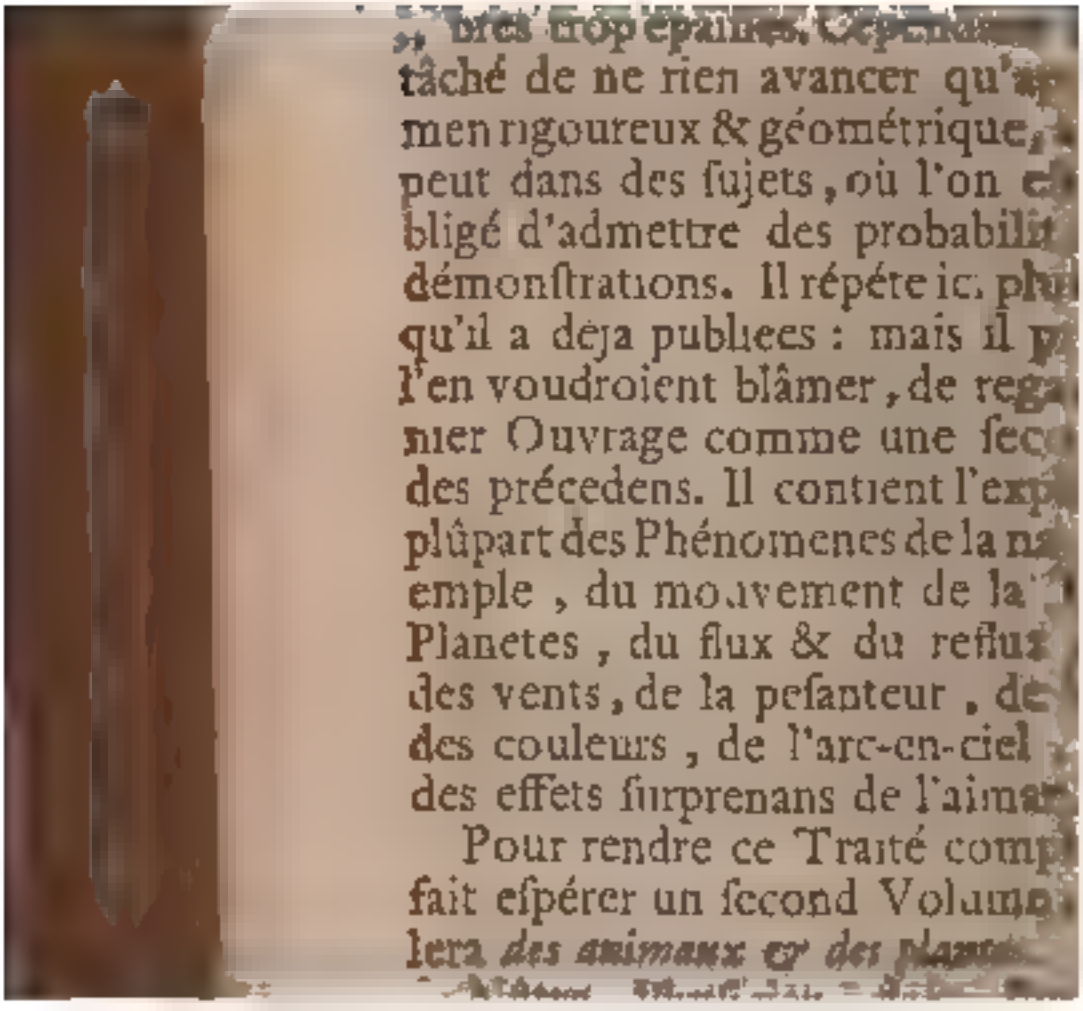

» bres trop épaisses. Cependant j'ai
tâché de ne rien avancer qu'après un exa-
men rigoureux & géométrique, autant qu'il
peut dans des sujets, où l'on est souvent o-
bligé d'admettre des probabilités pour des
démonstrations. Il répète ici plusieurs choses
qu'il a déja publiées : mais il prévient ceux qui
l'en voudroient blâmer, de regarder ce dernier Ouvrage comme une secon-
des précedens. Il contient l'explication de la
plûpart des Phénomenes de la nature, par exa-
emple, du mouvement de la Terre & des
Planetes, du flux & du reflux de la mer, des vents, de la pesanteur, de la lumiere,
des couleurs, de l'arc-en-ciel, & quantité
des effets surprenans de l'aimant.

Pour rendre ce Traité complet, il nous
fait espérer un second Volume, qui traitera *des animaux & des plantes*.

peu merveilleux „ dans le Syſtême Carté-
„ ſien, où tous les corps de ce monde
„ viſible ſe forment differemment, &
„ prennent differentes figures & grandeurs,
„ ſelon qu'ils ſe choquent, & ſe rencon-
„ trent differemment, où tout corps ſe
„ peut changer en tout autre corps ima-
„ ginable..... Mais dans mon Syſtême,
„ dit-il, où tout eſt, pour ainſi dire,
„ l'Ouvrage éternel & immédiat de Dieu,
„ & compoſé de parcelles immuables &
„ indiviſibles; il ne doit point paroître
„ plus merveilleux, qu'il y ait des cer-
„ ceaux formez, comme je me les ſuis
„ imaginez, pour expliquer les effets de
„ l'air; & qu'il y ait d'autres corps, com-
„ me je les ai ſuppoſez, pour rendre rai-
„ ſon des Phénomenes de la nature; qu'il
„ doit paroître merveilleux qu'il y ait des
„ animaux & des plantes d'une ſtructure
„ ſi admirable, & qui ſe perpétuent ſi
„ merveilleuſement."

M. Hartſoeker paroît perſuadé, que ſans poſer des principes Phyſiques du corps naturel, deſquels même il lui ſemble qu'il eſt très-difficile de rien dire de poſitif.

„ On peut expliquer le Syſtême du mon-
„ de en général, & faire des progrès con-
„ ſiderables dans la connoiſſance des cho-
„ ſes naturelles; paſſant de celles qui nous
„ ſont connuës à celles qui nous ſont in-
„ *connuës*, & les comparant enſemble.

Il ſuit ce plan dans les deux prémiers Livres: & ce n'eſt que dans le troiſiéme qu'il poſe des principes. Auſſi juſques-là, comme il l'avouë lui-même; il n'explique ſouvent les choſes qu'à demi. Le premier Livre traite *du Syſtême du monde.*

Le Soleil, ſelon nôtre Phyſicien, n'eſt autre choſe qu'un feu tout-à-fait ſemblable à celui que nous avons ſur la terre; & qui a auſſi beſoin de nourriture & d'air. Il a une atmoſphere, du centre de laquelle les corps ſubtils s'éloignent, & les groſſiers s'approchent. Les corps combuſtibles, qui ont ſervi de nourriture à ce feu céleſte, montent en fumée, ſe répandent dans ſon atmoſphere, & y demeurent juſqu'à ce que les parties qui étoient ſeparées les unes des autres s'étant raſſemblées, compoſent de nouveau des corps combuſtibles, qui par leur peſanteur retombent dans le Soleil pour lui ſervir de nouvelle nourriture, & le rendre de cette maniere éternel. Ces corps, quand leurs parties ne ſont pas entierement deſunies, & qu'ils ſe mêlent avec un amas de corps incombuſtibles, forment les taches du Soleil, s'ils flottent immédiatement ſur ſa ſurface; & les cometes, s'ils compoſent un grand globe *creux en dedans, & par conſéquent très-leger*; & qui ſortant tout brûlant, & tout fumant du Soleil, ſoit chaſſé bien-loin par la force de cet aſtre. L'atmoſphere peſant forte-

ment

nent ſur le Soleil, en exprime de petits ruiſſeaux de feu, qui la traverſent avec une extrême rapidité, & dont nôtre Phyſicien ne borne pas l'emploi, à nous éclairer, nous échauffer, & fertiliſer nos campagnes; mais l'étend à faire tourner la terre & les Planetes autour du Soleil, & de leurs axes; & la Lune autour de la terre. Il prétend que ce cours de la Lune, par l'impreſſion qu'il fait ſur l'atmoſphere de la terre, & enſuite ſur la terre même, eſt ce qui contribue davantage à la revolution de la terre ſur ſon axe. Ainſi, ajoûte-t-il, il ne faut pas être ſurpris, ſi Jupiter ayant quatre Lunes, tourne en bien moins de temps ſur ſon axe, que la terre; quoi qu'il ſoit cinq fois plus éloigné du Soleil, & ait peut-être vingt fois moins de ſurface à proportion de ſa grandeur, que la terre. Il conjecture que les Planetes ont toutes ſouffert quelque changement conſiderable, & eſt confirmé dans cette conjecture à l'égard de la terre, par ce que rapportent les anciens monumens d'Egypte, de la chute de l'Iſle Atlantide, dont l'Amerique ne ſemble être qu'un reſte. De ce changement arrivé aux Planetes, il tâche de déduire leur mouvement Elliptique autour du Soleil, en prenant l'exemple de la terre, & en ſuppoſant que l'Europe ſe fût abîmée tout d'un coup, lorſqu'elle fut conſiderablement ébranlée le 18. de Septem-

br

bre 1692. & donna lieu à nôtre Auteur *de conclure invinciblement*, que cette partie de la terre eſt ſur une ſeule cavité ſouterraine très-profonde.

Ce qu'il dit de la nature du Soleil, il l'entend auſſi de celle des étoiles; mais elles ſont ſi éloignées de nous, qu'elles ne peuvent faire autre choſe à nôtre égard, que de nous envoyer un foible rayon de lumiere : & elles n'ont pas plus de part à ce qui ſe paſſe ſur la terre, continuë nôtre Auteur, „ que des chandelles al-„ lumées çà & là dans les campagnes, peu-„ vent avoir de part à ce qui ſe paſſe dans „ une ville qu'elles environnent, & d'où „ on a de la peine à les découvrir." La Lune même qui ſeule de tous les corps céleſtes *eſt dans nôtre voiſinage*, ne produit d'autre effet, ſelon lui, que de contribuer, comme nous avons dit, au mouvement journalier de la terre, & cauſer le flux & reflux de la mer.

C'eſt par cet admirable Phénomene que commence le Traité *de la terre & de ſes proprietez*, qui fait la matiere du ſecond Livre. On ne ſe contente pas de rendre raiſon de cet effet de la nature, qui a ſi fort embarraſſé les anciens Philoſophes, on deſcend dans quelque détail, & on fait entendre, par exemple, pourquoi les marées ſont moins hautes le long des côtes de Hollande, que dans la Manche; &

pour-

pourquoi il y a flux & reflux au fond du golfe de Veniſe, quoi qu'il ne s'en remarque point dans le reſte de la Mediterranée.

Au ſujet des vents & des *courans d'eau*, dont le mouvement journalier de la terre eſt la cauſe la plus générale ; nôtre Phyſicien croit que *Jupiter* étant huit mille fois plus grand que la terre, & tournant beaucoup plus vîte ſur ſon axe, il s'enſuit que s'il y a dans cette Planete de l'eau & de l'air comme ici, les vents y doivent ſoufler avec une très-grande impetuoſité, & les courans d'eau y doivent être très-violens. Il conjecture auſſi que les bandes obſcures qu'on découvre dans la même Planete, ſont des mers ; les taches claires, des Iſles ; les interſtices clairs, des terres &c.

On trouve ici une Carte des vents, compoſée par un ſçavant Anglois, qui ayant couru très-long-temps les mers Atlantique & Ethiopique, a eu occaſion de faire lui-même la plûpart des Obſervations que nôtre Auteur rapporte.

M. Hartſoeker ne ménage pas trop les Chimiſtes ; il les accuſe ſans façon, de ce qu'ayant pû perfectionner la Phyſique par mille belles expériences, ils ſe ſont preſque toûjours amuſez à ne nous conter que *des fables & des viſions.*

Il eſt à craindre qu'à leur tour ils ne traitent de chimeres quelques opinions de nôtre Auteur.

Le

Le troiſiéme Livre commence par les principes de Phyſique.

On croit communément qu'il y a quatre élemens qui entrent dans la compoſition du corps naturel. M. Deſcartes les a réduits à trois. M. Hartſoeker n'en veut que deux, dont le premier eſt abſolument liquide, le ſecond abſolument dur. Ces qualitez leur ſont ſi eſſentielles, qu'ils ne les perdent jamais. Si on s'aviſoit de lui demander d'où viennent cette liquidité & cette dureté immuables ; „ il n'a autre „ choſe à répondre, ſinon que c'eſt ainſi „ la volonté éternelle de Dieu tout puiſ- „ ſant." Mais comme il n'en a point eû de révélation, il s'efforce de prouver que l'éxiſtence de ces deux proprietez élementaires, telles qu'il les ſuppoſe, eſt neceſſaire pour pouvoir expliquer les effets de la nature. Il ſoûtient même qu'elle ſeroit toute *bouleverſée en un inſtant, ſi les corps inſenſibles qui compoſent la matiere ſenſible, n'avoient point de dureté par eux-mêmes, & de leur nature &c.* Il a ſi peur que l'on ne confonde ſon Element liquide avec la matiere ſubtile de M. Deſcartes, qu'il s'attache à en marquer la difference. „ Mon „ premier Element, dit-il, eſt ſuppoſé „ toûjours le même, ſans changement, „ ſans altération : comme il tient de l'in- „ fini, il n'eſt pas de la nature des corps, „ dont la proprieté eſt d'être étendus en

„ lon-

„ longueur, largeur, & profondeur [illegible]
„ il leur ſert de véhicule, & rempl[illegible]
„ intervalles qui ſont entr'eux. C'eſt [illegible]
„ tout homogène, & actuellement [illegible]
„ ſans que l'on en puiſſe ſéparer aucunes par-
„ ties qui en ſoient entierement ſéparées;
„ & qui par conſéquent eſt indiviſible en
„ ce ſens-là. Enfin il eſt dans une agita-
„ ou mouvement perpetuel, ſans quoi il ſeroit
„ jamais en repos en aucun endroit, étant
„ comme l'ame de l'Univers. Mais la
„ matiere ſubtile de Deſcartes eſt ſujette au
„ changement continuel, n'étant que les
„ raclures de ſon Element, qui s'accro-
„ chant les unes aux autres, peuvent de-
„ venir matiere groſſiere, ou ſon troiſiéme,
„ qui peut encore devenir premier ou ſe-
„ cond Element."

Il pourroit ſe trouver des perſonnes qui auroient moins de peine à s'accommoder de cette matiere ſubtile, quelque abſurdité qu'y reconnoît M. Hartſoeker, que de ſon premier Element qu'il reconnoit lui-même *incompréhenſible.* Cet Element n'eſt autre choſe, ſelon lui, *que le feu tout pur repandu par tout l'Univers* : ainſi après avoir expliqué les loix du mouvement ſuivant la methode des Géometres, il parle de la nature & des proprietez du feu. Il s'applique à montrer que le Soleil eſt tel qu'il l'a ſuppoſé d'abord, & à nous faire connoître ce que c'eſt que corps combuſtibl

& incombuſtible. Il trouve dans les petits ruiſſeaux de feu, dont nous avons parlé, dequoi former les rayons de lumiere, il en explique la réfléxion & réfraction: ce qui le conduit naturellement à rechercher la nature & l'origine des couleurs. Son hypothêſe ſur cet article eſt aſſez ſemblable à celle qu'établit le Traité des couleurs, fait par M. Newton, & dont nous avons donné l'Extrait dans nôtre Suplément du dernier Octobre de cette année, p. 137. *& ſuiv.* M. Hartſoeker rend raiſon de l'inégalité qui ſe trouve dans la vîteſſe des rayons de lumiere, & qui fait que les uns ſont *rouges*, les autres ſont *bleus &c.* c'eſt-à-dire excitent le ſentiment de *rouge*, le ſentiment de *bleu*; & il tire cette inégalité, & par conſéquent la difference des couleurs, de la diverſité *des corps combuſtibles qui nourriſſent le feu des corps lumineux.* Par exemple, le Soleil „ paroît toûjours d'un blanc vif & é-
„ clatant, parce qu'étant nourri par tou-
„ tes ſortes de corps, il nous envoye toû-
„ jours en abondance toutes ſortes de
„ rayons." L'œil du Taureau pourroit bien ne nous paroître toûjours rouge, que
„ parce que les corps qui nourriſſent cette
„ étoile, ne nous envoyent que des rayons
„ rouges."

Les Metéores ſont le ſujet du quatriéme & dernier Livre.

Cet Ouvrage pourra être lû avec profit par

par ceux qui cherchant uniquement la Verité, ne ſe laiſſeront point préoccuper du merite de nôtre Auteur. Si on a des objections à lui faire, & qu'on les mette dans quelques Journaux, il paroit diſpoſé à y répondre, & même à s'y rendre, ſi on lui montre évidemment, qu'il eſt dans l'erreur.

De modo procedendi Praxis Judiciaria in duas partes diviſa, in quâ non ſolùm ordo criminaliter, & civiliter procedendi, ſed etiam omnia acta, quæ in proceſſu fieri debent, diffusè habentur, cum annotationibus in fine cujuſlibet actus adjectis, ponuntur pariter nonnullæ libellorum formulæ à DD. uſque adhuc non ſcriptæ, & collectanea quamplurium Decretorum R. Cam. Summ. circa Cataſtum faciendum. Auctore HIERONYMO NICOLINO J. C. Theatino, Regiæque Aprutinæ Audientiæ citra flumen Piſcariæ Advocato celeberrimo, olim ejuſdem civitatis, ac aliarum quamplurium Regio Judice, & Aſſeſſore. Acceſſerunt locupletiſſimæ additiones ad ſingula memorabilia NICOLAI VINCENTII SCOPPA J. C. Neapolitani. Et nonnullæ adnotationes in corpore Praxis criminalis in his ſignis [] incluſæ D. FULVII MAJORANI Patritii. & J. C. Neapolitani, ac noviſſimæ ſervationes CAROLI DE A

J. C. Neap. quamplurimbus Decisionibus illustratæ. *Neapoli, apud Nicolaum Rispolum* M. DCC. I. c'est-à-dire, *Pratique Judiciaire des procedures criminelles & civiles, divisée en deux parties. Par* Jerôme Nicolino *&c. avec les Additions de* Nicolas Vincent Scoppa, *& quelques Notes de M.* Majorani, *renfermées entre deux crochets, & les nouvelles Observations de* Charles d'Alexio, *enrichies de plusieurs decisions.* Chez Nicolas Rispoli, 1701. *in fol. 1. part. pagg.* 218. *2. part. pagg.* 167.

ON voit dans les deux parties de ce Livre, la Pratique qui s'observe au Royaume de Naples, pour l'instruction des procès civils & criminels. Les procedures ont assez de rapport aux nôtres, particulierement pour le criminel; ce qui peut venir de ce que les Normans, & depuis les Ducs d'Anjou, qui ont possedé les Etats de Naples & de Sicile, y ont porté les Loix de leur pays. On trouve encore dans les Coûtumes de Normandie & d'Anjou les termes de *Forbannir & Forbanni*, au lieu de ceux de *Forbannire* & *Forbannitus*; *Forjudicare* & *Forjudicatus*, qui se rencontrent dans les constitutions de Naples & de Sicile, pour marquer la peine du ban contre les contumaxs, convaincus d'un crime capital. Autrefois l'usage etoit dans l'Etat de Naples, de ne proceder crimi-

nellement que pour des délits qui meritoient peine corporelle ; mais aujourd'hui la pourſuite criminelle y a lieu pour toutes ſortes de délits.

Le procès s'inſtruit, ou par coutumace, ou contre l'accuſé preſent; dans le premier cas, il y a la plainte de la partie, ou la dénonciation, l'information, le decret de priſe de corps, la ſaiſie & annotation des biens de l'accuſé, l'aſſignation à comparoître dans certain temps, la repetition ou le recolement des témoins, & le jugement diffinitif.

Dans le ſecond cas, outre la plainte ou la dénonciation, l'information & le decret de priſe de corps; il y a l'empriſonnement de l'accuſé, ſon interrogatoire, & la confrontation des témoins au même accuſé.

Cette Pratique contient non ſeulement des modeles de tous ces Actes ; mais on y a trouvé pluſieurs queſtions touchant la capacité des perſonnes, pour intenter une accuſation, ou pour y défendre, les reproches contre les témoins, la torture. On fait voir ſur toutes choſes que les Juges ne doivent pas avoir beaucoup d'égard aux confeſſions extorquées par cette voye, à moins que les accuſez n'y ayent perſiſté.

On ne refuſe jamais un conſeil aux accuſez ; & s'ils ſont pauvres, on leur en

donne aux dépens du fisc. Lors qu'ils sont mineurs, on leur crée un curateur, qui propose leurs défenses. L'Auteur rapporte l'exemple d'un enfant de treize ans, qui fut condamné aux galeres perpetuelles, pour un vol qu'il avoit commis dans l'Eglise des Peres Theatins de la ville de Naples, l'execution du jugement ayant seulement été differée jusqu'a ce qu'il fût parvenu a un âge parfait.

Quoi qu'il n'y ait que les indices manifestes & indubitables, qui puissent faire preuve en matiere criminelle, on trouve ici un amas d'indices pour chaque crime, qui ont été recueillis de divers Auteurs, sçavoir pour le vol, l'homicide, l'adultere, le rapt, l'inceste, l'empoisonnement, le faux, l'usure, le crime de leze Majesté, &c. Parmi les indices du vol est la mauvaise mine, à l'occasion dequoi on cite un President de la ville de Theasa, nommé Michel Carracioli, qui se promenant dans la place publique, fit arrêter deux hommes prisonniers sur leur mine, lesquels après avoir été interrogez, se trouverent coupables de plusieurs vols, recelemens & assassinats, qu'ils avouerent sur la promesse qu'on leur donneroit la vie, & les preuves constantes de ces faits étant depuis survenuës, ils furent envoyez aux galeres.

Entre les formules des Actes, qui sont

en aſſez grand nombre, il y en a une pour l'élargiſſement des priſonniers *per clamydem*, ce qui merite éclairciſſement. Pour cela il faut ſçavoir que les priſonniers étant ordinairement élargis en donnant caution, quand la caution ne peut être reçûë, à cauſe des fêtes, on permet, afin de ne point retarder la liberté d'un priſonnier, de le délivrer à celui qui s'oblige de le repréſenter au premier jour d'audience, pour faire recevoir la caution, ce qu'on appelle *conſignare per clamydem.*

La ſeconde partie de ce Livre traite des matieres civiles. On y apprend les formules de toutes ſortes d'Actes civils, dont la plus conſiderable eſt celle des Teſtamens. L'Acte pour les repriſes d'inſtances eſt d'un ſtile curieux & ſingulier. Il eſt conçû en ces termes: *Forma Libelli, quo petitur inſuffla-ri ſpiritum vitæ in cauſa perempta*; & l'on prend les mêmes concluſions, que ſi on ſupplioit le Prince de vouloir, de ſa grace, rendre la vie à un mort.

Quand il eſt ordonné, qu'une femme qui ſe prétend créanciere, affirmera ce qui lui eſt dû, il n'y a que des femmes mariées, qu'on oblige de comparoître à l'Audience; les femmes d'honneur ſe tranſportent dans une Egliſe voiſine, où le Juge va recevoir leur ſerment.

Une autre diſtinction eſt, que quand une femme eſt débitrice, ſi elle [illegible]

femme, elle a le choix d'une maiſon pour priſon, juſqu'à ce qu'elle ait ſatisfait ſon créancier; au lieu qu'une femme notée eſt conduite dans la priſon, telle qu'il plaît au Juge d'ordonner.

Après avoir fait connoître les choſes contenuës dans cette Pratique Judiciaire, il eſt bon de parler de ſon principal Auteur. M. Nicolini marque en la pag. 56. de la ſeconde partie, qu'il avoit compoſé un autre Livre intitulé *De auctoritate Camerarii Theatini*, où il a traité des privileges de la Ville de Theaſe, autrement *Chieti*, ſa patrie, dans l'Abruſſe, une des Provinces du Royaume de Naples. Ces privileges conſiſtent entre autres, en ce que les plus anciens Citoyens ont une préference pour remplir les Dignitez de la Ville; l'Office de Juge-Maire à Chieti fut diſputé en 1644. à nôtre Auteur, quoique d'une des plus anciennes Familles de la Ville, par un Docteur originaire d'une autre Ville de la même Province; ce qui obligea l'Auteur d'écrire pour ſa défenſe; mais ſon adverſaire lui ayant été préferé, M. Nicolini appella auſſi-tôt de ce Decret injuſte; ſa partie, afin de l'empêcher de pourſuivre ſon appel, & de le faire juger, fit empriſonner M. Nicolini, ſous prétexte qu'il avoit fait imprimer ſon Livre *De auctoritate Camerarii &c.* hors du Royaume, ſans la permiſſion du *Viceroi*, contre les défenſes portées par les

Ordonnances de S. M. C. Mais il dit qu'au mois de Mai de l'année 1645. il ſortit de priſon, & qu'au mois d'Août ſuivant, il fut pourvû de la Charge de Juge-Maire avec toutes les marques d'honneur dûës à ſon merite & à ſes ſervices.

Deſcription de deux Ouvrages de Sculpture, qui appartiennent à M. le Hai, *faits par M.* ZUMBO, *Gentilhomme Sicilien ; compoſée par M.* DE PILES.

ON a ſouvent ouï dire à l'Auteur de ces deux Ouvrages, dont l'un repréſente la Nativité, & l'autre la Sepulture de Jeſus-Chriſt, qu'il avoit voulu repréſenter ces deux Sujets, pour avoir occaſion d'exprimer deux paſſions contraires: la Joye & la Triſteſſe. C'eſt pour cela qu'il a choiſi dans l'Hiſtoire de la Nativité l'arrivée des Paſteurs, lors qu'ils viennent reconnoître & adorer le Sauveur, qui ſelon les paroles de l'Ange, devoit être à tout le monde le ſujet d'une grande joye.

Dans l'Hiſtoire de la Sepulture, il s'eſt attaché à repréſenter le moment où Joſeph d'Arimathie, ayant obtenu le Corps de Jeſus-Chriſt ; la Vierge & les ſaintes Femmes qui l'accompagnoient, donnent des marques de leur douleur.

Et comme ce génie heureux a bien ſenti *que la couleur* releveroit infiniment ſon

Ouvrage, & qu'elle feroit valoir ſes expreſſions, il s'eſt ſervi du coloris, pour mettre le vrai dans ſes carnations & dans ſes draperies.

LA NATIVITE'.

Pour ſuivre le Texte de l'Evangile, l'Auteur a mis la Scene de ſon ſujet dans un lieu dénué de toutes choſes, & qui paroît par les ruïnes qui en reſtent, avoir été autrefois un Temple d'Idoles; mais qui ne peut plus ſervir que de retraite aux animaux, & tout au plus d'une étable abandonnée au premier venu.

L'Auteur dans ſa compoſition, a voulu faire entrer des reſtes de magnificence, pour rendre plus ſenſible par cette oppoſition la pauvreté de Jeſus-Chriſt, & pour établir ſur le débris de l'idolâtrie la Religion Chrétienne. Il a conſideré de plus, que pour contribuer à la Joye qu'il vouloit exprimer, il pouvoit, ſans détruire l'idée de la pauvreté du lieu, y introduire quelque Ouvrage de Sculpture antique; & par-là réveiller le goût de ſon ſpectateur, & le plaiſir que donne aux connoiſſeurs la vûë de ces précieux reſtes. Ajoûtez que comme il n'y a rien de plus humble, ni de plus grand que la Naiſſance du Fils de Dieu, l'Auteur y a voulu faire alluſion, en mêlant la deſtruction d'un bâtiment ma-

gnifique

gnifique avec la beauté de quelques reſtes qui en faiſoient partie.

Nôtre illuſtre Sculpteur a fait entrer dans ſon ſujet vingt-quatre figures, & ſix animaux de differentes eſpeces. Il a placé la Vierge avec ſon Fils au milieu de la compoſition. Elle y paroît d'un caractere modeſte, mais d'un agrément infini; & le Chriſt, en conſervant la figure d'un enfant nouveau né, fait concevoir en ſon action quelque choſe de plus qu'humain.

On remarque une grande varieté dans les figures de cette Hiſtoire, par la difference des phyſionomies, des caracteres, des ſexes, des âges, des attitudes & des expreſſions. Quatre Bergers ſont attentifs à conſiderer de près l'Enfant & la Mere que l'Ange leur avoit indiquez.

A côté droit, quatre autres ſont autour de Saint Joſeph, qui leur explique le Myſtere, dont ils ſont témoins. Ces Bergers font voir en diverſes manieres les effets de la grace, en exprimant la Joye que leur cauſe cette inſtruction.

D'autres plus craintifs, qui ſont ſur le devant de la compoſition de cet Ouvrage, adorent de plus loin le Sauveur qui leur étoit né.

A côté gauche, quelques autres Bergers s'entretiennent de ce qu'ils
Il y en a un entr'autres qui

peller les plus éloignez, & qui les incite de ſe hâter, pour jouïr de la nouveauté du ſpectacle.

L'Auteur a fait entrer dans la compoſition de ſon ſujet quatre Anges qui ſont en l'air au-deſſus du Chriſt & de la Vierge, ſuppoſant qu'ils ſont envoyez de la Cour Céleſte, pour faire reconnoître aux Paſteurs leur Divin Maître, & pour l'adorer avec eux.

Les ajuſtemens, les draperiés, les coëffures, & tout ce qui accompagne les figures, leur convient ſi parfaitement, que ceux qui en voudront examiner le détail, en admireront la diverſité & la vrai-ſemblance. Les expreſſions, ſur-tout, en ſont ſi vives, qu'on eſt forcé d'y entrer par l'impreſſion qu'elles font ſur les eſprits, lors qu'on y veut faire quelque attention. L'un y exprime l'admiration, l'autre la ſimplicité; l'un la ſurpriſe, l'autre la devotion; & chaque objet marque parfaitement le choix d'un beau caractere.

Les figures y ſont deſſinées d'une exacte juſteſſe, d'un goût grand, & d'une maniere convenable à leur qualité. On y peut admirer la tendreſſe des carnations, les beaux plis des draperies, la verité & le contraſte des attitudes, la diſpoſition des groupes, & la dégradation des terrains.

Tout eſt extrémement fini dans cet Ouvrage, & il n'y a pas juſqu'aux plantes &

aux

aux autres minuties, dont l'exacte verité ne faſſe plaiſir. Les couleurs mêmes, qui ſont pour l'ordinaire peu convenables à la Sculpture, y ſont ménagées avec une certaine moderation qui jette dans le tout une plus grande vrai-ſemblance, & entr'autres dans les ſtatuës qui ſont ſi bien imitées d'un vieux marbre tout taché, & tout alteré par le tems, que l'œil y eſt trompé.

Enfin toutes ces choſes enſemble font une merveilleuſe harmonie, & concourent à exprimer le ſujet avec tout l'agrément imaginable.

LA SEPULTURE.

L'Auteur de cet excellent Ouvrage a fait choix, comme nous l'avons déja dit, du moment que Joſeph d'Arimathie, ayant fait détacher de la Croix le Corps de Jeſus-Chriſt, le laiſſe voir pendant quelque temps aux principales perſonnes qui avoient aimé le Sauveur pendant ſa vie.

La ſituation du lieu qui eſt plein de rochers, fait juger que la Scéne de ce qui ſe paſſe ici, n'eſt pas loin de l'endroit que l'on avoit deſtiné pour la Sepulture.

Le Chriſt, la Vierge ſa Mere, S. Jean, & les trois Maries, trois Anges, Joſeph d'Arimathie, Nicodéme, & le Centenier qui reconnut la Divinité de J. C. incontinent après ſa mort, font la compoſition

Le Chriſt eſt placé au milieu de la Scéne, étendu negligemment, mais naturellement, ſur une pierre couverte d'un linceul, & dans une diſpoſition convenable à un corps qui n'a plus de mouvement; mais qui ſe trouve tourné comme par hazard à émouvoir juſqu'aux larmes la compaſſion du ſpectateur. La figure eſt d'une proportion ſi noble & ſi délicate, qu'en la voyant on eſt aiſément porté à croire, qu'il y a ſous ces apparences quelque choſe de Divin.

La Vierge eſt auprès de ce corps. Elle en a appuyé la tête ſur ſes genoux pour le mieux contempler. Elle a le corps plié & les bras élevez, en action d'exprimer ſa tendreſſe, & tout ce qu'elle ſent ſur l'etat où elle voit ſon Fils & ſon Dieu.

Les ſaintes Femmes qui accompagnoient la Vierge, le cœur rempli de douleur, font voir chacune à ſa maniere ce que peut la compaſſion à la vûe d'un ſpectacle ſi touchant. Les notions qu'avoient ces ſaintes Femmes de la Divinité de Jeſus-Chriſt, pouvoient bien mettre le calme dans leurs eſprits, & effacer toutes les marques de leur affliction : mais l'amour qu'elles avoient pour leur Maître, les outrages auſquels elles l'avoient vû expoſé pendant ſa vie, & le ſupplice honteux de ſa mort, ne leur permettoient pas d'oublier entierement les opprobres qu'il venoit tout recem-

ment

ment de ſouffrir à leurs yeux.

Il eſt vrai que Jeſus-Chriſt leur avoit parlé de la neceſſité de ſes ſouffrances, & de ſa prochaine Reſurrection : mais tout ce que pût faire l'eſperance de voir arriver bientôt la Reſurrection, fut d'adoucir les tranſports démeſurez auſquels une triſteſſe extrême nous conduit ordinairement. On ne verra donc point ici l'expreſſion extérieure du dernier abandon à la douleur, on y obſervera ſeulement toutes les marques d'un cœur, qui dans l'excès de ſon amour eſt à la verité fort ſenſible au Triomphe prochain de Jeſus-Chriſt, mais qui eſt encore plus occupé du ſouvenir de ſes ſouffrances.

S. Jean placé du côté gauche, appuyé ſur un rocher, dans une attitude abbattuë, tient les clous qui ont attaché ſon Maître à la Croix, & paroît faire ſes réfléxions ſur les douleurs dont ils ont été les inſtrumens.

L'Auteur a placé la Magdeleine du même côté aux pieds du Chriſt. Elle les baiſe avec amour, & ſemble les baigner de ſes larmes, qu'elle eſt prête d'eſſuyer de ſes cheveux épars, comme elle fit dans la maiſon de Simon le Phariſien.

Les deux autres femmes ſont, l'une à genoux près de la Vierge, & l'autre debout. Celle-ci a le corps penché, & la tête gracieuſement inclinée ſur l'épaule, comme pour eſſuyer ſes larmes avec le linge qui

lui ſert de voile. Ces deux femmes expriment fortement, & ſans aucun mouvement exagere, le mélange de douleur & de tendreſſe, dont leur cœur eſt pénétré.

Les deux Vieillards qui ſont derriere ces femmes, au coin de la compoſition, dont l'un paroît être Nicodéme, & l'autre le Centenier qui reconnût la Divinité de Jeſus-Chriſt incontinent après ſa mort, s'entretiennent aſſez vivement de la maniere injuſte dont les Juifs avoient condamné l'innocence même.

Joſeph d'Arimathie, un peu plus avancé ſur le devant, & debout, une main ſur la hanche, & l'autre ſur la poitrine, dans une attitude majeſtueuſe, les yeux tournez vers le Chriſt, fait attention à ce qu'il voit; mais on juge facilement par toute ſon action, qu'il eſt encore plus occupé de la foi qu'il a reçûe, & de la grandeur du Myſtere de la Redemption.

Le goût du deſſein dans cette Hiſtoire eſt merveilleuſement convenable aux figures qui la compoſent. Il eſt ſvelte, élegant, & noble dans le Chriſt & dans les femmes. Il eſt plus fort & plus prononcé dans les trois hommes qui ſont plus avancez en âge. Il s'y trouve diverſement ſelon la diverſité qui ſe voit ordinairement dans la nature. Car pour le S. Jean, ſon caractere de deſſein eſt entre la delicateſſe du Chriſt & la proportion plus peſante des trois autres figures, dont

dont je viens de parler. Cependant toutes les proportions ſont obſervées dans leur genre avec toute la juſteſſe que l'on peut attendre de l'Art.

Les trois Anges ſont en l'air au-deſſus du Chriſt, & compoſent un grouppe agréablement varié par leurs attitudes contraſtées, & par la diverſité de leurs expreſſions & de leurs coloris. Ils ſont, dans leur caractere d'enfans, deſſinez comme les femmes, c'eſt-à-dire, de la même délicateſſe.

Quelque difficile que ſoit la pratique du coloris dans la Sculpture, il eſt étonnant que l'Auteur s'en ſoit acquitté comme il a fait avec un heureux ſuccès. Les carnations y ſont variées avec tant de ménagement & d'intelligence, que dans la juſteſſe qui leur convient, il y a une fineſſe d'oppoſition & de difference qu'on ne peut aſſez admirer, nôtre ingénieux Sculpteur ne s'eſt pas contenté des couleurs locales, c'eſt-à-dire, de celles qui conviennent à chaque choſe en particulier, il a encore cherché, comme un Peintre habile, à faire valoir la couleur d'un objet par l'oppoſition de la couleur d'un autre objet. Le linceul, par exemple, qui eſt ſous le corps du Chriſt, donne à la carnation un plus grand caractere de verité par la comparaiſon de ces deux couleurs.

L'Auteur voulant attirer ſur le Chriſt les *yeux du Spectateur*, comme ſur l'objet le

plus

plus important, s'eſt ſervi d'un brun dou
dont il a habillé la Vierge & la Magdel
ne, pour rendre la lumiere qui eſt ſur
Chriſt, plus vive & plus ſenſible.

La femme qui eſt à genoux entre la Vi
ge & l'autre Marie, ne contribue pas pe
l'effet du clair obſcur, en diſtinguant
ſon obſcurité les figures qu'elle ſepare

La couleur des vêtemens de Nicodé
& du Centenier détachent, & pouſſent
devant, comme de concert, la figure
leur eſt proche.

Et Joſeph d'Arimathie eſt habillé d'
pourpre, qui non ſeulement deſigne
perſonne de qualité; mais qui ſelon les
gles de l'Art, étant d'un ton fort & vig
reux, convient aux figures que l'on
mettre ſur le devant, & contribue
l'aſſemblage des couleurs à l'harmonie
tout enſemble.

Mais ce n'eſt pas ſeulement par la c
leur de ſon habit que cette figure eſt
ſenſible que les autres. L'ouvrage de
tête eſt un Chef-d'œuvre de l'Art. C
un vieillard dont le viſage eſt couvert
rides, mais de rides ſçavantes par la
niere dont elles ſont placées, & dont e
ſont executées. Car elles expriment la p
ſionomie d'un homme de bon eſprit,
imitent la nature de ce caractere d'une
niere la plus forte, la plus tendre, &
plus accomplie. Mais quoique cette

ſoit travaillée dans la derniere exactitude, elle ne ſent point du tout la peine: le travail y eſt tout ſpirituel, il y coule de ſource, & la patience qu'il a exigée eſt plûtôt l'effet du plaiſir que l'Auteur y a pris, que de la neceſſité de le terminer. Tout eſt donc fini dans cette figure particuliere; mais tout y eſt de feu, & l'adreſſe de la main ſoûtenuë de la force d'un beau génie, & d'une ſcience profonde, ont rendu cet Ouvrage digne certes de la plus grande admiration.

C'eſt ainſi que nôtre ſçavant Sculpteur, en joignant à ce triſte ſujet toutes les graces dont il eſt ſuſceptible, & en répandant d'ailleurs toutes les marques d'une ſcience auſſi profonde qu'ingenieuſe, a conſacré cet Ouvrage à la poſterité.

Mais quelque ſoin que l'on ait pris de rendre fideles ces deux deſcriptions, il eſt impoſſible, en les liſant ſeulement, ſans voir les Ouvrages mêmes, de ſe faire une idée bien juſte de toute leur beauté.

J. VINCENTII GRAVINÆ de Ortu, & Progreſſu Juris Civilis liber, qui eſt originum primus. Ad Clementem XI. Pont. Max. *Neap. Ex Officina Bulifoniana.* M.DCCI. C'eſt-à-dire, *De la naiſſance & du progrès du Droit Civil, Livre premier, qui traite de ſon origine. Par* Jean Vincent Gravina, *&c.* A Naples, *de la* Boutique de Bulifon, 1701. in 8. *pagg.* 298.

Vol-

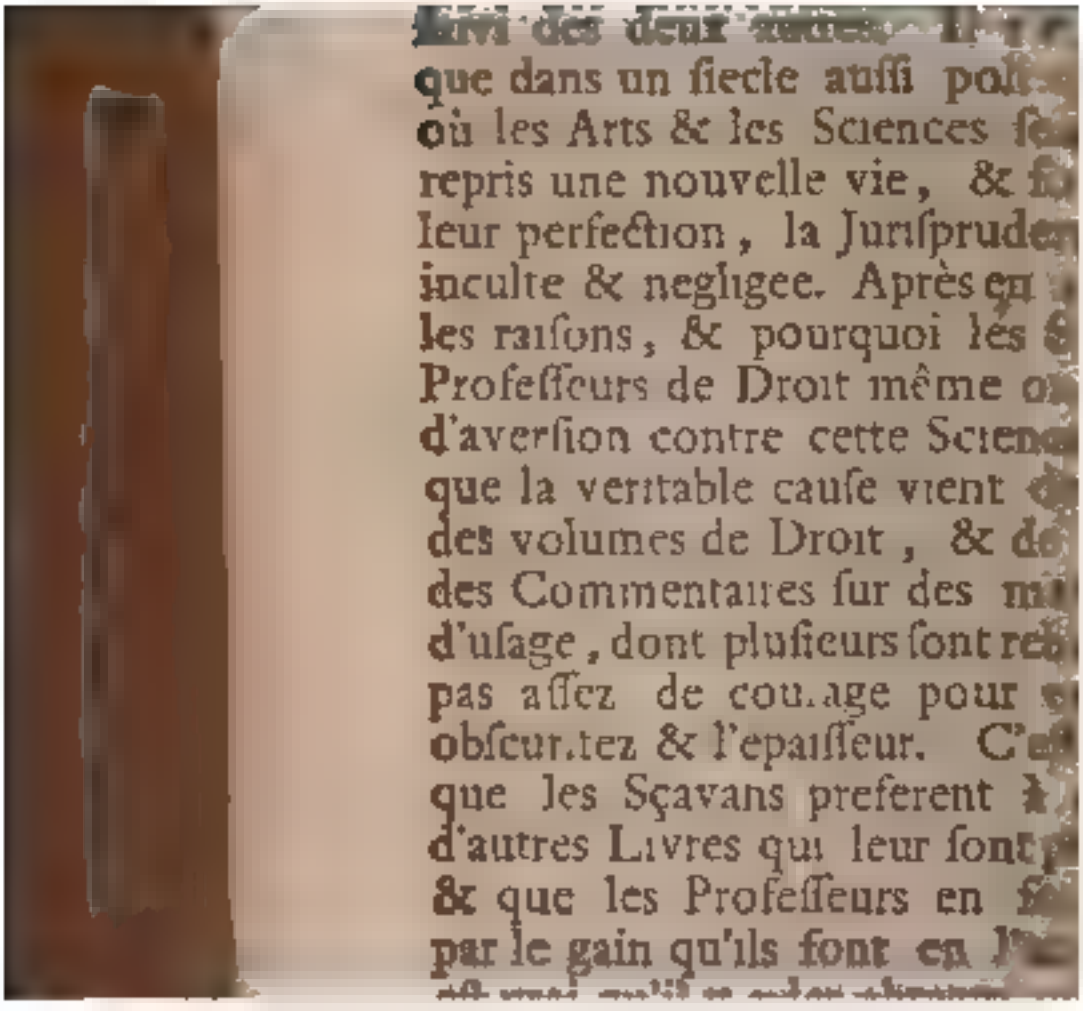

Livi des deux autres. Il
que dans un ſiecle auſſi poli
où les Arts & les Sciences ſe
repris une nouvelle vie, & ſ
leur perfection, la Juriſprude
inculte & negligee. Après en
les raiſons, & pourquoi les
Profeſſeurs de Droit même o
d'averſion contre cette Scien
que la veritable cauſe vient
des volumes de Droit, & d
des Commentaires ſur des m
d'uſage, dont pluſieurs ſont re
pas aſſez de courage pour
obſcurtez & l'epaiſſeur. C'
que les Sçavans preferent
d'autres Livres qui leur ſont
& que les Profeſſeurs en
par le gain qu'ils font en

corps dont on ne verroit que certaines pieces détachées. M. Gravina ſe flatte d'avoir évité ces deux extrémitez dans ſes origines du Droit Civil, & que l'eſprit de ſes Lecteurs ſera ſatisfait d'y trouver des ſources abondantes, qui ſe répandent ſur le corps de la Juriſprudence, & non pas ſeulement ſur chaque partie, ſans être accablé & embarraſſé de choſes ſuperfluës & inutiles. Il aſſure de plus, qu'il n'a mis dans ces trois Livres que ce qu'il n'eſt pas permis aux Sçavans & aux Juriſconſultes d'ignorer, & que par ce moyen les Sçavans y apprendront ce qui manque à leurs études, & les Juriſconſultes aidez par ces connoiſſances, entreprendront de lire avec plus de confiance le Digeſte, le Code, & les Novelles.

Le premier Livre eſt, comme parle l'Auteur, un canevas, où il a repréſenté le corps univerſel du Droit Civil, & les parties principales qui le compoſent; il en découvre la naiſſance, comme il s'eſt formé peu-à-peu, ou par de nouvelles loix, ou par les conſtitutions des Empereurs, juſqu'à ce qu'il ait atteint ſa perfection. Il marque quelle en a été la durée, quelle a été la cauſe de ſa décadence, & par quel moyen il s'eſt enfin rétabli. Il traite en même temps des Auteurs, tant de l'établiſſement du Droit, que de ſa ruïne, & de ceux qui en *ont été les reſtaurateurs*. Il porte ſon jugc-

jugement ſur les écrits des uns & des autres, ſur leurs ſentimens, leur eſprit & leur ſçavoir.

Il doit expoſer dans le ſecond Livre les principes du droit naturel, & du droit des gens, & les plus anciennes loix de la ville de Rome, qui ſont celles des douze Tables; autant qu'il nous en reſte, en y mêlant le Droit des Athéniens, pour leur ſervir d'éclairciſſemens.

Il paſſera enſuite aux Loix plus recentes, & aux Senatuſconſultes, qui concernent le droit des particuliers, ſans s'arrêter aux Loix qui regardent l'adminiſtration de la Republique, comme n'étant à préſent d'aucun uſage, & ce ſera le partage du dernier Livre.

Pour entrer dans le détail du premier, l'Auteur y décrit l'état du peuple Romain, dont il propoſe quatre diviſions.

La premiere eſt celle qui fut faite par Romulus, fondateur de la ville de Rome, en Patriciens & en Plebéens.

La ſeconde, des Senateurs, des Chevaliers qui compoſoient un ſecond Ordre, & du peuple qui formoit le tiers Etat.

La troiſiéme diviſion des citoyens Romains, eſt qu'ils étoient appellez, les uns *Optimates*, parce qu'ils étoient du parti du Senat; les autres *Populares*, étant dans les *in*terêts du peuple.

La quatriéme & derniere diviſion eſt par rap-

rapport aux Dignitez. On appelloit *Nobiles* ceux qui avoient eû dans leurs familles des Conſuls, des Préteurs, des Cenſeurs ou des Ediles, dont ils conſervoient les images ; *Homines novi*, ceux qui les premiers de leur race étoient parvenus à ces grandes Magiſtratures, & qui n'avoient que leurs propres images ; *Ignobiles*, ceux qui n'avoient aucunes de ces marques de diſtinction.

Quoique l'entrée du Senat ne fût ouverte qu'aux Patriciens & à l'Ordre des Chevaliers, qui en étoit le Seminaire ; le Roi Servius Tullius y avoit introduit les Plebéens, pour ſe faire des créatures. Le nombre des Senateurs étoit fixé à cent. Il fut conſiderablement augmenté du temps d'Auguſte. On n'y admettoit ordinairement que ceux qui avoient paſſé par les premieres Charges, & qui avoient été choiſis par les Cenſeurs, dans le dénombrement qui ſe faiſoit de cinq ans en cinq ans des citoyens Romains. Sans ce choix ceux qui étoient ſortis des premieres Charges n'obtenoient point la Dignité de Senateur, ils avoient ſeulement droit de ſuffrage dans le Senat, ils n'y opinoient point ; mais ils ſe rangeoient du côté de ceux qui avoient ouvert l'avis, qu'ils ſuivoient, d'où eſt venu le nom de *Pedarii*.

Celui que les Cenſeurs avoient nommé le premier, en recitant les noms des Se-

na-

nateurs, s'appelloit *Princeps Senatûs*, honneur qui, n'étoit déferé qu'à ceux qui avoient été Conſuls ou Cenſeurs.

Le même Romulus avoit diſtribué tous les citoyens en trois Tribus, & chaque Tribu étoit diviſée en dix Curies. Le peuple s'étant accru dans la ville & à la campagne; Servius Tullius augmenta le nombre des Tribus juſqu'à dix-neuf, & dans la ſuite les Cenſeurs le fixerent à trente-cinq. Il y en avoit de deux ſortes; les unes appellées *Ruſtica*, les autres *Urbana*. Dans la ville étoient les gens de métier, & toute la populace. Tout ce qu'il y avoit de perſonnes illuſtres & les meilleures familles habitoient à la campagne; car après l'art militaire, l'Agriculture paſſoit pour la Profeſſion la plus honorable.

Le changement qui eſt arrivé au nombre des Tribus n'en a point apporté à celui des trente Curies qui eſt demeuré dans ſon premier état. Et comme dès le commencement les Curies étoient renfermées dans la ville où elles étoient diſtribuées par quartiers; quand le nombre des Tribus a été augmenté, & qu'on a fait la diſtinction de celles de ville d'avec celles de la campagne, ces dernieres Tribus ne furent point incorporées dans les Curies, qui avoient dans Rome leurs ſacrifices & leurs temples, où ils s'aſſembloient & mangeoient en commun, pour entretenir la concorde & l'union

nion entre les citoyens. On appelloit Curions ceux qui préſidoient à ces aſſemblées.

Le Roi Servius Tullius avoit encore diſtribué le peuple Romain en ſix differentes claſſes, qui compoſoient 193. Centuries ſuivant leurs facultez. La premiere claſſe étoit de 98. Centuries, la ſeconde de 22. la troiſiéme de 20. la quatriéme de 22. la cinquiéme de 30. la ſixiéme & derniere claſſe n'avoit qu'une ſeule Centurie, qui comprenoit les plus pauvres, & ceux qui étoient moins capables de contribuer aux beſoins de la Republique, ou qui y contribuoient ſeulement par leurs enfans qu'ils donnoient à l'Etat. On les appelloit par cette raiſon *Proletarii* & *Capite cenſi*.

Après que l'Auteur a repréſenté le corps entier de la Republique Romaine dans ſes parties principales, il en fait voir la puiſſance & la force. La puiſſance Royale en la perſonne des Conſuls, l'autorité dans ſon Senat, & la majeſté dans le peuple & les Tribuns. Nous laiſſons à part les fonctions particulieres des uns & des autres pour venir à l'explication des aſſemblées générales ou des Etats du peuple Romain. Cela ſe faiſoit par Centuries, par Curies, ou par Tribus. L'aſſemblée des Centuries ſe tenoit dans le champ de Mars; on y traitoit de la paix & de la guerre, & des matieres les plus importantes, ſoit pour créer les grands Magiſtrats, ou pour é-

rence des autres qui étoient nommées *je*
vocata.

Dans les aſſemblées des Centuries
des Tribus on dreſſoit dans le champ
Mars autant de ponts qu'il y avoit
Centuries ou de Tribus, pour y f
paſſer ceux qui portoient leurs ſuffrag
dela vient qu'on nommoit *Depontanus*
nex, un vieillard qui par ſon grand
etoit devenu incapable des fonctions d
les, & de donner ſon ſuffrage. Il y av
à l'entrée du pont ceux qu'on appel
Diribitores, qui préſentoient à chaque
toyen deux billets, l'un pour improuv
& l'autre pour approuver la Loi propo
le premier étoit marqué de la lettre
qui ſignifioit *Antiquo*; le ſecond,
deux lettres V. R. c'eſt-à-dire *uti r*
Chacun remettoit dans une urne ou
un ſceau, qui étoit au bout du p
l'un des deux billets, à ſon choix,
ſuivant ſon avis; après qu'on avoit
cueilli les ſuffrages, on les demêloit
qui s'appelloit *Punctorum notatio, &*
fragiorum diremptio; & la Loi paſſoit
bien étoit rejettee à la pluralité des v

L'Auteur parcourt les differentes
ſes Romains, faites avant & depui
Loix des douze Tables. Il fait l'Hi
des Juriſconſultes, qui en ont été les I
pretes, à commencer par Tiberius C
anus, qui fut Conſul l'an 472. de la

ation de Rome, lequel professa publiquement le Droit, & finissant à Modestin qui a vécu sous l'Empereur Gordien, depuis lequel temps les oracles de la Jurisprudence sont demeurez muets.

Il traitte ensuite de l'Empereur Romain, en faisant voir, que pour arrêter les factions du peuple soûlevé contre le Senat, il étoit absolument necessaire d'établir un Prince qui tînt dans l'équilibre l'autorité du Senat, la force de l'armée, & la puissance du peuple. Il fait connoître par quels degrez ces Princes sont parvenus à la Souveraineté, & comment le peuple Romain, accoûtumé de n'obéïr qu'à ses Magistrats, & jaloux de sa liberté, en a toûjours conservé une ombre, en executant les ordres de ses Empereurs, à cause des premieres Magistratures, dont ils étoient revêtus, & dont ils sembloient exercer seulement le pouvoir ordinaire. Ainsi voyons-nous qu'avec les titres d'Empereur & de Souverains Pontifes, ils avoient la puissance Tribunitienne, & la censure, & qu'ils étoient Consuls & Proconsuls des Provinces, Senateurs & Peres de la Patrie, en obtenant par un Decret du Senat & du peuple la confirmation de toutes ces Dignitez. M. Gravina prétend que ce qui est appellé *Lex Regia* dans les Institutes de Justinien, & que les Interprétes disent qui ne se trouve point,

n'eſt autre choſe que tous ces titres accumulez, & réünis pour la premiere fois en la perſonne de l'Empereur Auguſte, qui ont paſſé à ſes ſucceſſeurs. Il ſe fonde ſur une ancienne inſcription d'une pierre trouvée dans le Capitole, contenant un Decret qui attribuë à l'Empereur Veſpaſien les mêmes pouvoirs dont avoient joüi Auguſte, Tibére, & Claude ſes prédeceſſeurs. Il cite pour garands de la foi de cette inſcription Meſſieurs Bianchini & Fabreti, célébres Antiquaires; dont il rapporte les témoignages.

Il explique en combien de manieres les Empereurs rendoient la juſtice par eux-mêmes, ou par leurs Officiers. Ce qui a duré juſqu'au temps de Juſtinien, qui a changé la face de la Juriſprudence, en faiſant rediger ſon Code & le Digeſte, où il a fait ſeulement inſerer ce qui étoit en uſage, & retranché beaucoup de choſes qui ſe trouvoient dans les Livres des anciens Juriſconſultes; mais à peine ce grand Ouvrage eut-il vû la lumiere, qu'il en fut privé, & qu'il eſt demeuré enſeveli avec Juſtinien ſon Auteur. Il n'y avoit ſous ſon Empire que trois villes où le Droit fut enſeigné, à Beryte Metropole de la Phenicie, à Rome, & à Conſtantinople, & il n'y avoit dans chacune de ces villes que deux Profeſſeurs. La Langue Latine ayant ceſſé d'être en uſage, Thale-

læus

læus traduiſit en Grec le Digeſte ou les Pandectes ; on fit de pareilles traductions du Code & des Inſtitutes de Juſtinien, dont on ſe ſervit juſqu'en l'an 867. que l'Empereur Baſile commença un nouveau corps de Droit, en ſupprimant le nom de Juſtinien, pour ſubſtituer le ſien à la place. Cet Ouvrage fut conduit à quarante Livres ; l'Empereur Leon ſon fils l'acheva, l'ayant augmenté de vingt autres, & ces ſoixante Livres furent appellez Baſiliques, du nom de ſon Pere Baſile. L'Empereur Conſtantin Porphyrogenete leur donna une nouvelle forme, en y ajoûtant tous les Hiſtoriens, dont il fit un Recueil par lieux communs, pour l'éclairciſſement des matieres. L'autorité des Baſiliques a été en vigueur dans l'Orient, juſqu'en 1452. que les Turcs dépouillerent Conſtantin Paleologue de ſon Empire. Nous avons pluſieurs Livres de Juriſconſultes Grecs, qui ont fait des Abregez, des Notes, & des Commentaires ſur les Baſiliques, de leur autorité, ou par l'ordre des Empereurs. On compte juſqu'à ſept Abregez, ſous le titre de Πρόχειρον ou Manuel. Le ſeptiéme qui eſt auſſi le plus connu, eſt celui d'Harmenopule.

Telle fut la deſtinée du Droit de Juſtinien dans la Grece, & dans l'Orient. Il ne parvint en Italie & dans l'Occident, qu'après pluſieurs ſiecles. Les Lombards occupoient l'Italie, après en avoir chaſſé les

Gots; Aiſtulfe Roi des Lombards avoit envahi l'Exarchat de Ravenne vers l'an 752. ſur les Empereurs d'Orient qui y faiſoient rendre la Juſtice ſuivant le Droit de Juſtinien. Depuis ce temps l'Italie n'eut point d'autres Loix que celles des Viſigots, des Lombards, des Francs, & des Bourguignons, contenuës dans le Livre *Codex Legum antiquarum*, que le Roi Lothaire avoit recueilli, & qu'il appelle *Edictum*. Il étoit reſté ſeulement quelques fragmens du Droit Romain, tiré non des Livres de Juſtinien, mais du Code Theodoſien, avec les interprétations qu'Anien y avoit ajoûtées par ordre d'Alaric Roi des Gots, & des Codes Gregorien & Hermogenien, des Inſtitutes de Caius, des Regles d'Ulpien, & des Sentences de Paul; c'étoit le Droit que ce Prince avoit confirmé en faveur des Eccleſiaſtiques, & des perſonnes qui vivoient ſuivant la Loi Romaine. De ſorte que le Droit de Juſtinien eſt demeuré dans l'obſcurité juſqu'à la découverte qui fut faite des Pandectes Florentines en la Ville d'Amalfi, près de Salerne, au Royaume de Naples : ce qui arriva vers le commencement du douziéme ſiecle. Ce Livre, avec le Code trouvé dans le même temps à Ravenne, réveilla l'amour des Loix Romaines dans toute l'Italie leur païs natal. Bientôt Irnerius en fit des leçons publiques dans la Ville de Boulogne. Le Droit Romain

main fut rétabli par l'autorité de l'Empereur Lothaire, & par ſon Edit les Loix barbares qui l'avoient banni, furent abolies & proſcrites.

L'Auteur donne ici la ſuite des Interpretes du Droit les plus célébres, qu'il diſtingue en quatre differentes claſſes. La premiere depuis Irnerius juſqu'à Accurſe ; la ſeconde, depuis Accurſe juſqu'à Bartole ; la troiſiéme, depuis Bartole juſqu'à Cujas; la quatriéme & derniere du temps de Cujas, qu'il préfére à toutes les autres, comme celle qui a poſſedé l'eſprit de la veritable Juriſprudence. Il a comparé les trois premiers temps aux horreurs de l'hyver, à cauſe des nuages qui couvroient la Juriſprudence Romaine dans ces ſiécles ignorans & barbares. Alciat qui avoit une connoiſſance des Antiquitez Grecques & Romaines, a commencé à l'épurer par ſes lumieres ; mais elle a réfleuri comme dans un printemps par le ſecours de Cujas, qui joignant à l'étude du Droit une latinité pure, & une érudition profonde, a mis la Juriſprudence Romaine dans tout ſon jour, & l'a fait paroître avec ſes plus beaux ornemens. M. Gravina met une autre difference entre ces divers Interpretes, qui conſiſte en ce que Irnerius & ceux qui ſont ſortis de ſon Ecole, ſe ſont attaché ſcrupuleuſement au texte des Loix qu'ils ont ſuivi pas à pas, en y faiſant des notes courtes & des ſom-

maires. Accurſe plus hardi que les premiers, & néanmoins plus retenu que Bartole y a fait des gloſes & des explications aſſez étenduës. Bartole & ſes Sectateurs, verſez dans le Barreau, & dans les affaires, ſe ſont écarté ſouvent de leur ſujet pour traiter des queſtions nouvelles, & guidez par le Bon Sens & par l'Equité naturelle, ils ſont allez de pair avec les anciens Juriſconſultes, en décidant une infinité de cas non prévûs; en quoi ils ont fait voir qu'ils étoient meilleurs Legiſlateurs que bons Interprétes, par l'application qu'ils ont fait des Loix ſans les entendre, défaut qu'on doit imputer au malheur de ces temps-là, qui ne permettoient pas d'en avoir une plus parfaite intelligence. Cujas au contraire s'eſt uniquement renfermé dans l'interprétation de leur ſens veritable, ſans s'étendre aux choſes qui ſont de pratique & de nôtre uſage.

Cet Quvrage eſt écrit d'un ſtile élegant & fleuri, avec beaucoup d'ordre & de netteté. Le génie de l'Auteur y paroît ſuperieur à ſa matiere, dont il a fait un choix judicieux.

Voyages & Avantures de FRANÇOIS LEGUAT *& de ſes Compagnons, en deux Iſles deſertes des Indes Orientales, avec la Relation des choſes les plus remarquables qu'ils ont obſervées dans l'Iſle* Maurice, *à* Batavia.

au Cap de Bonne-Eſperance, dans l'Iſle de Sainte Helene, & en d'autres endroits de leur route. Le tout enrichi de Cartes & de Figures. A Londres, chez David Mortier, & ſe trouve à Amſterdam, chez les Waesberge. 1708. in 12. deux voll. 1. vol. pagg. 164. 2. vol. pagg. 180. La Préface, 30. pagg.

FRANÇOIS LEGUAT, Gentilhomme Breſſan, Proteſtant, refugié en Hollande quatre ans après la révocation de l'Edit de Nantes, ayant appris que M. le Marquis Du Queſne armoit deux gros Vaiſſeaux, ſous le bon plaiſir de Meſſieurs les Etats Généraux, pour aller faire un établiſſement dans l'Iſle de Maſcaregne, forma le deſſein d'aller finir ſes jours dans cette Iſle. On y devoit conduire *gratis* tous les Proteſtans réfugiez qui ſe préſenteroient; & pour les mieux attirer, on avoit transformé le nom de cette Iſle en celui d'*Eden*, que l'Ecriture rend ſi agréable, & on publioit que c'étoit la plus délicieuſe contrée de l'Univers. Les deux Vaiſſeaux étoient prêts à partir, lorſque le bruit courut, que le Roi de France, qui avoit autrefois pris poſſeſſion de cette Iſle, envoyoit une Eſcadre de Vaiſſeaux de ce côté-là. C'en fut aſſez pour obliger M. Du Queſne à déſarmer. Il ſe contenta d'envoyer à la découverte une petite Fregate, *nommée l'Hirondelle*, commandée par An-

toine Valleau, natif de l'Isle de Ré. Notre Auteur âge pour lors de plus de cinquante-deux ans, accompagné des nommez Paul Be***le, Jacques de la Case, Jean Teſtard, Jean de la Haye, Jacques Gurguer, Jean Pagni, Robert Anſelin, Pierrot, & P. Thomas, monta ſur ce batiment, qui partit d'Amſterdam le 10. de Juillet 1690.

Ils ſe trouverent ſous la ligne le 23. de Novembre, & on leur fit eſſuyer l'impertinente ceremonie du *Baptéme*. „ Un des „ Matelots qui avoient déja paſſé la ligne, „ dit M. Leguat, s'habilla de haillons, ſe „ fit une ceinture de cordes, des cheveux „ & une barbe d'étoupes, & ſe noircit le „ viſage de ſuye détrempée avec de l'huile. Dans cet equipage, tenant une Carte marine en une main, un ſabre dans „ l'autre, & du noir à noircir, il ſe presenta ſur le pont, accompagné de ſes ſuffragans, habillez auſſi groteſquement que „ lui, armez de grils, de poeles, de chaudrons, de petites cloches, & faiſant avec „ ces inſtrumens la Muſique qu'on peut s'imaginer. Ils appellerent un à un ceux „ qui devoient être initiez; & après les „ avoir fait aſſeoir ſur le bord d'une cuve „ pleine d'eau, ils leur firent mettre la „ main ſur la Carte, & promettre qu'en „ pareille occaſion ils feroient faire aux autres ce qu'on exigeoit préſentement „ d'eux. Enſuite ils leur firent une mar-

„ qu

„ que au front avec le noir, leur mouille-
„ rent le viſage avec l'eau de la Mer, &
„ leur demanderent s'ils vouloient donner
„ à l'équipage quelque choſe pour boire.
„ Ceux qui donnerent furent incontinent
„ relâchez, & quelques-uns même évite
„ rent ce déſagréable prélude, en donnant
„ un peu graſſement. Il ne m'en coûta
„ qu'un écu pour avoir le privilege de ces
„ derniers. Pour les autres, on leur fit
„ faire la culebute dans la cuve, où on les
„ lava, & les décraſſa de tous les côtez avec
„ les balais du Vaiſſeau.

Ils entrerent dans la baye du Cap de Bonne-Eſperance le 26. de Janvier 1692. On trouve ici une deſcription de ce Cap, & de l'établiſſement qu'y ont les Hollandois. Après un ſéjour de trois ſemaines, l'Hirondelle prit la route de l'Iſle Maurice, & fut ſur le point de perir le 15. de Mars par une violente tempête. Le 3. d'Avril, nos Voyageurs apperçûrent l'Iſle d'*Eden*, d'où le Capitaine croyoit être fort éloigné. Ils la conſidererent pendant quelque temps, & y découvrirent un agréable mélange de bois, de ruiſſeaux, & de plaines *émaillées d'une naiſſante verdure*. Leur odorat n'étoit pas moins flatté que leur vûë, l'air étant tout parfumé d'une odeur charmante qui venoit de l'Iſle. Ils deſiroient tous très-paſſionnément y deſcendre; mais le Capitaine, que l'Auteur traite de fourbe & de

animaux ſont incapables
de s'enfuir. Les tortuës
pas moins communes
moins de deux heures les
près de deux cens œufs,
de ſable, & que la chaleu
clorre. Les petites tortuës
tôt ſorties, qu'elles vont
quelque choſe qu'on faſſe
pêcher. On a quelquefo
porter quelques-unes à u
lieue ſur la Montagne, &
mettoit a terre, elles p
chemin de la mer. En pa
tin, M. Leguat critique le
Arts & des Sciences de M.
emprunte, dit-il, les têtes
taupe, d'un cheval, & d'
en compoſer celle du La
loit emprunter que la tête
poiſſon a environ vingt pi
a deux pattes, qui avec
vent de nageoires. La fem
melles comme celles des f
ſent par troupeaux à trois
d'eau; & quand on entre
ils ne s'enfuient point. N
tâtoient pour choiſir le pl
un lard ferme, & la chair
Ce pauvre animal meurt
perdu un peu de ſang. Ce
conte de l'oiſeau appellé

d'être remarqué. Les mâles ont le plumage grisâtre & brun, les pieds de coq d'Inde, & le bec auſſi, mais un peu plus crochu, l'œil noir & vif, & la tête ſans crête. „ La femelle eſt d'une beauté admirable ; „ il y en a de blondes & de brunes. Elles „ ont une eſpece de bandeau comme un „ bandeau de veuve au haut du bec, qui „ eſt de couleur tannée. Une plume ne paſſe pas l'autre ſur tout leur corps, parce „ qu'elles ont un grand ſoin de les ajuſter.... „ Elles ont deux élevations ſur le jabot d'un „ plumage plus blanc que le reſte, & qui „ repréſentent merveilleuſement un beau „ ſein de femme. Elles marchent avec tant „ de fierté & de bonne grace tout enſemble, qu'on ne peut s'empêcher de les admirer ; de ſorte que ſouvent leur bonne „ mine leur a ſauvé la vie. „ Ces oiſeaux ne font qu'un œuf qui eſt beaucoup plus gros que celui d'une oye. Ils élevent leur petit avec grand ſoin, & enſuite ils ne ſe quittent plus. „ Nous avons ſouvent remarqué, dit l'Auteur, que quelques jours „ après que le jeune étoit ſorti du nid, une „ compagnie de trente ou quarante en amenoient un autre jeune, & que le nouveau déniché, avec ſes pere & mere, ſe „ joignant à la bande, s'en alloient dans „ un lieu écarté. Comme nous les ſuivions „ ſouvent, nous voyions qu'après cela les „ vieux ſe retiroient chacun de leur côté,

ou

„ ou ſeuls ou couple à couple, & laiſſoient
„ les deux jeunes enſemble; & nous appel-
„ lions cela un mariage. „

Ces Obſervateurs, qui n'avoient point de femmes, ſe croyoient beaucoup moins heureux que les oiſeaux, dont ils conſideroient ſi attentivement les mariages. Ils craignirent la malediction prononcée contre l'*homme ſeul*, le célibat commença à leur deplaire, & ſe voyant hors d'état de peupler *Eden*, ils reſolurent de l'abandonner, & de paſſer dans l'Iſle Maurice, qui en eſt éloignée de plus de cent ſoixante lieues. Pour cela ils conſtruiſirent du mieux qu'*ils* purent une barque, & ſe mirent en mer le 9. d'Avril 1693. A peine avoient-ils quitté le rivage que la barque donna contre un écueil qui l'ouvrit. Ils regagnerent la terre, & la fatigue qu'ils eſſuyerent en cette occaſion fut ſi grande, qu'Iſaac Boyer en mourut. M. Leguat dreſſa ſon Epitaphe, qu'il nous donne. Boyer y eſt qualifié d'*honnête & fidele Gaſcon deſcendu d'Adam*; & on y apprend à la poſterite; *Qu'il auroit plus long-temps joui des delices de ce nouveau monde, ſi le ſecret deſir de ſon cœur pour le ſexe trop aimable, ne l'eut pas engagé dans une entrepriſe, qui lui cauſa la mort.* Le mauvais ſuccès de la premiere tentative jetta nos Aventuriers dans une grande irreſolution. A la fin pourtant ils ſe rédirent tant de fois les uns aux autres, qu'ils étoient obligez de

cience de *foiſonner & de multiplier*; que femmes excellentes (telles qu'ils s'en protoient ſans doute) font le *bonheur*, la , la *couronne*, la *gloire* de leurs maris ; elles ſont un *don* de Dieu, & une *faveur* ciale du Ciel ; qu'ils reprirent leur preer deſſein. Le petit bâtiment fut radou-, & ils ſe rembarquerent le 21. de Mai. ne tempête épouventable les fit bien-tôt pentir de s'être ſi témerairement expoſez. homme ſeul alors ne leur paroiſſoit plus malheureux, pourvû qu'il fut à terre. Par ne eſpece de miracle, & dans un temps où ils n'attendoient plus que la mort, ils aborderent à l'Iſle Maurice. Helas ! s'écrie l'Auteur, cette Iſle ne fut point un Port de ſalut ; nous n'échappâmes des premiers abîmes, que pour retomber dans un autre. Un morceau d'ambre gris, du poids d'environ ſix livres, qu'ils avoient apporté de Rodrigue, leur attira une perſecution effroyable de la part de Rodolphe Diodati, Génévois, Commandant de l'Iſle Maurice. Il s'étoit emparé, contre toute juſtice, de ce petit tréſor ; & de peur que ceux à qui l'ambre appartenoit, n'allaſſent porter leurs plaintes à Batavia, il reſolut de les faire perir. Dans cette vûë il les fit mener ſur un rocher ſec & affreux, de deux cens pas de long, & de cent de large, à deux lieuës de terre. Il les y nourrit de *chairs ſalées*, & d'eau très-corrompuë, &

pour

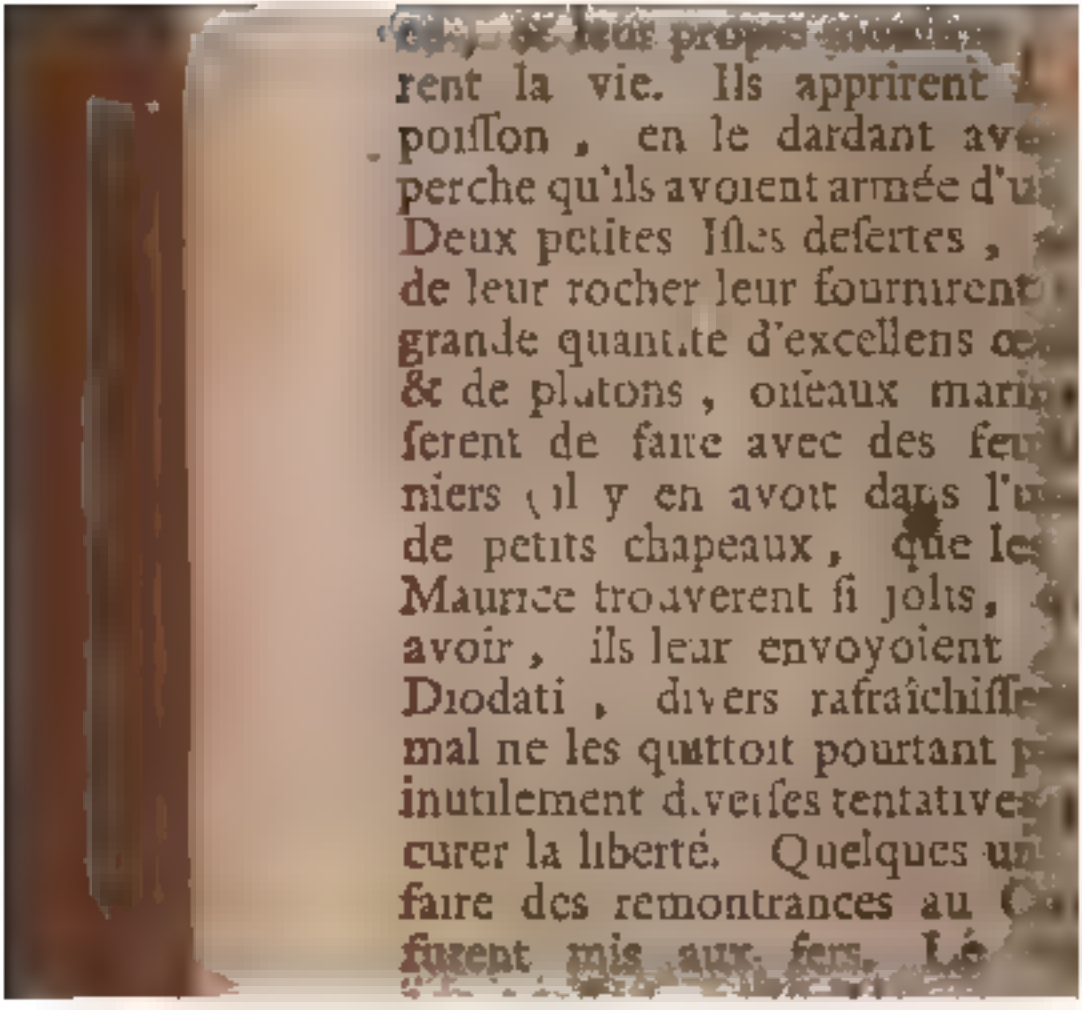

rent la vie. Ils apprirent
poiſſon, en le dardant ave
perche qu'ils avoient armée d'u
Deux petites Iſles deſertes,
de leur rocher leur fournirent
grande quantité d'excellens oe
& de platons, oiſeaux marin
ſerent de faire avec des feu
niers (il y en avoit dans l'u
de petits chapeaux, que le
Maurice trouverent ſi jolis,
avoir, ils leur envoyoient
Diodati, divers rafraîchiſſe
mal ne les quittoit pourtant p
inutilement diverſes tentatives
curer la liberté. Quelques u
faire des remontrances au C
furent mis aux fers. Le

venir dans ſon Iſle, & de les envoyer
e à Batavia. Il y fut ſi-bien ſervi par
nis, avec qui il avoit eu le temps de
re de bonnes meſures, que le Sieur
at & ſes compagnons n'y furent point
ez. Ils partirent de Maurice ſur la
: Septembre 1696. & arriverent à Ba-
le quinze de Decembre.

ı ſçait ce que c'eſt que cette ville.
ıteur y vit entre autres raretez, un
femelle, de grande taille, qui marchoit
droit. Elle avoit ſoin de cacher d'une
s mains l'endroit qui diſtinguoit ſon
Elle faiſoit tous les jours proprement
it, s'y couchoit la tête ſur un oreiller,
couvroit d'une couverture. Quand
ıvoit mal à la tête, *elle ſe ſerroit d'un*
boir, & c'étoit un plaiſir de la voir
coëffée dans ſon lit. • Les Européans
)utes les nations, qui ſont établis à Ba-
, ſont tous riches, & les carroſſes ſont
communs en cette ville. Outre les Eu-
ans, on y voit beaucoup de Javans &
Chinois. Ces derniers y font une très-
figure, on les menage extrémement;
leur commerce, la ville ne vaudroit
a moitié de ce qu'elle vaut. Bien-loin
:e auſſi laids qu'ils ſe font eux-mêmes
eurs Ouvrages, dit l'Auteur, ils ſont
blancs que les François, & ont le vi-
formé de la même maniere. Les Ja-
; *ſont bazanez*, de taille raiſonnable, &

bien

bien priſe. L'Auteur paroit fort content
la figure des Javanes. Il dit qu'elles ſo
prendre des philtres à leurs maris & à le
galans; & que quand elles les ſoupçonne
d'infidelité, elles ne manquent pas de l
regaler de quelques drogues qui les mi
peu-à-peu. M. Leguat partit de Batavia
28. de Novembre 1697. pour venir dema
der juſtice en Hollande. Le 12. de Févri
1698. il arriva au Cap de Bonne-Eſpera
ce, où il viſita la Colonie appellée *Dr
gueſtain*, qui eſt à dix lieuës du Cap da
les terres, & qui eſt compoſée de Proteſta
François refugiez. Leur Miniſtre travai
loit actuellement à une nouvelle traductio
des Pſeaumes en vers François. Nôtre Au
teur dit franchement que l'*ancien jargon* d
la verſion de Marot eſt *devenu ridicul
barbare & ſcandaleux*. Après avoir fait à ſ
Lecteurs une peinture très-dégoutante d
Hottentots & des Hottentotes, „ ave
„ tout cela, continuë-t-il, la vanité d
„ ces laides *pecores* eſt incroiable; elles s'im
„ ginent être les plus belles Dames de l'U
„ nivers; & elles nous regardoient de hau
„ en bas, les mains ſur les côtez, jettan
„ ſur nous des regards dédaigneux." M. Le
guat aborda heureuſement à Fleſſingue l
18. de Juin 1698. Il demeure à preſent e
Angleterre.

L'

LIVRES NOUVEAUX.

GRABE (Joan. Ernesti) S. Irenæi Episcopi Lugdunensis contra omnes Hæreses Libri V. è Manuscriptis Codicibus emendati; juxtà Textum Græcum restituti, cum fragmentis tractatuum aliorum deperditorum: & notis variorum illustrati. *fol. Oxoniæ, è Theatro Sheldoniano, impensis Thomæ Bennet, & Londini*, 1702.

DODWELLI (Henrici A. M. Dublinienſis) de veteribus Græcorum, Romanorumque Cyclis, obiterque de Cyclo Judæorum ætate Chriſti, cum tabulis neceſſariis, inſeruntur tabulis *fragmenta* veterum *inedita* ad rem ſpectantia Chronologicam. *in 4. Oxonii, è Theatro Sheldoniano, apud Benj. Tooke*, 1701.

—— Annales Thucydidei & Xenophontei; præmittitur apparatus, cum vitæ Thucydidis Synopſi Chronologica, *in quarto, Oxonii, è Theatro Sheldoniano, apud Benj. Tooke*, 1701.

—— Prælectiones Academicæ in ſchola Hiſtorices Camdeniana, cum Appendice, *in quarto, Oxonii, è Theatro Sheldoniano, apud Benj. Tooke*, 1702.

—— Annales Velleiani, Quintillianei, Statiani, cum vitis eorumdem Auctorum pro ordine diſpoſitis, *in octavo, è Theatro Sheldoniano*, 1698. *& ſe vendent à Amſterdam chez les Waesberge.*

XLIX.

JOURNA

DES

SCAVA

Du Lundi 5. Decembre M. D

SAMUELIS BASNAGII FLO
VILLÆI Annales Politico-
annorum DCXLV. à Cæſare
Phocam uſque. In quibus
Eccleſiæque obſervatu digni
ciuntur oculis, erroreſque ev
romii. C'eſt-à-dire : *Annal*
& Eccleſiaſtiques depuis Ceſar
qu'à Phocas, contenant 645
leſquelles on rapporte tout ce qu
de plus conſiderable dans l'Em
l'Egliſe, & où l'on corrige
Baronius. A Rotterdam
nier Leers. 1706. in fol.
I. Vol. pagg. 823. II. Vol.
III. Vol. pagg. 948.

CASAUBON, Uſſerius, le P. Petau, le Cardinal Noris, le P. Alexandre, & le P. Pagi, ont trouvé dans les Annales de Baronius quantité de fautes qu'ils ont relevées; mais il s'en faut bien, dit nôtre Auteur, qu'ils les ayent remarqué toutes. Le Pere Pagi qui devoit y prendre garde de plus près que les autres, en a paſſé beaucoup. Par exemple: Baronius a cru voir dans S. Athanaſe, que l'on ſe ſervoit dans l'Egliſe de petites Tables pour donner la Communion. Le Grec porte: τὰ βήλα τῆς Ἐκκλησίας; ce qui ſignifie, *les voiles de l'Egliſe*, non *les Tablettes* ou petites Tables. Cette faute a échapé au Pere Pagi. Baronius a dit, qu'Annibal avoit mis ſon or en dépôt dans le Temple de Diane à Epheſe. Cornelius Nepos, & Juſtin, nous apprennent que ce fut dans le Temple de Diane à Gortine, que le Capitaine Carthaginois mit ſon dépôt, & ce dépôt n'étoit de l'or qu'en apparence; c'étoient des cruches remplies de plomb, avec un peu d'or par-deſſus. Nôtre Auteur s'étend davantage ſur le P. Alexandre, que ſur le P. Pagi. Il fait un crime à ce Dominiquain, de ce qu'au lieu de marquer exactement en quelle année le Pape Martin fut envoyé en exil, il ſe ſoit contenté de dire, qu'*il y fut envoyé l'an* 650, *ſelon Baronius, ou l'an* 653, *ſelon le P. Sirmond.* Comme ſi la particule ou

après le Concile de Nicée. P
avant ce Concile, remarque
qu'Aurelien n'étoit encore q
privé, ce nom étoit déja dans
tout le monde : témoins les
chantoient : *Nous avons tue en*
le François, mille Sarmates. Ma
choque le plus dans le P. Ale
ſa méthode. Ce que nul Hiſt
mais fait, dit M. Baſnage, il
répandre la pouſſiere de l'Ec
ſon Ouvrage, & de propoſer
mes dont il prouve la majeure
re. En voici un Exemple. *A*
cluſion. La Tradition ne nous en
certain ſur le nombre des années
telle de Jeſus-Chriſt. On le prou
tion n'enſeigne rien de certain ſu
Les autres Textes, &c.

e. Methode divine, continuë M. Baſna-
ge, qu'il a ſuivie dans toute ſon Hiſtoire.
Nous obſerverons ici, que le P. Alexandre
ne pouvoit gueres en prendre une autre,
puiſque ſon deſſein étoit d'inſtruire les jeu-
nes Theologiens, & de les mettre en état
l'attaquer & de ſoutenir ſur les bancs les
Theſes qui regardent l'Hiſtoire Eccleſiaſti-
que. Nôtre Auteur conclut de ſes Obſer-
rations, que de nouvelles Annales de l'Em-
pire & de l'Egliſe étoient neceſſaires à la
République des Lettres.

Il commence les ſiennes par le Regne
l'Auguſte, Regne que la Naiſſance de Je-
ſus-Chriſt, la conſtruction du Temple de
Jeruſalem, dont il eſt parlé dans l'Evangi-
e, & quantité d'autres grands évenemens,
ont rendu célebre. La connoiſſance de ce
emps-là eſt d'ailleurs neceſſaire pour bien
ntendre l'Hiſtoire d'Herode & de ſes deſ-
endans, dont les années ſervent à établir
olidement celle de la Naiſſance de J. C.
M. Baſnage ſe plaint, en paſſant, du P.
Hardouïn, parce qu'il a oſé dire qu'Herode
le Grand étoit Athenien, & que ſon Royau-
ne ne s'étendoit pas au-delà des limites de
la Judée.

M. Baſnage paroît fort ſûr de l'exactitude
de ſa Chronologie. Il montre la neceſſité
de cette Science, & par une eſpece de com-
paraiſon qu'il emprunte de Gerard Jean
Voſſius, & par le ridicule qu'attirent les

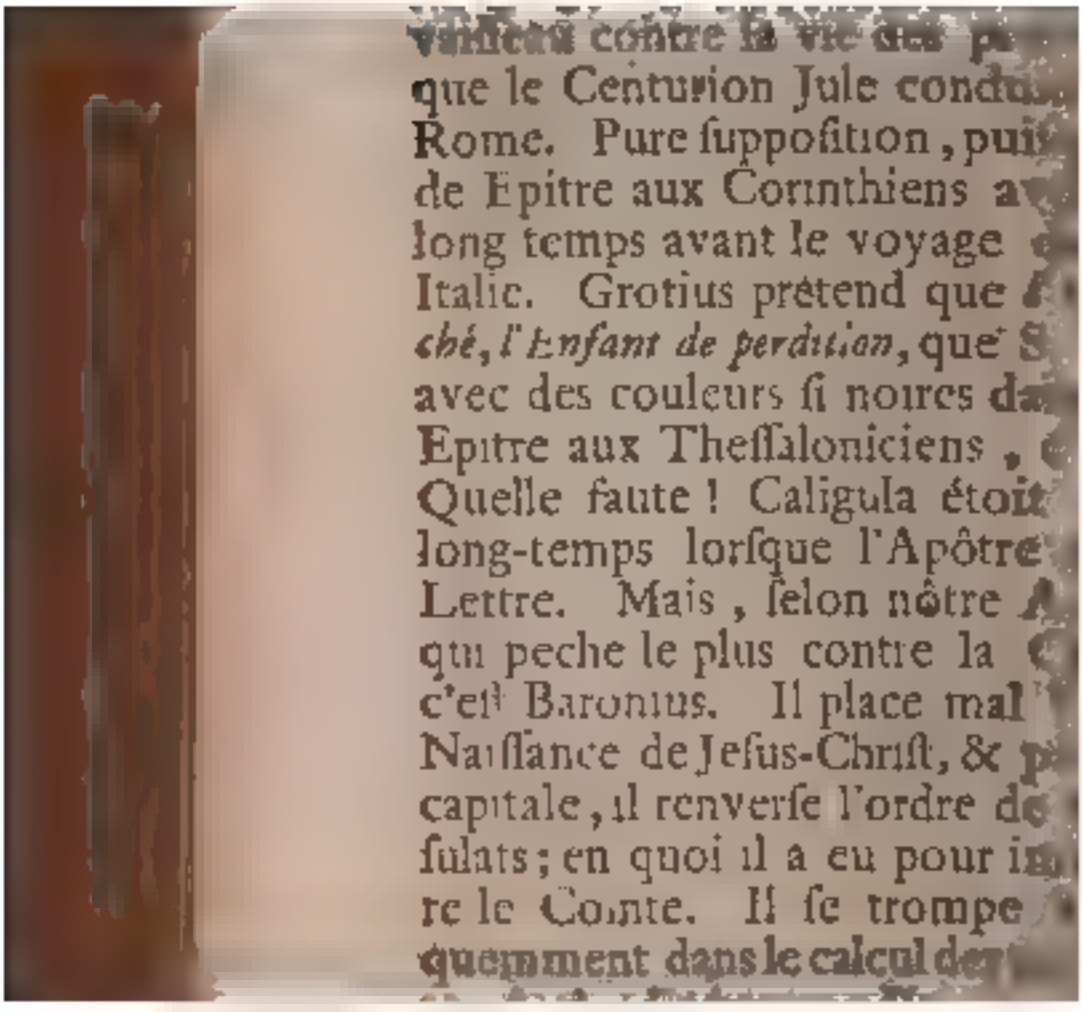

Vaillent contre la vie des p
que le Centurion Jule condu
Rome. Pure ſuppoſition, puiſ
de Epitre aux Corinthiens a
long temps avant le voyage
Italie. Grotius prétend que
ché, l'Enfant de perdition, que S
avec des couleurs ſi noires da
Epitre aux Theſſaloniciens,
Quelle faute! Caligula étoit
long-temps lorſque l'Apôtre
Lettre. Mais, ſelon nôtre
qui peche le plus contre la
c'eſt Baronius. Il place mal
Naiſſance de Jeſus-Chriſt, & p
capitale, il renverſe l'ordre de
ſulats; en quoi il a eu pour in
re le Comte. Il ſe trompe
quemment dans le calcul des

M. Baſnage a tâché de ſe diſtinguer des autres Hiſtoriens, non ſeulement par une Chronologie plus reguliere, mais auſſi par le choix des matieres. Les points principaux auſquels il s'arrête, ſont, 1. L'Hiſtoire des Empereurs. De ceux qui ont vécu avant Conſtantin, les uns ont perſecuté l'Egliſe, les autres l'ont favoriſée. Ces differentes diſpoſitions des Princes, donnent occaſion à quelques queſtions importantes. On peut demander, par exemple, s'il eſt vrai qu'Alexandre Severe & Adrien ayent voulu bâtir des Temples à Jeſus-Chriſt, & le mettre au nombre des Dieux? Lampridius le rapporte, & M. Huet ſoutient cet Hiſtorien contre Caſaubon qui l'a attaqué. Nôtre Auteur eſt du ſentiment de Caſaubon. 2. Les Actes des Martyrs. Rien n'eſt plus glorieux à l'Egliſe, obſerve M. Baſnage, que la conſtance de ces Heros Chrétiens; mais il faut du diſcernement, pour bien diſtinguer les vrais Martyrs d'avec les faux. Dans Nicephore, dans les Menées, & dans les Annales de Baronius, il eſt parlé de 20000. Martyrs réduits en cendres, par l'ordre de Diocletien, avec l'Egliſe de Nicomedie où ils étoient aſſemblez. Cependant le fait eſt faux. Lactance qui dans ſon Livre de la mort des Perſecuteurs raconte ce qui ſe paſſa dans cette occaſion à Nicomedie, aſſure que Diocletien emp[illegible] qu'on ne mît le feu à l'Egliſe, & qu'il

mieux la faire abbattre, que d'exposer la Ville à un embrasement général : nous dégradons, dit nôtre Auteur, ces prétendus Martyrs, & une infinité d'autres, que Baronius & D. Ruinart, ont placez dans le Ciel. 3. Les Conciles, soit generaux, soit particuliers. En faisant l'Histoire du Concile d'Ephese, il travaille avec soin à la justification de Nestorius. 4. Les Cerémonies de l'Eglise. L'ancienneté des Rits & des Pratiques de l'Eglise Romaine, a toujours été une grande raison pour les retenir ; & ceux qui dans les derniers temps ont voulu les abolir, n'en ont point trouvé de plus forte à combattre. Les uns se sont efforcez de montrer que l'ancienneté d'une pratique ne devoit point tirer à consequence, lors que l'Ecriture n'en dit rien : les autres ont mieux aimé prendre le parti de nier absolument cette ancienneté. C'est ce que fait M. Basnage Par deux exemples, on jugera de sa maniere de raisonner. Les Catholiques croyent que dès les premiers siecles du Christianisme la coûtume étoit de garder l'Eucharistie dans les Eglises, pour l'usage des moribonds. M. Basnage dit que cette pratique étoit encore inconnuë du temps de S. Augustin. Sa preuve est, Qu'un certain Hesperius ayant fait venir dans sa maison de campagne, un des Prêtres de S. Augustin, pour en chasser des esprits malins, qui

rmentoient cruellement ſes eſclaves &
beſtiaux, ce Prêtre y offrit *le Sacrifice*
Corps de Jeſus-Chriſt. Cela ſeroit il ar-
é ?, ſi l'on avoit gardé l'Euchariſtie à
gliſe ? Ce Miniſtre auroit-il ſacrifié
ns cette maiſon, s'il avoit pû y porter
ec lui l'Euchariſtie ? Les Catholiques ſont
ſuadez que l'uſage de l'Eau benite eſt
rémement ancien ; M. Dupin, que nô-
Auteur cite, en trouve des preuves
ns les Ecrits de S. Cyprien, & Baronius
fait remonter l'inſtitution au temps des
pôtres. Optat, ſelon nôtre Auteur, dé-
uit cette ancienneté mal fondée, lors
'il demande aux Donatiſtes, *ce qu'ils ont*
llu faire, en lavant, en divers endroits,
s murailles, & en arroſant les lieux fermez
ec de l'eau ſalée ? Ceux qui n'ont pas
mêmes préjugez que M. Baſnage, di-
ent apparemment, que le premier de ces
emples prouve ſeulement que du temps
S. Auguſtin, comme aujourd'hui, on
ſoit la Meſſe aux champs & à la ville;
que le ſecond nous apprend que les Do-
iſtes, à l'imitation des fidelles, avoient
e eſpece d'eau benite. 5. Il faut joindre
x quatre points que nous avons raportez,
Ouvrages des Peres, & ceux des He-
iques. L'Auteur examine les Herſies
ec aſſez d'application. Il croit pouvoir
fendre toutes les opinions qui favoriſent
près ou de loin les dogmes de la Reli-

gion Proteſtante. Celles de Vigilance, par exemple, lui paroiſſent fort raiſonnables, & S. Jerôme a eu grand tort de les reputer. Cette faute a peut-être un peu contribué à mettre M. Baſnage de mauvaiſe humeur contre ce ſaint Docteur, il le traite mal.

Auguſte nâquit l'an 63. avant la naiſſance de J. C. c'eſt à cette année que ces Annales commencent. La fin du premier ſiecle de l'Egliſe termine le premier Volume. Le ſecond Volume renferme l'Hiſtoire du 2. & du 3. ſiecle, ſuivie de 12. Diſſertations, & l'Hiſtoire de 63. années du 4. ſiecle. Le reſte de ce ſiecle, le 5. le 6. & 2. années du 7. font la matiere du 3. Volume.

M. Baſnage s'eſt beaucoup étendu ſur le premier ſiecle, & avec raiſon. On ne ſçauroit trop examiner, ni développer avec trop de ſoin l'Hiſtoire de J. C. des Apôtres, des Diſciples, des Hommes Apoſtoliques. Comme l'Egliſe s'eſt formée dans le ſein de la Gentilité, la Religion Payenne a fourni à l'Auteur des lumieres dont il s'eſt quelquefois ſervi fort à propos. Le combat d'Apollon avec le Serpent Python, lui a été, par exemple, d'un grand ſecours, pour expliquer ce que c'étoit que *l'Eſprit de Python* qui animoit cette Servante, qui dans la ville de Philippes couroit après S. Paul & après Silas, en criant

qu'ils étoient Serviteurs du Très-Haut, &c. Apollon prit le nom de celui qu'il avoit vaincu : ainſi l'eſprit de Python n'étoit autre choſe que l'eſprit d'Apollon. Le même eſprit qui rempliſſoit la Pythie à Delphes, & qui lui faiſoit prononcer des oracles, dit l'Auteur, agitoit la Devineresſe de Philippes : c'étoit un veritable Démon, & il n'y avoit point de ſupercherie au fait de cette Servante. Cette obſervation fait voir que M. Baſnage n'eſt point du ſentiment de M. Van Daſe au ſujet des Oracles.

On ſera peut-être bien-aiſe de ſçavoir ſur quoi roulent les Diſſertations qui ſont dans le ſecond Volume. La premiere eſt ſur la punition de l'inceſtueux de Corinthe, que S. Paul condamna à être livré à Satan. La ſeconde, ſur la nature & l'uſage de l'Excommunication parmi les Juifs. La 3. ſur la nature & l'uſage de l'Excommunication parmi les Chrétiens. La 4. ſur le Tribunal Eccleſiaſtique. La 5. ſur les Dixmes. La 6. ſur les Vierges conſacrées à Dieu. La 7. ſur le Celibat des Eccleſiaſtiques. La 8. ſur les LXX. ſemaines de Daniel. La 9. ſur les Traditions. La 10. ſur la Période Julienne, & ſur la Periode Grecque-Romaine du P. Pagi. La 11. ſur les nouvelles regles Chronologiques du même Pere. La 12. ſur les Cathecumenes & ſur leur Batême.

Ce que l'Auteur rapporte dans ſon 3. Volume,

par le ſecours de la magie
le moyen de faire honorer J
365. ans, & que ce temps exp
ceſſeroit. On commençoit à
années, du jour de la mort
derniere qui étoit l'année 39
paſſer ; les idolatres s'attend
arriver de grands prodiges en f
Religion. Ce qui arriva, c
Empereurs Honorius & Arc
rent de la detruire. Honoriu
Chretiens tous les Temples
Arcadius défendit à Conſt
ſpectacle laſcif & ſuperſtitieux
juma. M. Baſnage trouve aſſ
ment l'étymologie de ce nom
Hebreu מַיִם *Eaux*. En effet
dans ce ſpectacle des eaux, &
[illegible]

cle Déesse, il faut entendre la Lune, selon nôtre Auteur, qui prétend en même temps que la Lune & Junon étoient la même Déesse chez les Carthaginois. Les autoritez qu'il cite ne prouvent point cela; elles montrent seulement que les Carthaginois honoroient la Lune comme une Déesse; &, ce qui est connu de tout le monde, qu'ils avoient d'ailleurs un attachement particulier pour le culte de Junon.

Le style de M. Basnage est pur & naturel. Comme la ville où il demeure est fort éloignée de celle où son Ouvrage a été imprimé, il s'y est glissé quantité de fautes d'impression, qu'on auroit tort de mettre sur son compte. Il faut lire dans le Titre *Annorum DCLXV*, au lieu de *DCXLV*.

THEOD. J. AB ALMELOVEEN, Fastorum Romanorum Consularium Libri duo, Quorum prior juxta senem annorum, posterior secundùm ordinem Alphabeticum digestus, continet plurimas veterum Scriptorum, maxime Historicorum, Legum, atque Inscriptionum emendationes. Accedunt Præfecti urbis Romæ & Constantinopolis. *Amstelodami, Excudit Joannes Wolters.* 1705. C'est-à-dire: *Les Fastes des Consuls Romains, disposez selon l'ordre des temps, dans le pre-*

mier Livre; & ſelon l'ordre de l'alphabet, dans le ſecond, &c. On y a joint une Liſte des Gouverneurs de Rome & de Conſtantinople. *Par* Theodore Janſon d'Almeloveen. A Amſterdam, de l'Imprimerie de Jean Wolters. 1705. in 8. Premier Livre, pagg. 128. Second Livre, pagg. 343. en tout pagg. 471.

ON appelloit *Faſtes*, chez les Romains, des Calendriers, qui inſtruiſoient le Public des jours conſacrez à la celebration des Fêtes, ou deſtinez aux aſſemblées & à l'adminiſtration de la Juſtice, pendant tout le cours de l'année. On y marquoit auſſi, comme dans nos Almanachs, le lever & le coucher des principaux ſignes celeſtes, le commencement des ſaiſons, les jours heureux & malheureux, ceux qui étoient devenus celébres par quelque évenement remarquable dans l'Hiſtoire de la Republique, &c. mais, ſur-tout, on n'oublioit pas d'y inſcrire tous les ans, les noms des principaux Magiſtrats, qui avoient part au gouvernement. Les noms des Conſuls y tenoient le premier rang, & ſervoient a deſigner chaque année par un caractere auſſi propre a la faire reconnoître, que le pouvoit étre la diſtance où cette même année ſe trouvoit, de la fondation de Rome. De là vient, que les Hiſtoriens negligent ſouvent de rappeller

à cette Epoque les faits qu'ils nous racontent, ſe contentant de les rapporter à tel & tel Conſulat. On ne doit donc entendre autre choſe ici, par *Faſtes Conſulaires*, que les noms des Conſuls Romains rangez ſelon l'ordre des années de leur Magiſtrature ; depuis leur premier établiſſement, qui arriva l'an de Rome 244. avant Jeſus-Chriſt 509; juſques à l'an de Rome 1293, qui eſt le 541. de Nôtre Seigneur, où l'Orient vit ſon dernier Conſul, en la perſonne de *Flave Baſile le jeune* ; cette Dignité ayant été abolie en Occident, ſept ans auparavant.

M. d'Almeloveen, à qui nous devons ces nouveaux Faſtes des Conſuls Romains, eſt un Medecin de Harderwick dans le Duché de Gueldres, qui, à l'exemple de pluſieurs de ſes Confreres, ſe plaît à fouiller dans les anciens monumens, & travaille à ſe faire un nom parmi les Antiquaires, après avoir donné ſes premiers ſoins à ſa profeſſion, *qu'il a exercée*, dit-il, *pendant plus de vingt ans, avec toute l'application & toute la prudence, dont il a été capable.* Nous avons de lui, entre autres Ouvrages, une Edition de Celſe le Medecin, la plus correcte, & en même temps la plus commode, qui ait paru; & un petit Traité, qui a pour titre *Inventa nov-antiqua*, dans lequel il s'efforce de prouver, que la plûpart de nos prétenduës nouvelles découvertes,

en Medecine, n'ont pas été inconnus à l'Antiquité.

L'Auteur nous entretient, dans la Préface du Livre dont nous faisons l'Extrait, des motifs, qui l'ont porté à entreprendre un Ouvrage aussi épineux, & des moyens dont il s'est servi, pour en applanir les difficultez, & le mettre en état d'être également utile aux Sçavans, & à ceux qui n'ont encore qu'une legere teinture d'Histoire & de Chronologie. Il étoit absolument necessaire, dit-il, de donner au Public un nouveau Recueil des Fastes Consulaires, pour plusieurs raisons. Ce qui nous reste en ce genre, des anciennes compilations, se réduit à quelques fragmens tres-defectueux. Les Volumes, que les Modernes nous ont donnez sur cette maniere, sont devenus d'une si grande rareté, & d'un si grand prix, & ont été presque tous imprimez d'une forme si embarrassante & si peu portative, qu'ils ne sont, pour ainsi dire, que du ressort des grandes Bibliotheques, & ne conviennent nullement à ceux qui voudroient en faire un usage ordinaire, & les avoir continuellement sous la main. D'ailleurs, la plûpart de ces Compilateurs modernes, prévenus par la mort, ou rebutez par la longueur & par la sechereſſe du travail, & denuez de secours suffisans, sont demeurez en chemin, & n'ont pu conduire leur Ouvrage jusques aux derniers Consulats

témoin *Pighius*, dont les Faſtes ne vont que juſques à l'an 766. de cette fondation; témoin encore l'Anonyme publié par le Cardinal Noris, qui finit à l'an 1107. de la même Epoque; pour ne rien dire du Pere Pagi, qui ne commence qu'au premier Conſulat de Jule Ceſar, l'an de Rome 670. A l'égard de ceux, qui nous ont donné des ſuites complettes de tous les Conſuls, comme Idace, Glarean, Haloander, Contius, Cuſpinien, Panvini, Ubbo Emmius, Gordonus, Calviſius, le P. Petau, Lydiat, &c. ils tombent, ſelon M. d'Almeloveen, dans l'inconvénient de la groſſeur ou de la cherté des Volumes. Premier motif, qui l'engage à nous faire part de celui-ci, qui par la forme, eſt très-propre à ſauver la dépenſe aux Lecteurs, en procurant leur commodité.

Outre ces deux défauts, qui ſont communs à preſque tous les Recueils de Faſtes, on y en trouve un autre beaucoup plus conſiderable, qui eſt la confuſion dans l'ordre des Conſuls, cauſée par le peu de ſoin que l'on a eu de mettre quelque diſtinction entre les Conſuls *ordinaires*, & ceux qui n'étoient que *ſubrogez*; & par la négligence des Auteurs, à nous conſerver le nom de chaque Conſul dans toute ſon étendue; c'eſt-à-dire accompagné de ſon prénom & de ſon ſurnom; faute de quoi, il eſt très-facile de confondre deux Conſuls, qui paroiſſer

roiſſent en deux divers endroits des Faſtes, ſous le même nom, quoi que ce ſoient ſouvent deux perſonnes differentes; & tres-mal aiſé de n'en pas diſtinguer deux autres, que l'on rencontre en deux divers lieux de ces mêmes Faſtes ſous des noms differens, quoi que ce ne ſoit quelquefois que le même homme, deſigné ici, par ſon nom, & là, par ſon ſurnom. Nous avons des exemples de ces ſortes d'omiſſions dans Tite Live, & dans Valere Maxime, dont le premier oublie ſouvent d'ajoûter les ſurnoms, & l'autre neglige les prenoms. La reſſemblance des noms a été auſſi une frequente cauſe d'erreur, d'autant plus difficile à éviter dans ces derniers temps, que les Anciens, au rapport d'Aulugelle, ont ſouvent donné eux-mêmes contre cet écueil. De plus, la perte des noms de la plus grande partie des Conſuls ſubrogez, jointe au peu d'attention que l'on a faite à ce qui nous en reſte, a répandu beaucoup d'obſcurité ſur cette matiere.

C'eſt donc pour remedier à ces divers inconveniens, que M. d'Almeloveen nous donne ce nouveau Recueil des Faſtes Conſulaires, pour la perfection duquel il n'a épargné ni ſon temps ni ſa peine. Il a conſulté tous les Ouvrages de cette eſpece, qu'il a eu ſoin de confronter exactement les uns avec les autres. Il a eu recours aux Hiſtoriens, aux Juriſconſultes, & aux au-

tres

tres Ecrivains de l'antiquité, qui pouvoient lui fournir quelque nouvel éclairciſſement. Les anciennes Inſcriptions ne lui ont point été inutiles, pour l'execution de ſon deſſein ; & il a fait de ces monumens tout l'uſage que l'on en pouvoit faire, pour la reſtitution d'un grand nombre de noms propres, qui ſe trouvent corrompus dans les Livres. Ainſi, il ne doute pas, que le Public ne recueille, de cet Ouvrage, tout le fruit & tout le ſoulagement qu'il peut raiſonnablement s'en promettre, & qu'il attendroit vainement de tous les autres du même genre, qui ont paru juſques-ici.

Ce Recueil eſt diviſé en deux Parties. Dans la premiere, l'Auteur a diſpoſé les Conſuls Romains ſelon l'ordre Chronologique des années depuis la fondation de Rome, & de celles qui ont précedé ou ſuivi la naiſſance de Nôtre Seigneur. Il y a inſeré tout ce qu'il a pu raſſembler de Conſuls ſubrogez, & il cite quelquefois, au deſſous de chaque Conſulat, l'Auteur ou l'Inſcription qui en ont parlé. Il a ſuivi, dans cette premiere partie, l'arrangement que Pighius donne aux Conſuls, par rapport aux diverſes années ; & lorſque Pighius lui a manqué, il a fait ſucceder Calviſius, ſur les traces duquel il a marché d'autant plus volontiers, que ce Chronologue lui a paru plus exact que les autres, dans

l'énumeration des Conſuls ſubrogez. On a eu ſoin de faire imprimer ici en Italique les noms de ces derniers, afin qu'on pût les diſtinguer plus aiſément des Conſuls ordinaires; & l'on a marqué, autant qu'on l'a pû démêler, le mois de leur *ſubrogation.* On n'a pas oublié de mettre en leur rang, les *Decemvirs* & les *Tribuns Militaires*, qui, dans les premiers ſiecles de la Republique Romaine, ont pris, en divers temps, la place & l'autorité des Conſuls.

La ſeconde partie de cet Ouvrage, fait paſſer une ſeconde fois en révûë les noms de ces mêmes Conſuls; mais diſpoſez ſelon l'ordre de l'Alphabet, & c'eſt en cela que M. d'Alſmeloveen prétend l'emporter ſur tous les autres Compilateurs de Faſtes, qui en ſe diſpenſant d'un travail auſſi neceſſaire, ont refuſé aux Gens de Lettres le ſervice le plus important qu'ils puſſent leur rendre ſur cet article. On s'eſt attaché particulierement aux ſurnoms, pour cet ordre alphabetique, on les a exprimez à l'ablatif, conformément au langage des Loix & des Inſcriptions; on y a ſuivi les Faſtes de l'Anonyme publié par le Cardinal Noris, leſquels on a corrigez en quelques endroits; on a ſuppléé ce qui manquoit aux prénoms, aux noms & aux ſurnoms, ſur la foi de divers Auteurs, ſouvent peu d'accord entr'eux, auquel cas on a cru devoir deferer aux ſuffrages du plus grand nombre; & ces ſuplémens ont

été imprimez en Italique. Les Conſuls ſubrogez ſont indiquez, dans cette Table, par cette ſyllabe *Suff.* & les Decemvirs, auſſi-bien que les Tribuns militaires, par un *aſteriſque*. On y voit par-tout les Conſuls deux-à deux, comme dans la premiere partie; avec cette difference, que le premier des deux ſuit l'ordre de l'Alphabet, & que ſon Collegue, qui eſt immédiatement au-deſſous, ne ſuit pas ce même ordre, où il entre néanmoins à ſon tour, dans l'endroit de la Table qui lui convient. A la marge de cette Table, ſont cottées les années de la fondation de Rome, & celles de nôtre Epoque vulgaire. L'Auteur a reſervé pour cette ſeconde Partie, toute ſon exactitude dans les citations & les notes, qui peuvent juſtifier le temps où il place chaque Conſulat; & il y hazarde ſes conjectures pour la reſtitution de quelques noms qu'il juge corrompus.

Les avantages qui réſultent de la diſpoſition de cette ſeconde Table, conſiſtent à trouver ſans peine la veritable datte des Reſcrits, des Conſtitutions, des Edits, des Senatuſconſultes, &c. à rétablir les noms des Conſuls, défigurez dans les ſouſcriptions des Loix; à découvrir d'un coup d'œil l'année d'une Inſcription, qui ſera marquée du nom de quelque Conſul; à diſtinguer les Conſuls ordinaires, des ſubrogez; à ſuppléer les noms de ces Magiſtrats, qui manq

dans le Code Theodosien & dans celui de Justinien ; à corriger les Recueils d'Inscriptions, comme celui de Gruter, en nous faisant voir par les Consulats, les meprises frequentes du Compilateur, qui nous presente deux fois la même Inscription, comme si c'en étoit deux differentes, &c.

L'Auteur a joint à cette seconde Partie, une Liste des Gouverneurs de Rome & de Constantinople, rangez selon l'ordre des temps, à l'exception de ceux, dont l'annee est incertaine, qu'il a mis par alphabet, à la fin du Livre.

M. d'Almeloveen termine sa Préface, par l'Extrait d'une Lettre que lui a écrite l'illustre M. Cuper, dans laquelle ce sçavant Antiquaire lui communique une vingtaine d'Inscriptions, qui n'ont point encore été imprimees, & dont nôtre Auteur témoigne avoir tiré quelque lumiere pour ses nouveaux Fastes. Il paroît, au reste, très-disposé à profiter de semblables secours, & il sera très-obligé à tous ceux qui voudront bien, par leurs avis & par leurs découvertes particulieres, lui ouvrir de nouvelles vûes, & lui donner occasion de perfectionner, dans une seconde Edition, cet Ouvrage, qu'il n'abandonne au Public que comme un premier essai, qu'il n'a pû, dit-il, refuser à l'empressement & à la sollicitation de ses amis.

M.

MICHAELIS BERNARDI VALENTINI Prodromus Hiſtoriæ Naturalis Haſſiæ, quem anno Academiæ Giſſenæ Jubilæo 1707. ſub præſidio Auctoris, publicæ Curioſorum ventilationi ſiſtit JOH. NICOLAÜS MÜLLERUS, Giſſa-Haſſus, LL. Cult. ad diem Martii. *Giſſæ-Haſſorum, Typis Henningi Mülleri.* C'eſt-à-dire: *Eſſai de l'Hiſtoire Naturelle de Heſſe, compoſé par* Michel Bernard Valentin; *& expoſé au jugement des Curieux, ſous les auſpices de l'Auteur, par* Jean Nicolas Müller, &c. A Gieſſen, de l'Imprimerie de Henning Müller. 1707. in 4. pagg. 36.

LE Landgraviat de Heſſe eſt cette partie de l'Allemagne, qui eſt renfermée entre le bas Palatinat, le Diocéſe de Cologne, la Weſtphalie, & la Thuringe. Divers Auteurs, comme *Dieterich*, *Dilich*, *Goldmeyer*, & *Winkelmann*, en ont donné la Topographie, & l'Hiſtoire Civile; mais perſonne, juſqu'ici, ne s'étoit aviſé d'en écrire l'Hiſtoire naturelle. Une pareille negligence, ſur tout par rapport à un Païs, où la Nature étale ſes richeſſes avec profuſion, méritoit bien d'être réparée; & c'eſt dans cette vûë, que M. Valentin, zelé pour l'honneur de ſa Patrie & pour le bien public, a raſſemblé & mis en ordre les Obſervations Phyſiques, qu'il a faites en ce Païs-là, pendant

dant plus de 30. ans. Il en a compoſé
eſpece de Canevas d'Hiſtoire Naturel
dont on pourra, dans la ſuite, remplir
vuides, & former un Ouvrage plus com
Il ſe plaint, que cette partie de la Phyſi
quoi que la plus utile de toutes, ait été
qu'à preſent la moins cultivée, chacun
ſongeant qu'à bâtir de vains Syſtêmes
ſes plaintes ſont d'autant mieux fond
qu'à peine ſe trouve-t'il une douzaine d'
teurs, qui ayent travaillé à nous appren
l'Hiſtoire Naturelle de quelque Païs en
ticulier. Nous n'avons effectivement en
genre, que les Traitez ſuivans : ſçavo
l'Hiſtoire naturelle de Boheme, par le P.
bin Jeſuite ; *les Recherches naturelles de*
le, par Boccone, *un Traité des Mineraux*
Miſnie, par Kentmann ; *une Deſcription d*
Sileſie, par Henelius, *un Traite des Miner*
merveilleux qui naiſſent dans le Territoir
Hildesheim, par Lachmund ; *l'Idée d'une*
toire naturelle des Pierres figurées de la Suiſ
par Langius ; *un Traité des Vegetaux, des*
nimaux, & des Mineraux de la Grande Br
gne, par Merret ; *une Hiſtoire naturelle d'E*
ſe, par Sibbalde ; *un Traite des Plantes &*
Mineraux de la Sileſie, par Schwenckfeld ;
Suiſſe curieuſe, de Wagner ; & *une Deſcrip*
des Productions de la Nature dans le m
Païs, par Scheuchzer. Tous ces Trai
ſont Latins, à l'exception du dernier, é
en Allemand. L'Auteur finit ce détail,

nous faſant eſperer une Hiſtoire naturelle d'Hongrie, que nous prépare M. le Comte Marſigli.

Cet Eſſai eſt partagé en cinq Chapitres, dont le premier traite du Terroir, des Montagnes & des Vallées de la Heſſe ; le ſecond, de l'Air, des Vents & des Eaux; le troiſiéme, des Mineraux; le quatrieme, des Plantes; & le dernier, des Animaux.

1. Le Terroir de Heſſe produit abondamment toutes les choſes neceſſaires a la vie. Il y croît d'excellens Vins. Les Terres y ſont ſi fertiles en Bleds, qu'elles ſuffiſent non ſeulement à la ſubſiſtance des Habitans, mais encore à celle des Peuples du voiſinage. La bonté des Pâturages, & l'épaiſſeur des Bois contribuent a peupler le Païs d'un grand nombre d'Animaux tant ſauvages que domeſtiques. Les Plantes Medecinales y ſont très-communes, auſſi-bien que les Mines de differentes eſpeces, d'où naiſſent pluſieurs ſources d'Eaux Minerales. Entre les Montagnes, qui y ſont frequentes, celle de *Taunus*, qui coupe en deux la Heſſe ſuperieure, eſt d'une telle hauteur, que le Mercure du Barométre y deſcend conſidérablement, comme ſur le *Puy-de-Domme*, Montagne proche de Clermont, en Auvergne. Ainſi ce n'eſt pas ſans raiſon, que Mela, Tacite, & d'autres mettent le *Taunus*, au nombre des plus hautes Mon-

2. L'Auteur nous vante extrémement la pureté & la salubrité de l'Air & des Eaux de son Pais. De là vient, dit-il, que les Peuples, & les Paisans sur-tout, y vivent d'ordinaire tres-long-temps. Au regard des Eaux Minerales; sans compter les Salines d'où l'on tire du sel en très-grande quantité; il y en a beaucoup de celles, qui servent à la gueriſon des Maladies, & de ces unes ſont froides, & les autres chaudes. Parmi les Froides, (ou les *Acidules*) celles de *Swalbach*, de *Donigstein*, & de *Pyrmont* ſont Vitrioliques & Ferrugineuſes, & par conſéquent ſpecifiques pour le Scorbut, les Pâles-couleurs, les maladies Hypocondriaques, &c. comme il paroît par les Obſervations, qu'en ont données *Melchior Ramlow*, & *Fliemberger*,) particulierement, & ſont utiles aux Graveleux : celles de *Selter* & de *Spa* ſont chargées de particules ſalino-ſulphureuſes, & conviennent davantage aux Hypocondriaques ſuivant *Mogius* & *Schulz*, qui ſe diſtinguent ici. Les Eaux Minerales chaudes (ou *Thermes*,) qui ſe diſtinguent ici. *Wisbaden*, d'*Embs*, & de *Badenweiler* parle, outre cela, de quelques Fontaines, appellées *Soteria*, qui ſont des gueriſons ſurprenantes, à moins qu'elles ſoient pa[illegible] même Pays

Mineraux de tout genre. Outre l'eſpe
d'Argille appellée *Terra Huſana*, *Terre*
Hauſen, & dont ſe fabriquent des vaiſſeau
qui préſervent les liqueurs de la corrupti
on y trouve, 1. *La Terre ſigillee de Laubu*
dont *Geiſſuff* publia une Deſcription, il y
plus de 30. ans, & dont la vertu, pour l
Maladies aiguës, approche fort de celle
qu'on remarque dans la Terre de Lemno
2. *La Terre de Mars ſolaire*, nommée par l
Alchimiſtes *Oeuf Philoſophique*, parce qu'e
en affecte la figure; & d'où l'on tire u
Teinture employée avec ſuccès, dans l
Maladies Chroniques. Les Mines de So
fre & de Charbon de Terre n'y manque
pas, non plus que celles d'Alun, de Vitri
& de Nitre. Depuis quelques années, l
Montagnes du Comté de Schaumbou
fourniſſent une Source de Bitume liquide
appellé *Maltha*. Quant aux Pierres, il
en a de précieuſes, de figurées, & de vu
gaires. Les Pierres précieuſes qui s'y re
contrent, ſont le Diamant, qui par ſon
clat & ſa dureté imite parfaitement celui
Bohéme; le Jaſpe; la Crapaudine; la Sa
guine, & l'Agathe, dans les fragmens de l
quelle on découvre ſouvent des figur
d'oiſeaux, d'inſectes, & de plantes. Par
les Pierres figurées, les plus remarquabl
ſont, 1. L'Oſteocolle. 2. La Pierre d
Foudre. 3. Le *Conchites*. 4. Le *Mytulite*
5. Le *Trochites*. 6. L'*Hyſterolithe* ou P

Uterine, qui repréſente au naturel les parties de la femme deſtinées à la génération, & quelquefois auſſi celles de l'homme; ſur quoi l'Auteur obſerve que ces ſortes de pierres étoient autrefois ſi communes dans le Païs, qu'une Perſonne de diſtinction en trouva ſuffiſamment pour s'en faire conſtruire une Grotte; ce qui les a renduës plus rares & plus cheres, dans la ſuite. Entre les Pierres vulgaires, on y voit le Marbre, l'Albâtre, l'Ardoiſe, & certaines Pierres foliées & metalliques très-curieuſes, ſur leſquelles ſont peintes naturellement quelques Plantes, comme le Polypode, la Fougere, &c. Du reſte, le Païs abonde en Mines Metalliques; & il y en a d'Or, d'Argent, de Cuivre, de Plomb, de Fer, de Cinabre naturel, & de Vif-argent.

4. Les Plantes y viennent à merveilles, & ſont à peu près les mêmes que nous connoiſſons. On nous fait un dénombremen des Arbres & des Arbriſſeaux qui y croiſſent, parmi leſquels le Geniévre, ſi rar dans quelques autres Païs, l'eſt ſi peu en c lui-là, que l'on s'en ſert pour ſe chauff On nous parle des Bleds, des Legumes, d Herbes & des Racines potageres; & l'on t mine ce Chapitre par les Plantes Mede nales, rangées dans un ample Catalogu ſelon l'ordre des Mois, où elles fleuriſſ

5. Pour ce qui concerne les Animau *on nous* en rend un compte exact en

rticles, qui comprennent les Quadru-
s, les Oiſeaux, les Poiſſons, & les
iles; & par où il eſt aiſé de juger, que
ïs de Heſſe ne le cede en ce genre à
utre. Il paroît que l'Aigle n'y eſt pas
nnu. Les Truites d'étang y peſent com-
ément ſix & huit livres. Les Rivieres
er & de Fulde, ſont tellement remplies
aumons, que l'an 1443. le jour de S.
face, on y pêcha de ces poiſſons juſ-
nombre de huit-cens-deux. Nous paſ-
fort legerement ſur ces deux chapitres,
offrent preſque rien de curieux ni de
lier à extraire.

AROLI DAUBUR Presb. & A. M. o Teſtimonio *Flavii Joſephi* de Jeſu hriſto Libri duo; quorum priore de va- a ejus fortuna, nec non Auctoris Con- io in eo conſcribendo pertractatur; poſ- riore vero ex ſtylo ac dicendi modo & nſu, ejus veritas comprobatur. Cum æfatione JOAN. ERNESTI GRABE. 8. *ndini, impenſis R. Sare.* 1706. pagg. 205.

e l'Education des Filles. Par M. FR. DE SA- GNAC, DE LA MOTHE-FENELON, *Arche- que de Cambrai. Nouvelle Edition où l'on a nt un petit Ouvrage de Mr.* DE LA CHETAR- YE, *intitulé, Inſtruction pour une jeune Prin- ſſe.* A Amſterdam, chez Pierre de C 708. in 12. pagg. 196.

...ne, qui représente au naturel les par...
...de la femme destinées à la génération...
...quelquefois aussi celles de l'homme, lor...
...l'Auteur observe que ces sortes de...
...res étoient autrefois si communes dans...
...Pais, qu'une Personne de distinction en...
...ouva suffisamment pour s'en faire con...
...truire une Grotte; ce qui les a rendues...
...plus rares & plus cheres, dans la suite. En...
...re les Pierres vulgaires, on y voit le Mar...
...bre, l'Albâtre, l'Ardoise, & certaines Pier...
...res foliées & metalliques très-curieuses, sur...
...lesquelles sont peintes naturellement quel...
...ques Plantes, comme le Polypode, la Fou...
...gere, &c. Du reste, le Pais abonde en Mi...
...nes Metalliques; & il y en a d'Or, d'Ar...
...gent, de Cuivre, de Plomb, de Fer, de...
Cinabre naturel, & de Vif-argent.

4. Les Plantes y viennent à merveille, & sont à peu près les mêmes que nous con... noissons. On nous fait un denombrement des Arbres & des Arbrisseaux qui y croi... sent, parmi lesquels le Genévre, si ... dans quelques autres Pais, l'est si peu ... lui-là, que l'on s'en sert pour se chau... On nous parle des Bleds, des Legume... Herbes & des Racines potageres; & l'on mine ce Chapitre par les Plantes M... nales, rangées dans un ample Calen... selon l'ordre des Mois, où elles fle...

5. Pour ce qui concerne les Ani... on nous en rend un compte exact...

la direction de tout l'Ouvrage. „ Quelques-
„ uns de ſes Confreres ont lû avec lui les
„ meilleurs Commentaires ſur chaque Li-
„ vre de l'Ecriture, & en ont fait des Ex-
„ traits, conformément au deſſein qu'on
„ s'étoit propoſé. On a rapporté ces Ex-
„ traits dans des Aſſemblées communes,
„ où chacun a pû propoſer ſon opinion, &
„ on a recueilli en un corps ce qui y avoit
„ été dit & propoſé. L'Auteur a choiſi de
„ tout cela, ce qui lui a paru le plus pro-
„ pre à entrer dans ſon Ouvrage, &c. „
Ce que nous remarquons ici, pour faire connoître au Public la methode des Peres Benedictins.

„ On n'a encore vû dans nôtre Langue
„ aucun Ouvrage pareil à celui-ci; (ce ſont les termes de la Préface.) „ Nous donnons
„ le Texte Latin, avec la Traduction Fran-
„ çoiſe, ſuivi d'un Commentaire François,
„ débaraſſé, autant qu'il a été poſſible, de
„ citations, de Langues étrangeres, & de
„ termes de Grammaire.

Tel eſt le plan ſur lequel les Peres Benedictins ont entrepris de travailler; comme on le trouve expliqué fort en détail dans la Préface. Cette Préface, qui pourroit faire à part un juſte Volume, outre une vûe générale de ce grand deſſein, contient encore pluſieurs Diſſertations, qui ont rapport à quelques endroits difficiles de l'Ecriture. Car on y trouve d'abord une ſeconde Préface, ſur le

Pentateuque, & en particulier ſur la Géneſe. L'Auteur, après avoir établi que le Pentateuque eſt veritablement de Moyſe, & répondu aux difficultez qu'on forme ordinairement ſur ce ſujet, remarque fort bien que „ dans la Géneſe, Moyſe prépare l'eſ„ prit & le cœur du peuple auquel il veut „ donner des Loix. Ce Livre, dit-il, eſt „ comme une Préface des Livres qui con„ tiennent les Loix. Il prouve la juſtice de „ la Loi des Juifs, par la pratique de leurs „ Ancêtres, qui dès avant la Loi en prati„ quoient les plus conſiderables points; il „ montre l'antiquité de leur Religion, & „ indirectement il fait toucher au doigt le „ ridicule & la nouveauté des autres cultes.

La Diſſertation qui ſuit eſt ſur la matiere & ſur la forme des Livres anciens, & ſur les diverſes manieres d'écrire. „ La plus „ ancienne maniere d'écrire, dont nous „ ayons connoiſſance, eſt de graver des fi„ gures ou des lettres, ſur la pierre & ſur le „ bois. On y écrivoit de la maniere que „ les Grecs nomment *Bouſtrophedon*, c'eſt-à„ dire, qu'il y avoit une ligne qui alloit de „ la gauche à la droite, & la ſuivante al„ loit, dans un ſens contraire, de la droite „ à la gauche, en la maniere des ſillons que „ les bœufs décrivent en labourant.

Des planches de bois raſſemblées, & attachées enſemble, faiſoient des tablettes, ou un Livre. On employa enſuite à cet uſage

age des feuilles de palmier, & l'écorce s arbres la plus mince & la plus deliée. Auteur parle de la maniere dont ſe pré- re le papier d'Egypte. Mais comme ut cela eſt traité ailleurs, nous n'en di- ns rien ici. Venons aux Livres des He- eux, qui ſont proprement le but de cet- Diſſertation. „ Moyſe parle ſouvent de Livres, mais il ne décrit que les deux Tables, ſur leſquelles Dieu écrivit le Decalogue. C'étoit deux Tables de pierre polie, & écrites des deux côtez. Il eſt croyable que Moyſe n'a marqué ſi ſouvent ces deux circonſtances, que pour faire remarquer ce qui les diſtin- guoit des autres Livres, qui étoient é- crits ſur des planches non de pierre, mais de bois, & que l'on ne gravoit communément que d'un côté. Il n'y a pas une expreſſion dans Moyſe, où il parle de Livres, qui ne puiſſe s'expli- quer dans le ſens de ces Tables; & l'on n'y remarque pas un mot qui donne l'idée ni de rouleaux d'écorce, ni beau- coup moins de parchemin. Le nom de *Volumen*, ſe trouve ſouvent dans la Vul- gate, mais il n'eſt pas une ſeule fois dans le Texte Hebreu. L'uſage des rou- leaux d'écorce d'arbres pour écrire, eſt très-ancien, (chez les Juifs.) On le remarque dans le Livre de Job. Il en eſt parlé plus expreſſément dans les Pſeau-

„ mes, dans Jeremie, dans Ezechiel, „ & dans Zacharie. L'Ecriture ne nous „ exprime nulle part l'inſtrument avec le- „ quel on écrivoit ſur les rouleaux, mais „ elle marque ſouvent les ſtilets pour les „ tablettes. On portoit ces ſtilets & ces „ tablettes à la ceinture, dans des étuis, „ que les Hebreux nommoient *Keſet*, & „ les Grecs *Graphiarium*."

Au regard des caracteres, les Auteurs de ce Commentaire croyent „ que Moyſe „ ſe ſervit des Caracteres Egyptiens, & „ que les lettres Egyptiennes & Pheni- „ ciennes étoient anciennement les mê- „ mes." Nous n'entrerons point dans le détail de leurs preuves.

On trouve à la page 32. une Diſſertation ſur le pays d'Ophir. Il y a eu ſur ce pays divers ſentimens, les uns le plaçant dans un endroit, les autres dans un autre, ſelon que les marques diſtinctives de ce pays leur ont ſemblé ſe rapporter plus ou moins juſte. On le place ici „ entre le „ mont Maſius & les montagnes Saphires, „ ou le pays des Tapyres, vers la Medie, „ l'Armenie, & l'Aſſyrie." La Flotte de Salomon n'alloit pas juſques-là ; mais par la route que marque l'Auteur, elle gagnoit l'embouchure de l'Euphrate, & remontoit ce fleuve juſqu'à Babylone, où ſe rendoient les Marchands, qui d'Ophir venoient dans ce lieu expoſer en vente ce qu'ils avoient

de

de précieux. D. Calmet prévoit l'objection qu'on ne manquera pas de lui faire, ſur ce „ que l'Ecriture marque préciſément, „ que la Flotte de Salomon alloit à Ophir: „ ce qui ne ſe peut pas dire dans la ri- „ gueur, ſelon cette penſée, puis qu'elle „ n'alloit tout au plus, qu'au lieu du com- „ merce ordinaire des peuples d'Ophir." Et c'eſt la ſolution de cette difficulté, par des exemples d'expreſſions approchantes ou ſemblables, qui termine cette Diſſertation.

On en trouve une autre ſur l'Antiquité de la Circonciſion, pour établir, contre l'opinion de quelques Sçavants, qu'Abraham eſt l'Auteur de cette pratique, longtemps avant que ni les Egyptiens, ni aucun peuple l'eût mis en uſage. „ Lors „ que Moyſe dans la Loi preſcrit les con- „ ditions ſous leſquelles les Etrangers pour- „ roient participer aux cérémonies & a- „ voir part aux prerogatives du peuple de „ Dieu, il ordonne toûjours en premier „ lieu la Circonciſion, & cela ſans excep- „ ter les Egyptiens de cette regle géné- „ rale; ce qu'il n'auroit pas fait ſans doute, ſi „ ces peuples euſſent été circoncis, de „ même que les Iſraëlites."

Du temps d'Ezechiel & de Jeremie, les Egyptiens ſont mis au rang des Incirconcis, avec les Babyloniens & les Tyriens. C'eſt *une partie* des preuves qu'apporte

l'Auteur, après l'examen de l'opinion opposée, fondée sur le témoignage d'Herodote, qu'il explique, & qu'il accuse de se contredire: Et il ajoûte plus bas: „ Est-
„ il concevable que Dieu, pour separer
„ la posterité de son serviteur Abraham,
„ de celle des peuples étrangers, ait voulu employer un signe incertain & commun, qui auroit été en usage parmi
„ une Nation toute voisine, & avec laquelle les Hebreux devoient dans la
„ suite vivre si long-temps?

La Dissertation qui suit, & qui fait aussi partie de la Preface, contient des *recherches sur l'antiquité de la monnoye frappée au coin.* On y traite le sujet en general, & avec étendue. A l'égard des monnoyes Hebraïques, on paroît embrasser le sentiment de M. Morel, qui avoue qu'on voit de vrais sicles, mais qui soutient qu'ils sont tous du temps de Simeon Maccabee. Quant à ce qui est dit ici, sur ces monnoyes de Simeon, il est pris de la page 210. & 211. de la Chronologie de l'Ancien Testament du P. Hardouin, bien que ce Livre n'y soit pas cité.

On trouve ensuite les mesures & les poids des Hebreux, comparez aux mesures & aux poids de France, & des Remarques sur la Chronologie, sur les annees, les mois, les jours, & les heures des Caldéens, des Egyptiens, des Grecs, des

Rom

Romains, & des Hebreux. La diſcuſſion de chacun de ces points nous meneroit trop loin.

„ La methode qu'on a ſuivie dans cet „ Ouvrage, eſt de mettre premierement „ à la tête de chaque Livre de l'Ecriture, „ une Préface dans laquelle on donne la „ vie de l'Auteur, s'il eſt connu, ou des „ recherches ſur ceux à qui l'on peut attri- „ buer le Livre dont il s'agit; le deſſein & „ le précis du Livre; des reflexions ſur le „ temps auquel il a été écrit, ſur le ſtyle, „ ſur la methode, & ſur l'ordre de l'Ou- „ vrage; & après cela, une Table Chro- „ nologique ſur les faits qui y ſont rappor- „ tez.

La Traduction Françoiſe tient lieu de paraphraſe. „ Dans le Commentaire on „ trouve les diverſes leçons, & les diffe- „ rentes manieres d'interpreter le Texte „ Hebreu, tirées des anciennes Verſions, „ & des meilleurs Interpretes, tant an- „ ciens que nouveaux.

„ Perſuadez que nous ſommes, diſent „ les Commentateurs, qu'il y a peu de „ fonds à faire ſur la Chronologie en géné- „ ral, nous n'avons pas crû devoir entrer „ bien avant dans la diſcuſſion des points „ conteſtez de cette Science: nous avons „ crû qu'il ſuffiſoit de propoſer les princi- „ pales raiſons, ſur les difficultez Chronolo- „ giques; & pour le reſte, de s'en rapporter

„ à quelque habile Chronologiſte. Nous „ nous ſommes fixez à Uſſerius, dont la „ Chronologie eſt eſtimée, &c.

Quant à la Geographie, les Peres Benedictins ont ſuivi preſque en tout celle de Samuel Bochart; & comme ils l'abandonnent auſſi quelquefois, on voit à la tête de ce Volume, une Carte nouvelle, dreſſée par M. Samſon, pour faire connoître le ſentiment des Commentateurs, touchant les pays habitez par les deſcendans des trois fils de Noé, marquez dans le x. chap. de la Geneſe, & ſpecialement ſur la ſituation du Paradis Terreſtre: „ Nous n'avons, diſent-ils, „ aucun ſentiment nouveau ſur ce dernier „ article, mais nous avons eſſayé d'appuyer „ l'opinion de pluſieurs grands Hommes, „ (le P. Fournier, le P. Lubin, M. Samſon, Rinerus, &c.) qui l'ont mis, comme nous, entre les ſources de l'Euphrate & du Tigre, du Phaſe & de l'Araxe." Ils promettent de donner dans le Livre de Joſué, une Carte de la Terre Sainte: mais pour les voyages d'Abraham & de ſes fils dans la Terre de Canaan, ils renvoyent à la petite Carte gravée dans la même feuille que la grande, qui eſt devant la Géneſe.

Dans ce Commentaire, on s'eſt propoſé de faire un précis de ce qu'il y a de meilleur dans les Auteurs qui juſqu'à preſent ont écrit ſur le même ſujet; & d'y ajoûter ce qu'ont pû trouver eux-mêmes des Sçavans,

vans, qui travaillent enſemble dans les mêmes vûes, & qui ont tourné exprès leurs études du côté des ſaintes Lettres. Il paroît que tout l'Ouvrage eſt déja fort avancé, puiſque dans ce Volume, on renvoye à des éclairciſſemens ſur les Prophetes, & ſur d'autres Livres qui doivent remplir les derniers Tomes.

On ſera peut-être ſurpris d'y voir citer en Latin, des Auteurs qui ont écrit en Grec.

Suecus Mundo Medicinam faciens, ſive Tractatus Hiſtorico-Politicus de Sereniſſimorum Sueciæ Regum, pro ſalute Europæ Bello atque Pace glorioſiſſimè per ſeculi decurſum ſuſceptis & actis expeditionibus. Opus poſthumum. Cum Cenſura, approbatione, & Privilegio Superiorum. *Stadæ, apud Henricum Brummerum, Bibliopol. Typis Holweinianis.* 1707. C'eſt-à-dire, *Le Suedois Medecin du Monde; ou Traité Hiſtorique & Politique de tout ce que les Rois de Suede ont fait de glorieux pendant un ſiecle, pour le bien de l'Europe, tant dans la Guerre que dans la Paix. Ouvrage poſthume, &c.* A Staden, chez Henri Brummer Libraire; de l'Imprimerie de Holwein. 1707. in 8. pagg. 72.

L'Auteur de cet Ouvrage n'eſt [illegible] premier, qui ait conſideré les [illegible] com-me

me des Corps animez, leſquels après avoir pris naiſſance, avoient leur accroiſſement, parcouroient divers âges, eſſuyoient pluſieurs Maladies, & arrivoient enfin, par toutes ces revolutions, à leur deſtruction ou à leur mort. C'eſt ainſi que Florus a décrit l'enfance, l'adoleſcence, la jeuneſſe, & la vieilleſſe du Peuple Romain. Le Boccalini & Campanelle ont enviſagé le Royaume d'Eſpagne ſous ce même point de vûe; & les Eſpagnols ſçurent à ce dernier ſi mauvais gré de ſa comparaiſon, qu'il lui en coûta la liberté. S'il eſt donc vrai, que le Corps Politique ſoit ſujet à de fâcheuſes Maladies, (nous dit-on ici dans la Préface), il doit auſſi avoir ſes Medecins, qui ne ſont pas differens de ces Hommes admirables, que Dieu ſuſcite dans les calamitez publiques, pour ſoutenir les Empires chancelans, & affranchir les Peuples du joug de la Tyrannie. Tels ont été, par rapport aux Romains, les Camilles, les Fabius Maximus, & les Trajans; la Pucelle d'Orleans, chez les François; les Stures, en Suede; & les Princes d'Orange, aux Païs-bas. Ce titre de Medecin (continue-t'on) ne doit point paroître indigne de la Majeſté Royale, ni incompatible avec l'Heroïſme; puiſque les Rois de France & d'Angleterre font gloire de remplir à la lettre les fonctions de cet *Art*, en gueriſſant les Ecroüelles. Ainſi

per-

Perſonne ne doit être ſurpris, que l'on repréſente ici les Rois de Suede comme les Medecins du Monde : qualité, qui leur eſt ſi legitimement dûe, pour les ſervices importans, qu'ils ont rendus à l'Europe en général, & aux Etats de l'Empire en particulier.

C'eſt ce que l'Auteur de ce petit Traité poſthume, compoſé il y a plus de trente ans, entreprend de montrer, en ſuivant pied-à-pied l'Hiſtoire de l'Europe, & ſur-tout celle d'Allemagne, depuis Guſtave Adolphe juſqu'à la Paix de Nimegue. On nous fait eſperer, dans la Préface, que ſi le Public prend goût à ce premier Eſſai, l'on pourra lui développer la ſuite de cette Hiſtoire, en employant le même genre d'écrire. Il y aura du plaiſir à voir comment on y fera le recit des Exploits de Charles XII. Roi de Suede, qui, (pour parler le langage metaphorique de nôtre Auteur,) medicamente ſi efficacement la Pologne, la Saxe, & la Sileſie. On excuſe l'Auteur de n'avoir fait qu'effleurer la plûpart de ſes matieres, ſur le ſtyle concis que lui preſcrivoit le tour ſingulier de ſon Ouvrage ; & l'on juſtifie, par cette même raiſon, la neceſſité des Notes Hiſtoriques, qui rempliſſent le bas des pages. On ſe flatte que perſonne ne ſera ſcandaliſé de la liberté, qui regne dans cet Ecrit, *où l'on appelle (comme on dit,) un chat, un chat, &*

& l'on compte, avec d'autant plus de confiance, ſur l'indulgence des Lecteurs à cet égard, qu'ils ont déja accordé leurs ſuffrages à quelques Traitez de même nature, (ſur quoi l'on cite *l'Eſprit des Cours*;) & que l'on prétend s'être ici tenu fort en garde, contre tout ce qui pourroit bleſſer le reſpect dû aux Puiſſances. On finit, en demandant grace pour le Deffunt, ſur les faux Prognoſtiques qui pourroient lui être échapez; c'eſt-à-dire, ſur des conjectures hazardées, & que l'évenement a démenties.

Pour venir maintenant au corps de l'Ouvrage, l'Auteur examine d'abord, s'il eſt vrai *que l'on ne puiſſe être bon Medecin ſans être bon Politique*, comme le dit certain axiome reçû communément parmi les Medecins, & en vertu duquel ils ſe croyent en droit d'être plus dévouëz à Mercure qu'à Apollon, de pénetrer les ſecrets des Cours beaucoup plus que ceux d'Albert le Grand, & d'étudier les Aphoriſmes Politiques de *Danaus*, préferablement à ceux d'Hippocrate. Après avoir, ſur tout cela, rabatu la préſomption de ces Meſſieurs, l'Auteur conclud, que pour trouver quelque ſorte de verité dans l'axiome qu'il vient de citer, on doit renverſer la Propoſition, & dire *que pour être bon Politique, il faut être bon Medecin*; non pas de ceux *qui paſſent* leur vie à tâter le pouls, ou à conſulter

ſulter les urines ; mais de ceux qui par le grand rôle qu'ils jouënt dans le Monde, ſont à portée de remedier aux Maladies Epidémiques des Etats les plus floriſſants. On ſeroit fort diſpoſé à croire que nôtre Auteur n'a pû s'empêcher de tomber dans l'inconvenient qu'il reproche aux Medecins, & qui conſiſte à s'ingerer mal-à propos dans les affaires du Gouvernement ; car il ſemble preſque impoſſible de parler Medecine comme il fait dans tout le cours de ce Livre, ſans être de la Profeſſion ; outre que l'idée d'un pareil Ouvrage ne peut gueres partir que de l'imagination d'un Medecin. Quoi qu'il en ſoit, il a ſoin de mettre ſous nos yeux les principaux mouvemens, qui ont agité l'Europe pendant un ſiecle : mouvemens trop connus, pour meriter que nous entrions ſur cela dans aucun détail. Nous donnerons ſeulement quelques exemples de l'application qu'il fait des termes de Medecine, aux circonſtances Hiſtoriques qu'il raconte.

L'Empire d'Allemagne eſt ſon grand Malade ; c'eſt celui, qui a le plus de beſoin, & qui s'eſt le mieux trouvé, en plus d'une occaſion, des ſecours du Medecin Suedois. Les Etats de la Maiſon d'Autriche ſont la tête du Malade ; ceux de Brandebourg lui tiennent lieu de Poumons ; & l'on conſidere ces deux parties, comme ayant acquis une groſſeur énorme, à force d'a

toutes les humeurs ; ce qui laiſſe le reſte du corps, dans une eſpece d'inanition & d'épuiſement. La Souabe & la Franconie en font la Poitrine, expoſée aux décharges d'un Poumon purulent. La Saxe en eſt le Ventricule, affligé depuis long-temps du mal appellé *Cachexie* ; le Palatinat fait l'office du Cœur, dont le Rhin eſt la grande Artere ; mais ce Cœur eſt embaraſſé d'un fâcheux Polype, que le voiſinage contagieux de la France y a fait naître. L'Humeur atrabilaire eſt celle de toutes, qui a cauſé le plus de ravage, dans le vaſte Corps de ce Malade : or cette humeur, pour quitter le ſtile allegorique, n'eſt autre choſe, que les ſuppôts de la Religion Catholique. Guſtave Adolphe eſt le principal Eſculape, qui paroît ici ſur les rangs, pour la gueriſon d'un tel Malade. Il chaſſe l'Humeur atrabilaire, ramene la tête à ſa mediocrité naturelle, rend la liberté à tous les autres membres, & perd la vie en achevant une ſi belle cure. Pour la perfectionner, la poſterité de Guſtave prépare, par le Traité de Weſtphalie, un Emplâtre très-efficace & très-propre à rétablir entierement l'harmonie entre la tête & les membres de l'Empire. La triple Alliance eſt un autre Emplâtre de la compoſition du même Medecin, pour guerir les Païs-bas Eſpagnols, attaquez du mal François. L'Evêque de *Munſter*, Bernard de Gahlen, fait ici le per-

perſonnage d'un vieux Chymiſte renforcé, très-expert en l'Art de diſſoudre, de coaguler, de ſublimer, & de fixer, attaché aux interêts de la France, à laquelle il promet une temture corroſive, tirée du ſaffran de Mars, & capable de pénétrer par la ſublimation juſqu'aux extrémitez des Pais-bas ; lui offrant, outre cela, de fixer le mercure par la rupture du Commerce.

C'eſt ſous ces images agréables, & ſous d'autres encore plus réjouiſſantes, comme d'Ulceres, d'Abſces, de Scorbut, d'Hydropiſie, d'épanchement de Bile, &c. que l'Auteur s'égaye a traveſtir les évenemens de l'Hiſtoire moderne; pretendant ſans doute, par cette nouvelle invention, divertir & intereſſer beaucoup le Public, ſi favorablement prévenu pour la Medecine & pour les Medecins.

PAULI BERGERI, Ordinis Philoſophorum in Academia Wittembergenſi Aſſeſſoris, Cabbalitimus Judaico-Chriſtianus, detectus, breviterque delineatus. *Wittemberga, Typis Chriſtiani Gerdeſii.* 1707. C'eſt-à-dire : *Le Cabbaliſme Judaique & Chrétien, découvert & expoſé brievement, par* Paul Berger, *Aſſeſſeur en Philoſophie dans l'Univerſité de Wittemberg.* A Wittemberg chez Chrétien Gerdes. 1707. in 4. pagg. 150.

MR. Berger, après avoir fait soutenir dans l'Université de Wittemberg, des Theses contre la Cabbale, a cru que le Public verroit avec plaisir le Traité entier qu'il avoit composé sur ce sujet. Il attaque la Cabbale Judaïque & Chrétienne, qu'il nomme ainsi, par rapport aux Juifs chez qui elle a eu le plus de cours, & d'où elle a passé jusqu'à plusieurs Chrétiens qui s'en sont entêtez.

Les Cabbalistes distinguent deux Cabbales, une ancienne, revûë, selon eux, par les Patriarches & par les Prophetes; & une moderne, qui de leur aveu même, n'est qu'un tissu d'extravagances. Ils font profession d'embrasser la premiere avec autant de respect, qu'ils ont de mépris pour la seconde, qu'ils regardent comme l'Ouvrage de quelque Juif, ou de quelque Chrétien visionnaire, ajoûté aux dogmes précieux de l'ancienne Cabbale. L'Auteur se moque de cette distinction, & ne fait pas plus de cas de l'ancienne Cabbale que de la nouvelle, qui, selon lui, n'est remplie que de suppositions frivoles, inventées pour ajuster avec le Christianisme les opinions Cabbalistiques. Voici comme il definit la Cabbale en général: Une fausse science des choses divines & humaines, composée de Paganisme & de Judaïsme, pleine de fables profanes & *pueriles*, de superstitions & de magie

& qui par une methode énigmatique, c
cure, & fanatique, peut détourner de
ſimplicité de la foi, des hommes enflez d
ne prudence de la chair, & les conduire d
le labyrinthe de l'Enthouſiaſme, du Pa
niſme, & même de l'Atheiſme.

Quant à l'origine de la Cabbale, M. B
ger croit qu'elle a pris naiſſance en Ch
dée, d'où elle s'eſt répanduë en Egypt
& dans les autres parties de l'Orient; qu
le a été connuë de Pythagore & de Plat
qu'elle a été en vogue parmi les Juifs, l
que ceux de Samarie ayant conſtruit
Temple ſur le mont Garizim, confondir
le Paganiſme avec le Judaïſme, & fir
comme un chaos de Religion.

L'Auteur diſtingue trois ſortes de Cab
le. 1. La Cabbale Artificielle, qui conſ
en obſervations ſur la forme des caract
Hebreux. 2. La Cabbale Dogmatique.
La Cabbale Magique, ou Pratique. C
que partie de cette diviſion fait la mat
d'un chapitre. L'Ouvrage entier en c
tient quatre, dont le premier eſt empl
à l'examen de la Cabbale en général;
l'on y retrouve ce qu'on a déja lû dan
Préface. Le ſecond chapitre eſt pour
Cabbale Artificielle, que l'Auteur app
auſſi *Hermeneutique* ou Interprétative: &
n'eſt, ſelon lui, qu'une maniere abſtruſe c
terpréter l'Ecriture; un amas de moyen
dicules pour conduire un eſprit fanatic

tirer des Saints Livres un faux ſens, afin de donner une couleur à ſes réveries, & le mieux pallier la bizarrerie de ſes raiſonnemens. Cette multitude de ſens arbitraires eſt fondée ſur l'inſpection des caracteres, & pour en trouver des exemples, M Berger renvoye à la Tibenade de Buxtorf.

La Cabbale Dogmatique qui remplit le troiſiéme chapitre, eſt, au jugement de M. Berger, une Theologie & une Philoſophie orale, partagée en Science Naturelle, & en Metaphyſique, dont l'une eſt fondée ſur la Géneſe, l'autre ſur la viſion d'Ezechiel. Cette partie de la Cabbale, quoi que ſoûtenuë par de grands Auteurs, n'eſt, dit M. Berger, qu'une Science fauſſe, oppoſée à la tradition écrite, & à la Parole de Dieu. C'eſt une Philoſophie ſymbolique, où il eſt traité de Dieu & des choſes ſpirituelles, dont le but eſt de montrer aux hommes comment par leurs propres forces, ils peuvent s'élever à l'état de perfection, & à l'union avec Dieu. Telle en eſt la definition que l'Auteur a formée ſur quelques fragmens ramaſſez par les Auteurs Cabbaliſtiques, & qu'ils font ſervir de fondement à leur Syſtême.

Ce chapitre eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere, on parle de Dieu, & de chaque Perſonne de la Trinité, ſuivant les principes de la Cabbale, on y traite de la production de toutes choſes, & de la Pro-

vidence

dence divine. La ſeconde partie eſt deſ-
née à l'Anthropologie, ou au traité de
omme; que l'on examine avant & après
chûte, laquelle, ſelon les idées de la Cab-
le, eſt arrivée premierement dans un Pa-
dis céleſte, & puis en la perſonne d'Adam,
ans le Paradis terreſtre. On examine auſſi
l'état des hommes après le peché d'A-
am, & quels ſont les moyens de ſon ré-
ibliſſement. Dans la troiſiéme partie, on
xplique la voye purgative des ames, ſoit
ar l'attachement aux bonnes œuvres, ſoit
ar l'étude de la Loi, ſoit par une révolu-
on chimerique, ſoit par la gehenne. Ce
hapitre eſt terminé par ce qui regarde l'u-
ion de l'homme avec Dieu, la Mort, le
ugement dernier, les recompenſes des bons,
t la punition des méchans.

La Cabbale Magique vient enſuite, & emplit le quatriéme & dernier chapitre. C'eſt, ſelon la définition de l'Auteur, un Art dont quelques hommes profanes ſe ſer-rent pour dire & pour faire des choſes pro-ligieuſes, par le miniſtere du Demon.

Le Methode de M. Berger eſt de définir chacune des choſes dont il veut parler, & de prouver enſuite chaque partie de ſa dé-finition; ce qui fait que ſon Livre eſt écrit avec beaucoup d'ordre & de netteté; outre la ſolidité qui n'a pû lui manquer, en par-lant ſur un ſujet auſſi frivole que l'eſt toute cette prétenduë Science Cabbaliſtique. Il

n'eſt

n'eſt pas de l'opinion de ceux qui rejettent comme faux tout ce qu'on attribuë à la Magie, & qui en donnent les effets, ou à des cauſes naturelles priſes du temperament & de la force imaginative, ou à l'adreſſe & à la fourbe de ceux qui ſe diſent Magiciens. Il ne laiſſe pas neanmoins de convenir, qu'il y a ſouvent de la tromperie & du jeu, puis qu'il applique aux Sorciers ce mot qu'on lit dans Ciceron : Qu'il eſt étonnant qu'un Aruſpice puiſſe en rencontrer un autre ſans éclater de rire.

On ſera peut-être bien-aiſe de voir ici le jugement de M. Berger ſur trois Auteurs Cabbaliſtiques dont le nom eſt célébre : ſçavoir Etienne Rittangelius, Henri Morus, & Chrétien Cnorrius de Roſenroth. Rittangelius, de Juif s'étant fait Chrétien, s'eſt donné bien de la peine pour amener au ſens de la Religion qu'il venoit d'embraſſer, les dogmes Cabbaliſtiques des Juifs, comme on le peut voir dans ſes Notes ſur le Livre *Jezira*. Morus, Philoſophe & Theologien, homme né pour donner ſes ſoins à commenter toutes les chimeres : ce qui lui a réüſſi de ſorte, qu'après avoir tourné à ſa fantaiſie tous les articles de la doctrine Cabbaliſtique, il ne ſçait enfin à quoi s'arrêter; mais Cnorrius a enlevé la palme à tous les autres, par une grande compilation qu'il a *donnée*, ſous le titre de *Cabbala denudata*. *C'eſt le* fruit d'une étude immenſe, mais

inu-

inutile; parce que l'Auteur trop prévenu en faveur du Judaïsme, s'est extremement applique à reduire les dogmes de notre Foi à ceux de la Cabbale; en quoi, il a été plus loin, & s'est encore plus eloigné de la Verité, que Rittangelius, ni Henri Morus.

Dissertatio Juridica de Testatore cauto, &c. *Lipsiæ & Rostochii, sumptibus Joh. Henr. Rusworm.* 1707. C'est-à-dire: *Dissertation de Droit sur les précautions d'un Testateur, par* CONRARD GEORGE FRANTZRE. A Leipsic & à Rostoch, aux dépens de Jean Henri Rusworm. 1707. in 4. pagg. 182.

COMME il n'y a point d'Actes plus exposez aux surprises, que les Testamens, il n'y en a point aussi où il faille prendre plus de précautions pour empêcher qu'on n'abuse de la foiblesse des mourans, ou qu'on n'élude leur volonté. Le danger a même paru si grand en pareil cas, que plusieurs Docteurs se sont élevez contre l'usage des dispositions Testamentaires en général. Ils auroient souhaité que la disposition de la Loi, toûjours plus sage que celle de l'homme, fût seule reçûe dans la société civile. Ce sentiment est fort combat la Dissertation dont nous avons à L'Auteur s'etonne d'abord que d'I

ait foûtenu, qu'il y avoit du peri
conſcience dans la faculté des Te
il entreprend au contraire de prou
rien n'eſt plus conforme à l'ordre
laiſſer à chacun la liberté de diſpo
me il lui plaît, de ſon bien. Il tire
ves des Loix Romaines; & en cela
qu'il ne prouve rien, car tout l
demeure d'accord que les Romain
d'une domination ſans bornes,
tous les Peres de famille en autant
verains, qui pouvoient regler en n
partage de leurs fortunes. Mais la
eſt de ſçavoir, ſi l'abus frequen
pouvoir trop vague a produit,
une raiſon ſuffiſante pour conclu
ſeroit plus ſûr d'abandonner ſon
cours naturel des ſucceſſions, que
des partages inégaux, ſuivant les pr
du cœur, ou les caprices de l'hum

L'Auteur, après avoir fait valo
rité des Teſtateurs, marque avec
précautions qu'ils doivent prend
n'être point ſurpris dans l'uſage
font. Il enviſage ces précautions
rapports differens, qui forment a
chapitres dans ſon Livre. 1. Pa
aux qualitez générales, qui ſont n
à toutes ſortes de perſonnes, pour
droit de diſpoſer de leur bien. 2.
port à l'attention particuliere qu'il
voir pour ne rien donner ſur c

complaisance ni au goût contre les loix ordinaires de la bienséance & de la justice. 3. Par rapport aux diverses especes de biens, dont le partage doit être reglé differemment. 4. Par rapport à la maniere la plus solemnelle de tester. 5. Par rapport aux Testamens moins solemnels. 6. Par rapport aux legs, aux fidei-commis, & aux autres clauses qui entrent dans un Testament, & qui en sont comme l'accessoire. Tout ce que l'Auteur propose dans son Ouvrage, se reduit à des précautions assez connuës & assez recommandées sur cette matiere, mais dont les artifices infinis de l'interêt n'empêchent que trop souvent l'effet.

D. JOACH. FRID. SCHMIDT, Colleg. Starg. Prof. & Rect. Oeconomia totius Theologiæ, & Articulorum Fidei, una serie inter se cohærentium, Tabula quadam comprehensa, præmissa ejus Theologiæ positivæ Definitionibus propositæ, & Ἀποδείξει τοῦ Πνεύματος corroboratæ, h. e. Oraculis omni fide majoribus in lingua authentica appositis, confirmatæ, monstrato subinde ex iis nervo probandi. *Wittembergæ, impensis Fratrum Ernestorum, & Joh. Michaël. Jenischii.* 1707. C'est-à-dire : *Plan de toute la Theologie, dressé par ordre, & mis en Tables. Par* Joachim Frederic Schmidt, *pour servir comme de Prélude à sa* Theologie positive *&c.*

A Wittemberg, aux dépens des
& de Michel Jeniſch. 1707. in
chure de 22. pages non chiffrées.

CE Plan de Theologie ne conti
des Diviſions & des Definitio
puyées de Textes de l'Ecriture, q
fait ſeulement qu'indiquer.

M. Schmidt conſidere la Theol
rapport 1. A ſa fin, qui eſt la co
ce & la jouïſſance beatifique d
2. Au ſujet qu'on doit conduire
fin, & qui n'eſt autre choſe que l
devenu pecheur. 3. Aux principe
moyens qui conduiſent à cette fin.

Les Préliminaires ou les Prole
de ce Traité, comprennent la T
en général; la Religion; *le princi*
gique de connoiſſance, à ſçavoir l'Ecri
re, & enfin les concluſions Theol
& les Articles de Foi.

Il définit la Theologie, la Sci
apprend à l'homme à ſe ſauver;
ligion Chrétienne, la maniere d
Dieu par Jeſus-Chriſt.

Nôtre Proteſtant diſtingue les A
Foi; en *Fondamentaux* qu'on ne p
quoi qu'on en puiſſe ignorer quelc
& en *non Fondamentaux*, qu'on
& ignorer. Il ne cite point de pa
l'Ecriture pour fonder cette diſtin
met parmi les Articles de Foi n

mentaux, *la chute & l'éternelle reprobation de quelques Anges*; la diſtinction des Anges en bons, & en mauvais; dont les uns ſervent Dieu, & les autres ayant perdu la ſainteté avec laquelle ils avoient été créez, ſont devenus ennemis de leur Createur, & ont été condamnez à des ſupplices éternels.

Il y a, ſelon nôtre Theologien, deux ſortes de Symboles, qui contiennent les Articles de Foi: Symboles anciens & Oecumeniques, qui ſont ceux des Apôtres, de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe, de Chalcedoine, de ſaint Athanaſe: Symboles nouveaux, qui ſont, la Confeſſion d'Ausbourg, & ſon Apologie, par Melanchthon. Tout le monde ſçait que ces deux nouveaux Symboles ſont particuliers aux Proteſtans.

En parlant des moyens de ſalut, & des Commandemens de Dieu, on n'oublie pas ce qui concernoit les Juifs, leurs préceptes legaux, leur Temple, leurs Sacrifices, & leur Droit public & particulier.

Si la Theologie de nôtre Auteur répond au plan qu'il nous en donne, elle ſera d'une fort grande étendue, & pourra être très-utile aux perſonnes capables de diſcerner l'Erreur, de la Verité.

LI.

JOURNA DES SCAVAN

Du Lundi 19. Decembre M. DC

Grammatica Æthiopica, D. Jo
RICI MAJI, Hebraïcæ, Chald
riacæ, atque Samaritanæ Li
Institutionibus Harmonica. C
à JOHANNE PHILIPPO
MANNO, Wildunga-Waldevo.
furti ad Mœnum. Excudebatur typ
nis Philippi Andreæ. 1707. C'e
Grammaire Ethiopique, conforme
thode que M. Jean Henri Maius
dans ſes Inſtitutions Hebraïque,
que, Syriaque & Samaritaine.
Philippe Hartman. A Francfo
Mein, chez Jean Philippe And
Brochûre in 8. pagg. 24.

MR. Hartman, pour apprendre les Langues Orientales, a fait les mêmes remarques que M. Maius en a remarqué, & voyant que ni la Langue Ethiopique, ni l'Arabe, n'avoient point été traitées suivant la même Methode, il a entrepris ce qui regarde l'Ethiopien, dont il donne les Elements dans cette Grammaire, ou plûtôt dans cet Essai de Grammaire, comme il l'appelle lui-même. M. Happelius s'est chargé de la Grammaire Arabe, & cette Grammaire doit paroître dans peu de temps.

Les Ethiopiens se disent Chaldéens d'origine ; & l'on voit dans l'Histoire de Nicephore, que plusieurs Colonies ont passé d'Assyrie en Ethiopie : aussi la Langue Ethiopique a beaucoup de ressemblance avec le Chaldéen & avec l'Hebreu. Joseph Scaliger a cru que les Arabes s'étant rendus Maîtres de l'Ethiopie, y avoient porté la Langue, qu'on appelle aujourd'hui l'Ethiopien, qui ne s'apprend, dans le Païs, que par l'usage de quelques Livres, & que ceux qui la parlent n'avoient point reduite en regles de son temps, de sorte que, selon lui, dans l'Ethiopie, il n'y avoit point de Grammaire Ethiopienne. Scaliger en avoit fait une pour son usage particulier. Or que les Ethiopiens ou Abissins vinssent d'Arabie, il le conjecture de leur nom qui *en Arabe est Elhabaschi*, en Latin

ou *Abaſſeni*, en François *Abiſſins*.
lon Uranius, ancien Auteur, cité d
phanus, Ἀβασσηνοὶ, ſont des peuples
partie de l'Arabie qui porte l'enc
une preuve, ſelon lui, que l'Ethio
la Langue des Conquerans Arabe
qu'ils l'appellent d'un mot, qui
Liberté. Il place ſous Juſtinien la c
de l'Ethiopie par ces Arabes Abiſſi
quoi l'on peut conſulter les Prole
de la Polyglotte d'Angleterre, où
combat le Syſtême de Scaliger.

Potkenius eſt le premier à qui l'
en Europe la connoiſſance de l'Et
ce fut au commencement du XV.
qu'à la fin des Pſeaumes imprimez
breu, en Grec, & en Ethiopien,
un Alphabet de la Langue Ethio
avec quelques Obſervations ſur la
de lire; mais il n'en donna point d
maire. Marianus Victorius Evêque
te, eſt le premier qui en ait fait u
fut imprimée à Rome vers l'an 15
y a été réimprimée en 1630. par l'
la Congregation *De propaganda Fid*
ce temps-là, Wemmerus en donna
ſa façon, avec un Dictionaire pou
cation des Pſeaumes, des Cantique
Nouveau Teſtament. Job Ludolph
roître en 1671. ſon Dictionnaire
que, avec une Grammaire, & quel
tres pieces. C'eſt un Volume in

mé à Londres. Outre l'application que ce ſçavant Homme avoit donnée à l'étude de cette Langue, il eut avec lui un célébre Abiſſin, que la curioſité avoit mené en Saxe, & dont le commerce lui fut d'un grand ſecours. Sa Grammaire eſt partagée en ſix Livres, & chaque partie d'Oraiſon y eſt traitée à fonds. Celle de M. Hartman peut avec raiſon être regardée comme un Abregé de celle-là. Le chapitre huitiéme, qui regarde les Idiotiſmes, en eſt copié tout entier. Quant aux exemples, qu'il faut neceſſairement donner dans une Grammaire, l'Auteur les a tirez, partie du Livre de Jonas, que M. Steudaker, pendant le cours de ſes études Theologiques, vient de donner en Ethiopien, avec un Gloſſaire; partie, des quatre premiers chapitres de la Géneſe, traduits en la même Langue. M. Hartman promet au Public une Traduction Latine du Livre *Pirke abboth*, ou Morale du Talmud, avec des annotations. De tout cela, il eſt aiſé de comprendre combien l'étude des Langues Orientales eſt en vigueur dans les Academies d'Allemagne.

L'Ethiopien eſt ſi aiſé, que quiconque ſçait l'Hebreu, peut, au ſentiment du ſçavant Erneſt Gerhard, dans l'eſpace d'un mois, ſe mettre en état d'expliquer les Livres Ethiopiens.

Les Ethiopiens ont 26. Lettres. Ils écrivent, *non*, comme les Orientaux, de la droi-

droite à la gauche, mais, comm
de la gauche à la droite. Ils ne f
point de leurs Lettres pour nomb
me les Hebreux & les Grecs; ils
chiffres des caracteres particuliers,
ſemblent aſſez aux caracteres Grec
Lettres ſe partagent en *radicales*,
viles. Les *ſerviles* ſont quelquefois
mais les *radicales* ne ſont jamais
Ils doublent les Lettres ſelon le be
ne ſe ſervent point du *Dageſch*, co
s'en ſert dans l'Hebreu. Ils mett
points après chaque mot, mais po
periode, ils en mettent quatre.

Nous n'en dirons pas davantage
pas faire d'un Extrait une eſpece d
maire Ethiopique, qui ne pourroi
nul uſage. Ce n'eſt pas ici que
vans étudieront l'Ethiopien, & ce
ques Grammaticales ne ſçauroie
buyer les autres.

GEORGII ERNESTI STAHL, & Profeſſ. ord. Diagramma ΠΡΟΕΚΘΕΤΙΚΡΙΣΕΩΣ Medicæ vera dignitate, & vero in acu mento, occaſione Aphoriſmor pocraticorum. I. Aph. XXII. & II. Aph. XXIX. *Halæ, litteris Orpha* 1707. C'eſt-à-dire : *Diſſertation ges* Erneſt Stahl, *touchant les p neceſſaires dans la Pratique de la*

& principalement dans le traitement ladies aigues , à l'occaſion des A d'Hippocrate XXII. *&* XXIV. *de la Section , & de l'Aphoriſme* XXIX. *de de.* A Hall, 1707. in 4. pagg. 85.

CETTE Diſſertation, que nous p aſſurer avoir lûë avec exactitu partagée en 9. Sections: dans la pr l'Auteur parle de l'autorité d'Hipp de celle de ſes Interprétes , & de qu'il faut faire de cette autorité.

Dans la ſeconde , il promet de p veritable ſens, & de la veritable fo *vero ſenſu atque nervo*, de cet axiom pocrate, *Qu'il faut purger les humeu & non les cruës, qu'il faut ſur-tout s'a le faire dans le commencement des Ma moins que les humeurs ne ſoient en org qui arrive rarement.* L'Auteur app Aphoriſme, un Aphoriſme tout d' cette occaſion il fait venir l'Ap XXIV. & XXIX. qu'il ſe propoſe d'ex pour faire mieux entendre l'autre.

Dans la troiſiéme, il annonce q lera du ſens le plus caché de ces mes, *de Aphoriſmorum horum recondito ſenſu.* Dans la quatriéme , il par purgation dans les fiévres aiguës, & rement de celle qui arrive ſans le fe l'Art.

Dans la cinquiéme, il compare

que la purgation artificielle, aux cho
a dites.

Dans la ſixiéme, il eſſaye d'e
par là une maladie particuliere, q
porte.

Dans la ſeptiéme, il ſe propoſe d
derer cette maladie, par rapport au
riſmes, qu'il a citez auparavant.

Dans la huitiéme, il conſidere l
Maladie, par rapport à une affectio
pelateuſe: Et dans la neuviéme, qu
titre, *Perſonalia tranſmittens*, ſon uni
eſt de montrer, qu'il a toûjours e
coup d'averſion pour les démêlez p
& qu'il mépriſe les injures & les in
Voila tout ce que nous pouvons
cet Ouvrage.

*Les Délices de l'Italie, contenant la D
exacte du Païs, des principales Vi
toutes les Antiquitez & de toutes le
qui s'y trouvent. Ouvrage enrichi
res en taille-douce.* A Paris, che
Charpentier, Grand' Salle du Pa
bon Charpentier. 1707. in 12.
mes : le premier, 334. pagg. le
359. le troiſiéme, 302. le quatrié
ſans la Table.

MR. de Rogiſſart avoit compoſé
vrage, & l'avoit fait imprimer
de en 1706. Dans nôtre troiſiém

nal de la même année p. 55. nous en donnâmes l'Extrait, & y remarquâmes plusieurs erreurs de conséquence. M. H** a jugé à propos de le retoucher, & de le mettre en l'état qu'il paroît ici. Il n'a passé sous silence aucun des monumens & des faits rapportez par l'Auteur, quand ils n'ont point paru supposez, & il a même tâché de conserver le texte original autant qu'il a pû. Il entre dans l'Italie, par Trente, comme M. de Rogissart; & suivant le même chemin que lui, il prend aussi Milan, pour le terme de son Voyage. Mais il s'arrête plus long-temps dans les Villes par où il passe, & rend un compte plus exact de leur origine, des revolutions qui sont arrivées, des mœurs des Habitans, & du gouvernement. Dans la Description de ces Villes, il n'a pas cru être obligé de s'assujettir toujours à l'ordre que suit l'Auteur. L'Editeur nous avertit dans sa Préface, qu'il a ôté les fautes contre l'Histoire, épluché toutes les descriptions, démêlé le faux d'avec le vrai, & qu'il n'a rien laissé que ce qu'il a trouvé conforme aux relations les plus authentiques. Il ne s'en est pas tenu aux anciennes, il a consulté les plus nouvelles, & les memoires que ses amis lui ont communiquez: c'est, continue-t-il, ce qui lui a donné la facilité d'ajouter à cet Ouvrage mille particularitez curieuses qui y manquoient, & de l'embellir de

vations faites ſur les monumens trouvez à Rome, & ailleurs, dans les derniers temps.

Il n'y a preſque point d'Article, qu'il n'ait remanié, & où il n'ait ajoûté quelque choſe digne de remarque: ceux de Padoüe & de Boulogne, par exemple, ſont enrichis d'un célébre Mauſolée & d'une belle Epitaphe.

Le Mauſolée eſt celui que Padoüe a conſervé à la memoire de la Marquiſe d'Obizzi, la Lucrece de nos jours, en cela plus louable que l'ancienne, qu'elle aima mieux ſe voir poignarder que de conſentir à la paſſion brutale de celui qui la vouloit corrompre. *Romanam Lucretiam intemerati tori gloria vincit*, dit l'inſcription de Mauſolée. Cette vertueuſe Dame s'appelloit effectivement Lucrece.

L'Epitaphe eſt d'Entius ou Enzelin Roi de Sardaigne & de Corſe, qui ayant été pris par ceux de Boulogne, mourut dans cette Ville après 22. ans de priſon, les Boulonois ne l'ayant jamais voulu relâcher, quelques prieres, menaces, promeſſes, que leur pût faire l'Empereur Frederic II. dont il étoit fils naturel: *Sic cane non magno ſæpe tenetur aper*: c'eſt le dernier vers de l'Epitaphe.

Le refus d'un manteau couta cher à un Noble Venitien, qui par là manqua à être *Doge*. Car, ſelon qu'on le raconte ici,

cet

celui à qui il avoit refuſé de prêter ſon manteau, voyant qu'il le preſſoit de lui donner ſa voix, qui lui étoit abſolument neceſſaire pour obtenir le Bonnet Ducal, lui répondit fierement : Je ſerai ſans manteau, & vous ſerez ſans bonnet : *Io ſtarò ſenza ſariol, e lei ſenza corno.*

Les Traditions populaires ne ſont peut-être pas le moindre des plaiſirs de ceux qui voyagent en Italie. Auſſi l'Editeur n'a-t-il eu garde de les retrancher toutes. Il en a même ajoûté de nouvelles, qui lui ont paru eſſentielles au ſujet. Tel eſt le motif de la fondation de Sainte Marie *de Popolo.*

L'Empereur Neron avoit été inhumé ſous un noyer, à l'endroit où eſt maintenant cette Egliſe. „ Les Diables qui „ étoient deſtinez à la garde de ſes cen„ dres, faiſoient mille maux à ceux qui „ paſſoient par là. Le Pape Paſchal, pour „ remedier à ce déſordre, jetta les cen„ dres de Neron dans le Tibre, fit tranſ„ porter ſon urne ſepulchrale ſur le che„ min de Florence, à trois milles de Ro„ me, où on la voit encore aujour„ d'hui, & fit bâtir une Egliſe des au„ mônes du peuple. „ Voila ce qu'on dit à Rome.

Dans un Temple de cette ancienne Capitale de l'Univers, on avoit autrefois eu ſoin de raſſembler toutes les Statuës qui

qui repréſentoient les Royaumes
Provinces qui dépendoient de l
Romain : & on avoit pendu au
chacune, une ſonnette, qui, lo
le ſonnoit d'elle-même, ſignifioit
Royaume ſongeoit à ſe revolter.
de la ſtatuë de Perſe ayant ſonné,
le Senat ordonne à Agrippa d'all
re ce Peuple. Ce grand Capitaine
de trois jours pour déliberer. Dan
tervale, Cybele lui apparoît, &
met la réuſſite de l'entrepriſe, s'il
tir un Temple à ſon honneur & à
Neptune. Agrippa accepte la con
s'acquitte heureuſement de la com
dont le Senat l'avoit chargé ; & ac
le vœu qu'il avoit fait à Cybele. V
rigine du Pantheon, telle que le rap
Auteur anonyme. Cette Hiſtoire
l'Editeur, reſſent un peu la Fable.

Cependant il ne ſeroit pas diffi
lui donner un air de vrai-ſemblan
Prêtres du Temple, avertis promp
par leurs eſpions de ce qui ſe paſſoit
ſe, auront pû donner le mouveme
ſonnette : & Agrippa de ſon côté n'
mandé trois jours au Senat, que
donner lieu d'inventer l'apparition &
meſſe de Cybele ; & de ſe rendre pa
redoutable aux Perſes.

L'Article de Rome finit par l'exp
qu'a donnée M. Bianchini, de la C

trouvée dans le champ de Mars, [illegible] Mont *Citorio*, dans le *Forum Antonini*. [illegible] y a quelques années, [illegible] à l'honneur d'Antonin [illegible] M. Bianchini prétend [illegible] aîlé qu'on voit au [illegible] du piedeſtal, eſt un [illegible] l'Empereur Antonin [illegible], Faustine, au nombre des [illegible] plique le reſte de ce Monument, [illegible] port à cette idée : [illegible], [illegible], les deux Aigles perchez [illegible] homme, font allusion à l'Aigle, [illegible] haut du bucher de l'Empereur, [illegible] aux nuës, & faiſoit croire au peuple, qu'il emporroit l'ame de l'Empereur pour la placer au rang des Dieux. L'Aigle qui eſt à main droite eſt pour Antonin, l'autre pour Fauſtine.

L'Editeur rapporte, qu'à Pouzol les filles demeurent ordinairement avec leurs amans deux ou trois ans avant que de ſe marier. C'eſt une eſpece de Novitiat, dont l'utilité paroit ſi grande aux Habitans du Pays, que l'Evêque n'a pû encore en abolir l'uſage.

Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail des Additions de l'Editeur, & nous renvoyerons le Lecteur à l'Ouvrage même, qui maintenant eſt plus en état de ſatisfaire ſa curioſité, & de le promener agreablement dans un *pays dont preſque* tout le monde ſou*haite de faire le* voyage.

J. A-

JACOBI VANIERII è Societa
Prædium Ruſticum, *Lutetiæ Pariſi*
Nicolaum le Clerc, viâ Jacobeâ, a
Lamberti, è regione S. Yvonis. 170
à-dire : *La Maiſon Ruſtique, Poë*
P. de Vaniere *Jeſuite.* A Paris
colas le Clerc, ruë S. Jacques,
de S. Lambert, près de S. Y
in 12. pagg. 268. ſans la Table

C'Eſt en quelque façon rendre
à elle-même, & la mettre dan
tre, que de l'occuper à décrire
ruſtiques, au milieu deſquels elle
blablement pris naiſſance ; & comm
jets plaiſent naturellement aux hom
le rapport qu'ils ont avec une vie
innocente, ils ont encore de nouv
mes, quand une imagination ſage &
en a ſçu faire un choix, & dans u
tion ſçavante, reünir la pureté &
du ſtyle, avec l'harmonie des be

C'eſt ce qu'a fait dans ce Po
de Vaniere Jeſuite. Tout l'Ouvrag
bué en dix Livres, dont on a vû par
ques-uns à part ; & qui ayant été
applaudiſſement dans le Public, o
dans ſa Compagnie une émulation
pluſieurs habiles gens à travaille
même goût.

Le partage du Poëme eſt naturel

:e par le lieu même qu'il faut choiſir pour une maiſon à la campagne. On traite en- des ſerviteurs, & de tout ce qui compo- Ménage Ruſtique. On vient après au rage, aux animaux qui en partagent avec ıme le travail, & à ceux que les hommes iſſent pour en tirer du ſervice ou du pro- n parle à fonds de la culture des Arbres, in que demande le Potager, le Vigno- e Preſſoir, la Baſſecourt & le Colom-

P. de Vaniere, dans la maniere dont te ces differens ſujets, n'eſt pas ſeule- habile Poëte, il eſt encore Phyſicien, :oit avoir étudié ſerieuſement la Natu- n peut voir entr'autres choſes, ce qu'il r l'origine des Fontaines, ſur la for- n du Poulet dans l'œuf, & ſur l'ame êtes ; d'où il prend occaſion d'expli- :n peu de Vers le Syſtême de M. Deſ- ſur les Tourbillons : c'eſt dans ces les-là, & dans pluſieurs autres, Auteur, ſuivant les traces de Virgile, ıenagé à lui-même une ſorte de dé- ent, & a préſenté au Lecteur de 'occuper très-agreablement. Mais on lire qu'en toute choſe, il a pris ſoin ıſtruire à fonds, & qu'il a imité les Peintres, qui après des études ex- , deſſignent leurs figures entieres, que d'y ajoûter la drapperie.

SUR-

UPLEME
DU JOURN
DES
SCAVA

Du dernier de Decembre M

Hiſtoire de Bretagne, compoſée [illegible] *les Auteurs originaux ; par* LEXIS LOBINEAU, [illegible] *Benedictin, de la Congreg* [illegible] *enrichie de pluſieurs portra* [illegible] *en tailles-douces ; avec les* [illegible] *juſtificatives, accompagné* [illegible] *bre de ſceaux, in Fol. di* [illegible] *contenant l'Hiſtoire, di* [illegible] *pagg. 854. ſans la Tabl* [illegible] *les preuves & pieces juſti* [illegible] *ſans les Armoiries qui ſ* [illegible] *ris, chez Louis Gue* [illegible] *à S. Thomas d'Aqui*

IL ſeroit à ſouhait [illegible] qu'on lui preſentât

ges de l'eſpece de celui-ci. Le nom de Dom Gui Alexis Lobineau paroît ſeul à la tête de ce Livre; mais perſonne n'ignore que c'eſt le fruit du travail d'un nombre conſiderable de Religieux choiſis dans une des plus ſçavantes Congregations qu'il y ait dans l'Egliſe. Peu de Livres portent, à auſſi bon droit, le titre d'Hiſtoire de la Province, dont ils traitent. Celui-ci entrepris par les ordres de Meſſieurs les Etats de Bretagne, n'a été achevé & imprimé que par leurs liberalitez, & n'a paru au jour qu'après une exacte réviſion qu'ils ont fait faire par une perſonne de leur corps. Comme il eſt à ſouhaiter, que l'exemple aujourd'hui donné par la Bretagne puiſſe être ſuivi, il eſt bon d'inſtruire le public de ce qui s'eſt paſſé à l'égard de cette impreſſion; les autres Provinces d'Etats en pourront profiter, les groſſes villes qui jouïront d'octrois conſiderables, le pourront auſſi; & dans un Regne, où les Lettres ſont auſſi protegées qu'elles le ſont en celui-ci, il eſt à croire qu'on ne refuſeroit pas aux Provinces qui n'adminiſtrent pas leurs fonds, les moyens dont elles pourroient avoir beſoin pour une entrepriſe auſſi glorieuſe, & en même temps auſſi utile.

La Bretagne pour une Province de tout temps auſſi célébre avoit eu peu d'Hiſtoriens. *Il faut* même convenir qu'avant

ſiecle dernier, elle avoit acquis plus de gloire par les armes & par le commerce, que par la litterature ; on la connoiſſoit plus par l'Hiſtoire de ſes voiſins que par la ſienne. Alain Bouchard, Pierre le Baud, & le fameux d'Argentré n'avoient pas écrit dans un temps où la Critique fut aſſez ſûre; ils commençoient à vieillir ; beaucoup de perſonnes de conſideration ſouhaitoient que nous euſſions un corps d'Hiſtoire de Bretagne, qui embraſſât toutes les revolutions differentes arrivées dans cette Province depuis les Romains juſqu'à nous, que le vrai y fût démêlé d'avec le faux, & les traditions populaires d'avec ce qui eſt établi ſur des preuves, telles qu'on les demande aujourd'hui. On excita les Peres de la Congregation de Saint Maur à entreprendre ce travail, & il ne pouvoit guéres convenir qu'à eux. Ils avoient entre les mains une grande partie des materiaux qui pouvoient ſervir à cet Ouvrage ; ils ſont maîtres des Abbayes de Rhedon, de S. Melaine, de Landevenec, & de beaucoup d'autres en Bretagne. Ils n'avoient pas un moindre fonds, ni moins utile par les maiſons voiſines qu'ils occupent, comme S. Michel, Marmoutiers, S. Aubin, S. Florent, & on ne les accuſe pas d'ignorer ce qui eſt dans leurs Archives. Qui aura *quelque* notion des temps paſſez, com*prendra* aiſément qu'on trouve entre les mains

mains de l'Egliſe, & ſurtout des Religieux, les veſtiges tout au moins de ce qu'il importe de ſçavoir dans les ſiecles ſuivans, les ſepultures qui nous conſervent la date de la mort des Princes, & ſouvent la connoiſſance de leur figure, & de leurs habillemens, les fondations qui nous apprennent les circonſtances principales de leurs vies, la ſituation de leur famille, la ſuite de leurs ancêtres, des donations, qui ont pour motif des vœux, des penitences, des reſtitutions. Il ſe paſſoit peu de choſes dans les Etats, où l'Egliſe ne ſe trouvât intereſſée d'une maniere ou d'une autre. Souvent elle faiſoit la paix entre les Princes; elle ordonnoit les treves, on juroit les traitez ſur les Reliques; ſi l'Egliſe ſouffroit quelque dommage, ou ſi elle étoit bleſſée de quelque ſcandale, les excommunications & les interdits étoient frequens. On peut ajoûter ce que chacun ſçait, l'étude des Lettres refugiées pendant longtemps dans les Cloîtres, a fait que chaque Maiſon a produit de fois à autres des hommes qui ont ſçu écrire au moins ce qui regardoit cette Maiſon. Preſque toutes ont des Chroniques qui ne peuvent qu'elles n'ayent une grande autorité, ſurtout pour les temps où elles ont été écrites. Ces richeſſes dont les Benedictins étoient poſſeſſeurs, firent qu'on eut recours à eux; & il y avoit une ſorte de juſtice qu'ils

qu'ils aſſiſtaſſent la poſterité de leurs lumieres, après avoir reçû des ayeuls tant de bienfaits utiles; ils s'y offrirent volontiers. D. Maur Audren, Prieur de Landevenec, & enſuite de Rhedon, ſe trouva heureuſement pour faire entreprendre cet Ouvrage, & pour le conduire, D. Antoine Gallois ſe trouva auſſi en état d'y donner ſes ſoins, on leur ajoignit differens Religieux, les uns avoient pour commiſſion de feuilleter des Archives, d'autres étudioient les Livres anciens, d'où l'on pouvoit tirer quelque éclairciſſement; tout ſe rapportoit au Pere Gallois, qui tenoit la plume, & qui de plus travailloit à de ſçavantes Diſſertations ſur les points d'Hiſtoire ou de critique, qui pouvoient en meriter. Quelques tréſors que la Congregation poſſedât, ils ne ſuffiſoient pas ſeuls, on eut recours aux Etats ſur la propoſition du deſſein de l'Ouvrage; ils encouragerent leurs Annaliſtes par des liberalitez, ils ordonnerent qu'on leur fît part de tout ce que la Province poſſedoit de titres & d'actes & inviterent les particuliers à les aider de ce que chaque Maiſon en pouvoit avoir. Enfin le Roi, à qui un ſi beau deſſein fut connu, approuva & le deſir de la Province, & le zele des Benedictins. Il contribua de ce qui dépendoit de ſon autorité. Il donna les ordres neceſſaires pour que ces Peres pûſſent être admis à viſiter les Archives

de

de la Chambre des Comptes de Nantes, & du Château, où l'on n'entre que par Lettre de cachet. On travailloit avec ardeur, quand Dieu diſpoſa du Pere Gallois, qui paroiſſoit un Acteur principal & neceſſaire ; cependant D. Maur Audren, en qui reſidoit la direction de l'Ouvrage, le remplaça par D. Gui Alexis Lobineau. C'eſt à ce dernier que nous devons tout le tiſſu & la diſtribution de cette Hiſtoire. Avant que d'en rendre compte plus particulierement, il ſera bon de dire, que dès qu'il l'eût achevé, comme Auteur, il le préſenta à la Province, que Meſſieurs les Etats par une généroſité qui a peu d'exemples, dans des temps auſſi fâcheux, ordonnerent un fonds de 20000. Livres pour l'impreſſion, & que par une précaution peu ordinaire dans un corps politique, ils ſouhaiterent que M. de Caumartin, Abbé de Buzai, revît l'Ouvrage avant qu'il fût imprimé, & examinât ſi les droits & uſages de la Province y étoient ſuffiſamment ſoûtenus, fît les marchez avec les Imprimeurs & les Graveurs, & ſollicitât le privilege de Monſieur le Chancelier.

Cet Ouvrage eſt compris en deux volumes. Le premier contient l'Hiſtoire de la Province, & le ſecond fournit les preuves de cette Hiſtoire. L'Hiſtoire eſt diviſée en vingt-deux Livres, dont le premier, après avoir donné une idée générale de

tout l'Ouvrage, fait une eſpece de deſcription geographique de la Province, rapporte ce qu'on en ſçait des premiers temps, qui ſe termine à peu de choſes. Il parle du gouvernement de la Province ſous les Romains, elle ſe nommoit alors Armorique. Il fait l'Hiſtoire de la deſcente des Bretons Inſulaires dans le pays, auquel ils ont donné leur nom. L'Ecrivain traite aſſez au long l'époque de cet établiſſement. Il paroit plus porté à l'attribuer à Riwal, que quelques-uns ont crû être le même que Conan, il le met au milieu du cinquiéme ſiecle. Par les conjectures il s'éloigne du Syſtême de Geofroi de Montmouth, qui fixe l'établiſſement des Bretons ſous Conan Meriadec à l'an 383. cependant il ne décide point la queſtion. Ce Livre finit au Regne de Charles le Chauve. Dans le ſecond, il eſt parlé du titre de Roi que Nominoé ſe donna, & que Judicaël, & peut-être quelques-autres de ſes prédeceſſeurs, avoient porté avant lui; on prétend cependant qu'il ſe rendit cette entrepriſe plus facile, en travaillant à la dépoſition de la plus grande partie des Evêques de ſa dépendance. Leur vie n'étoit pas des plus canoniques, ſur-tout par rapport à la ſimonie. Convoyon premier Abbé de Rhedon, aida à leur faire leur procès; on mit à leur place des Evêques plus reguliers, peut-être auſſi plus dévouëz. Leur

pre-

premiere fonction fut de proclamer Nominoé Roi, & de le couronner. Son fils Erispoé, & Salomon ensuite, porterent ce titre. On voit sous tous ces Princes de frequentes incursions des Normands. Ils entroient souvent dans la Loire avec des flottes considerables, & remontoient fort avant. Ils choisissoient quelques Isles, ou ils établissoient leurs magasins, & d'où ils alloient faire des courses. La riviere de Loire étoit apparemment plus navigable alors, qu'elle n'est aujourd'hui. On voit bien des villes detruites, & des Eglises pillées par ces barbares; on voit aussi de frequens démêlez avec les Rois de France. Souvent ils pretendent une superiorité sur la Bretagne en tout ou en partie. Ils ne laissent pas de confirmer le titre & les ornemens de la Royauté aux Princes Bretons. Ce second Livre finit par deux articles considerables; l'un regarde les usages etablis alors dans la Province; l'autre des Saints Bretons de ces premiers temps. Dans le troisiéme Livre on ne voit plus de Rois en Bretagne, ni même la plûpart du temps un seul Souverain. Ce sont des Comtes de Rennes, de Nantes, de Cornouaille, qui pour l'ordinaire gouvernoient chacun chez eux, sans subordination pour aucun en particulier. Quelquefois cependant le plus puissant s'arroge le titre de Duc de Bretagne ou de Comte, car l'un & l'autre

ſe prend indifferemment, il demeure à la fin un Comte de Rennes. Ce Livre finit à peu près à la fin du onziéme ſiecle. C'eſt à peu près auſſi le temps de l'origine des noms propres, ou pour mieux dire des noms hereditaires dans les maiſons. Le P. Lobineau fait un état fort curieux de ceux qu'il a trouvé dans ce temps. On trouve auſſi comme à la fin de l'autre Livre ce qu'il a crû digne de remarque dans les uſages des Bretons. On ſera bien aiſe de voir à la tête du quatriéme Livre une Hiſtoire aſſez exacte de Robert d'Arbriſſel. Alain Fergant Duc de Bretagne ſe retire dans un Cloître. Sa femme Ermengarde quelque temps après en fit autant. On voit un recit qu'on trouvera peut-être un peu long d'un differend entre les Abbayes de Rhed & de Kemperle, au ſujet de Belle-Iſle. Ce Livre contient encore beaucoup de fondations conſiderables, pour la plûpart en faveur de l'Ordre de Cîteaux. S. Bernard vivoit alors, dont chacun ſçait les liaiſons avec la pieuſe Ermengarde. Il la porta à fonder Buzai. Begards, Mellerai, le Relec ſont du même Ordre, & du même temps. Le cinquéme Livre commence par un aſſez long article ſur Pierre Abaillard; il etoit Breton & Benedictin. On voit une eſpece d'hereſiarque, ou pour mieux dire un Chef de fanatiques bien ſurprenant; c'étoit Eon de l'Etoile, Gen-

tilhomme Breton, il s'attribuoit toutes les paroles de l'Egliſe où elle dit : *Per eum qui venturus eſt* ; & avec une autorité ſi formelle il trouvoit des ſectateurs & même des martyrs. Il fut preſenté enfin au Concile de Rheims, y ſoûtint ſes extravagances, fut condamné a une priſon perpetuelle, beaucoup de ſes diſciples ſoufrirent le dernier ſupplice. Conan III. fils d'Alain & d'Ermengarde, en mourant, deſavoûa Hoel fils de ſa femme, & qu'on avoit crû le ſien. Il avoit une fille nommée Berthe, qui par-là ſe trouvoit heritiere ; mais elle ne le fut pas ſans beaucoup de guerres, qui tournerent à ſon avantage. Elle epouſa en premieres nôces Alain le Noir, dont la poſterité regna, elle eut un ſecond mari, qui fut Eudon, Vicomte de Porhoet, qui porta le titre de Duc de Bretagne, juſqu'à ce que Conan IV ſon beau-fils le lui fit quitter. Conan IV. ne laiſſa qu'une fille nommee Conſtance. Elle porta le Duché premierement a Geffroi fils de Henri Roi d'Angleterre, enſuite à Ranulphe Comte de Cheſtre. Elle n'avoit épouſé ce ſecond mari que par contrainte, d'ailleurs ils étoient parens ; dès qu'elle fut libre de l'eſclavage, où les Rois d'Angleterre l'avoient tenue, elle ſe maria avec Gui de Touars ; c'eſt ce qu'on voit au Livre cinquiéme, ainſi que la ſuc-

l'affaire de la Metropole entre Tours & Dol, dont il avoit été parlé très-ſouvent. Artus fils de Conſtance, de ſon premier mariage, eſt tué inhumainement par le Roi d'Angleterre ſon oncle. Alors Gui de Toüars, & Alix ſa fille ſont reconnus pour Souverains. Alix épouſa Pierre, dit le Mauclerc. L'Auteur prétend que ce fut lui qui apporta en Bretagne les hermines, & qu'elles étoient à briſure dans ſes armes, avant qu'il épouſa l'heritiere du Duché. Ce Livre finit par des remarques curieuſes ſur les droits des terres & des Seigneurs, & ſur les uſages de la Province. Le ſeptiéme Livre fait l'Hiſtoire de la vie de Pierre Mauclerc, que chacun ſçait avoir été fort turbulente. Il n'eſt guéres poſſible de donner l'extrait du reſte de cet Ouvrage, il devient ſi chargé de faits, le ſtile de l'Auteur ſi ſerré à proportion que la matiere abonde, les moindres choſes ſi précieuſes pour des maiſons conſiderables qu'elles regardent, qu'il vaut mieux renvoyer les Lecteurs au Livre même, dont on a lieu de croire qu'ils ſeront contens. Il y a des choſes dignes de remarque dans l'article de la Regale prétenduë par les Ducs ſur l'Evêché de Nantes. La fin du neuviéme Livre commence l'Hiſtoire des conteſtations entre les Châtillons & les Montforts *pour la* Duché: en voici le ſujet en peu de paroles. Le Duc Jean III. étant mort ſans enfans,

fans, Jeanne fille de Gui ſon ſecond frere ſe porta pour heritiere. Jean Comte de Montfort frere cadet de Jean III. & de Gui prétendit au Duché ; l'un avoit pour lui la proximité du dégré, l'autre la repréſentation de l'aîné. L'heritiere avoit épouſé Charles de Châtillon ou de Blois (Livre 10.) chacune des parties avoit des raiſons aſſez plauſibles, & l'objet étoit aſſez conſiderable, pour qu'on ne s'en tint pas à la déciſion des Loix. La Cour de France protegea toûjours les Châtillons, il n'en fallut pas davantage aux Anglois pour ſervir les Montforts. Les Bretons furent aſſez diviſez. Il eſt difficile de voir de plus beaux faits d'armes, que ceux dont il eſt parlé dans toute la ſuite de cette querelle, par exemple, la fameuſe bataille des trente. C'eſt dans ces guerres qu'on commence à voir paroître le fameux Connêtable du Gueſclin. Dans l'onziéme Livre, on voit finir cette affaire par la bataille d'Avrai & le traité de Guerande; les deux concurrens n'en virent pas la fin, Jean de Montfort meurt auparavant, & Charles de Blois eſt tué. Il laiſſe une grande opinion de ſa ſainteté, & il ſe fait pluſieurs informations pour parvenir à ſa Canoniſation. Jean IV. rend hommage, & cela dans une forme plus ſoûmiſe que ſes Prédeceſſeurs n'avoient fait, il ne laiſſe pas de ſe brouiller dans la ſuite avec le Roi, *il eſt chaſſé* de ſes Etats, & la Bretagne

confiſquée par jugement de la Cour des Pairs. On voit bien-tôt après ce Prince rappellé par les mêmes Barons qui l'avoient chaſſé, au Livre treize on voit enfin le Duc rétabli, & ſon traité fait avec le Roi. L'Auteur rapporte dans ce Livre l'inſtitution de l'Ordre de l'Hermine, il a une ſingularité, c'eſt que par les ſtatuts les femmes en peuvent être, & ſont appellées *Chevalerettes.* Jean IV. ayant acquis de Jeanne de Rais la Baronie, dont elle portoit le nom, il fut mandé comme Baron de Rais, pour rendre le ſervice que les Barons de Rais, d'Ancenis, de Châteaubriant, & de la Rochebernard devoient à l'Evêque de Nantes à ſon entrée, & il ne fit point de difficulté de porter l'Evêque dans ſa Chaire. C'eſt un fait qui merite d'être rapporté, que la détention du Connêtable de Cliſſon par le Duc. Les Bretons aſſez ſouvent ne regardoient pas les Montforts comme leurs Souverains depuis la querelle avec les Châtillons, ſouvent ils s'attachoient aux armes & à la Cour de France; Cliſſon après beaucoup d'autres s'attacha à nos Rois, enfin il parvint à la Dignité de Connêtable. Il avoit eû plus de part que perſonne à la guerre de Bretagne; après le rétabliſſement du Duc, Cliſſon étoit allé voir ſa Patrie, le Duc l'attira au Château de l'Hermine, le fit arrêter, & le Sire de Beaumanoir; bien-*tôt après* il ordonna au Sire de Rayvallen

de

de faire mourir le Connétable, dont il lui avoit donné la garde, Bazvallen repliqua inutilement, jamais il ne put faire reprimer un ordre si odieux, enfin il espera dans les remords. Il laissa croire au Duc ses ordres barbares executez; le repentir fut prompt, l'horreur de l'action que ce Prince regardoit comme executée, le saisit, & lui fit souhaiter qu'on lui eut desobei, ce qu'il trouva veritable, quand on crut son dernier changement bien assuré. Clisson fit un traité avec le Duc, & la liberté lui fut rendue (Livre 14.) Les conditions du traité furent assez rudes, & ne tiennent point du repentir, qui avoit paru sincere, aussi y eut-il pendant une longue suite d'années une succession continuelle de guerres & de traitez. La France souvent soûtint Clisson, souvent aussi il agit avec ses seules forces, & celles de son gendre le Comte de Penthiévre. Quand Jean IV. vint à mourir, l'intelligence etoit si bien retablie, que ce Prince crut pouvoir confier le soin de ses Etats & de ses enfans a Clisson. Marguerite de Clisson sa fille lui proposa de profiter de son autorité presente, & de la foiblesse de ses pupilles, pour faire rentrer les Penthievres, dont il étoit grand-pere, dans la Souveraineté qu'elle croyoit leur appartenir legitimement. Clisson reçut cette proposition avec l'horreur qu'elle meritoit, & desiors prévit que cette femme seroit cause

de la perte de ſa maiſon. On voit dans le quinziéme Livre l'accompliſſement de cette prédiction. La Comteſſe de Peuthiévre fait inviter par ſes enfans le Duc Jean V. & Richard ſon frere, à venir faire une partie de plaiſir dans le château de Chantoceaux à trois lieuës de Nantes. Ces Princes y viennent ; en approchant, on leur fait prendre le galop, & avec les jeunes Peuthiévres ils ſe ſeparent de leur ſuite, au paſſage d'un ruiſſeau les planches du pont ſe trouvent décloüées, on les jette dans l'eau dès que les Princes ſont paſſez, ils ſont ſaiſis, & conduits priſonniers au château, où ils croyent aller en fête. Ils ſont transferez d'un lieu à un autre, ſouvent menacez de la mort, toûjours durement traitez ; cependant la Province s'émeut, la Nobleſſe accourt ; enfin les Peuthiévres ſuccombent, ils ſont obligez de rendre le Duc & ſon frere. On leur fit aſſez de belles promeſſes d'impunité, le Duc ſe fit abſoudre par la ſuite des ſermens qu'il avoit fait en leur faveur, ainſi que de beaucoup de beaux vœux qu'il avoit fait. Il executa celui de donner ſon peſant d'or pour une Egliſe, ſon peſant d'argent pour une autre, & ſon poids de cire en beaucoup d'endroits. On fit ajourner les Peuthiévres aux Etats. Les Princes y rendirent leurs plaintes, & les *biens* y furent confiſquez. Le ſeiziéme Livre eſt preſque entier des guerres des Anglois

lois contre la France, la Bretagne & les Bretons y eurent beaucoup de part, & surtout Artus Comte de Richemont, Connêtable de France, depuis Duc de Bretagne. Dans le dix-ſeptiéme, on voit un recit curieux du procès criminel fait à Gillet de Laval, Sire de Rais, Maréchal de France. Gilles de Bretagne a auſſi une fin tragique. Ce Prince, en mourant, cite, à ce qu'on rapporte, le Duc François I. ſon frere a comparoître au Tribunal de Dieu dans quarante jours, François mourut dans ce temps. Dans le dix-huitiéme Livre, Pierre arrivé à la *Couronne*, crée trois nouvelles Baronies. Les Etats, où cette création fut faite, ſont rapportez avec beaucoup de conteſtations curieuſes ſur les rangs & ſéances. A Pierre ſuccede Artus ſon oncle, Connêtable de France, il gouverne peu de temps, & laiſſe pour Succeſſeur François II. ſon neveu & mari de ſa petite niéce. Ce Prince a grande part aux troubles arrivez dans le Royaume du temps de Louis XI. (Livre 20.) François II. retablit Avaugour premiere Baronie de Bretagne, en faveur de François ſon fils naturel. Pierre Landois, favori du Duc, fait perir Chauvin, Chancelier de Bretagne. Landois irrite les Seigneurs du pais, qui enfin ſe ſoulevent, le Duc le ſoûtient quelque temps; enfin il eſt abandonné à la Juſtice, ſon proces lui eſt fait, il eſt pendu. Louis XI. avoit acquis les droits

de Nicole, heritiere de Peuthievre sur
Bretagne. François II. crût devoir de
vivant faire reconnoître ses filles pour su
res Souveraines. C'est ce qui se fit aux
tats de Nantes. Ce Prince passe sa vie d
des querelles presque continuelles avec
Barons & avec la France (Livre 21.)
meurt en 1489. les mouvemens redouble
dans la Bretagne, on voit sur les rangs be
coup de prétendans au mariage de la D
chesse Anne (Livre 22.), elle est accor
avec le Roi des Romains; ensuite ell
pouse Charles VIII. ce Prince meurt,
Reine épouse Louis XII. son Successeu
& convient des conditions auxquelles e
entend que son Etat soit possedé. La R
ne fait quelques diligences pour empêc
que differens Seigneurs ne portent le n
& les armes de Bretagne; Claude de Fr
ce, fille d'Anne & de Louis XII. epo
le Duc d'Angoulême, qui fut depuis Fr
çois I. Ce Prince après la mort de sa fe
me fait reconnoître & couronner le D
phin en qualité de Duc, & donne un E
à la requisition des Bretons, pour uni
perpetuité la Bretagne à la France. Le
re Lobineau finit ce Livre, & toute
Histoire par une exposition des mœur
usages des Bretons, depuis le douzieme
cle.

Voila un extrait tres-sommaire de ce
ce volume contient quant à l'Histoire.

eſt bon de dire qu'on trouve à la téte de celui-ci une Table génealogique des Princes Bretons, dont on a pû trouver la ſuite; elle eſt aſſurément dans un bel ordre, & on a ſouvent beſoin d'y avoir recours pendant la lecture de l'Hiſtoire. Il y a dans tout le cours du Livre un grand nombre de portraits & de tombeaux gravez. Entre ces tombeaux, il y en a un de l'Abbaye de Villeneuve, où l'on voit une prodigieuſe quantité d'écuſſons, qu'on nous dit être en émail. On voudroit que le Pere Lobineau eût pris la peine de nous expliquer de qui ſont ces armoiries. On en connoît une bonne partie; mais on ne voit pas ce qu'elles font-là, ce ne ſont point des quartiers. Seroient-ce les armes des parens ou des vaſſaux des Princeſſes qui ſont-là enterrées? ſeroient-ce enfin celles des bienfaicteurs de l'Abbaye? On a à la fin du Livre une Table des noms & des matieres qu'on trouvera très-fidele & très-commode. Pour parler ſelon nôtre ordinaire, & avec la ſincerité dont nous faiſons profeſſion, du ſtile de l'Auteur, nous avoüerons, que quoi qu'on trouve par-tout le Pere Lobineau homme d'eſprit & de critique, & par-tout exact, juſqu'au ſcrupule, on ne laiſſe pas d'entrevoir dans les commencemens de l'Ouvrage, que c'eſt le premier qu'il a écrit, que par la ſuite il ſe fortifie, que les tranſitions lui viennent ſans qu'il

ſieurs ont écrit ſur ce ſujet avant Martien : mais ç'a été avec ſi peu de fruit, que l'importance & la beauté de la matiere qu'ils traitent, n'a qu'à peine ſauvé leur nom de l'oubli. Si Martien, dans ſon Livre intitulé : *Urbis Romæ Topographia*, s'eſt élevé beaucoup au-deſſus de tous ceux qui l'ont précedé, il eſt demeuré beaucoup au-deſſous de ceux qui ont manié le même ſujet après lui. Mais parce que ceux-là mêmes le citent très-ſouvent, ſoit pour s'appuyer de ſon autorité, ſoit pour y oppoſer leurs découvertes, & que d'ailleurs ſon Livre étoit devenu fort rare, on le redonne ici ſur un exemplaire que le célébre M. Jean de Wit a communiqué à M. Grævius. M. de Wit qui ſongeoit à aſſembler une grande & riche Bibliotheque, l'acheta à Rome, avec un nombre conſiderable de Livres imprimez ou manuſcrits. Il eut d'autant plus de curioſité pour celui-ci, que les marges en étoient chargées de notes écrites à la main, qu'on diſoit être de Fulvius Urſinus. M. Grævius n'en juge pas ſi avantageuſement ; car, ſelon lui, bien que ces notes ne ſoient pas ſans érudition, cependant elles ne répondent pas à l'idée que Fulvius Urſinus a donnée de ſon ſçavoir & de ſon eſprit. On les retrouve ici au bas des pages.

Onuphrius Panvinius a écrit ſur le même *ſujet* avec plus de critique & d'exactitude.

Son

)uvrage qui ſuit celui de Martien, a itre: *Antiquæ Urbis Imago.* Il avoüe ıment, qu'il n'a pas peu profité des ·es que lui ont fourni Benoît Ægius, rhus Ligorius. On lui a joint le Li- Pancirole: *De quatuordecim Regionibus , earumdemque Ædificiis tam publicis rivatis.* Et celui de George Fabri- ıi a pour titre: *Roma.* Si l'on eût é ces Ouvrages ſuivant l'ordre chro- que, on n'auroit point ſeparé Fabri- : Martien; car ils vivoient à Rome me temps, c'eſt-à-dire ſous François ls étoient même unis d'amitié, quoi allaſſent tous deux à la réputation même chemin. Fabricius a toûjours ſé des gens de lettres, pour avoir é- :s-poliment, & des choſes qui de ſon n'étoient pas communes.

Volume eſt terminé par l'excellent ge d'Alexandre Donati Jeſuite, dont ·e eſt *Roma vetus & recens*; perſonne lui n'avoit ſi bien éclairci l'état de ancienne, & celui de la nouvelle; ıe dans ſon Livre on conſidere le : la beauté des recherches, ſoit y faſſe attention à l'eſprit & à la érudition de l'Auteur. Perſonne eût diſputé le premier rang, ſi i n'eût point écrit ſur le même ſu-

avec

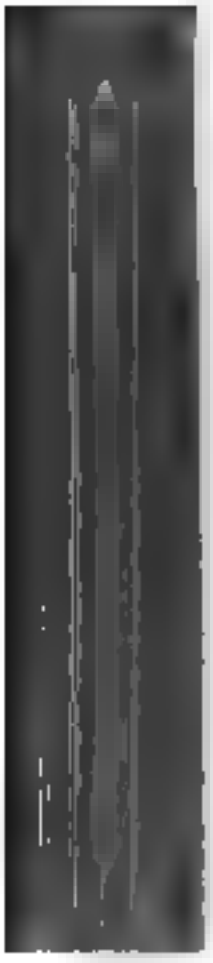

lius. Ces deſſeins ont rapport à
ble Topographique dreſſée par J
tiſte Falda, & qui eſt miſe a
Tout y paroît marqué avec un
puleux; de ſorte que les Libraires
pas trompez, quand ils ont crû
roient aux curieux un préſent tr
ble, en les leur communiquant.
veure en eſt fort belle, comme t
les dont ce Tréſor eſt enrichi,
trouve en grand nombre, ſur-tou
Rome de Donati.

Famien Nardini a écrit en It
Tollius l'a traduit en Latin, l
traduction qu'on a inſerée dans
triéme Volume, avec le titre
vetus. Ce Livre avoit paru la
fois ſur la fin de 1666. par les

ıulle relation. Voici la difference, que ce Critique trouve entre l'Ouvrage du P. Donati, & celui de Nardini. Dans celui-i on remarque un ordre plus exact, & haque choſe y eſt tellement miſe à ſa lace, que l'Auteur n'a jamais confondu e qui étoit certain, avec ce qui pouvoit aiſſer quelque doute. Et Donati n'ayant, omme les autres, marqué que les endroits le Rome qui donnent le plus de curioité, Nardini n'a preſque rien omis dans a deſcription, qu'il appuye toûjours de raions très-ſolides, lors qu'elle s'éloigne de e qui a été avancé par les autres Ecriains. Néanmoins on doit croire qu'il 'a pas eû le temps de mettre la dernie- e main à un Ouvrage qu'il n'a pas donné ıi-même, & que ſi la mort ne l'eût pas révenu, (car il mourut aſſez jeune en 661.) il auroit corrigé quelques fautes qui ıi étoient échappées, comme il n'eſt que op ordinaire qu'il en échappe dans une ongue compoſition. L'Ouvrage entier eſt iſtribué en huit Livres, qui font la moitié e ce quatriéme volume. La Préface de 1. Grævius peut tenir lieu de Commentai- & d'éclairciſſement ſur pluſieurs endroits e Nardini.

L'ordre vouloit que M. Grævius donât tout de ſuite ce qui regarde la Ville e Rome en général, avant que de placer ıns ſon *Recueil* des pieces qui ne ſervent

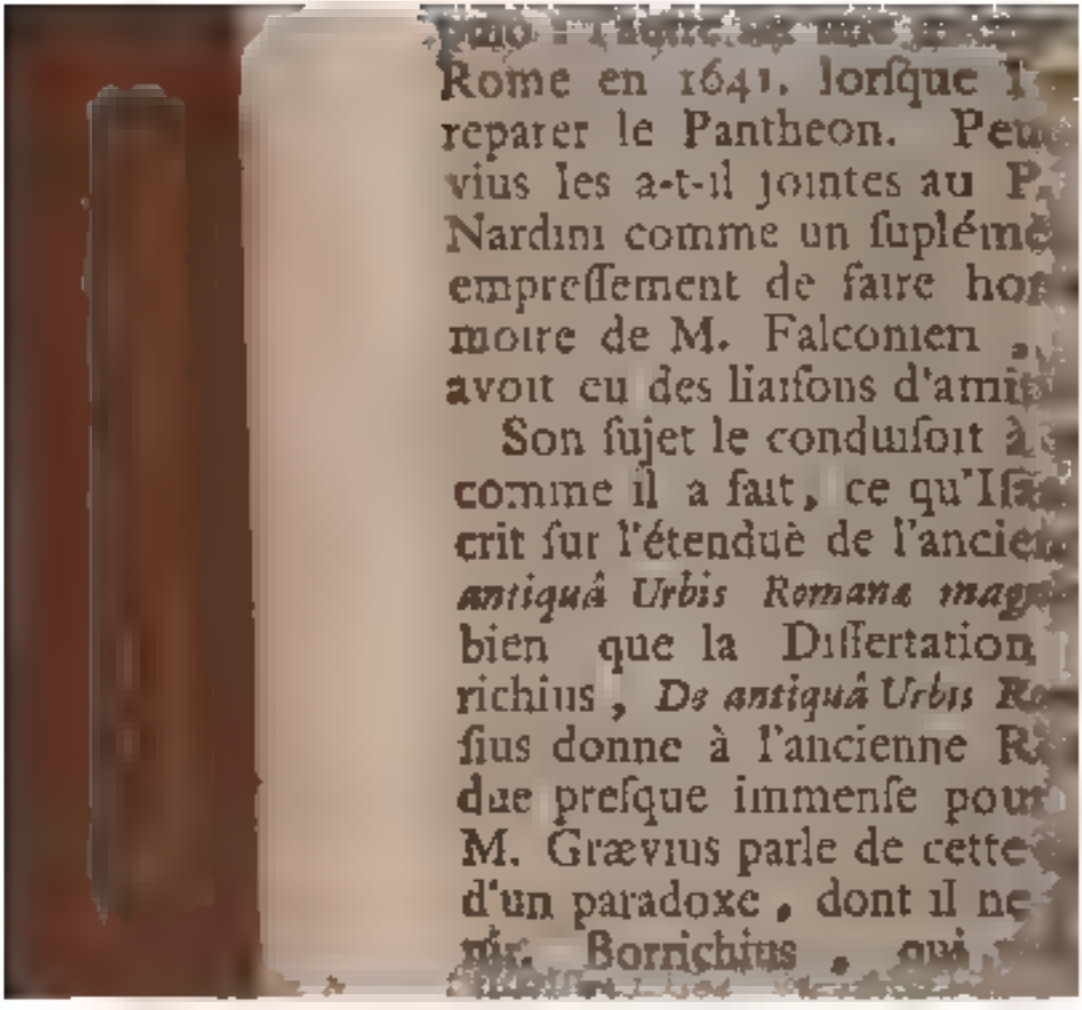

Rome en 1641. lorſque
reparer le Pantheon. Peu
vius les a-t-il jointes au P.
Nardini comme un ſupléme
empreſſement de faire hon
moire de M. Falconieri ,
avoit eu des liaiſons d'amit

Son ſujet le conduiſoit à
comme il a fait, ce qu'Iſa
crit ſur l'étenduë de l'ancie
antiquâ Urbis Romanæ magn
bien que la Diſſertation
richius, *De antiquâ Urbis Ro*
ſius donne à l'ancienne R
due preſque immenſe pour
M. Grævius parle de cette
d'un paradoxe, dont il ne
nir. Borrichius, qui

Après avoir exposé ce qui concerne la ville de Rome en général, M. Grævius, pour entrer dans un détail plus particulier, commence par le traité de Frontin : *De Aquæductibus Urbis Romæ.* Sextus Julius Frontinus ayant été chargé du soin des eaux par l'Empereur Nerva, l'amour de son devoir tourna ses recherches de ce côté-là ; il prit à tâche d'examiner soigneusement tous les canaux par où l'eau se communiquoit dans Rome, pour la commodité du public. C'est ce qui a produit son Livre des Aqueducs, que l'on a réimprimé dans ce volume, avec le commentaire de Robert de Keuchenius, dont les exemplaires étoient devenus rares. Frontin a conservé plusieurs Loix ou Senatusconsultes très-curieux touchant le sujet qu'il traite ; & sans les lumieres qu'il fournit une grande partie des Antiquitez Romaines seroit encore dans l'obscurité.

Le fameux Antiquaire M. Raphaël Fabretti, a éclairci toute cette matiere des Aqueducs. Son Livre qui est compris en trois Dissertations, a pour titre : *De Aquis & Aquæductibus veteris Romæ.* C'est un morceau très-considerable par un grand nombre de recherches très-curieuses, & par la quantité des planches gravées, qui mettent sous les yeux du Lecteur ce que l'Auteur explique avec beaucoup d'ordre & de netteté.

Di-

Diverſes petites pieces compoſées par des Sçavans ſur quelques reſtes précieux de l'antiquité, trouvent ici leur place, & finiſſent ce quatriéme volume : ce qui contribuë peut-être encore plus à le rendre utile aux Antiquaires, que les Livres qui ont plus d'étenduë, & qui par-là moins ſujets à ſe perdre, ne ſont pas devenus ſi rares.

La premiere de ces pieces eſt une Diſſertation de Jean Chiflet, Chanoine de Tournai, intitulée *Aqua Virgo*. C'eſt l'explication d'une agathe gravée, où l'Auteur trouve cette fontaine célébre, dont les eaux furent conduites dans Rome par les ſoins de Vipſanius Agrippa, & qui eſt ſi connuë ſous le nom d'*Aqua Virgo*. Elle s'appella ainſi, ſelon Frontin, parce que quelques ſoldats cherchant de l'eau, une jeune fille leur en montra des veines, qui conduiſirent à en découvrir une grande quantité. C'eſt cette jeune fille, *Virgo*, dont on mit le portrait proche de la ſource, qui fit appeller eau vierge toute celle qui en découloit : & c'eſt auſſi ce que l'on voit dans la bague d'Albert Rubenius, expliquée par M. Chiflet dans cette petite Diſſertation. Un *Nymphæum*, ou antre conſacré aux Nymphes, dont on a trouvé à Rome dans des ruïnes la repréſentation peinte, fait le ſujet de la piece ſuivante, qui eſt de Lucas Holſtenius. *Pila*

Staſ-

Staffilarii fait le ſujet d'une aſſez longue note du même Auteur. Par ce mot il entend une pile de pierre, un mole conſtruit proche d'une riviere, avec un eſcalier à côté, pour la commodité de ceux qui veulent embarquer ou debarquer des marchandiſes. Car le mot *Staffe* ou *Staffel* en Allemand, ſignifie un degré, & tout le monde entend ce que veut dire *Pila*, ſçavoir, une levée, une jettée pour arrêter l'eau. Une autre note du même regarde une erreur commune ſur le *milliarium aureum*, qui étoit la pierre d'où à Rome on commençoit à compter les milles, laquelle ayant été tranſportée de la voye Appienne dans le Capitole, il ne s'enſuit pas, comme on l'a crû, qu'il faille commencer à compter les milles de l'endroit où cette pierre a été tranſportée. Mais il faut commencer du lieu où elle a été poſée d'abord. Cela eſt clair.

On a joint à ces pieces l'inſcription de la colomne Roſtrale, érigée a l'honneur de Caius Duilius, avec l'explication de Ciaconius. Cette inſcription eſt un des plus anciens monumens. Ciaconius dans ſon Commentaire y ſupplée par conjecture les mots que le temps a effacez, & rend raiſon de ſon Suplément, & du fonds de l'inſcription. On y a joint de même une autre inſcription très-ancienne, qui contient l'éloge de Lucius Scipion, fils de

Barbatus, avec l'explication du Pere Jacques Sirmond Jeſuite. Cette piece fut trouvée à Rome en 1614. Le P. Sirmond la rendit publique avec ſes remarques, que l'on trouvera auſſi dans l'édition, qu'on a faite au Louvre des Oeuvres de ce ſçavant homme.

Les Ouvrages, qui ſuivent ne ſont guéres d'une plus grande étenduë. Le premier eſt de Joſeph Caſtalion, *ſur le Temple de la Paix*, & ſur celui *de Janus*. L'Epitre liminaire eſt preſque auſſi longue que la Diſſertation. Le ſecond eſt du même. C'eſt l'explication d'une inſcription qui ſe lit ſur la baſe de l'obeliſque rétablie par Sixte V. Cette obeliſque fut apportée d'Egypte par Auguſte, poſée dans le Cirque, dit *Circus Maximus*, & conſacrée au Soleil ſous le XI. Conſulat de cet Empereur, & ſous ſa XIV. Puiſſance Tribunicienne, comme on l'apprend par l'inſcription même. Rien n'eſt plus connu des Antiquaires.

Le ſouvenir de Rome dans ſa ſplendeur, fait ſonger à ceux qui ont renverſé tant de ſi beaux monumens; & c'eſt pour cela que M. Grævius a mis ici une Lettre de *Bargæus* touchant les deſtructeurs des édifices publics & particuliers qui en faiſoient autrefois la beauté. Cet Auteur en attribuë la ruïne bien plus aux marques de Paganiſme que ces monumens conſervoient, & qui leur ont été fatales par la pieté de quel-

ques

ques Papes, qu'à l'invaſion & à la ferocité des peuples qui ſe ſont ſoûmis plus d'une fois la capitale du monde. L'Auteur ſe nomme *Petrus Angelius Bargæus.* Sa Lettre eſt ſuivie d'un Ouvrage qui auroit dû, ce ſemble, la préceder; ſçavoir d'un aſſez long Commentaire ſur l'Obeliſque dont je viens de parler. Celui de Caſtalion ſur la Colomne Antonine, eſt le dernier Ouvrage du volume qui ſoit de la même eſpece que les précedens; & tous ces petits Traitez étoient recherchez non ſeulement pour leur prix, mais encore pour leur rareté, qui rehauſſe le prix de toutes choſes. Ce qui ſuit auroit dû être placé avant Martien & Donati; mais comme M. Græ-vius l'a recouvré trop tard, il a mieux aimé le mettre hors de ſon lieu, que d'en priver entierement le public. Ce ſont des plans tracez d'après pluſieurs marbres antiques, qui tous enſemble repréſentoient anciennement l'icnographie de Rome, & dont les fragmens après pluſieurs fortunes furent tranſportez dans le Palais Farneſe, ſous le Pontificat de Paul III. Le travail de Jean Pierre Bellori qu'on retrouve ici, conſiſte à les avoir deſſignez exactement, & éclaircis par un Commentaire, qui peut, ſans doute, être d'un fort grand uſage aux Antiquaires. Le titre en eſt: *Fragmenta veſtigii veteris Romæ ex lapidibus Farneſianis nunc primùm in lucem edita, cum notis Joan-*

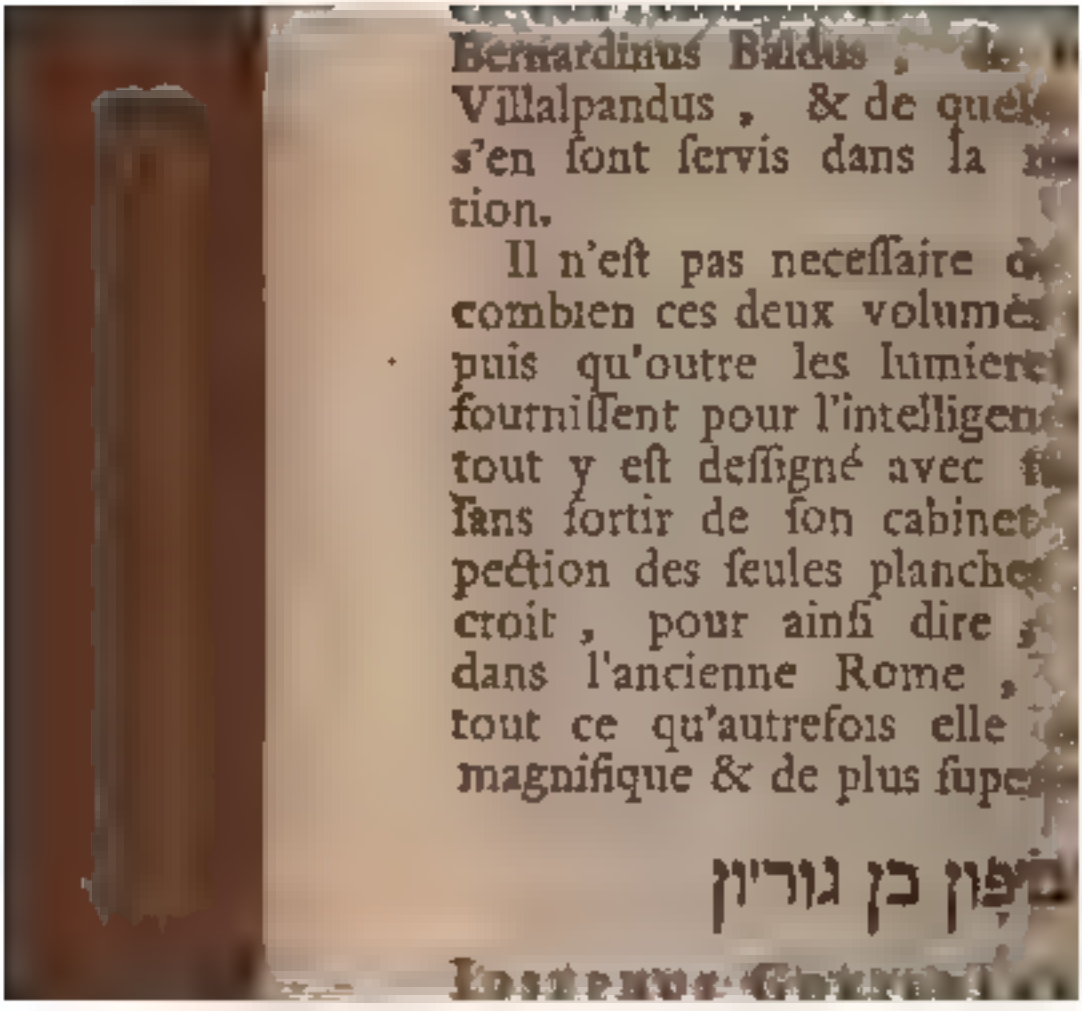

Bernardinus Baldus , [illegible]
Villalpandus , & de quel[illegible]
s'en ſont ſervis dans la [illegible]
tion.

Il n'eſt pas neceſſaire d[illegible]
combien ces deux volumes
puis qu'outre les lumiere[illegible]
fourniſſent pour l'intelligen[illegible]
tout y eſt deſſigné avec t[illegible]
ſans ſortir de ſon cabinet
pection des ſeules planche[illegible]
croit , pour ainſi dire ,
dans l'ancienne Rome ,
tout ce qu'autrefois elle
magnifique & de plus ſupe[illegible]

יוסיפון בן גוריון

Iosephus Gorionides

axonico. Acceſſit rerum, & verbo-um Index locuples. *Gothæ, apud Jaco-um Mœvium, anno* 1707. C'eſt-à-dire, *oſeph, fils de Gorion, ou Joſeph l'Hebreu, aduit en Latin ſuivant l'édition de Veniſe, & celle de Francfort, ſur le Mein, publiée puis quelques années; confronté avec l Ex-plaire de Conſtantinople, dont* Munſter *ma une partie qu'il fit imprimer à Baſle; & enrichi de notes. Par* Jean Frederic reithaupt, *Conſeiller de Saxe; avec une ple Table des matieres & des mots.* A otha, chez Jacques Mœvius, 1707. in petite forme, pagg. 892. ſans la Pré-ce & la Table.

N eſt preſque toûjours prévenu en fa-veur d'un Auteur que l'on commente, que l'on traduit. Lors qu'en 1541. nſter publia à Baſle l'Hiſtoire Hebrai-de Joſeph, fils de Gorion, il voulut re paſſer pour un veritable Ouvrage célébre Joſeph, qui avoit écrit, diſoit-ſon Hiſtoire des Juifs en Hebreu, t que de l'écrire en Grec, Munſter at-peu de perſonnes dans ſon ſentiment; ûpart des Sçavans de ce temps-la re-erent le fils de Gorion comme un im-teur, & l'Ouvrage dont il s'agit, com-un Ouvrage ſuppoſé; & depuis preſ-tous les Critiques ont porté le même ment. Le nouveau Traducteur ne

ſe laiſſe pas entraîner par la foule ; il ſe range ici du parti de Munſter, quelque abandonné que ſoit ce parti.

Il traite ce point de critique dans une aſſez longue Préface qu'il a miſe au devant de ſa Traduction. Il rapporte d'abord les raiſons qui combattent l'opinion qu'il veut défendre ; il expoſe enſuite celles qui la favoriſent, empruntées la plus grande partie de Munſter ; il les appuye de ſon ſuffrage, & de quelques remarques nouvelles qui ſont de lui, & enfin il répond aux autres le mieux qu'il peut.

Joſeph Scaliger, Druſius, Gerard Voſſius, Caſaubon, Alſtedius, ſont les principaux Auteurs qui fourniſſent ici les preuves de ſuppoſition. Nous en remarquerons ſeulement quelques-unes des plus conſiderables. Nôtre prétendu Joſeph fait mention des François, des Gots, des Bulgares, des Lombards, tous peuples qui ne ſe ſont élevez dans le monde, & qui n'ont été connus ſous ces noms que pluſieurs ſiecles après celui du veritable Joſeph. On trouve même chez lui les François déja maîtres des Gaules. Il donne à pluſieurs villes de la Touraine les mêmes noms qu'elles ont aujourd'hui, & qu'elles n'avoient pas encore plus de cinq cens ans après la mort de l'Hiſtorien Juif, pour lequel il veut être pris. Scaliger le croit un Juif Tourangeau, ſur ce qu'il s'arrête à parler

de

de divers lieux de cette Province, & qu'il en parle bien plus particulierement que de tous les autres lieux de France. Il fait paroître une ignorance groſſiere en ce qu'il écrit que David fut dans le *Païs de Naples*, que Romulus, dont ce Prince étoit fort craint, fit alliance avec lui, & que pluſieurs Patriarches, & Juges des Hebreux ont fait la guerre en Europe. Il invente de ſa tête une époque, qu'il nomme les *années de l'Empereur* (on ne ſçait quel Empereur il entend); il dit que l'an 60. de cette époque les Romains s'emparerent de la Calabre, & de Meſſine; ce qui dans la Chronique d'Euſebe eſt rapporté à la troiſiéme année de la cent vingt-ſixieme Olympiade; & quelques momens après il nous apprend qu'il eſt né, *la cent trente-quatrieme année de la même époque*; c'eſt-à-dire, *cent trente-neuf ans avant la ruine du Temple de Jeruſalem*; il pouſſe l'extravagance juſqu'à dire que Jules-Ceſar nâquit l'an 182. de cette merveilleuſe époque, qu'alors il avoit lui cinquante-un ans, & qu'il étoit ſeptuagenaire, la dix-neuviéme année du même Empereur; quoi que ce ſoit un fait conſtant que la trenziéme année de Domitien, le veritable Joſeph n'avoit que cinquante-ſix ans. Dans l'Hiſtoire Grecque il eſt parlé dans un même endroit d'un Joſeph fils de Gorion, & de Joſeph fils de Mattathias, qui eſt l'Hiſtorien Grec même; de ces deux Joſephs nôtre Au-

teur de l'Hiſtoire Hebraïque n'en fait qu'un ſeul pour lequel il ſe donne. Nous omettons pluſieurs autres remarques, dont quelques-unes ſemblent prouver que cet Auteur n'a pas traduit l'Hiſtoire des Juifs en Hebreu ſur le Texte Grec du veritable Joſeph, mais ſur la Traduction Latine de Rufin.

A ces preuves de ſuppoſition M. Breithaupt en oppoſe d'autres qui paroiſſent établir le ſentiment contraire. Ce ſont, comme on l'a déja dit, les raiſons de Munſter que nôtre Traducteur met en cette occaſion à la tête de pluſieurs Sçavans qu'il ne nomme pas.

La premiere preuve pour l'Hiſtorien Hebreu merite d'être conſiderée; elle eſt priſe du témoignage même du veritable Joſeph dans ſon Avant-propos des Livres de la guerre des Juifs. Là il aſſure nettement, qu'avant que d'écrire en Grec l'Hiſtoire de cette guerre, il l'avoit déja écrite en Hebreu pour les Juifs diſperſez parmi les Parthes, les Babyloniens, les Arabes, ceux qui habitent au-delà de l'Euphrate, &c. Euſebe dit la même choſe dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, liv. 3. chap. 9. Il le dit ſur le témoignage que nous venons de rapporter, & qu'il cite.

On fait auſſi valoir comme une preuve très-forte l'opinion conſtante & unanime *des Juifs*, à ce que diſent les Rabbins, que Jo-

Joſeph qui a écrit en Grec, eſt le même que Joſeph fils de Gorion qui a écrit en Hebreu. Rabbi Menaſſés en particulier, écrivant à un Sçavant qui l'avoit interrogé là-deſſus, l'aſſure que cela n'a jamais fait la moindre queſtion parmi eux.

On fait encore remarquer que le ſtile de l'Hiſtorien Hebreu, eſt un ſtile élegant, fort approchant de celui de la Bible, & par conſéquent très-different de celui des Rabbins modernes, à quoi l'on ajoûte que ſi l'Hiſtoire Hebraique n'etoit pas de Joſeph, mais ſeulement d'un Traducteur, on y trouveroit le même ordre qui eſt dans l'Hiſtoire Grecque. Or cela ne paroît point : l'Hebraique a des Chapitres entiers qui ne ſont pas dans la Grecque; comme au contraire la Grecque en a, qui ne ſe trouvent pas dans l'Hebraique.

Voila des preuves pour l'opinion de Munſter qui ne ſont pas mépriſables; mais que répondre aux preuves contraires que nous avons rapportées, & qui font voir dans nôtre Hiſtoire les plus grandes abſurditez, & les fables les plus ridicules ? On répond en general qu'elles ſont l'Ouvrage de quelques miſerables Juifs qui ont corrompu en pluſieurs manieres cette Hiſtoire; mais que quelque alteree qu'elle ſoit, elle ne laiſſe pas d'être toûjours l'Hiſtoire Hebraique du veritable Joſeph. Il s'y dit fils de Gorion, au lieu que dans la Grecque il

ſe dit fils de Mattathias Machabée, & de la race des Aſmonéens, & cela, dit-on, ne doit faire aucune peine. Ecrivant en Grec pour les Gentils, chez qui les noms des Machabées & de Mattathias étoient célebres, il l'a pris pour donner du credit & du poids à ſon Hiſtoire; mais écrivant en Hebreu ſeulement pour ceux de ſa nation qui le connoiſſoient, il a pris celui de ſon pere Gorion, dont il étoit fils immédiat, au lieu que Mattathias n'étoit qu'un de ſes ayeux, dont il pouvoit cependant ſe dire le fils, ſelon le langage des Hebreux, quoi qu'il n'en deſcendit pas immédiatement.

Après quelques autres objections particulieres, & quelques autres réponſes, nôtre Traducteur ſe détermine en faveur de ſon Hiſtorien; & en embraſſant ce ſentiment, il en fortifie les preuves par deux remarques. L'une eſt que l'Hiſtorien Hebreu décrit ſi exactement, & d'une maniere ſi détaillée & ſi nette, quelques machines de guerre des Romains, & entre autres une ſorte particuliere de Beliers, dont on ne trouve la deſcription, aucune part ailleurs, qu'il eſt impoſſible qu'il les ait ainſi décrits ſans les avoir vûs.

L'autre remarque eſt, ſur le témoignage de cet Hiſtorien, touchant Saint Jean-Baptiſte qu'Herode Antipas fit mourir; parce *que le Saint* Précurſeur lui reprochoit ſon

ma-

mariage inceſtueux avec ſa belle-ſœur. Ce témoignage ne peut avoir été écrit par des Juifs modernes, qui retranchent plûtôt de leurs Livres les témoignages favorables aux Chrétiens, qu'ils n'y en ajoûtent. A ce ſujet nôtre Auteur rapporte un fait remarquable que Baronius atteſte, & qui a été juſtifié. C'eſt que cherchant dans un fort vieux manuſcrit Hebreu de cette Hiſtoire, de la Bibliotheque du Vatican, le témoignage de Joſeph en faveur de Jeſus-Chriſt, qui ſe voit dans l'Hiſtoire Grecque, on trouva qu'il en avoit été retranché par une main perfide, & que la vûë du parchemin le montroit d'une maniere à n'en pouvoir douter. Il reſulte de ce fait une preuve aſſez forte de l'antiquité de nôtre Hiſtoire, & qui appuye extrémement l'opinion de Munſter.

Pour ce qui regarde cette Traduction, l'Auteur conſiderant que l'original approche tout-à-fait du ſtile de la Bible, & qu'ainſi la lecture peut en être très-utile à ceux qui veulent apprendre l'Hebreu, s'eſt appliqué avec beaucoup de ſoin, à en donner une verſion Latine, fidele, & auſſi pure que le génie des deux Langues le permet; & afin qu'on pût en mieux juger, il a mis le Texte Hebreu à côté du Latin. S'il ſe rencontre dans la Traduction des endroits qui meritent d'être éclaircis, il a rempli le bas des pages de notes, qui contiennent les éclairciſ-

clairciſſemens neceſſaires ; il en a tiré la plûpart du Livre qui porte le nom d'Egeſipe, de l'Abregé de Joſippe, du Grec de Joſeph, & des endroits de Tacite, où cet Auteur parle de la ruïne de Jeruſalem, ſans oublier les autres Ecrivains qui ont pû lui être de quelque uſage. Par le ſecours de tous ces Auteurs, & par ſes ſoins, à comparer l'édition de Veniſe ſur laquelle il a traduit, avec celle de Francfort, & l'Exemplaire de Conſtantinople, il a rétabli pluſieurs endroits de cette Hiſtoire, très-gâtez, qu'il déſigne.

Les principales éditions Hebraïques ſont; la premiere, de 1490. à Conſtantinople; la ſeconde, de la même ville, en 1510. la troiſiéme, de Cracovie; la quatriéme, de Veniſe ; & enfin celle de Munſter à Baſle, en 1541.

Voilà ce que nous avons jugé à propos de remarquer touchant cette Hiſtoire, & ſa nouvelle édition. Nous eſperons qu'on ne trouvera pas mauvais que nous nous ſoyons diſpenſez de la lecture de l'Ouvrage entier, & du ſoin d'examiner ſi la Traduction Latine répond par tout fidelement au Texte original. D'ailleurs les Livres du veritable Joſeph, & que perſonne ne conteſte, ſont entre les mains de tout le monde, & meritent plus de créance, que ceux qu'on veut ici lui attribuer.

FIN.

TA-

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans les Tomes XXXVII. & XXXVIII.

La lettre *a.* marque le Tome XXXVII. & la lettre *b.* le Tome XXXVIII. les chiffres qui n'ont point de lettre appartiennent au même Tome que les articles qui les précedent.

ABGARE, Roi d'Edeſſe, n'a point eu deſſein de declarer la guerre aux Juifs pour venger la mort de J. C. *a.* 92

Abraham, Auteur de la Circonciſion. *b.* 441

Acides, le Triomphe des Acides. *b.* 328. & *ſuiv.*

Adolphe, chaſſé de la Romagne par Pepin. *b.* 212

Adrichomius, ſes fautes, *b.* 61. ſa Carte de la Terre Sainte corrigée par Bonfrerius. 222. 223

Adrien. Si l'Empereur Adrien a voulu bâtir des Temples à J. C. *b.* 413

Ædeſius, ſon ſéjour à Axom. *b.* 155

Alcali, l'Acide & l'Alcali, grands Agens de la Nature. *b.* 333

Alciat (André) ſon Hiſtoire de Milan. *b.* 210.

Alcoran, idée qu'en donne l'Abbé de Choiſi. *a.* 35

TABLE

Aleſia, Aliſe. Diſſertation ſur ceſte Ville. a. 1

Alexandre Severe, s'il a voulu bâtir des Temples à J. C. b. 45

Alexandre VII. Pape, ſon demêlé avec la France au ſujet de l'affaire des Corſes. 453. *& ſuiv.* Evenemens les plus remarquables de ſon Pontificat. b. 120.

Alexandre VIII. Par quel moyen il devint Pape. b. 122. Son caractere.

Alexandre (le P.) Critique de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. b. 409.

Alexandrie, premiere Metropole. b. 5. Son Patriarchat.

Alimens, comment ils ſe changent en Chile. b.

Alphonſe X. Ses Tables Aſtronomiques.

Alvarado (Pierre) ſes Lettres. a.

Amerbach, ſon édition de S. Auguſtin louée & blamée.

Ames, quand elles ſont impeccables. b.

Amitié. Penſée de l'Abbé Boileau ſur l'Amitié. a. 606.

Amontons. Reflexions de M. Nuguet ſur le Thermomêtre. a. 184.

Amyntas I. Roi de Macedoine, ſa Medaille.

Anatomie, Articles d'Anatomie ſur leſquels les Anatomiſtes ſont partagez. b. 230.

Anciens. Reflexions de Mr. Temple ſur

Anciens & les Modernes. *b.* 260
ges. Doctrine des Juifs ſur les Anges. *a.* 378
glois, il n'y a point de bonne Grammaire en cette Langue. *b.* 20. Auteurs Anglois qui ont le mieux écrit en leur Langue. 21
Grigonus, Docteur Juif, ce qu'il recommandoit à ſes Diſciples. *a.* 121
Grimaine, Traité de Mr. Lemeri ſur ce ſujet. *a.* 290. *& ſuiv.* Autres Traitez. 291
Grioche, Metropole, *b.* 5. Son Patriarchat. 156
Grheoſi Melchiorrica, ce que c'eſt que ce Libelle. *a.* 52
Gre-artere, grandeur & ſituation des glandes de l'Apre-artere. *b.* 231
Gslée, ſon *Ane d'or*, & ſon *Demon de Socrate*, traduits en François, *a.* 473. *& ſuiv.* Abregé de ſa Vie. 477. 478
Guila, ſa Verſion de l'Ecriture. *a.* 173
Gre, proprieté ſurprenante d'un Arbre. *a.* 514
Gos, ſes Rois. *a.* 539. 540
Gſtée, ſon Hiſtoire de la Verſion des Septante. *a.* 164. *& ſuiv.* le faux Ariſtée étoit Juif. 168
Gmillus, l'Antechriſt. *a.* 387
Gignations ou Citations. *a.* 324
Ghme, cauſe de l'Aſthme produit par l'obſtruction des Bronches. *a.* 69. Comment on peut le guerir. 70. 71. Moyens de prévenir

venir le retour des accès de cette Maladie. 71. 72
Athenaïs, femme de l'Empereur Theodoſe le jeune, ſon Hiſtoire. *b.* 85. *& ſuiv.*
Attention, comment on peut la ſoûtenir. *a.* 279
Atys, Roi de Lydie. *b.* 14
Avanche, eſt l'*Aventicum* des Anciens. *a.* 12. 13. 14. Inſcriptions qu'on trouve dans cette Ville. 14. D'où elle a tiré le nom de Wiſlisbourg. *ibid.*
Avantius, ſes Obſervations Anatomiques. *b.* 230
Avantures d'une Dame Grecque. *b.* 27
Aventicum, Diſſertations ſur cette Ville. *a.* 10. *& ſuiv.*
Auguſte, Medaille Grecque frappée en ſon honneur. *b.* 199. *& ſuiv.* Sa Victoire ſur les Parthes. 203
Auguſtin (S.) eſt le premier Inſtituteur des Congregations Eccleſiaſtiques. *a.* 295: 296
Avignon, Terre du Pape. *b.* 114
Autun, Diſſertation ſur les Tombeaux antiques de cette Ville. *a.* 16. Examen de l'Epitaphe d'un de ces Tombeaux. 17. 18
Axom, ſa ſituation. *b.* 156
BAGLIVI, ſon Traité de la Fibre motrice refuté. *b.* 338. 339
Baptême des Matelots ſous la Ligne, & ſes cérémonies. *b.* 396. 397
Bargæus (P. Angelius) *b.* ſa Lettre ſur les Deſtructeurs des Edifices. *b.* 504

, critiqué. *b.* 409. *& ſuiv.* Sa Chro-
ie eſt defectueuſe. 412
n, Diſſertation ſur cette Langue. *a.*
19. 20
Flottemanville, critiqué. *b.* 415
, ſon Commerce & ſes raretez. *b.*
405. 406
, Roi de Jeruſalem. *b.* 223
Pierre) caractere de ſa *Réponſe aux*
ons d'un Provincial. *a.* 41. 42. 43
J. Pierre) ſes *Fragmenta Veſtigii Ve-*
ome, &c. *b.* 505
de Tudele, idée qu'il donne de la
n Juive. *a.* 104. 105
(Jean) Archevêque de Tours. *a.*
328
, ſon Explication d'une Colomne
ée dans le *Forum Antonini.* *b.* 472.
473
Diſſertation ſur cette Ville. *a.* 15
e, ce que c'eſt dans l'Architecture.
a. 507
Jerôme) Avocat Général. *a.* 289
Pierre) *b.* 210
s (Jaques) ſes Annales de Gennes.
b. 209
us (le P.) ſes Additions au Dictio-
d'Euſebe. *b.* 220. 221. Ses Remar-
ſur la Carte de la Terre Sainte d'A-
omius. 223
s (Olaus) ſa Diſſertation *de antiqua*
Romæ facie. b. 500

Bonne

Bourdaloue (le P. Louïs) ſes Sermons & Abregé de ſa Vie. *a.* 418. *& ſuiv.*
Bouville (Charles) avoit eu quelque connoiſſance de la Cycloïde. *b.* 192
Boyer (Iſaac) ſa mort & ſon épitaphe. *b.* 402
Bracellius, ſon Ouvrage ſur la Guerre des Eſpagnols contre les Genois. *b.* 209
Brandebourg, Explication d'une Medaille frappée à l'honneur de l'Electeur de Brandebourg. *b.* 186. *& ſuiv.*
Bretagne, Hiſtoire de cette Province. *b.* 476. *& ſuiv.* Ses Hiſtoriens. 478
Bretonneau (le P.) Editeur des Sermons du P. Bourdaloue. *a.* 418. *& ſuiv.*
Brocard (le P.) ſa Deſcription de la Terre Sainte. *b.* 223
Bucolique, ce que c'eſt qu'un Poëme Bucolique. *a.* 440. ſon Caractere. 441
CABBALE, ce que c'eſt. *a.* 143. *& ſuiv. b.* 452. ſon origine. *a.* 148. *b.* 453. Cabbale des Egyptiens. *a.* 148. des Grecs. 149. des Chrétiens. 150. Cabbale Artificielle, ce que c'eſt. *b.* 453. Cabbale Dogmatique. 454. Cabbale Magique. 455
Cabbaliſtes, leurs opinions & leurs Ecrivains. *a.* 143. *& ſuiv.*
Cacique, ce que c'eſt. *a.* 230
Caïn, pourquoi Dieu ne le condamna pas à la mort. *b.* 233
Calchus (Triſtanus) ſon Hiſtoire de Milan. *b.* 210. Celle des Nôces de Jean Galeace. 211

Calendrier des Rabbins, rempli de fictions. *a.* 171

Callidius Chryſopolitanus, ſon veritable nom. *a.* 44. Son Livre ſur les Sorciers & ſa retractation. 44. 45. comparé à M. Bekker. 45

Capella (Galeace) ſon Livre ſur la Guerre du Milanois. *b.* 211. Son Traité de *Bello Muſſiano.* 213

Capitale du Royaume, s'il eſt avantageux d'y demeurer. *a.* 44

Caracteres ou Lettres des Anciens. *b.* 15. 440

Caraïtes, leur Doctrine, *a.* 122. 123. leur origine. 124. 125. leurs diſputes avec les Traditionaires. 123. 125

Cardinaux, remarques ſur cette dignité. *a.* 358. *b.* 128. ſur leurs Conſiſtoires. 364. ce que c'eſt que leurs Congregations, leur nombre. 366. *& ſuiv.* Etymologie du mot Cardinal. *b.* 41

Carine, veritable ſituation de cet endroit de Rome. *b.* 36

Carnaval, cette Fête répond aux Saturnales des Romains. *a.* 491

Caſella (P. Leon) ſon Livre ſur les premiers habitans d'Italie. *b.* 208

Caſtalion (Joſeph) ſa Diſſertation des Prénoms refutée. *a.* 602. ſes autres Ouvrages. *b.* 504

Caſtillionens, ſon Livre ſur l'ancien Pais des Gaulois. *b.* 208. ſes Antiquités de Milan. 212.

Cataracte, d'où vient la cataracte. *a.* 405. ce que c'eſt. 407
Catherine de Pologne, ſon Hiſtoire. *b.* 96
Cavitelli, ſes Annales de Cremone. *b.* 213
Cecrops, Roi d'Athenes; l'Ere Attique. *a.* 541
Celtique, Diſſertation ſur cette Langue. *a.* 22
Cemi, ce que c'eſt. *a.* 231
Centuries, ce que c'étoit parmi les Romains. *b.* 385
Ceſar (Jules) correction de quelques Paſſages de ſes Commentaires. *a.* 20. 21
Chaldéens, leur ſentiment touchant la Juriſprudence. *b.* 171
Chambre Apoſtolique, ce que c'eſt & ſes Officiers. *a.* 362, 363. 364
Chancelier, quelle dignité c'eſt à Rome. *a.* 347. 348
Chanoine, dequoi on lui demandera compte. *a.* 283. 284. 285. Origine de ce mot. 295. Subordination des Chanoines aux Evêques. 299
Chapelain du Roi exemt de l'Office. *a.* 301
Chapitres, leurs droits. *a.* 297. leurs devoirs par rapport aux Offices divins. 301. leurs devoirs durant la vacance du Siege Epiſcopal. 302. 303
Char, ce que c'eſt que le Traité du Char parmi les Rabbins. *a.* 63. *& ſuiv.*
Charlemagne juſtifié ſur le grand nombre de ſes mariages. *a.* 37
Charles XII. Roi de Suede. Relation de ſon Expedition en Livonie. *b.* 185. 186

Charles à Baſilica Petri, Evêque de Novare, ſon Traité *de Metropoli Mediolanenſi*. *b.* 211
Chartres originales. *a.* 198
Châtillon. Hiſtoire des conteſtations entre les Châtillons & les Montforts pour la Duché de Bretagne. *b.* 486. 487
Chicane. Epithetes injurieuſes données aux gens de Chicane par d'Auteurs graves. *b.* 165
Chifflet (Jean) ſa Diſſertation intitulée *Aqua Virgo.* *b.* 502
Chimie, à qui on en doit l'invention. *a.* 27. Trois ſectes de Chimiſtes. 28
Chinois, leurs Annales. *a.* 425. leur reſpect pour leurs Parens. *b.* 100. leur reſſemblance avec les François. 405
Choiſi (l'Abbé de) ſes réponſes à ce qu'on trouve à redire à ſon *Hiſtoire de l'Egliſe*. *a.* 31. *& ſuiv.*
Choppin, ſon Traité du Domaine de France. *b.* 351
Chriſtine, Reine de Suede, ſa converſion au Catholiciſme. *b.* 120
Chronologie ſacrée & profane, comment elles s'accordent. *a.* 530. Chronologie des Egyptiens, 530. *& ſuiv.* des Babyloniens, des Aſſyriens, des Medes & des Perſes. 536. *& ſuiv.* Neceſſité de cette Science. *b.* 411. 412
Ciaconius, ſon explication d'une Inſcription de la Colomne Roſtrale. *b.* 503
Circonciſion, Diſſertation ſur l'antiquité de cette ceremonie. *b.* 441
Civitas, ſignification de ce mot. *a.* [illegible]

Clement VIII. Pape, évenemens les plus remarquables de ſon Pontificat. *b.* 115, 116
Clement XI. Ses qualitez. *b.* 124
Clerc (Jean le) Sa Préface ſur la Geographie ſacrée de Sanſon. *b.* 57. *& ſuiv.* ſur le Dictionaire d'Euſebe. 219. *& ſuiv.*
Cnorrius de Roſenroth, Jugement ſur cet Auteur. *b.* 456
Colere, deſcription de la colere. *a.* 77
College de Propaganda Fide, par qui fondé. *b.* 117
Colomb (Chriſtophe) Hiſtoire de ſon entrepriſe pour la decouverte du nouveau Monde. *a.* 227, 228
Colomne (Jerôme) ſes Commentaires ſur les Fragmens d'Ennius. *a.* 235
Cometes, leur Ciel. *a.* 573
Commerce, Livre ſur ce ſujet. *b.* 267. *& ſuiv.*
Compenſation, ſi elle a lieu. *b.* 241
Concubine, ce mot n'étoit pas deshonorant dans ſon origine. *a.* 37
Conſignare per ciamydem, ce que c'eſt. *b.* 367
Conſuls de Rome, leur Puiſſance. *b.* 385. en quel temps cette dignité a été établie & abolie. 421. Conſuls ordinaires & ſubrogez. 421
Conſtantia, Sœur de Conſtantin, ſon Mauſolée. *b.* 33. ſon Baptiſtere. 34
Conſtantinople, ſon Patriarchat. *b.* 154
Contracts, Obſervations ſur la matiere des Contracts. *b.* 320. *& ſuiv.*
Coq. Diſcours à la louange du Coq. *a.* 491.

Deſ-

Deſcription pompeuſe de cet Animal. 492. diverſes eſpeces de Coq. *ibid.* Pourquoi il chante le matin. 493.

Corneille (T.) Faute de cet Auteur ſur le Lamentin. *b.* 400

Corſes, Soldats. Hiſtoire des Demêlez de la Cour de France avec celle de Rome à leur occaſion. *a.* 453. *& ſuiv.*

Couleurs, Syſtême de M. Newton ſur les Couleurs. *b.* 141. *& ſuiv.* refuté par Mr. Mariotte. 142, 143

Couronne, ce que c'eſt parmi les Auteurs Cabbaliſtes. *a.* 64

Cozar, s'il y a un Royaume de ce nom. *a.* 103

Création, pourquoi on n'en doit point parler, ſelon la Miſna, en preſence de deux perſonnes. *a.* 60. Opinion des Juifs ſur la Création du Monde. 377

Cryſtalin, n'eſt pas abſolument neceſſaire à la viſion. *a.* 402

Curies, ce que c'étoit parmi les Romains. *b.* 384

Cycloïde, Hiſtoire de cette Ligne. *b.* 190. *& ſuiv.*

DACIER (André) ſon Jugement des Vies de Pythagore par Iamblique & Porphyre. *b.* 48

Dale (Van) Refutation de ſon Traité des Oracles. *a.* 306. *& ſuiv.*

Dataire, quel Emploi c'eſt à Rome. *a.* 353. *En quoi il differe du Sous-Dataire.* 353. 354

Da

Daterie du Pape, ce que c'eſt. *a.* 353. *& ſuiv.*
David, ſa mort ſelon les Rabbins. *a.* 384
Declaratio circa uſum, ce que c'eſt. *b.* 131
Dolrio (Marc Antoine) ſes Opinions ſur les Tragedies d'Ennius. *a.* 235
Demembrer un Fief, ce que c'eſt. *a.* 498
Demetrius de Phalere, ce qu'il fit en Egypte. *a.* 166
Democrite, étoit fort habile dans la Chymie. *a.* 27
Demons, opinions des Juifs ſur les Demons. *a.* 380
Depontanus ſenex, explication de ce terme. *b.* 388
Dereſne, d'où vient ce mot. *a.* 496
Deſcartes, éloge de ſa Methode. *a.* 189
Dictionaire de Marine. *a.* 218, 219, 220. Dictionaire Anglois & François. *b.* 18. *& ſuiv.* Dictionaire de la Vulgate. 23. Dictionaires Grecs anterieurs à Suidas. 71
Dignitez Eccleſiaſtiques priſes ſur le Modele des Dignitez de l'Empire. *a.* 151
Dimiſſoire, ſi les Chapitres en peuvent donner. *a.* 300
Dioceſe, ce qu'on appelloit ainſi du temps de Conſtantin. *b.* 3.
Diocletien, pourquoi il fit brûler tous les Livres des Egyptiens concernant la Pierre Philoſophale. *a.* 27
Diſtribution, ce que c'eſt dans l'Architecture. *a.* 507
Divorce, s'il eſt contraire au Droit naturel. *a.* 83

e, Traitez de differens Auteurs tou-
: les Domaines. *b.* 351
(le P. Alex.) ſa *Roma vetus & re-*
b. 497
ns. Examen de leur nature & de
qualitez. *b.* 306, 307
ivil, ſon origine & ſes progrès. *b.* 380.
iv. Droit Domanial. 347. *& ſuiv.*
t naturel, ce que c'eſt. 70. 166.
iv. Definition du mot *Droit.* 166.
t Romain, ſes defauts. 161, 162.
pretes qui ont tâché de remedier
s defauts. 163. Differentes claſſes
lus célébres Interpretes. 393
, Poëte Anglois, ſes plaintes au ſu-
e la Langue Angloiſe. *b.* 20
de l'Academie des Medailles, ſes
rages, & ſa mort. *b.* 83
Alex.) ſon Hiſtoire de Come. *b.* 212,
213
BENITE, ſi l'uſage en eſt ancien.
b. 415
ſtiques, motifs qui peuvent les ani-
à l'Office. *a.* 282. *& ſuiv.*
Diſſertation ſur les differentes ma-
es d'écrire. *b.* 438, 439, 440
ion des Enfans, beau précepte ſur ce
:. *a.* 78
, differens noms qu'on donna aux
nieres Egliſes. *a.* 210
. Explication de ce mot. *a.* 441. *ſa*
uition. 443

Egyptiens, ont renouvellé la Chimie après le deluge. *a.* 27. Les Juifs ont emprunté d'eux la Cabbale. 148. leur Chronologie, 530. *& suiv.* leurs Dynasties. *ibid.*

Elemens, dont le Corps naturel eſt compoſé, reduit à deux par Hartſoeker. *b.* 360. *& ſuiv.*

Eliezer, Rabbin, ſa profonde érudition. *a.* 137

Empereur, ſi l'Empereur ſans les Princes, peut connoître des differens qui naiſſent des Droits Regaliens. *b* 171

Empereurs Romains, comment ils ſont devenus Souverains. *b.* 389. *& ſuiv.*

Empire Romain, ſon Gouvernement. *b.* 3

Empires. Chronologie des Empires juſqu'à Alexandre le Grand. 528. *& ſuiv.*

Enfans, leurs Maladies, *a*, 271. *& ſuiv.* Enfant de ſix mois qui parle. 273

Ennius, differentes Editions de ſes Fragmens. *a.* 235. Ce qu'a de particulier la derniere 235. *& ſuiv.* Explication d'un paſſage de cet Auteur. 236, 237, 238

Enzelin, Roi de Sardaigne, ſon Epitaphe. *b.* 470

Eon de l'Etoile, Chef de Fanatiques, ſes extravagances. *b.* 484, 485

Eraſme, ſon Jugement ſur l'Edition de S. Auguſtin par Amerbach. *a.* 4, 5

Erreurs qui rendent nuls les Engagemens *b.* 332

Eſculape, *b.* 257
Eſprit Evangelique, ce que c'eſt. *b.* 265
Eſſeniens, leur origine. *a.* 129. leurs diverſes eſpeces & leur Doctrine. 129, 130, 131. leur averſion pour les Femmes. 131
Ethiopiens, leur origine. *b.* 463. Grammaire Ethiopienne. 462. *& ſuiv.* Facilité de cette Langue. 465. ſes caracteres. 465, 466
Evangeliſtes, Harmonie des quatre Evangeliſtes. *b.* 300. *& ſuiv.*
Euchariſtie, ſi c'étoit la coûtume dans les premiers ſiecles de la garder dans les Egliſes pour l'uſage des Moribonds. *b.* 414
Eudocie, voyez *Athenais*.
Eve, ſelon les Rabbins, donna des coups de bâton à Adam pour l'obliger à manger du fruit défendu. *a.* 396
Evêques, origine de cette dignité. *b.* 9
FABRETTI (Raphael) ſon Livre *de Aquis & Aquæductibus Veteribus Romæ*. *b.* 501
Fabricius, (George) ſon Livre intitulé, *Roma*, *b.* 497
Falconieri (Ottavio.) *b.* 500
Faſtes, ce que c'étoit chez les Romains. *b.* 420. Recueil des Faſtes Conſulaires. 419. *& ſuiv.*
Femme, Reflexions des Rabbins ſur la formation de la premiere femme. *a.* 381, 382. Femme d'un Prêtre qui tombe en adultere, à quoi condamnée. 225
Femmes, leur immodeſtie dans les Egliſes. *a.* 245. les Femmes pouvoient entr[illegible]

l'Ordre de Chevalerie de l'Hermine en Bretagne. b. 75
Ferdinand (Gonzalez) d'Oviedo, ſon Hiſtoire generale des Indes Occidentales. a. 224
Fermentation, ſa cauſe. b. 332
Fernand Cortez, ſes Relations. a. 224
Ferrarius (Octav.) ſon Livre touchant l'Origine des Romains. a. 591, 592
Fêtes, pourquoi inſtituées. a. 426. leurs Tranſlations. b. 109
Feu, eſt le principal Agent dans les operations chimiques. a. 24. diviſé en trois eſpeces 24, 25
Feux d'artifice, Traité ſur ce ſujet. a. 266. *& ſuiv.* Origine des Feux de joye. 266, 267
Fiefs Regaliens, ce que c'eſt. b. 179. Deux ſortes de Fiefs. 239, 240
Fievre. Sentiment de M. Poli ſur la cauſe & les remedes de la Fievre. b. 344
Fille de la Voix, ce que c'eſt. a. 137
Florus (L. Annæus) Défauts de ſon ſtile. b. 312. *& ſuiv.* paſſages de cet Hiſtorien corrigez. 317. *& ſuiv.*
Flux, cauſe du Flux & du Reflux de la Mer. a. 584, 585. b. 138
Fœtus humain de 12. mois detaché des Trompes de la matrice. a. 543. *& ſuiv.*
Foliette (Ubert) ſon Hiſtoire de Genes. b. 208. Autres Ouvrages de cet Auteur. 209
Fontanini, refuté par le P. Germon. a. 259 *& ſuiv.*

Fontenelle, ſon Hiſtoire des Oracles refutée. *a.* 306. *& ſuiv.*

Fortune aveugle, remarque ſur ce ſujet. *a.* 484

France, en quel temps ce nom a été connu. *b.* 410

Francius (P.) Profeſſeur en éloquence à Amſterdam, defauts du ſtile de ſes Harangues. *a.* 489

Frontin (Sext. Jul.) ſon Traité *de Aquæductibus Romæ.* *b.* 501

Fruits, ce que les Juriſconſultes entendent par ce mot. *b.* 282. Traité ſur ce ſujet. 281. *& ſuiv.*

Frumentius, convertit les Axomites & en eſt fait Evêque. *b.* 155, 156

Fundi, ſignification de ce mot quand il eſt joint à celui de *populi.* a. 600, 601

Fuſées volantes, ce que c'eſt. *a.* 270, 271

GAGEURES. *b.* 326

Galien, ſes decouvertes en Anatomie. *b* 228. 229

Galilée eſt le premier qui a imaginé la Cycloïde. *b.* 191

Gaons, Docteurs Juifs, pourquoi ainſi appellez. *a.* 140

Gazettes, ſi un Auteur grave peut les citer. *a.* 53

Gemare, ce que c'eſt. *a.* 138

Gemariſtes, Docteurs Juifs, pourquoi ainſi appellez. *a.* 138

Gematrie, ce que c'eſt. *a.* 145

Geneſe, Commentaire ſur ce Livre. *b.* 436

& ſuiv. T. 2. Ge-

Gennes, ſes antiquitez. *b.* 108
Geographe. Le parfait Geographe de Mr. le Coq. *b.* 289. *& ſuiv.*
Germon (le P.) Réponſe au P. Ruinart & à Mrs. Fontanini & Gatto. *a.* 197. *& ſuiv.*
Giroſle, en quel endroit croît cet Arbre. *a.* 515
Glandes Aritenoides. *b.* 227
Gloire. Penſées de l'Abbé Boileau ſur la vaine Gloire. *a.* 605. 606
Gomez (Ant.) ſes Oeuvres. *b.* 78. *& ſuiv.*
Gouvernemens. Il y a des inconveniens dans tous les Gouvernemens. *b.* 248
Gouverneur de Rome, ſon Emploi. *a.* 340
Gotheſcalc, défendu contre Hincmare. *a.* 8
Goths & Vandales, leurs Medailles. *b.* 16
Grecs, leur Hiſtoire. *a.* 539
Gregoire XV. Ce qu'il a fait de plus conſiderable. *b.* 412
Grotius critiqué. *a.* 83. *b.* 412
Gruchius (Nic.) ſon Traité *de Comitiis Rom.* a. 595. ſon éloge. *ibid.*
Guiet (le P.) ſon ſentiment ſur la communication des Privileges d'un Ordre Religieux à un autre. *b.* 103, 104. refuté. 105. *& ſuiv.*
Gyraldi, ſon erreur ſur Suidas. *b.* 73.

HABERT, Docteur de Sorbonne, ſa Theologie dogmatique & morale. *a.* 458. *& ſuiv.*
Hartſoeker (Nic.) ſon Syſtême & ſes Conjectures Phyſiques. *b.* 353. *& ſuiv.*

Hebraïſans. regles pour les entendre. *b*. 22
Helene, ſon Mauſolee. *b*. 31, 32
Helmont (Van) ſes progrès dans la Chimie. *a*. 28. ſes principes. 28. 29
Heraclius cruel perſecuteur des Juifs. *a*. 102
Heretiques, s'il a été défini dans quelques Conciles qu'on ne leur doit point garder la foi. *a*. 46, 47
Herman (Paul) Prof. en Med. à Leyde, ſa Mort. *b*. 51. Son éloge & ſes Ouvrages. 52, 53
Hermes Triſmegiſte, inventeur de la Chimie. *a*. 27
Hermine, Inſtitution de l'Ordre de l'Hermine dont les femmes peuvent être. *b*. 488
Herode, ſa Famille. *b*. 90
Herodiens, leurs Sentimens. *a*. 132
Heſſe, Hiſtoire naturelle de ce Pays. *b*. 429. *& ſuiv.*
Hierarchie. Diſſertation ſur l'origine de la Hierarchie Eccleſiaſtique. *b*. 1. *& ſuiv.*
Hilaire (S.) Examen d'un paſſage de ce Pere. *a*. 5. *& ſuiv.*
Hincmare critiqué. *a*. 6, 7, 8
Hippocrate, s'il a laiſſé quelque deſcription des Maladies Veneriennes. *b*. 28
Hiſpaniola, particularitez de cette Iſle. *a*. 228, 229. Relations. 233
Hiſtoire naturelle des Pays, liſte de celles que nous avons. *b*. 430
Hiſtoriens, leurs Vies. *a*. 423. *& ſuiv.*
Hody (Humfroi) ſon Ouvrage ſur les Tems

tes & les Verſions de la Bible. *a.* 164. *& ſuiv.* ſes promeſſes. 175. Il veut mourir en Empereur. *Ibid.*

Holiandois, leurs Conquêtes des Iſles Moluques. *a.* 516, 517

Holſtenius (Luc.) ſes Notes ſur la Vie de Pythagore de Porphyre. *b.* 46. ſur la Geographie de Charles de S. Paul. 157. ſon *Nymphæum.* 502

Homere, ſi Piſiſtrate chargea Ariſtarque & Zenodote de rétablir ſes Ouvrages. *a.* 170

Homerites, Nation Arabe qui profeſſoit le Judaïſme. *a.* 101

Hotman (François) ſes Livres *de Magiſtratibus Rom.* &c. *a.* 600

Hottentotes, leur vanité. *b.* 406

IAMBLIQUE, differentes Editions du Livre de cet Auteur ſur Pythagore. *b.* 44. Ce qu'il y a de particulier dans l'Ed. de M. Kuſter. 45, 46. Abregé de ſa Vie. 50

Idylle, ſignification de ce mot. *a.* 440. En quoi il differe du mot Eglogue. 441

Incarnation, Traité ſur ce ſujet. *a.* 459

Inceſte, pourquoi on ne doit point, ſelon la Miſna, traiter de l'Inceſte en preſence de trois perſonnes. *a.* 59, 60

Indiens, leurs mœurs & leurs coûtumes. *a.* 230

Innocent XI, ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable ſous ſon Pontificat. *b.* 121, 122

Innocent XII. Evenemens remarquables de ſon Pontificat. *b.* 123

Inquiſition de Rome. *b.* 126

In-

Interpolare, ſignification de ce terme. *a.* 7
Interrogatoire, maniere de les faire. *b.* 134
Iſle (de l') de l'Acad. des Sciences, ſa Carte du Dioceſe de Toul. *a.* 452
Iſles fortunées, quelles elles ſont. *a.* 228
JANSENIUS, ſon Livre condamné par Urbain VIII. & Innocent X. *b.* 119
Javanes, leur figure & leurs mœurs. *b.* 406
S. *Jean* de Latran, deſcription de cette Egliſe. 210, 211
Jeanne, Infante de Portugal, ſon Hiſtoire. *b.* 94
Jehovah, myſteres contenus ſous ce nom ſelon les Cabbaliſtes. *a.* 146
Jerôme (S.) ſa Traduction du Dictionaire d'Euſebe. *b.* 219, 220. faute de ce Pere ſur Themiſtocle. 299
Jeruſalem, ſon Patriarchat. *b.* 156
Jeſus-Chriſt, abrege de ſa Vie, & Carte de ſes Voyages. *b.* 63. Hiſtoire de ſa Nativité en ſculpture. 370. *& ſuiv.* de ſa ſepulture. 377. *& ſuiv.*
Jeu. Declamation contre les Maiſons où l'on donne à jouer. *a.* 245, 246
Joſeph l'Hiſtorien, défendu contre le P. Hardouin. *a.* 90, 91. s'il eſt l'Auteur de l'Hiſtoire Hebraique des Juifs, qui porte le nom de Joſeph fils de Gorion. *b.* 507. *& ſuiv.*
Joſeph (le faux) fils de Gorion, ſa Naiſſance & ſon Hiſtoire. *a.* 104. Traduction Latine de ſon Hiſtoire Hebraique. *b.* 507. *& ſuiv.* differentes Editions de cette Hiſ-

toire. a. 78
Judée, Dissertation de Nic. Sanson sur ce Pays. b. 62, 63
Judith, réflexions sur son Histoire. b. 85
Juge. Grande habileté d'un certain Juge. b. 306
Jugemens, d'où vient leur corruption. b. 193
Juifs, differens degrez de leur ruine a 90. *& suiv.* Histoire de leur dispersion, 93. *& suiv.* leur premier Etablissement à Rome. 95. Favorisez par Auguste. *ibid.* persecutez par Tibere, Caligula & Claude. 95. leur antiquité en Espagne. 99. Nombre de ceux qui sortirent d'Espagne en vertu de l'Edit publié contr'eux par Ferdinand & Isabelle. 110. Leur état sous les Empereurs Chrétiens. 100. sous les Califes en Orient. 103. sous Charlemagne &c. 104. leur état dans le XIII. Siecle & les suivans. 104. leur état en Hollande. 110. leur Confession de foi. 375. 376. leurs Rites, leur Police &c. 395. *& suiv.* leurs Fiançailles, leurs Nôces, 398. leurs Funerailles. 400.
Juifs Allemans, prétendent être passez en Allemagne avant la ruine de Jerusalem. a. 96
Jurisprudence, pourquoi elle est negligée. a. 380. Jurisprudence des Chaldeens, des Perses & des Arabes. b. 171, 172, des Chinois & des Tartares. 172, 173. des Indiens, des Siamois, des Japonois

& des Pegouans. 173, 174. des Egyptiens. 175, 176. des Americains. 176, 177
LABICIENS, leur Ville. *b.* 38
Lamentin, figure & longueur de ce Poiſſon. *b.* 400.
Lampes, Fête des Lampes parmi les Egyptiens. *a.* 267
Lanion (l'Abbé de) Auteur des Meditations qui portent le nom de G. Vander. *a.* 49
Latin, l'ancien Latin fort different de celui qu'on a parlé depuis. *a.* 597
Latro (H. Capece) ſes Conſeils. *b.* 238. *& ſuiv.* 305. *& ſuiv.*
Legations de l'Etat Eccleſiaſtique. *b.* 113, 114
Legats, ce que c'eſt Legat *à Latere*. *b.* 373. Legat *ex Latere*. 374. Legat né. *ibid.*
Legs faits à une fille. *b.* 241
Leuquois, Peuples. *a.* 446
Lex Regia, ce que c'eſt. *b.* 389, 390
Ligorius (Pyrrhus) ſa Carte Topographique de Rome. *a.* 591
Litania Septiformis. *b.* 42
Livres. Diſſertation ſur la matiere & la forme des Livres anciens. *b.* 438, 439
Locati (Umbert) ſon Ouvrage ſur la Ville de Plaiſance. *b.* 213
Louanges. Penſée de l'Abbé Boileau ſur les Louanges. *a.* 605, 606
Louches, Obſervations ſur les louches & ſur ceux qui ont la vûe courte. *a.* 433.

Lucius de Patras. *a.* 476
Ludolphe (Job) ſon Dictionaire Ethiopique & ſa Grammaire. *b.* 464, 465
Lumiere, ſes proprietez. *b.* 140
Lure (de) & *Pigeon*, Deſcription de la Sphere qu'ils ont inventé. *a.* 157. *& ſuiv.*
MACRIATA, ce que c'eſt. *b.* 135
Magie, ſon origine & ſes progrés. *a.* 51
Magnetiſme, explication du Magnetiſme. *a.* 583
Mahomet, ſon portrait. *a.* 37. ſa Religion. *a.* 37, 38. ſes Conquêtes, ſa mort, & ſon Tombeau. 39, 40
Maitre du Palais Apoſtolique, quelle dignité c'eſt. *a.* 356
Majuma, ſpectacle laſcif. *b.* 418
Manuce (Paul) ſon Traité *de Civitate Romana. a.* 594. celui *de Comitiis Rom.* 595. *de Senatu Rom.* 596
Manuſcrits, quel cas on en doit faire. *a.* 2. *& ſuiv.* Manuſcrits de la Bibliotheque de Tours. 328. *& ſuiv.*
Marcellin & Pierre l'Exorciſte. Diſſertation ſur les Egliſes de ces Saints. *b.* 28. *& ſuiv.* En quel temps & en quel lieu ils furent martyriſez. 30. Differens noms de leur Egliſe. 35. ſon Fondateur. 38
Marche d'Ancone, par qui gouvernée. *b.* 114
Mariages, Obſervation ſur la liberté des Mariages. *b.* 27
S. 1

S. *Marie de Popolo*, motifs de la fondation de cette Egliſe. *b.* 471
Marinis (Jerôme de) ſon Ouvrage intitulé *Genua.* *b.* 209, 210
Mariotte, paſſage de ſon *Traité des Couleurs*, où il refute Mr. Newton. *b.* 142, 143
Marquis, éminence de cette Dignité en Alleinagne. *b.* 188
Marſham, ſon Syſtême de Chronologie. *a.* 532
Martianai, Benedictin. *b.* 221
Martien, ſon *Urbis Romæ Topographia.* *b.* 496
Martyrs de Nicomedie. *b.* 413
Maſcaregne, Deſcription de cette Iſle. *b.* 397 398
Maſore, ce que c'eſt. *a.* 141
Maſorethes, leur reviſion du Texte Hebreu. *a.* 141
Mécontentemens populaires, leur cauſe. *b.* 246. *& ſuiv.* Moyens de les prévenir. 251
Medailles, leur excellence & leur uſage. *b.* 11. *& ſuiv.* Medaille ſur l'Expedition d'Angleterre à l'honneur de l'Electeur de Brandebourg, 186. *& ſuiv.* Medaille Grecque d'Auguſte. 199. *& ſuiv.*
Medecine, ſon origine, ſes progrès, ſes changemens & ſes principaux abus. *b.* 256
Medecins qui roulent les yeux. *a.* 232
Medicamens, ce que c'eſt. *a.* 25
Memoire, Moyens par leſquels on conſerve la memoire des choſes. *a.* 425. *& ſuiv.*

Menès, premier Roi d'Egypte. *a.* 533. ſa Succeſſeurs. *ibid.*
Menſonge, ſentiment de Pufendorf ſur le Menſonge. *b.* 68
Merope, ſon Voyage aux Indes. *b.* 154
Merula (Gaudentius) ſon Livre ſur l'Origine des habitans de la Gaule Ciſalpine. *b.* 208
Merula (George) ſon Hiſtoire des Viſconti. *b.* 212
Merula (Paul) ſon Edition des Fragmens d'Ennius. *a.* 239
Meſſe, ſi c'eſt mieux de la dire rarement ou tous les jours. *a.* 286
Meſſie, idées que les Juifs s'en ſont formées. *a.* 385. *& ſuiv.* Feſtin magnifique du Meſſie fabuleux des Juifs. 388
Metropoles, leur origine. *b.* 3. *& ſuiv.*
Milan, ſes antiquitez. *b.* 210
Mœbius, ſon Traité des Oracles. *a.* 307
Moines, qui ſe ſont diſtinguez dans la Chimie. *a.* 28
Molina (le P.) ſon Livre ſur la Concorde du Libre Arbitre avec la Grace, occaſion des Diſputes ſur la Grace. *b.* 115
Moluques, Nombre de ces Iſles. *a.* 514. En quel temps ont été découvertes. 515
Monnoyes, ſont d'un grand ſecours pour l'Hiſtoire. *a.* 428. Diſſertation ſur l'antiquité de la Monnoye frappée au coin. *b.* 442
Morena (Othon) ſon Hiſtoire de Lodi. *b.*

Morgagni (J. Bapt.) ſes découvertes Anatomiques. *b.* 227. *& ſuiv.*
Mortifications inutiles pour obtenir l'Eſprit Evangelique. *b.* 263
Morus (Henri) ſon caractere. *b.* 456
Morus (Thomas) ſon Hiſtoire. *b.* 95
Motavakel, Calife, ſes Loix contre les Juifs. *a.* 103
Munſter, ſon Edition de l'Hiſtoire Hebraïque de Joſeph fils de Gorion, *b.* 507. ſon Opinion ſur l'Auteur. *ibid.*
Muret cité. *a.* 237
Muſcles hyotiroidien & ſternotiroïdien, leur veritable chemin. *b.* 227
Myſteres, Traité des diſpoſitions neceſſaires pour offrir les Saints Myſteres. *a.* 285. *& ſuiv.*

NAPLES, coûtume ſinguliere de ce Royaume pour pourvoir les Enfans. *b.* 287
Nardini (Famien) ſa *Roma vetus*. *b.* 498
Nicole, en quel ſens il dit que les Panegyriſtes ne prouvent pas. *a.* 48
Nicolini, ſa Pratique Judiciaire du Royaume de Naples. *b.* 363. *& ſuiv.* ſes autres Ouvrages. 368
Nuguet, ſon Thermomêtre. *a.* 178. *& ſuiv.*
Noms propres, leur origine. *b.* 484

OBELISQUES de l'Egliſe de S. Pierre rétablie par Sixte V. *a.* 214. 215. *b.* 504
Obizzi (Lucrece Marquiſe d') ſon Mauſolée à Padoue. *b.* 470
Obſtacles, maniere d'en compoſer. *b.* 348

Oeil, Traité des Maladies de l'Oeil. *a.* 431. *& ſuiv.*

Ogygès, ſon déluge. *a.* 540

Oiſeux, Opinions differentes ſur les dix Oiſeux. *a.* 140

Olympiades, fameuſe Epoque. *a.* 542

Ophir, Diſſertation ſur le païs d'Ophir. *b.* 440

Opinans, Docteurs Juifs. *a.* 140

Optique de Newton. *b.* 137. *& ſuiv.*

Or, qui pouſſe hors de la Terre. *a.* 229

Oracles, Syſtême de Mrs. Van Dale & Fontenelle ſur les Oracles des Payens refuté. *a.* 306. *& ſuiv.* Faux Oracle. *b.* 418

Ordonnance, ce que c'eſt dans l'Architecture. *a.* 507

PAGI (le P.) n'a pas relevé toutes les fautes de Baronius. *b.* 409

Pancirole, ſes Ouvrages *de Magiſtratibus municipalibus & de Corporibus Artificum.* a. 603. *De XIV. Regionibus Urbis Romæ*, &c. b. 497

Pantheon, origine de ce Temple. *b.* 471 472

Panvinius (Onuphr.) ſes *Civitas Romana* & *Imperium Rom.* *a.* 594. ſon Traité des Noms. 601. ſon *Antiquæ Urbis Imago. b.* 497

Papes, ont preſque toûjours été favorables aux Juifs. *a.* 108. Diviſion de leurs Etats. 338. *b.* 113. leur Juriſdiction ſpirituelle. *a.* 338. Nombre des Dignitez Eccleſiaſtiques qui en dépendent. 339. leurs Revenus. *ibid.* leurs Miniſtres. 346. Offices

qui les ſervent comme Princes de l'Egliſe. 356. *& ſuiv.* Ceremonies de leur Cour. 370. *& ſuiv.* Origine de leur Grandeur temporelle. *b.* 111. Etats ſur leſquels ils ont un Domaine direct. 114. Moyens dont ils ſe ſont ſervis pour affermir leur domination. 114. 115

Paracelſe, fameux Chimiſte. *a.* 28

Paradis Terreſtre, ſa ſituation. *b.* 444

Paſcal, ſon Hiſtoire de la Roulette. *b.* 195. 196

Pâtoureaux, leurs cruautez envers les Juifs. *a.* 108

Patriarches des Juifs, leur autorité. *a.* 134. leur ſuppreſſion. 135

Paul V. Evenemens remarquables de ſon Pontificat. *b.* 116

Peché Philoſophique, condamné par Alexandre VIII. *b.* 122

Penitencier (le Grand) quelle dignité c'eſt à Rome. *a.* 347

Pentateuque Samaritain, ſon origine. *a.* 118. Pentateuque Manuſcrit. 329

Pepin Maire du Palais. *b.* 112

Peſanteur, ſon explication. *a.* 581

Peuple. Si un Peuple a droit de refuſer le paſſage à ceux qui ont de juſtes raiſons de traverſer ſon Pais. *a.* 83

Phariſiens, leur origine, & leur doctrine. *a.* 126. 127. 128

Pheniciens, leur Antiquité. *a.* 543

Philippe III. Roi d'Eſpagne, acquiert les

Moluques. *a.* 516. les perd. *ibid.*
Philippe V. Livre pour ſoûtenir les prétentions de ce Prince à la Monarchie d'Eſpagne. *a.* 250. *& ſuiv.*
Philoſophes anciens, peu habiles dans la Phyſique. *a.* 189
Phtiſie, en quoi conſiſte cette maladie & ſes remedes. *b.* 345
Pie V. Sa Bulle ſur la communication des Privileges. *b.* 106
Pierres precieuſes, figurées & communes qu'on trouve dans la Heſſe. *b.* 443
Pierre (Egliſe de S.) ſa Deſcription. *a.* 212. *& ſuiv.*
Pierre l'Exorciſte. Voyez *Marcellin.*
Pierre Martyr, Milanois, ſon Hiſtoire des Indes. *a.* 224
Pigeon & de Lure, Deſcription de leur Sphere. *a.* 157. *& ſuiv.*
Pila Staffilaris, ce que c'eſt. *b* 503
Piſe, Articles du Traité conclu à Piſe entre le Pape & le Roi de France. *a.* 454
Planetes, Syſtême de leurs Mouvemens. *a.* 564. *& ſuiv.* leur mouvement propre. 575. *& ſuiv.*
Platon, ſa République a eu des Cenſeurs. *b.* 249
Plutarque d'Amiot. *a.* 479
Poëſie, ſon origine. *a.* 440
Poli (Mart.) Partiſan des Principes chimiques, ſon Triomphe des Acides. *b.* 328. *& ſuiv.*

Police Judaïque comparée à la Police Chrétienne. *b.* 5. 6
Pollux (Jules) abregé de ſa Vie. *a.* 520. 521. Jugement ſur ſes Ouvrages. 521. 522. ce que c'eſt que ſon *Onomaſticon.* 522. 523. Differentes Editions de cet Ouvrage. 524. Ce qu'a de particulier la derniere. 525. 526. 527
Polygamie, ſi elle eſt contraire au Droit naturel. *a.* 83
Porphyre, Nouvelle Edition de ſa Vie de Pythagore. *b.* 46. Abregé de ſa Vie., 49
Portugais, leur établiſſement dans les Iſles Moluques. *a.* 515
Portus (Æmilius) défauts de ſon édition de Suidas. *b.* 76
Potkenius, eſt le premier à qui l'on doit la connoiſſance de l'Ethiopien. *b.* 484
Pouzol, coûtume ſinguliere des Filles de cette Ville. *b.* 473
Pratique civile & criminelle du Royaume de Naples. *b.* 129. *& ſuiv.*
Prefet des priſons, des ruës, de l'Annone & des vivres. *a.* 343. 344. 345. des Brefs, 351. de la ſignature de Grace, 351. 352. de la ſignature de Juſtice, 352. de la Componende. 354
Priere. Traité ſur la Priere publique. *a.* 278. *& ſuiv.*
Primats, quelle dignité c'étoit parmi les Juifs. *a.* 135
Princes de la Captivité, leur établiſſement, leur

leur autorité & leur ſuppreſſion. a. 1[illegible]
Princes d'Allemagne, leurs Droits. b. 1[illegible] & ſuiv.
Principes Mechaniques refutez. b. 335. & ſuiv.
Privileges, communication des Privileges d'un Ordre a un autre. b. 101. & ſuiv.
Procedures du Royaume de Naples. a. 323. Pourquoi elles ont rapport à celles de France. b. 3[illegible]4
Proceſſions de Rome. b. 126
Prophetes, ce que les Docteurs Juifs en penſent. a. 3[illegible]3
Proſelytes. Remarques ſur leur ſujet. a. 394-395
Protonotaires Apoſtoliques, leur nombre & leur Emploi. a. 365. 366
Pſeaumes, Auteurs du Livre des Pſeaumes. b. 23[illegible]
Pufendorf, ſon Traité des Devoirs de l'Homme & du Citoyen. b. 64
Pupilles, leurs Droits. a. 461 & ſuiv.
Puteanus (Erycius) ſon Traité touchant la Gaule Ciſalpine. b. 212
Pythagore, ſa Vie par Iamblique, Porphyre & un Anonyme. b. 43. & ſuiv.
Python, ce que c'eſt que l'Eſprit de Python. b. 416. 41[illegible]

QUIETAT, ſi ce mot eſt Latin. a. 1[illegible] 18

RABBINS, remarques ſur leur nom & ſur leur emploi. a. 152 15[illegible]
Rabirius (Junius) ſon Traité de Haſtarum

auctionum origine, eſt plein de bevûes. *a.* 603

Raimond de Pennaforte, Général des Dominiquains a condamné les violences exercées contre les Juifs. *a.* 107

Ratramne défendu contre Hincmare. *a.* 8

Rayons de lumiere, leur refraction, leur reflexion, &c. *b.* 140. *& ſuiv.*

Recitare & *recitatio*, ſignification de ces deux mots. *a.* 487

Reflexion de rayons, ſentiment de Mr. Newton ſur ce ſujet. *b.* 147. 148

Refraction des rayons de lumiere. *b.* 140. *& ſuiv.*

Regent de la Chancelerie Apoſtolique, ce que c'eſt. *a.* 348

Regnier Deſmarais, paſſage de ſes Poëſies. *a.* 471

Regulus, nom de l'ancien Magiſtrat de Toul. *a.* 448

Religion naturelle, en quoi elle conſiſte. *b.* 66

Repas, s'il eſt dû aux Chanoines qui aſſiſtent l'Evêque à l'Autel. *a.* 300

Rhubarbe, bonne aux Enfans. *b.* 278

Ricci (Leon.) ſon Commentaire ſur la Pratique civile & criminelle. *b.* 130

Richard (l'Abbé) Editeur des Penſées choiſies de l'Abbé Boileau. *a.* 604

Rio (Martin del) pourquoi il publia la retractation ſur les Sorciers de Corn. Loos. *a.* 45

Ripamontius, ſon Hiſtoire de Milan. *b.* 211

Rittangelius (Etienne) Jugement ſur cet Auteur. *b.* 456
Rittershuſius, ſes Notes ſur la Vie de Pythagore par Porphyre. *b.* 46
Roberval & Torricelli en diſpute au ſujet de la Cycloïde. *b.* 193. 194
Robortellus, ſes Ouvrages concernant le Gouvernement de Rome. *a.* 603
Rodrigue, Iſle, ſa ſituation & ſa deſcription. *b.* 398. *& ſuiv.*
Roi des Romains, à qui appartient le droit de l'élire. *b.* 185
Romain. Etat du Peuple Romain depuis ſon origine. *b.* 382. Aſſemblées générales du Peuple Romain. Ordre que l'on gardoit pour les ſuffrages. 385. *& ſuiv.*
Rome, origine de la Cour de Rome. *a.* 336. ſes uſages. *b.* 125. 126. Moyens par leſquels on y fait ſa premiere entrée. 127. Caractere des habitans de Rome. *a.* 337. leur nombre. 345. Gouverneur de Rome, ſon Senateur, ſon Grand Maréchal, &c. 340. 341. 342. ſes Douanes. 345. ſon Patriarchat. *b.* 152. 153
Rote, ce que c'eſt que ce Tribunal & ſes Officiers. *a.* 361. 362
Rufus (Sextus) ſon Traité *de Regionibus Urbis Romæ.* *b.* 495
Ruinart (le P.) refuté par le P. Germon. *a.* 197. *& ſuiv.*

SABBAT, ſolemnité de ce jour parmi les Juifs. a. 396

Sacco

Sacco (Bernard) ſon Hiſtoire de Pavie. *b.* 212
Sacramentaires de S. Gregoire. *a.* 330
Sacrificateurs. Pouvoir des Souverains Sacrificateurs parmi les Juifs. *a.* 91
Sadducéens, leur origine, leurs dogmes. *a.* 120. *& ſuiv.*
Sageſſe, ſa définition. *a.* 76
Salomon, Sorcier ſelon les Rabbins. *a.* 385
Salomon Jarchi, d'où lui vient ce ſurnom. *a.* 102
Salphaad, demande de ſes Filles. *b.* 238
Samarie, ſes divers Maîtres & ſes revolutions. *a.* 117. 118
Samaritains, leur origine. *a.* 117. leur Hiſtoire, 117. 118. leur Religion. 118. 119
Sang. Analyſe chimique du ſang humain. *b.* 340. 341
Sanhedrin, remarques ſur ce Tribunal. *a.* 390
Santé, le meilleur de tous les biens. *b.* 254. Moyens de la conſerver. 255. *& ſuiv.*
Scaliger (Joſeph) ſon ſentiment ſur l'origine de la Langue Ethiopienne. *b* 463
Scoppa, ſon Commentaire ſur la Pratique Civile & Criminelle. *b.* 130
Seburéens, Docteurs Juifs. *a.* 140
Seigneur Suzerain, ce que c'eſt. *a.* 497
Senat de Rome, qui ſont ceux qui y avoient entrée. *b.* 383
Sephiroth, leur explication. *a.* 146
Septante (Verſion des) Ouvrage des Juifs d'Alexandrie faite en divers temps. *a.* 165

Herman. *b.* 51. *& ſuiv.*
Siccama (Tetardus Sibrandus) critiqué. *a.* 599
Sigonius, ſes Traitez *de antiquo Jure Civium Rom.* a. 593. *de antiquo Jure Italiæ & Provinciarum.* 598. *de Judiciis.* ibid. Des Noms Romains. 602
Simon (Richard) ſes Lettres Choiſies citées. *b.* 109
Sirmond (Jaques) ſon explication d'une Inſcription. *b.* 504
Soleil, Opinion de Mr. Hartſoeker ſur ſa nature & ſur celle des Etoiles. *b.* 356. *& ſuiv.*
Solitaire, Oiſeau ſingulier. *b.* 400. 401
Souverains, s'ils ont droit de punir les fautes qui violent le droit naturel, quoi qu'elles ne les touchent point ni leurs Sujets. *a.* 84
Sphere, Deſcription d'une nouvelle Sphere mouvante. *a.* 157. *& ſuiv.* Definition de la Sphere, ſelon Mr. le Coq. *b.* 294
Statuës, on ne doit point donner d'habits à la Romaine aux Statuës de nos Rois. *a.* 510
Statuts de Rome. *a.* 434. *& ſuiv.*
Subſtitution pupillaire, ce que c'eſt. *a.* 463. 464
Suburra, quartier de l'ancienne Rome. *b.* 35. 36
Suffrage, maniere dont on le donnoit parmi les Romains. *b.* 387
Suidas, Abregé de ſa Vie. *b.* 72. 73. ſon Dictionaire. 73. Fautes de cet Ouvrage. 74.

ſes differentes Editions. 75. 76. Avantages de la derniere. 77. 78
Surhumeral, habillement des Evêques de Toul. *a.* 451
Sybarites, pourquoi ils avoient exclus tous les Coqs de leur Ville. *a.* 493
Symmachus, ſa Verſion de l'Ecriture. *a.* 173
Synagogue, ſi elle a les marques exterieures de l'Egliſe. *a.* 389. Antiquité & Gouvernement des Synagogues 393. les Apôtres invitoient les Juifs de s'y rendre. *b.* 8
Syriens, explication d'une de leurs Medailles. *b.* 201. *& ſuiv.*

TACITA, Sacrifice que les Romains faiſoient à cette Deeſſe. *a.* 52
Talent le plus neceſſaire pour parvenir à la grandeur ou à la richeſſe. *b.* 250
Tanaïtes, Docteurs Juifs. *a.* 136. 137. 138
Taunus, Montagne de Heſſe *b.* 431
Taurines (Loix) pourquoi ainſi appellées. *b.* 80. Commentaire de Gomez ſur ces Loix. *ibid.*
Teleſcope nouveau. *b.* 145
Temple (le Chev.) ſes Emplois & ſes Ouvrages. *b.* 245
Temples des Payens donnez aux Chrétiens. *b.* 418
Ternate, Prediction du Roi de Ternate. *a.* 315
Terre, ſon mouvement. *a.* 575
Terre Sainte, Auteurs qui l'ont décrite. *b.* 57

Thalmud, par qui & en qu
en Arabe. *a.* 104. Jugem
mud.
Thalmud Babylonien, en quel t
pilé. *a.* 101. 139. ce qu'il
Préferé à celui de Jeruſale
Thalmudiſtes, leurs reveries
& le Pouvoir des Rois &
rains Sacrificateurs.
Thebes, époque de la guerre
Themiſtocle, Faute de S. Jer
par Miloni au ſujet de Th
Theodotion, ſa Verſion de l'Ecrit
Thermomètre de M. Nuguet. *a.*
Thomaſſin (le P.) cité.
Tiburce, ſi l'Egliſe de S. Tiburc
confondue avec celle des SS.
& Pierre.
Tillotſon, Archevêque de Cantorb
tere de ſes Sermons.
Titres des Cardinaux, Diſſertation
jet. *b.* 39. 40. 41. 2
Tortues de l'Iſle Rodrigue. *b.*
Toul, Hiſtoire Eccleſiaſtique & Pol
cette Ville & de ſon Dioceſe. *a.*
ſuiv. Gouvernement Politique d
Tourbillons, Syſtême des Tourbillons
ſiens reformé.
Tours, Bibliotheque de l'Egliſe M *a.* 564.

taine de cette Ville. *a.* 327. *& ſuiv.*
Tréſors, s'ils font partie des fruits. *b.* 284
Tribus (les dix) Perſecutions qu'elles ont eſſuyé. *a.* 101. ſe maintiennent encore. 110. *& ſuiv.* pourquoi appellées Samaritains. 116
Tribus, Diviſion du Peuple Romain en Tribus. *b.* 384
Trina Deitas, ſi cette expreſſion peut recevoir un Sens Catholique. *a.* 7. 8
Trinité, ſi le dogme de la Trinité a été cru des Anciens. *a.* 376
Triſtan, refuté. *b.* 200
Trophées de Marius. *b.* 38
Troye, Epoque de la guerre de Troye. *a.* 542
Truchſes (Gebhard) Archevêque de Cologne, ne pouvoit avec juſtice retenir ſon Archevêché depuis ſon mariage. *a.* 53
Tubalcain, eſt l'Inventeur de la Chimie. *a.* 27
Turelli, ſon Hiſtoire. *b.* 90. 91. 92
Turenne (le Vicomte de) Fautes de l'Auteur de ſa Vie. *a.* 49. 50
Turretin (François) *a.* 240
Tuteurs. *a.* 461. *& ſuiv.*
Tyr, ſa Fondation. *a.* 543. 544
URBAIN VIII. Evenemens remarquables de ſon Pontificat. *b.* 117. 118. 119
Urſinus (Fulvius) à quoi il s'eſt principalement attaché. *a.* 597

VALENTIN (Baſile) ſon Traité de l'Antimoine. *a.* 291
Vallemont, faute de cet Auteur. *a.* 162
Valmontone, Ville des Labiciens. *b.* 38
Venitien (Noble) qui manque à être Doge pour avoir refuſé un Manteau. *b.* 470. 471
Vents, Carte des Vents. *b.* 359
Vertus. Lettres pour porter aux Vertus Chrétiennes. *b.* 261. *& ſuiv.* Caractere de l'Auteur de ces Lettres. *ibid.*
Veſale, ſes découvertes en Anatomie. *a.* 229
Victor (Publius) ſon Traité *de Regionibus Urbis Romæ.* *b.* 495
Victorius (Marianus) Evêque de Reate, eſt le premier qui a publié une Grammaire Ethiopique. *b.* 464
Vie domeſtique, ſes devoirs. *a.* 243
Vieilleſſe, ſes Conſolations. *b.* 296. *& ſuiv.*
Vigne d'or du Temple de Jeruſalem. *b.* 318
Villanova (J. Bapt.) ſon Hiſtoire de Lodi. *b.* 212
Voſſius (Iſaac) ſon Traité *de antiqua Urbis Romæ magnitudine.* *b.* 500
WAKFELD (Robert) eſt le premier qui a enſeigné l'Hebreu en Angleterre. *a.* 173
Weber (Immanuel) Prof. à Gieſſen, ſon Edition des Devoirs de l'Homme & du Citoyen de Pufendorf. *b.* 64
Wemmerus, ſa Grammaire & ſon Dictionaire Ethiopique. *b.* 464

Wiflisbourg, eſt la même Ville qu'Avanches. *a.* 13. 14. 15. Pourquoi ainſi appellée. 14
Wormes, les Juifs de cette Ville prétendent n'avoir point eu de part à la mort de J. C. *a.* 57

ZAMOSKI, ſon Traité *de Senatu Rom.* *a.* 596
Zanchius (J. Chryſoſt.) ſon Traité de l'Origine des Orobii & des Cenomani. *b.* 212
Zohar, Livre Cabbaliſtique, ſon Analyſe. *a.* 143. 144
Zoroaſtre, Chaldéen. *a.* 431
Zumbo, Deſcription de deux de ſes Ouvrages en Sculpture. *b.* 369. *& ſuiv.*

FIN.

CATALOGUE
DE
LIVRES NOUVEAUX

Dont il n'eſt pas parlé dans ce Volume, & qui ſe trouvent à Amſterdam chez les WAESBERGE.

JACOBI PERISONII Oratio de Doctrinæ ſtudiis nuper poſt depulſam Barbariem diligentiſſime denuo cultis & deſideratis, nunc vero rurſus neglectis ferè & contemptis. 4. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Joan. Vander Linden.* pagg. 50.

ANDREÆ ALCIATI J C. Tractatus contra Vitam Monaſticam, ſylloge Epiſtolarum virorum Clariſſ. quæ variam doctrinam continent, vetera aliquot Teſtamenta ſeculo XIII. & initio ſequentis ſcripta, primus omnia in lucem protulit adjectis paſſim notis ANTONIUS MATTHÆUS Anteceſſ. 8. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Henric. de Swart.* pagg. 560.

Arithmetica Univerſalis ſive de Compoſitione & Reſolutione Arithmetica Liber cui acceſſit HALLEIANA Æquationum Radices Arithmetice inveniendi methodus. 8. *Cantabrig.* 1707. *Impenſ. Benjam. Tooke.* pagg. 343.

Sermons ſur divers Textes de l'Ecriture Sainte,

par

par JAQUES SAURIN *Miniſtre à la Haye.* 8. A la Haye 1708. chez la Veuve A Troyel. pagg. 495.

Lettres à Mr. * ſur le Traité de la Souveraine Perfection de Dieu.*** Amſt. 1708. pagg. 43.

Methode pour bien prononcer un diſcours & pour le bien animer. Ouvrage très-utile à tous ceux qui parlent en public , par RENÉ' BARI *Hiſtoriographe du Roi.* A Leyde 1708. chez Theodore Haeck. pagg. III.

Voyage de GAUTIER SCHOUTEN *aux Indes Orientales commencé l'an* 1658. *& fini l'an* 1665. *où l'on voit pluſieurs Deſcriptions de Païs, Royaumes &c. & autres curioſitez.* A Amſterdam 1708. chez Pierre Mortier 2. voll. avec fig.

HADRIANI RELANDI Diſſertationum Miſcellanearum pars tertia & ultima. 8. *Trajecti ad Rhen. apud Guilielm. Broedelet.* 1708.

Antidotum Viperinis Morſibus D. JONCOURT oppoſitum quod ad pacem & concordiam in Eccleſia Belgica integrè conſervandam hominiſque Schiſmatici iniqua conſilia in tempore diſpellenda, in publicum edit Auctor provocatus SALOMON VAN TIL. 4. *Lugd. Batav.* 1707. *apud Jordanum Luchtmans.* pagg. 134.

GERH. VON DEN BUSCH Diſſertatio Theologica de inceſſu Dei in Sanctuario *adornata ex* Pſalm. 68. verſſ. 23.—28. 4-

 Franeq.

Franeq. 1707. *apud Wibium Bleck.* pagg. 136.

FRID. HOFMANNI Prof. Hall. Diſſertationes phyſico-medicæ curioſæ ſelectiores ad ſanitatem tuendam maximè pertinentes. 8. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Theodorum Haak.* pagg. 303.

MALACH. THRUSTON de Reſpirationis uſu primario Diatriba, ut & JOANNIS MAJOWE Tractatus duo de reſpiratione & rachitide. 8. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Theodorum Haak.* pagg. 215.

RICHARDI LOWER Tractatus de Corde, item de motu, Colore & transfuſione Sanguinis & de Chyli in eum tranſitu ut & de venæ ſectione. His accedit Diſſertatio de origine Catarrhi cum figuris Æneis. 8. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Joannem Vander Linden Juniorem.* pagg. 262.

Stricturæ Breves in Epiſtolas DD. Genevenſium & Oxonienſium nuper editas. 4. *Londini apud Jonath. Robinſon.* 1707. pagg. 14.

Septuaginta Interpretum Tomus I. continens Octateuchum; quem ex antiquiſſimo MS. codice Alexandrino accurate deſcriptum, & ope aliorum Exemplarium ac priſcorum ſcriptorum, præſertim vero Hexaplaris editionis Origenianæ, emendatum. atque ſuppletum, additis *ſæpe* Aſteriſcorum & Obelorum Signis, *ſumma* cura edidit JOANNES ERNES-

TUS

TUS GRABE. fol. *Oxonii, proſtat apud Richardum Smith.* 1707.

—— Idem in Octavo.

LUDOV. LE BLANC, Theſes Theologicæ variis Temporibus in Academia Sedanenſi editæ & ad diſputandum propoſitæ. Editio quarta emendatior. fol. *Londini apud Davidem Mortier.* 1708. pagg. 820.

Sermons ſur diverſes Matieres importantes par feu Mr. TILLOTSON *Archevêque de Cantorberi. Tome II. traduit de l'Anglois par* JEAN BARBEYRAC. A Amſterdam, chez Thomas Lombrail, 1708. in 8.

FRANCISCI REDI de Animalculis vivis quæ in Corporibus Animalium Virorum reperiuntur, Obſervationes. Ex Etruſcis Latinas fecit PETRUS COSTE. *Amſtelodami apud Wetſtenios.* 1708. in 12. pagg. 342. cum figuris æneis.

Les Egarements merveilleux du fameux Banquier DOMINGO DE LA TERRA, *Nouvelle Eſpagnolle.* A Bruſſelles. 1708. chez Jean van Vlaenderen. pagg. 212.

Arlequiniana, ou les bons Mots, les Hiſtoires plaiſantes & agreables, recueillies des Converſations D'ARLEQUIN. A Bruſſelles 1708. chez Jean van Vlaenderen. pagg. 276.

De l'Imitation de Jeſus-Chriſt. Traduction nouvelle, par le P. J. BIGNON *de la Com-*

pagnie de Jeſus. A Bruſſelles 1707. chez Jean van Vlaenderen. pagg. 380.

Grammatica Græcæ Linguæ nova ac methodica paucis quidem paginis, ſcil. XXIV. Regulis incluſa, ad ſolidam tamen Græcarum literarum cognitionem ſufficientiſſima, correctior denuò edita à M. GODOF. SIECUBRECHERO 8. *Lipſiæ.* 1707. *typis & ſumpt. Andreæ Zeidleri,* pagg. 224.

Epiſtolæ Jo. STURMII, HIERONYMI OSORII & aliorum ad ROGERUM ASCHAMUM aliosque Nobiles Anglos, ſemel in Germania cum Aſchami Epiſtolis, ſeorſim vero nunquam edita. Jo. HENR. ACKERUS recenſuit & adnotationibus illuſtravit, indicesque plures adjecit 8. *Hanover.* 1707. *ſumtu Nicolai Foerſteri* pagg. 174.

Jo. HEINRICI ERNESTI P. P. P. & Rectoris Thomæ. Lipſienſis Commentationes novæ in Cornelium Nepotem, Juſtinum, Terentium, Plautum, Curtium & Poeſin Barbaricam 8. *Lipſiæ* 1707. *ſumptib. Hæred. Friderici Lanckiſii.* pagg. 1020.

JACOBI ROHAULTI Tractatus Phyſicus, Latine vertit, recenſuit & uberioribus jam adnotationibus ex illuſtriſſimi ISAACI NEWTONI Philoſophia maximam partem hauſtus, amplificavit & ornavit SAMUEL CLARKE A. M. &c

cedunt huic editioni novæ aliquot Tabulæ æri incisæ, cum animadversionibus integris ANT. LE GRAND. 8. Amstel. 1708. *apud Joannem Wolters.*

MARCI ANTONII MURETI Orationes, Epistolæ, & Poemata, cum Præfatione & insignibus augmentis M. JACOBI THOMASII, sub calcem adjectæ sunt Nuptiæ Parisinæ CIↃ. IↃ LXXII. editio novissima summo studio recensita, 8. *Lipsiæ* 1707. *sumptibus Heredum Joh. Grossii.* pagg. 1170.

JOANNIS PHILIPPI PFEIFFERI Libri IV. Antiquitatum Græcarum Gentilium, Sacrarum, Politicarum, Militarium & Oeconomicarum, eâ methodô, quâ par est, congestarum, in quo Opere omnia fere, quæ ad communem vitam faciunt, continentur: & multa præterea obscura loca S. Scripturarum, Aristotelis & aliorum Auctorum explicantur, cum Præfatione & Indicibus locupletissimis, Editio secunda, 4. *Regiomonti & Lipsiæ sumptibus Henrici Boye.* 1707. pagg. 870.

JOAN. FRANCISCI BUDDEI, Theol. D. & PP. Exercitatio Theologica de Peccatis typicis. 4. *Jenæ apud Ernest. Claud. Bailliar.* 1706. pagg. 144.

——— Ejusdem Exercitatio de Prærogativis Fidelium Novi Testamenti pro Fidelibus Veteris Testamenti. 4. *Jenæ* 1707. *apud Eundem.* pagg. 136.

CATALOGUE.

Les plus belles Lettres Françoiſes ſur toutes ſortes de ſujets, tirées des meilleurs Auteurs avec des Notes. Par P. RICHELET. *Quatrieme Edition revûe, corrigée & augmentée conſiderablement.* 12. A la Haye, chez Louis & Henri Van Dole. 1708. T. I. pagg. 623. T. II. pagg. 704.

*Les Fables d'*ESOPE *Phrygien, avec celles de* PHILELPHE. *Traduction nouvelle, enrichie de Diſcours moraux & Hiſtoriques, & de Quatrains à la fin de chaque Diſcours. On a joint à cette Traduction les Fables diverſes de* GABRIAS, *d'*AVIENUS, *& les Contes d'*ESOPE. *Par Mr.* DE BELLEGARDE. A Amſterdam chez P. Mortier. 1708. in 12. Tom. I. pagg. 297. Tom. II pagg. 287.

R. P. ADAMI CONTZEN Soc. Jeſu Commentaria in quatuor Sancta Jeſu Chriſti Evangelia, in quibus ſenſus literalis & moralis ita explicatur, ut & ipſis verbis Collatione aliorum locorum, Conciliis, Pontificum Decretis, Patribus vetuſtis, Interpretibus recentioribus, Lingua Hebræa, Græca, Syra, Philoſophia, Hiſtoria, Libris Sectariorum prout cujuſque loci textus poſtulat, contra Gentiles, Judæos, Hæreticos Veritas apertè vindicatur. fol 2. voll. *Coloniæ apud Henricum Rommerskirchen.* 1707.

DAV. GERTMANNI Exercitatio Anti-Tilliana, qua innocentia Lutheranorum

contra Reformatos vindicatur. 4. *Bremæ, apud Phil. Godofr. Saumann.* 1707.

Oeconomia Temporum Novi Teſtamenti, ex omnibus Evangeliſtarum & Apoſtolorum ſcriptis eruta atque oſtenſa à D. JOH. HENRICO MAJO. 4. *Francofurti apud Joannem Maximilianum à Sande.* 1708.

Synopſis Theologiæ Chriſtianæ ex ſolis Verbis Chriſti, relatis ab Evangeliſtis, eruta atque monſtrata à JOH. HENRICO MAJO. 4. *Francofurti apud Joannem Maximilianum à Sande.* 1708.

Harmonia Evangelica omnium dictorum & factorum Domini noſtri Jeſu Chriſti, uſque ad Paſcha Σταυρώσιμον, quinque partibus comprehenſa, ita concinnata, ut Monoteſſaro, ſive unum continuum Evangelium ex quatuor Evangeliſtis, perpetua Paraphraſi ſiſtatur ac illuſtretur: & ex ſingulis capitibus atque commatibus cognitio veritatis & praxis pietatis oſtendatur, Auctore D. JOH. HENRICO MAJO. 4. *Francofurti, apud Joannem Maximilianum à Sande.* 1707.

Examen Concilii Tridentini in IV. Partes diviſum, præcipuorum totius Doctrinæ Pontificiæ capitum firmam, ſolidamque refutationem complectens, Auctore MARTINO CHEMNITIO, D. GEORGIUS CHRISTIANUS JOANNES recenſuit. *Fol. Francofurti apud Joannem Maximilia-*

R. Mosis Filii Maimon Tractatus de Juribus Anni ſeptimi & Jubilæi, Joannes Henricus Majus, Textum Hebræum addidit, in Sermonem Latinum vertit, notiſque illuſtravit: Acceſſit Appendicis loco Diſſertatio de Jure Anni ſeptimi. 4. *Francofurti, apud Joannem Maximilianum à Sande.* 1708.

Jo. Abrahami Kromayeri Filii Matri obſtetricans, hoc eſt, de uſu Linguæ Arabicæ in addicenda Hebræa, & explicanda Scriptura S. Libelli duo 4. *Lipſiæ ſumptibus Hæredum Joannis Groſſii.* 1707.

Henr. Jacobi van Bashuysen Obſervationum Sacrarum Liber I. agens de integritate Sacræ Scripturæ imprimis Veteris Teſtamenti, quæ occaſione Editionis, Verſionis & Notarum R. Nehemiæ Nehemiæ Neamconidis Tractatus de Libro Legis, nova methodo illuſtratur, adſperſis ubique Antiquitatibus Judaicis, non ubique obviis; ita ut Introductionis vicem gerere poſſit. 4. *Francofurti, apud Joan. Philipp. Andreæ.* 1708.

Joannis Harprechti Icti Commentarius in quatuor Libros Inſtitutionum Juris Civilis D. Juſtiniani Imp. multis inſignibus quæſtionibus adauctus, cum Indice rerum & verborum locupletiſſimo, Editio tertia prioribus multo auctior & correctior. fol. Fran-

furti ſumptibus Jo. Adolphi Stockii. 1708.

B. DN. W. A. LAUTERBACHT Ictı Collegii Theorico-practici à Libro trigeſimo nono Pandectarum uſque ad finem & ſic ad Digeſtum novum pars tertia. 4. *Tubingæ apud Joan. Georg. Cottam.* 1708.

JOANNIS MICHAEL. BEUTHERN, D. Conſultationes & Reſponſa de Jure Prælationis, ſeu prioritatis inter plures concurrentes creditores ſingulari & exacta methodo Libris duobus expoſita. 4. *Coloniæ apud Joannem Schlebuſch.* 1708.

M. A. SABELLI ſumma diverſarum Tractatuum, in quibus omnigenæ univerſi Juris ſelectiores methodicæ, practicæ ac deciſivæ concluſiones, circa judicia, contractus, ultimas voluntates & delicta ad forum ſæculare Eccleſiaſticum & Conſcientiæ ſpectantes ad inſtar uberrimi repertorii ordine Alphabetico habentur &c. 6. voll. fol. *Coloniæ, apud Wilhelmum Metternich.* 1708.

JOANNIS JACOBI WALDSCHMIDII Opera Medico-practica, quibus continentur 1. Inſtitutiones Medicinæ rationalis. 2. Praxis Medicinæ rationalis, 3. Monita Medico-practica neceſſaria, 4. Notæ ad praxin Chirurgicam Barbette, 5. Notæ ad caſus Balthas. Timæi à Guldenklee, 6. Diſputationes Medicæ varii argumenti, 7. Decas Epiſtolarum; omnia ad mentem *Carteſii*, Editio nova prioribus auctior

& emendatior. 8. *Francofurti sumptibus Friderici Danielis Knochii.* 1707.

—— Ejusdem Institutiones Medicinæ rationalis, recentiorum Theoriæ & Praxi accommodatæ 8. *Ibid. apud Eundem.* 1707.

—— Ejusdem Praxis Medicinæ rationalis succincta, per casus tradita, cum Præfatione JOANNIS DOLÆI 8. *Ibid. apud Eundem.* 1705.

EMANUELIS KÖNIGII M. D. & Prof. Regnum vegetabile novum, præter Physiologiam Plantarum, Institutiones Botanicas Tournefortii per compendium examine Medico Chymico-Mechanico novo exhibens 4. *Basileæ apud Haeredes Emanuelis Königii Senioris.* 1708.

SIMONIS PAULI M. D. Quadripartitum Botanicum, prioribus multo auctius & correctius, à JOAN. JAC. FRICKIO Ph. & Med. D. 4. *Francofurti apud Georg. Henr. Oehrlingium.* 1708.

GEORG. WOLFG. WEDELII Epitomes Praxeos Chimicæ sectio I. de Morbis Capitis. *Jenæ apud Joh. Felicem Bielckium.* 1708.

—— Centuriæ secundæ Exercitationum Medico Philologicarum sacrar. & Profanarum decas II. 4. *Jenæ apud Joh. Felicem Bielckium.* 1708.

JOH. JACOBI BAIERI Philosoph. & Med. Doct. & in Universitate Altdorf. Pro

CATALOGUE.

Prof. publ. ORYCTOGRAPHIA Norica, h. e. Rerum mineralium ſive foſſilium in Ditione Norimbergenſi ejuſque vicinia, paſſim obſervatorum deſcriptio curioſa Phyſico-Medica. 4. *Altdorf. apud Wolfg. Michahelles.* 1708.

JOH. FRANC. BUDDÆI Diſquiſitio Theologica de Moderamine inculpatæ tutelæ in Certaminibus Theologorum, cum obſervationibus Apologeticis. 8. *Jenæ apud Joh. Fel. Bielckium.* 1708.

Joh. CHRIST. NEU P. P. in Acad. Tubing. Acceſſionum pars II. qua Hiſtoriæ Germanicæ particularis ſcriptores potiores exhibentur, cum Mantiſſa de Hiſtoricis Gentium particularium. 8. *Tubingæ apud Joh. Georgium Cottam.* 1708.

Analecta de Calamitate Literatorum, ſive ALCYONII libri duo de Exilio, Jo. PIERIUS VALERIANUS & CORNELIUS TOLLIUS de infelicitate Literatorum, & BARBERIUS de Miſeria Poëtarum Græcorum; cum Præfatione D. JO. BURCH. MENCKENII *Lipſiæ apud Joh. Frid. Gleditſch.* 1707.

HEINRICI PIPPINGI Exercitationes Academicæ Juveniles; quibus acceſſerunt duæ Ejuſdem Diſſertationes Epiſtolicæ recentiores 8. *Lipſiæ apud Heredes Jo. Groſſii.* 1708.

Pomerania Diplomatica ſive Antiquitates *Pomeranicæ* ex Tabl. public. & Diplom-

vetuſtis Scriniorum Sacrorum & profa
magna cura in lucem protractis, I
tratæ cum præfatione de fide Hiſto
& Indice rerum præcipuarum; è Mu
MARTINI RANGONIS J. C. *Fra
furti ad Viadrum apud Erneſtos.* 1707.

NICOLAI GURTLERI Origines M
di & in eo Regnorum, Rerump
Populorum; horumque Duces, M
tiones, Dii, Religio, Mores, Inſti
Res geſtæ, civiles, ſacræ, bellicæ.
feruntur omnia ad loca & Temp
ſuas, & ex ipſis fontibus, fereque
priis Hiſtoricorum verbis ad mo
Hiſtoriæ univerſalis, cum maxime
cleſiaſticæ repræſentantur. Cum In
bus neceſſariis iiſque locupletiſſimi
Amſteladami ex Officina Wetſteniana. 1
pagg. 915.

*Hiſtoire de l'Academie Royale des Scienc
née* 1706. *avec les Memoires de Mathe
que & de Phyſique pour la même Année.
rez des Regiſtres de cette Academie.* A Ro
terdam, chez Pierre de Coup, 170
12. Pagg. 192. pour l'Hiſt. & 680.
les Mem.

FIN.